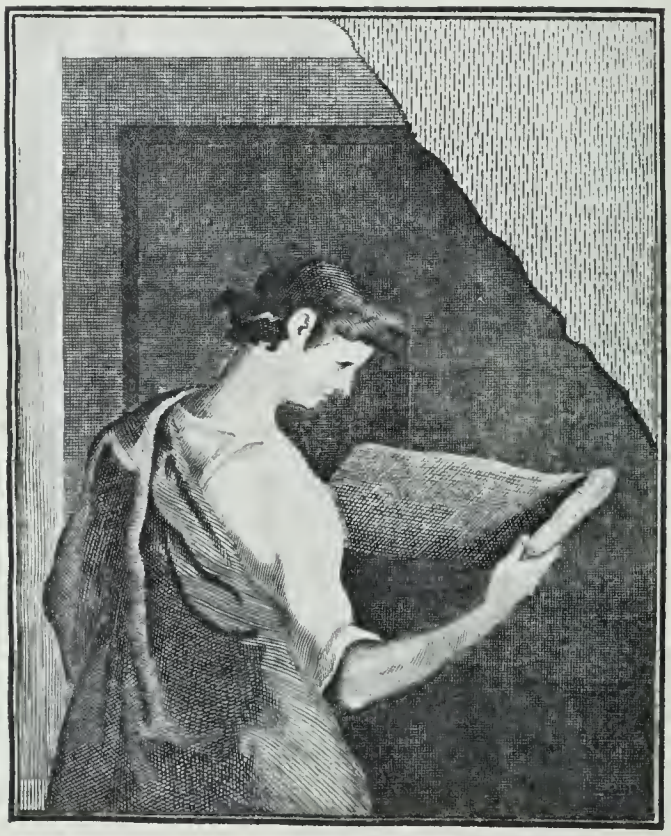

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuehistoriquev7189unse

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

(Bulletin historique de la Suisse romande)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER et EUGÈNE MOTTAZ

professeurs

AVEC LE CONCOURS DE SAVANTS ET D'HISTORIENS NATIONAUX

7e année. — 1899.

Administration :

LAUSANNE, IMPRIMERIE VINCENT
Editeur.

1899

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

TABLE DES MATIÈRES

7e année. 1899.

Pages.

Louis XIV et la Principauté de Neuchâtel en 1707, par J. Cart. 1

Documents inédits sur Mme de Warens, par M. A. de Montet 9, 52, 76, 106, 139

Schinner et Supersaxo, par M. l'abbé Ch. de Raemy, 18, 37, 150 184, 201

Petite chronique et bibliographie . . . 29, 64, 92, 127, 158, 191 224, 254, 287, 317, 359, 392

Persécution des juifs au bord du Léman, au XIVe siècle, d'après des lettres publiées dans le Recueil des documents de Strasbourg, par M. F. de Mulinen. 33

Le général Amédée de la Harpe, par M. E. M. 48

Un Septembriseur italien : Jean-Baptiste Rotondo, par M. G. Roberti 65

Recherches entreprises en 1898 sur l'emplacement de l'échafaud et du gibet à Vidy, rapport par M. A. Naef (avec plan). 85, 118

Machiavelli à Fribourg, par M. J.-J. Berthier, professeur . . 97

Le conflit entre les Neuchâtelois et Frédéric-le-Grand, sur la question de la ferme des impôts au Pays de Neuchâtel (1766-1768), par M. E. M. 124

Les réfugiés français à Bex, par M. Ad. Correvon 129

Conjecture sur un séjour de Dante, à Lausanne, par M. J.-J. Berthier 162

Lettres inédites de Fauche-Borel, par M. E. Mottaz. . . 168, 193

Le doyen Muret, par M. P. Maillefer 176, 213, 238

L'affaire de Thierrens, d'après des documents inédits, par M. Mottaz. 225, 257, 289, 321, 361

Jean-Jacques Cart et les partisans des Bernois en 1790, par M. J. Cart 246

Une réclamation, par M. Eug. Mottaz. 253
Un problème historique, communication de M. l'abbé Ch. de Raemy. 269
Une fête de tir des étudiants lausannois au XVIIIe siècle, par M. Aug. Reitzel. 275
A propos de la fin du monde, communiqué par M. E. de la Harpe 286
Visite des châteaux, moulins et autres lieux du Pays de Vaud, par M. A. Millioud 301, 333, 373
Livret où sont tenorisez les charge-ayants de la noble Bourgeoisie et la Paroisse d'Aigle 313, 388
A propos de chasse, communiqué par M. le Dr Marcel . . . 316
Etat général des troupes du canton de Berne en l'an 1763, avec fac-simile 320
Trois lettres écrites de Lausanne, en 1799, par M. J. Cart. . . 344
Jean-François Biondi (1572-1644), par M. Berthoud-Monay . 347
Association pour la restauration du Château de Chillon. Résumé des travaux d'exploration au 31 mai 1899, par M. A. Naef, architecte 350
L'empereur de Russie, Paul Ier, et la République helvétique, par J. Cart 384

7me année. N° 1. Janvier 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LOUIS XIV ET LA PRINCIPAUTÉ DE NEUCHATEL EN 1707

Le 16 juin 1707, mourait la duchesse Marie de Nemours, qui, depuis treize années, exerçait la souveraineté sur le comté de Neuchâtel et de Valangin. Avec elle s'éteignait, après deux cents ans de règne, la maison d'Orléans-Longueville. Depuis de longues années, du reste, l'extinction de cette maison était prévue, la duchesse ayant été régente, à partir de 1679, pour son frère, l'abbé d'Orléans, l'un des deux fils d'Henri II. A la mort de la duchesse, la question de savoir lequel des nombreux prétendants au trône l'emporterait sur ses compétiteurs n'était donc point nouvelle.

C'est en vue de cette éventualité qu'un homme, un Neuchâtelois, dont le nom a acquis une légitime célébrité, le chancelier de Montmollin, exprimait le vœu que son pays fût gouverné par un prince « assez puissant, disait-il, pour nous protéger, assez éloigné pour ne pouvoir nous nuire. » Ce prince, qu'il avait cru découvrir parmi les descendants de la maison de Châlons-Orléans, n'était autre que Guillaume-Henri de Nassau, prince d'Orange, stathouder des Provinces-Unies. Montmollin s'était fait fort de lui démontrer ses droits à la succession et il y avait pleinement réussi *. Le

* Montmollin n'a pas vécu assez longtemps pour voir ses vœux se réaliser. Il est mort en 1703.

moment venu, il était évident qu'on aurait à lutter énergiquement contre la pression que ne manquerait pas d'exercer le roi de France en faveur du candidat de son choix. Motif bien fort assurément pour que ceux qui redouteraient cette influence se tournassent du côté du plus puissant adversaire de la maison de France.

Pour s'orienter mieux au milieu des événements qui ont provoqué les luttes que nous allons sommairement retracer, il est nécessaire de remonter à quelques années avant la mort de la duchesse de Nemours.

I

L'abbé d'Orléans étant mort en 1694, la duchesse Marie de Nemours réclama sa succession, tandis que le prince de Conti *, soutenu par Louis XIV, la revendiquait pour lui-même. Depuis la paix de Nimègue en 1678, Louis XIV, possesseur de la Franche-Comté, avait un intérêt direct à ce qu'un membre de sa famille régnât sur la principauté de Neuchâtel. Il aurait ainsi une main dans les affaires de la Suisse. Mais ces prétentions de Louis XIV rencontraient une opposition toujours plus énergique de la part des cantons suisses. Aussi, quand le roi, pour appuyer ses prétentions, concentrait des troupes sur les frontières, Berne, de son côté, en vertu des actes de combourgeoisie avec Neuchâtel, plaçait une garnison dans cette ville et LL. EE. ne craignaient pas d'écrire au monarque des lettres qualifiées de *très fortes* par les historiens.

La succession de l'abbé d'Orléans ayant été dévolue par les Trois-Etats ** à la duchesse de Nemours, Guillaume de

* François-Louis de Bourbon, neveu du grand Condé.

** Les Trois-Etats étaient composés de personnes appartenant : quatre à l'*Eglise*, quatre à la *noblesse* et quatre à la *bourgeoisie*. C'était, à l'origine, un pouvoir judiciaire ; dans la suite, tribunal souverain et corps législatif. Il a subsisté sous ce nom jusqu'en 1833.

Nassau, devenu dans l'intervalle (1688) Guillaume III, roi d'Angleterre, se hâta de faire connaître ses prétentions et d'affirmer ses droits au congrès de Rysswick (1697). Toutefois, n'ayant pas d'enfants, il avait fait un testament en faveur du fils de la sœur de son père, soit de son cousin, l'Electeur Frédéric de Brandebourg. Celui-ci, à son tour, à la mort de Guillaume, en 1702, avait (13 février 1703), par l'organe de son envoyé auprès de la Confédération helvétique, Simon Bondeli, avisé le Conseil d'Etat de Neuchâtel des dernières volontés de son cousin. Avant même que la succession de Marie de Nemours fût ouverte, il s'était formé à Neuchâtel, et parmi les Confédérés protestants les plus haut placés et les plus puissants, un parti en faveur de la Couronne de Prusse. Ce parti trouvait un point d'appui important chez la reine Anne d'Angleterre, l'empereur Joseph Ier, le roi Charles XII de Suède et les Etats Généraux de Hollande.

II

Telle était la situation à la mort de la duchesse de Nemours. Une foule de prétendants, exactement treize, se présentèrent pour réclamer la souveraineté sur Neuchâtel et Valangin. Le choix à faire aurait été assez difficile, si, à tout prendre, il n'y avait eu que deux candidats sérieux en présence, le roi de Prusse et le protégé de Louis XIV. Ce dernier, nous l'avons vu, était, en apparence du moins, le prince de Conti. Cependant, quelques historiens ont cru pouvoir affirmer, et non sans preuves, paraît-il, que l'ambassadeur de France n'avait pas pour mission de favoriser Conti. Louis XIV aurait eu par devers lui des motifs spéciaux pour travailler en faveur d'un seigneur de la suite du prince, savoir le comte de Matignon *. Ce dernier, mis en possession de la principauté, l'aurait passée à Mme de Maintenon. — Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur ce point ;

* Il était apparenté à la maison de Longueville.

ce qu'il y a de certain, c'est que le prince de Conti, découragé dans ses tentatives, se retira pour laisser la place à son royal compétiteur. Si cette retraite répondait aux intentions secrètes de Louis XIV, elle ne devait cependant pas contribuer à avancer les affaires de la France. La principauté que le roi désirait voir placée sous sa dépendance plus ou moins directe allait, non sans avoir été exposée à de sérieux dangers, échapper complètement à son influence.

Le 3 novembre 1707, les Trois Etats se prononcent en faveur de l'Electeur de Brandebourg devenu roi de Prusse sous le nom de Frédéric Ier. Le président Tribolet, prenant le sceptre, le remet aux mains du représentant du prince, le comte de Metternich. L'assemblée et la foule se transportent ensuite au temple où un *Te Deum* est chanté et où le célèbre pasteur Osterwald prononce une prière d'actions de grâce.

A l'ouïe de ce qui vient de se passer à Neuchâtel, grande est la colère de Louis XIV. Ses projets sont détruits, ses plans renversés, ses espérances déçues. La veille encore de la décision prise par les Trois Etats, n'avait-il pas fait dire par M. de Ste-Colombe aux députés de Neuchâtel, que si ce pays était donné à l'Electeur de Brandebourg il s'en saisirait ? Cette menace n'avait donc produit aucun effet !...

Aussitôt, l'ambassadeur du roi recevait l'ordre de se retirer ; les relations de commerce avec Neuchâtel étaient rompues et des troupes, destinées à envahir la principauté, étaient concentrées en Franche-Comté.

On le voit, la situation était des plus graves. La guerre allait-elle éclater et le pays de Neuchâtel deviendrait-il le théâtre de luttes sanglantes ? Ou bien une transaction allait-elle intervenir en assurant le maintien de la paix et en rétablissant les relations interrompues entre les deux pays voisins ? Aux mesures militaires prises par Louis XIV, la principauté avait répondu en plaçant ses propres troupes sous le commandement du général de Sacconay. Sur la

demande de M. de Metternich, Berne se préparait à envoyer 4000 hommes à Neuchâtel et à en concentrer 6000 sur la frontière du Pays de Vaud. Ensuite de cette demande, en date du 18 décembre 1707, le dimanche 8 janvier 1708 une avant-garde de 300 Bernois arrivait à Neuchâtel.

III

Les démonstrations belliqueuses ne devaient cependant pas rendre impossibles des démarches d'une nature plus diplomatique et moins irritante. Ici vient se placer naturellement un échange de lettres entre LL. EE. de Berne et le roi de France. Dans une missive du 31 décembre 1707, LL. EE. invitaient Louis XIV à reconnaître la neutralité de Neuchâtel et à rétablir les relations commerciales avec cette principauté, bien que celle-ci fût, d'ores et déjà, placée sous l'autorité d'un ennemi du roi.

La réponse de Louis XIV à LL. EE. n'a été ignorée d'aucun des historiens qui ont traité ce sujet, mais, à notre connaissance du moins, aucun d'eux n'a jugé à propos de la citer entièrement. Il n'est cependant pas sans intérêt de l'avoir sous les yeux et nous la reproduisons ici, d'après une copie faite sur l'original, sans rien changer à l'orthographe ni au style.

« Louys par la grace de Dieu Roy de france et de Navarre, à nos très chers grands amis alliés et Confédérés.

» La lettre que vous m'avés ecrite le 31 du mois dernier me fait voir l'intention que vous prenés au repos des comtes de Neufchâtel et Vallangin et le desir que vous avés de leur prouver une parfaite neutralité, de n'otre part quoyque soumis à la domination de l'Electeur de Brandebourg actuellement en guerre avec nous, le marquis de Puizieux nôtre ambassadeur au près du Corps Helvetique est jnstruit de nos intentions à ce-suiect ; ainsi nous nous raportons à ce qu'il

vous en dira, et aux assurances qu'il vous donnera de nôtre bienveillance à l'egard de tous les cantons en general, aussy bien que de l'jnteret que vous prenés à la conservation du repos de la Suisse, jl ne nous reste qu'a prier Dieu qu'il vous ayt tres chers grands amis alliés et Confédérés en sa sainte garde, ecrite à Versailles le 12' de Janvier l'an-de grace 1708 et de nôtre regne le 65.

» A messieurs de Berne

Louys »
COLBERT

Le roi renvoie donc purement et simplement LL. EE. à son ambassadeur tout en leur donnant de bonnes paroles à l'égard du canton. Nous en apprenons davantage si nous consultons l'instruction que le monarque avait fait parvenir à M. de Puisieux, et qui était conçue en ces termes :

Instruction du Roy sur la lettre que le louable canton de Berne a ecrite à Sa Majesté le 31 Xbre 1707.

« Mon jntention est que vous fassies sçavoir de ma part et que vous declariés que quand même iaurois peu accorder à la consideration des cantons une neutralité pour la Ville et pour le comté de Neufchâtel et Vallangin, il ne me conviendroit plus d'y consentir apres les démarches du canton de Berne, et les bruits que mes ennemis ont répandus avec tant d'affectation de l'usage qu'ils pretendent faire de cet estat pour penetrer un iour dans les provinces de mon Royaume, que ie suis obligé de prevenir les desseins dont ils m'ont eux mêmes aduerty, que les mouvements que ie fais faire a mes troupes ne doivent inquieter aucuns des cantons, puis que i'ay lieu de croire qu'aucun deux ne voudra manquer aux alliances qu'ils ont avec moy, et soûtenir l'jniustice commise en faveur d'un Prince actuellement mon ennemy, que ie suis persuadé de leur bonne Foy et suis porté à leur donner en toutes occasions des marques de ma bienveillance, que ie leur promets de laisser jouyr le comté de Neufchâtel d'une

parfaite tranquilité sy les cantons en général veulent s'engager à faire sortir de c'êt Estat les officiers de l'Estat de Brandebourg et garder en sequestre la Ville et le Comté de Neuchâtel et Valangin et leurs dependances jusqu'a ce que la paix étant faite l'on puisse convenir d'un Tribunal équitable pour juger les droits des pretendants à cette souveraineté.

» A Versailles le 12 Janvier 1708 et donné à Badde le 19 du même mois, collationné avec l'original par nôtre ambassadeur de Sa Majesté en Suisse. »

Signé PUISIEUX.

Louis XIV ne s'était pas compromis dans sa lettre à *Messieurs de Berne ;* mais, ici, l'eau bénite de cour fait place à des paroles qui n'ont rien de bien rassurant. Le roi se dit menacé ; c'est depuis le territoire de Neuchâtel que son royaume sera envahi. Lui, du moins, ne menace personne, car les mouvements de ses troupes ne sauraient avoir rien d'inquiétant pour de fidèles alliés. Les cantons ne sauraient prendre à leur compte l'injustice commise en faveur d'un ennemi du roi. Malgré tout, celui-ci est disposé à faire droit aux demandes des Confédérés s'ils veulent bien lui servir d'instruments pour procéder à l'expulsion des officiers du roi de Prusse hors du pays de Neuchâtel. Ce pays lui-même serait mis sous séquestre jusqu'au jugement qu'auraient à prononcer des arbitres impartiaux. C'était beaucoup exiger et il aurait été étonnant que les Suisses eussent consenti à rendre au roi de France un pareil service.

IV

La diète des XIII cantons était réunie à Baden, en Argovie, et, selon l'ordre qu'il en avait reçu, l'ambassadeur du roi de France y présenta les instructions de son souverain telles qu'elles sont ténorisées dans le document transcrit plus haut.

L'ambassadeur insistait pour qu'on donnât satisfaction à son maître en mettant à couvert les droits du prince de Conti, à défaut de quoi il était dit que le maréchal de Villars exécuterait les ordres de Sa Majesté, en d'autres termes envahirait le Comté de Neuchâtel et Valangin *.

Ces menaces, quelque effrayantes qu'elles fussent, ne devaient cependant avoir aucun effet rétroactif sur les décisions prises auparavant. Dans une diète des cantons évangéliques convoquée à Aarau, le 3 avril 1708, la neutralité de la France vis-à-vis de Neuchâtel fut réclamée plus fortement que jamais et même proclamée, sauf, il est vrai la ratification des princes directement intéressés. Cette ratification, du côté de la France, fut notifiée le 26 du même mois. Louis XIV, pressé par des nécessités momentanées et par de sérieux embarras intérieurs, s'y était vu contraint. Toutefois, pour sauvegarder ce qu'il pensait devoir à sa dignité, et pour épargner à son orgueil une humiliation trop réelle, le 2 mai 1708, il réserva jusqu'à la paix générale la question de savoir qui règnerait sur le comté. Jusqu'à la paix d'Utrecht en 1713, et malgré la décision positive des Trois Etats en date du 3 novembre 1707, l'état de la principauté demeura donc un état précaire. Enfin, à Utrecht, ensuite du traité conclu entre la France et la Prusse, le roi Frédéric Ier fut définitivement reconnu comme prince de Neuchâtel et Valangin.

V

Cette solution, si péniblement obtenue, devait avoir pour Neuchâtel des conséquences bien diverses. D'un côté, il est incontestable que ce pays a joui pendant un siècle d'une sécurité qui lui aurait fait défaut s'il avait eu à sa tête un

* Dans toutes ses transactions, le marquis de Puisieux apparaît comme un homme violent. Il ne craignait pas d'exciter contre Neuchâtel les cantons catholiques qui se montrèrent, dit la chronique, *plus méchants que la France même.*

prince français. Sous l'autorité de la couronne de Prusse, sa prospérité a été grande. Les quelques années pendant lesquelles il a fait partie de l'empire français, avec le maréchal Berthier pour prince, n'ont été, en somme, qu'un incident sans réelle importance. — D'un autre côté, à partir de 1830 et jusqu'en 1848, ou même 1856, la position de Neuchâtel vis-à-vis de la Prusse, a été la cause des plus sérieuses complications. L'indigénat helvétique de la principauté avait été, dès longtemps, de la part d'historiens et d'hommes d'Etat neuchâtelois, l'objet de recherches attentives et d'études suivies. Ces études, en rappelant les avantages précieux que Neuchâtel avait retirés de sa combourgeoisie avec les cantons, contribuaient, pour leur part, à entretenir, au sein d'une partie notable de la population, le besoin de voir le lien avec la Confédération se resserrer toujours plus étroitement. Un développement ultérieur aurait-il amené de lui-même la rupture avec la Prusse au profit du lien avec la Suisse ? Cela est peu probable. Mais s'il est regrettable que l'état de choses actuel soit le résultat de crises politiques violentes, on peut du moins souhaiter que l'impression pénible que ces crises ont laissée chez une partie des citoyens neuchâtelois s'efface bientôt complètement pour le bonheur de ce noble canton. Des faits tout récents peuvent être envisagés comme une réponse positive à ce souhait.

J. Cart.

DOCUMENTS INÉDITS SUR Mme DE WARENS

(Suite)

Pour montrer qu'il possédait quelque titre à l'octroi de cette grâce, M. de Warens aurait pu produire le testament, fait par sa femme en 1722, et où elle l'instituait héritier de 6,000 livres. Mais la confiscation par l'Etat entraînait, de par la loi, l'intestat, par conséquent la nullité de l'acte. D'autre part, la somme était trop exiguë pour suffire à ses nécessités et pour disposer le Souverain à de plus grandes largesses. Il préféra chercher à

Annecy, lorsqu'il y alla voir Mme de Warens, le 26 septembre 1726, une donation entre vifs de toute la fortune de cette dame; donation qu'elle consentit sur le moment à lui faire, mais qu'elle regretta toute sa vie, bien qu'elle n'eût aucune chance, dans les circonstances où elle se trouvait, d'obtenir elle-même de LL. EE. la restitution de ce patrimoine.

Cette donation d'épouse à époux, quoique nulle en droit dans le Pays-de-Vaud, fut cependant utile aux prétentions du mari. Fort de cette pièce, il se risqua à demander non seulement tous les biens qui étaient échus directement à sa femme, par héritage de sa mère et de son père, mais encore ceux, provenant de cette dernière succession, qui lui étaient advenus dans la suite par les décès successifs de ses frères ; portion laquelle était, comme on l'a vu plus haut, grevée par une substitution testamentaire et partiellement par un usufruit.

Après une assez longue enquête, LL. EE. du Petit Conseil, prenant en considération l'état digne de pitié de M. de Warens, décidèrent, par arrêt du 26 décembre 1726, qu'elles renonçaient en sa faveur à tout ce qu'il avait déjà en mains de la fortune de sa femme, à condition qu'il paierait intégralement les créanciers de celle-ci. Mais elles renvoyèrent, par contre, à un temps plus convenable — c'est-à-dire au temps où la mort de Mme de la Tour mettrait fin à son usufruit — leur résolution sur ce qu'elles comptaient faire de la campagne du Basset, soumise à cette servitude. Une copie de leur sentence se trouve parmi les papiers de M. Couvreu.

Instruite dans l'intervalle des démarches que le gendre de son mari avait entreprises pour se faire attribuer la part de biens que ce dernier lui avait léguée, en la substituant à ses enfants des deux lits — par conséquent à Mme de Warens — si ces enfants mourraient tous sans postérité et *ab intestat*, Mme de la Tour, née Flavard, avait écrit à M. de Warens pour lui reprocher le tort qu'il lui causait par cette conduite. Elle reçut de lui, en réponse, une déclaration ambiguë, datée du 24 décembre 1726, dans laquelle il lui disait que « l'intention de sa requête n'avait pas été d'apporter » des changements aux droits qu'elle pouvait avoir sur ces » biens. » Mme de la Tour put bientôt s'apercevoir qu'il n'entendait par cette phrase que respecter l'usufruit existant, mais non pas renoncer à ses prétentions devant une disposition testamentaire, contre laquelle les tuteurs de sa femme s'étaient déjà élevés en 1709 et qu'il n'avait lui-même jamais reconnue. Au lendemain de l'arrêt du 26 décembre, il n'était plus temps de s'arranger à l'amiable, Mme de la Tour ne voulut pas porter

devant les tribunaux cette querelle de famille. Mais elle finit par céder aux pressantes instances de Ferdinand-Pierre-François de Rovéréa *, beau-frère de son neveu défunt, Jean-Baptiste de la Tour, et tuteur des enfants de ce dernier. M. de Rovéréa lui représenta que, si elle ne se souciait pas d'agir elle-même, elle était tout au moins tenue de fournir à ses pupilles, appelés à lui succéder dans l'héritage de son mari, les moyens de défendre leurs droits à cet héritage contre une spoliation étrangère. Dans ce but, il lui proposa d'abandonner immédiatement ses propres droits — ceux d'usufruit étant naturellement réservés — par une donation entre vifs, qui rendrait l'hoirie de la Tour capable de solliciter à sa place l'ouverture immédiate de cette substitution.

Elle se rendit à ces arguments. Cette donation fut donc stipulée par le notaire Grenier, le 24 janvier 1727. Sur le conseil d'un homme de loi, qui jugea prudent d'assurer à l'acte plus de stabilité et de durée, en lui donnant la forme d'une « Déclaration de dernières volontés, » ce notaire le rédigea encore de cette manière, le même jour, en présence des témoins François Magny et Pierre Blanc. Ces deux pièces, d'une teneur à peu près pareille, existent l'une et l'autre dans le dossier. Voici le passage principal de la première : « La veuve de la » Tour, mue d'une affection singulière pour les cinq enfants » de feu Noble Jean-Baptiste de la Tour, neveu du dit Noble » Jean-Baptiste, testateur, ses plus proches parents, et désirant » d'exécuter les dernières volontés de son dit époux, singu- » lièrement en considération de ce que la dite substitution » paraît être ouverte dès à présent, par l'évasion de Noble » Louise-Françoise de la Tour, épouse de Noble Sébastian- » Isaac de Loys, seigneur de Vuarens, seule restante des » enfants du dit Noble testateur, laquelle l'a exposée à la » comise en faveur de Leurs Excellences de Berne, et par » conséquent censée décédée *ab intestat*, a bien voulu, dès à pré- » sent et sans attendre son décès, déclarer comme elle le fait, » qu'elle cède, remet et transporte dès à présent aux dits » Nobles enfants de la Tour, qui sont : Jacques-François- » Gamaliel, Gabriel, Ferdinand, Françoise-Marie et Jeanne- » Louise, tout le droit qu'elle a et peut avoir sur les biens de » son dit époux défunt, en vertu de la dite substitution. » Toutefois, en se réservant la jouissance des biens dont elle » jouit et dont elle a joui jusqu'ici, par traité fait avec les » parents de son dit époux, sa viduité durant. »

* Nous l'avons confondu dans notre notice avec son cousin Gamaliel de R.

M. de Rovéréa s'empressa de faire valoir cette donation. Dans ce but, il se rendit à Berne le 20 février 1727 et y déposa déjà le 21, à la Chancellerie d'Etat, une requête non datée, dans laquelle, après avoir exposé leurs droits à la succession de leur grand-oncle, les hoirs de Jean-Baptiste de la Tour sollicitaient instamment l'ouverture, à leur profit, de la substitution, prévue dans son testament.

Cette requête était accompagnée d'un mémoire * où ils développaient longuement les raisons de justice et d'équité qui devaient, à leurs yeux, la rendre acceptable.

Nous donnons ci-après un résumé de ce mémoire :

Les hoirs de la Tour y rappellent que leur grand-oncle a institué par testament, dans le cas où ses enfants des deux mariages mourraient sans postérité et *ab intestat*, une substitution de sa fortune, d'abord au profit de sa veuve, puis au profit de ses plus proches parents ; que ce testament n'a pas été attaqué, à l'époque de son homologation, par les membres de la famille ; que tous les enfants du défunt sont morts depuis, à l'exception de Mme de Warens ; que cette dame elle-même a déserté sa patrie et a changé de religion, de sorte qu'elle est censée aujourd'hui être morte civilement et que ses biens ont été confisqués par LL. EE., puis cédés par elles à M. de Warens son époux, sauf ceux dont Mme de la Tour

* Avant ce mémoire, Mr de Rovéréa en avait fait rédiger un autre, dont l'original existe aussi, et qui contient la plupart des arguments renfermés dans celui-ci. On y trouve en outre des détails intéressants sur le procès intenté en 1698, à peu près dans les mêmes conditions que le présent procès ; par Mme de la Tour, née Warnéry, mère de Mme de Warens, au frère de son premier mari, M. Isaac Blanchenay ; des renseignements précieux sur la fortune laissée par M. de la Tour et qui y est estimée à 87,000 livses, y compris les 12,442 livres, taxe des immeubles dont jouit sa veuve. Il donne aussi des détails sur la situation pécuniaire de M. de Warens : « qui aurait encore plus de 24,000 francs à jouir des biens maternels de son épouse, s'il les avait conservés comme il le devait, et s'il n'eût pas lâché la bride à la dite dame. » Sur les pertes de la fabrique le mémoire s'exprime ainsi : « On ne saurait faire voir 6,000 florins » de pertes et il se trouve passé 30,000 florins de dettes. Si M. de » Warens est à plaindre, il se le doit imputer, mais il est sûr qu'il a jeté » de la poudre aux yeux de LL. EE., ayant grossi les dettes de sa » femme de ses propres dettes et d'une prétention de 30,000 florins où » il ne lui en est peut-être pas dû 12 à 15,000 ».

Ce premier mémoire fut refusé à la chancellerie comme inconvenant vis-à-vis de LL. EE., surtout dans son dernier alinéa, où il cite comme exemple pour elles la conduite du Roi de France, « qui malgré la rigueur » qu'il tient avec ses sujets réformés, cependant abandonne les biens » des déserteurs pour la religion à leurs parents, qui persévèrent dans la » profession de la religion catholique. »

jouit par usufruit. Sa mort civile, en rendant nul le testament qu'elle avait fait, a ouvert la substitution au profit de cette dernière, mais Mme de la Tour a préféré exécuter de suite la volonté de son époux en transférant ses droits, par une convention, aux suppliants, qui les réclament comme provenant de sa libéralité. « Il ne serait du reste pas juste », ajoute la requête, « que ces biens sortent de la famille contre » la volonté du défunt. Ils (les hoirs) espèrent donc que » LL. EE., qui donnent en tous temps des marques éclatan- » tes de leur bonté à l'égard de tous leurs sujets et qui en » ont donné en particulier à M. de Warens une très singulière » en lui abandonnant les droits du fisc, voudront bien aussi » leur accorder main levée des biens substitués. Ils ne sont » pas moins dignes de l'attention de LL. EE. que M. de » Warens ; ils en ont même infiniment plus besoin que lui. » Et en leur accordant les dits biens on ne leur accordera que » ce qui leur a été destiné par la volonté constante du défunt » et une partie de ce que Mme de Warens leur destinait par » son testament, qu'elle avait fait en dernier lieu, dans lequel » ils sont institués héritiers. D'ailleurs cette main levée ne » préjudiciera pas aux droits acquis à M. de Warens par la » libéralité de LL. EE. »

Cette dernière phrase pourrait faire croire que les hoirs de la Tour réclamaient uniquement les biens grevés par l'usufruit et non pas aussi l'autre part des biens substitués, cédée par LL. EE. à M. de Warens. Certain passage de la requête montre toutefois qu'ils prétendaient à la totalité de l'héritage paternel de sa femme. Il se trouvait ainsi menacé de rendre une partie de ce qui lui avait été accordé peu de semaines auparavant.

L'intervention de l'hoirie de la Tour fut l'origine d'un nouveau procès qui débuta, le 14 mars 1727, par une enquête, faite sur l'ordre de la Chambre des Appellations romandes. Comme M. de Warens était pris à partie dans le mémoire cité plus haut, celui-ci fut communiqué à son avocat, qui y répondit en son nom par une contre-requête, dans laquelle il déclare que l'hoirie de la Tour a mal procédé en évoquant cette cause devant le tribunal suprême, sans qu'elle eût passé par les cours de justice inférieures, à cause des questions incidentes qu'il s'agissait de trancher, avant de juger si la substitution établie formait opposition à la confiscation des biens par l'Etat et à la cession que celui-ci en avait faite postérieurement au mari. Ces questions préalables sont d'après lui les suivantes : 1° La mort civile a-t-elle le même effet que

la mort naturelle pour ce qui a trait à la substitution? 2° En admettant cette première question comme résolue affirmativement, doit-on considérer Mme de Warens, malgré les actes officiels qu'elle a passés en faveur de son mari *, comme morte sans avoir testé, condition exigée pour l'ouverture de la substitution? 3° Quoique les lois réduisent une substitution à l'excédent de la légitime, peut-elle, dans un cas particulier, s'étendre à la généralité des biens? 4° Une substitution peut-elle empêcher le droit du mari de demander adjudication des biens de sa femme lorsqu'elle quitte le foyer conjugal en laissant des dettes? 5° Mme de Warens n'avait-elle pas la faculté, malgré la substitution existante, de contracter des dettes, comme elle l'a fait, et de se servir de ses biens selon son gré. Toutes ces questions sont, sans contredit, civiles et doivent, par conséquent, être jugées en premier ressort par un tribunal inférieur, puisque les édits souverains défendent expressément « de venir à LL. EE. sur faits civils, sans avoir » préalablement instruit au pays une procédure selon les » règles. » Le suppliant demande qu'il plaise à LL. EE. de renvoyer la partie adverse devant le tribunal compétent. en la condamnant au paiement des frais. Pour ce qui concerne le paragraphe de la requête dans lequel les instants sollicitent pour eux l'entrée en possession des biens, grevés d'usufruit, il n'intéresse M. de Warens qu'à ce titre ; qu'il compte lui-même demander la même grâce. Mais il ne veut le faire qu'à l'époque où LL, EE. prendront une décision au sujet de ces biens, c'est-à-dire lorsque l'usufruit cessera.

A cette contre-requête, l'hoirie de la Tour riposta immédiatement par une courte réplique. D'après elle la raison pour laquelle elle s'était adressée tout d'abord à la Cour suprême, c'était parce que LL. EE. avaient prononcé la confiscation et avaient ensuite partiellement cédé à M. de Warens les droits qu'elles possédaient de ce chef. Nulle juridiction inférieure n'est donc capable de discuter sur ces points leur arrêt. Et cependant il importe beaucoup de savoir si elles entendent par ces mesures, déroger au droit d'autrui et en particulier mettre à néant la substitution existante. « Pour pouvoir manifester » leur intention », ajoute-t-elle, « il faut nécessairement » qu'elles aient la bonté de prendre connaissance du cas et » des faits qui fondent la dite substitution et la très humble » requête de la famille de la Tour. » Peu de jours après, M. de Rovéréa remettait encore à la Chancellerie un nouveau

* Testament de 1722 et donation entre vifs de 1726.

mémoire destiné à réfuter une à une les objections faites au premier. Ce mémoire ne présente rien qui ne soit déjà connu, de sorte que nous croyons pouvoir nous abstenir de le citer plus outre. L'enquête préliminaire terminée, la Chambre des Appellations romandes préavisa auprès du Conseil des Deux Cents pour le maintien de la sentence prononcée le 26 décembre écoulé ; ce qui eut lieu par arrêt du 1er avril 1727.

Tranquille dorénavant sur cette compétition, M. de Warens se vit en état de satisfaire les premiers créanciers de sa femme. Comme la majeure partie de ce qui lui restait, tant de ses biens que de ceux de cette dernière, se trouvait consister en biens fonds, il dut songer à les vendre. M. de Middes, son beau-frère, et M. de Bochat, son parent, se chargèrent de cette liquidation, tandis qu'il partait lui-même pour l'Angleterre, honteux de sa déconfiture.

Ces Messieurs vendirent, le 26 mars 1728, en mise publique, la terre seigneuriale de Vuarens à M. le major Bergier. Ils exposèrent aussi aux enchères le domaine de Chailly, des prés à Blonay, la maison de Vevey avec sa dépendance, qui avait été employée comme fabrique ; propriétés provenant toutes de la fortune de Mme de Warens. La maison de Vevey échut au commandeur Adam-François Chatelain *, le 17 août 1728 ** ; le bâtiment de la fabrique à Agathe-Marianne Develle, le 9 janvier de la même année. La vente favorable de ces immeubles permit à MM. de Middes et de Bochat de désintéresser complètement les créanciers, de faire rentrer leur mandataire dans tous ses propres déboursés et même de lui procurer un petit bénéfice. Sa situation pécuniaire étant devenue plus tard meilleure, M. de Warens renonça à faire valoir plus outre ses prétentions sur le reste des biens substitués. On ne voit donc pas que dans la suite il ait continué sa compétition, en vue d'obtenir ces biens.

Les enfants de Jean-Baptiste de la Tour, le jeune, moururent presque tous en âge de minorité. Une seule fille survécut, Françoise-Marie, qui épousa, le 28 janvier 1737, Jean-François Hugonin, alors lieutenant au service de Hollande et plus tard capitaine dans les milices du Pays-de-Vaud. De suite après ce mariage, ce dernier essaya une nouvelle tentative pour faire adjuger par LL. EE. à sa femme, en vertu de la substitution, que Mme de la Tour confirma en leur faveur, le domaine du

* Elle appartient aujourd'hui à M. B. Nicole, pharmacien, qui a eu l'obligeance de nous laisser prendre copie des actes d'achat.

** L'acte fut stipulé le 29 septembre.

Basset, reliquat encore disponible de l'héritage confisqué. Il n'avait plus à craindre, nous l'avons dit, un litige à ce sujet avec M. de Warens, mais il se présenta par contre un nouveau compétiteur. C'était la veuve Guex, née de Mellet *, petite-fille du docteur Gamaliel de la Tour et parente par lui de Mme de Warens, au même degré que Mme Hugonin. Cette dernière avait consulté préalablement plusieurs avocats, qui l'encouragèrent à adresser, comme autrefois l'hoirie de la Tour, directement au Conseil souverain une supplique, scellée par le bailli de Vevey. Dans sa réponse aux prétentions de Mme Guex, elle se basa sur le fait que sa parenté avec Mme de Warens était plus proche, puisque cette parenté était de sang et non par alliance, comme celle de Mme Guex. Du reste, cette dernière n'avait aucun testament à invoquer pour appuyer son droit d'hériter.

Par ordonnance du 8 juillet 1737, le Petit-Conseil refusa aux deux parties en cause la levée de la confiscation et l'octroi des biens confisqués, ces deux questions ne devant être résolues qu'à la mort de Mme de la Tour. Ce fut en vain que cette dernière tenta un dernier effort en faveur de Mme Hugonin, lorsqu'elle remit à son mari, le 8 mai 1738, une lettre où elle témoignait le vif désir d'être débarrassée par lui des biens du Basset, qui lui occasionnaient de jour en jour plus d'ennuis et plus de peines.

Depuis la fuite de Mme de Warens, cette dame paraît avoir cessé toutes relations épistolaires avec sa famille. Françoise-Marie de la Tour elle-même, qui avait été élevée pendant dix ans ** chez sa tante *** et marraine, n'avait point eu de correspondance avec elle, ce qu'il faut sans doute attribuer au jeune âge dans lequel elle était encore lors de cette évasion. A la veille de son union avec le capitaine Hugonin, elle jugea cependant convenable de lui annoncer par lettre ce mariage prochain. Elle l'en fit instruire par son fiancé. En remerciant M. Hugonin, Mme de Warens lui témoigne le plaisir qu'elle a de voir renouveler en sa personne les alliances qui ont déjà rapproché leurs deux familles. Elle lui recommande de rendre sa nièce heureuse comme celle-ci le rendra certainement lui-même. Elle profite enfin de l'occasion d'un adroit compliment sur les sentiments délicats de son futur neveu,

* Fille de N. Jean-Baptiste de Mellet et d'Urbanne de la Tour. Elle épousa Pierre Guex, de Blonay.

** Depuis la mort de son père à l'année 1725.

*** A la mode de Bretagne.

pour en décocher un mauvais à l'adresse d'un cousin de ce dernier, le châtelain Hugonin *, qui avait la malechance de lui déplaire.

Vers la fin de la même année, un nouvel événement de famille alimenta cette correspondance. M. Hugonin, qui n'avait point encore répondu à la lettre ci-dessus, ainsi qu'à une seconde lettre de la tante de sa femme, lui fit part de la naissance de son premier enfant, un fils. Elle le félicita coup sur coup en ces termes** :

« Vous me rendez justice, monsieur, lorsque vous vous êtes » persuadé du vif intérêt que je prends à la conservation de » ma chère nièce. Quelle n'a point été ma joie, lorsque j'ai lu » dans votre lettre qu'elle vient de vous donner un fils. J'en » loue Dieu de tout mon cœur et je vous en félicite l'un et » l'autre, ne doutant point que ce soit un nouveau lien, qui » resserrera encore de nouveau ceux de la tendre amitié qui » vous a uni. Soyez persuadé, monsieur, que mes vœux ont » été continuels depuis votre mariage et pour l'un et pour » l'autre. Je rends grâce au Ciel des faveurs qu'il vous accorde » et je le prierai et ferai prier chaque jour pour qu'il vous » comble sans cesse de ses bénédictions les plus précieuses. » Permettez-moi, monsieur, de vous dire avec franchise que » par la politesse de votre lettre j'ai lieu de me persuader » que, si vous les aviez reçues, vous auriez répondu aux » précédentes que j'ai eu l'honneur de vous écrire, tant au » sujet de votre mariage avec ma nièce qu'à l'occasion de la » perte que vous avez eu le malheur de faire d'un père » respectable et que je considérais infiniment. Cependant, » comme vous aviez gardé le silence jusqu'à présent, cela » me mettait hors d'espérance pour l'avenir de pouvoir » vivre dans les liaisons qu'exigent le sang et l'amitié. Il ne » me reste à présent plus de doute sur la vôtre après les » marques obligeantes que je viens d'en recevoir. Vous devez » être aussi persuadés l'un et l'autre que je chercherai » toutes les occasions qui pourront dépendre de moi pour » vous convaincre de la sincérité de mon attachement à » votre égard. Faites-moi le plaisir de m'apprendre l'état où » se trouvera ma chère nièce à la fin de ses couches et si » l'aimable enfant continuera à se bien porter ; je suis d'un

* Jean-François Hugonin, châtelain de La Tour-de-Peilz, du 16 mars 1733 au 4 août 1762.

** Sa lettre, datée du 15 novembre 1737, est aujourd'hui la propriété de M. William de Sévery.

» empressement à cet égard qui est au delà de toute expression.
» Il ne serait pas mal à propos que vous questionniassiez un
» peu le maître de poste de votre ville de la Tour, pour savoir
» ce que sont devenues les lettres que je vous ai écrites. Je
« soupçonne fort que quelqu'un les a retirées pour vous et pour
» votre épouse, que j'embrasse avec toute la tendresse pos-
» sible. etc. »

(A suivre). A. DE MONTET.

SCHINNER ET SUPERSAXO

Parmi les hommes les plus marquants qui vécurent au commencement du XVIme siècle on peut citer les Valaisans cardinal Schinner et Georges Supersaxo. Etroitement unis au début de leur carrière, devenus ensuite irréconciliables ennemis, ces deux personnages ont rempli le monde de l'éclat de leurs noms et du bruit de leurs querelles. S'ils fussent restés amis, ils auraient travaillé de concert au bonheur de leur patrie, tandis que par leur fatale division ils en devinrent le fléau. Ils ont personnifié en quelque sorte la lutte de l'Eglise et de l'Etat à la fin du moyen âge. Ils furent inconsciemment, et sans le vouloir, les précurseurs de la grande révolution religieuse du XVIme siècle. Ils ont contribué, l'un par ses prétentions excessives, l'autre par sa rebellion manifeste, à affaiblir le prestige de l'autorité, et ils ont plus ou moins fait perdre au peuple le respect de la religion. Les dissensions de Schinner et de Supersaxo ont eu d'ailleurs un puissant écho au-delà du Valais. Le contre-coup s'en fit ressentir jusque dans la ville et république de Fribourg, où il provoqua la mise en accusation, puis l'assassinat judiciaire du malheureux avoyer d'Arsent.

L'étude que nous allons entreprendre est intéressante à différents points de vue. Elle nous permettra aussi de jeter

un coup d'œil sur l'état de la société à l'époque où Luther et Calvin commencèrent à arborer l'étendard de la Réforme. — Cela dit, nous allons tracer la silhouette des deux grands personnages valaisans, en commençant par celui qui, par ordre d'ancienneté, apparut le premier sur la scène publique.

Georges Supersaxo (Auf der Flue) était homonyme et parent du belliqueux évêque Walther Supersaxo, si connu par ses guerres contre les Savoyards, qu'il mit en complète déroute dans la bataille de la Planta, livrée aux portes de Sion le 13 novembre 1475, et sur lesquels il conquit au printemps de l'année suivante presque tout le Bas-Valais.

Georges était né à Gliss près Brigue, où l'on voit encore son château et, dans une des chapelles de l'église paroissiale, le mausolée qu'il s'était fait construire d'avance en 1519, et où il est représenté avec sa femme Marguerite Lenner, leurs douze fils et onze filles, avec cette inscription :

S. Annæ, divæ Virgini Matri, — Georgius Supersaxo, Miles aureus, — Hanc capellam edidit anno salutis 1519. — Altare fundavit et dotavit. — Jure patronatûs suis hæredibus reservato. — Cum ex Margaretâ uxore — Natos XXIII genuisset.

Georges commença par être tabellion, notaire ou greffier. — De 1477 à 1480 il fut maire ou major de Mœrel. — En 1488, il exerçait au nom de l'évêque la grande châtellenie d'Eifiisch (aujourd'hui vallée d'Anniviers), où il signala son administration par des actes excessifs, entre autres par le supplice du feu infligé à deux frères sous prévention de sorcellerie. Ces faits provoquèrent un appel en cour de Rome. — Auparavant déjà il avait pris part aux expéditions de l'évêque Jost de Syllinen contre les Ossolains. Ces derniers, soutenus par les comtes d'Arona et par les ducs de Milan, avaient empiété sur les droits que les évêques de Sion possédaient en certaines vallées situées au sud des Alpes, et ils vivaient dans un état d'hostilité continuelle vis-à-vis des

Valaisans. Pour mettre fin à leurs violences, l'évêque leur déclara la guerre et son frère le chevalier Albin de Syllinen ayant passé le Simplon (en automne 1484) à la tête d'une armée valaisanne à laquelle s'étaient joints quelques Suisses, il porta le fer et le feu sur le territoire ennemi. Il s'y empara, au nom de l'Eglise de Sion, de plusieurs seigneuries et domaines. Il aurait poussé plus loin ses conquêtes sans l'intervention des Confédérés qui tentèrent, mais en vain, d'amener une réconciliation. Le bourgmestre de Zurich Hans Waldmann s'était prononcé pour le duc de Milan, tandis que Lucerne prenait fait et cause pour son combourgeois Jost de Syllinen. Il y avait trop d'animosité de part et d'autre pour que la paix fût de longue durée. Elle était troublée à tout propos par des escarmouches et des rixes sans cesse renaissantes. Les Valaisans isolés qui s'aventuraient en pays italien y étaient hués, souvent même tués. Un citoyen d'Uri, né en Valais, se rendant à Rome, se vit à Domo dépouillé de son argent et de ses habits par les soldats du duc.

A cette nouvelle, les Valaisans ne purent contenir leur indignation. Ils se préparaient à tirer une vengeance éclatante, lorsque la Confédération vint de nouveau mettre les bâtons dans les roues, mais sa médiation fut sans résultat.

Au printemps de l'an 1487, alors que les sentiers du Simplon étaient à peine praticables, les guerriers valaisans commandés par Albin de Syllinen, auxquels s'étaient joints 1,000 Suisses revenus de la guerre de Saluces, fondirent à l'improviste sur Antigorio et Vigezzo, où ils firent un butin considérable, puis ils mirent le siège devant Domo. Informé de ces événements, le duc de Milan envoya aussitôt son capitaine Trivulce avec 2,000 fantassins et 1,200 cavaliers. Alors la fortune tourna complètement contre les Valaisans et leurs alliés. Disséminés en plusieurs villages, ils furent enveloppés et traqués de toutes parts : les uns furent noyés au pont de Crévola, d'autres criblés de flèches sur les parois de rochers où

ils s'étaient réfugiés, d'autres périrent de faim dans les montagnes, où on retrouva leurs cadavres avec de l'herbe entre les dents. Les Italiens abusèrent insolemment de leur victoire et, sous prétexte des outrages qu'ils avaient à venger, ils commirent toutes sortes d'atrocités. A Domo, on porta des têtes sur des piques, on coupa les doigts des vaincus pour en orner les chapeaux, et l'on arracha même à quelques-uns les entrailles pour les vendre sur le marché de Milan. On évalue le nombre des victimes à 500 ou 700 Valaisans et 300 Lucernois. Mais les Italiens, toujours amis de l'hyperbole, ne se contentent pas de si peu : ils prétendent avoir massacré davantage, témoin l'inscription fastueuse qui se lit à Crévola dans la chapelle de St-Vital construite en mémoire de ce fait d'armes :

Oratorium St-Vitalis martyris, in memoriam insignis victoriæ, sub ejus tutelâ ibi obtentæ contra invasores Valesanos die 28a Aprilis MCCCCLXXXVII, quorum duo mille occisi fuere, tantum duobus ex nostris interfectis, noviter ædificatum sumptibus Crebulensium 1685.

A la suite de ce sanglant revers le crédit de l'évêque Jost de Syllinen commença à baisser. Les Lucernois cessèrent de lui être favorables et il perdit son prestige en Valais. Les démagogues de ce pays, à la tête desquels apparaissait déjà Supersaxo, profitèrent de ses embarras pour amoindrir le pouvoir que les évêques de Sion, — en vertu d'une charte faussement attribuée à Charlemagne, — exerçaient depuis des siècles sur la vallée du Rhône. Ils lui firent signer à Naters (le 16 février 1488) une convention tellement désavantageuse pour les droits de l'évêché que le prélat ne voulut la ratifier que pour le temps de son administration, sans lier en rien ses successeurs.

Syllinen profita d'un peu de répit qu'on lui laissait pour exécuter différents travaux d'utilité publique, tels que la restauration des bains de Louëche où il érigea une église

paroissiale, des réparations aux châteaux épiscopaux de Naters et de Louëche, la reconstruction de celui de Martigny, enfin la bâtisse d'un pont en pierre d'une seule arche jeté sur le Rhône à St-Maurice. Le 29 juillet 1489, il vendit aux Bernois pour une somme de 11,444 florins de Fribourg, les mines d'argent situées en la vallée de Bagnes. Le dixième du produit de ces mines devait revenir au Valais, et les évêques de Sion furent à cette occasion reçus bourgeois de Berne.

Le Bas-Valais ayant été affranchi de la domination temporelle de la Savoie, Syllinen essaya aussi de s'exempter de la juridiction spirituelle de l'archevêque de Tarentaise. Mal lui en prit, car il fut cité pour ce fait en cour de Rome et condamné à payer une amende de 70 couronnes ou écus-bons de 25 batz.

Jodoc ne perdait néanmoins pas de vue ses projets sur la haute Italie. N'ayant pu digérer l'échec qu'il y avait subi, il brûlait de prendre sa revanche. Mais cette fois-ci Supersaxo, — soit qu'il fût gagné déjà par l'or du Milanais Ludovic Sforza, soit qu'il jugeât l'entreprise trop téméraire, — désapprouva hautement cette troisième expédition. Elle eut lieu quand même, mais l'évêque de Sion fut repoussé avec perte de Domo d'Ossola. On conclut alors une paix provisoire, pour faire cesser les bagarres et les scandales dont Dovedro, situé aux confins de l'Italie et du Valais, était particulièrement le théâtre. La même église paroissiale servant aux deux populations, le service divin y était fréquemment interrompu par des rixes et le sang coulait jusque dans le lieu saint. Il fut donc décidé que désormais chaque territoire aurait son temple et son culte à part, et peine de mort fut prononcée contre quiconque se rencontrerait dans une autre église que la sienne.

En 1495, l'infatigable Jodoc fait une quatrième incursion dans l'Eschenthal (Val d'Ossola) et au 7 octobre, nous le retrou-

vons sous les murs de Verceil à la tête d'une armée de 8 à 10,00 Suisses et Valaisans qu'il avait amenés au roi de France Charles VIII. Très brillante à ses débuts, cette expédition se termina par des revers qui amenèrent la chute irrémédiable de Syllinen. — Supersaxo n'eut pas de peine à persuader au peuple qu'un prélat aussi turbulent et qui avait fait répandre en pure perte tant de sang innocent était devenu impossible en Valais. La terrible *Massa* fut dressée contre lui et, en vertu d'une sentence arbitrale rendue le 15 avril 1496 par les délégués de Lucerne, Berne, Uri, Schwytz, Unterwald et Fribourg, Syllinen dut résigner l'évêché et quitter le pays avec quatre chevaux, ses hardes et son bréviaire. Son frère Albin et sa famille furent enveloppés dans sa disgrâce : tous leurs biens furent confisqués jusqu'à plein acquittement de leurs dettes que l'on disait être immenses.

En vain l'évêque exilé s'adressa-t-il au St-Siège. Le Vatican, qu'il avait irrité par son alliance avec la France, se montra inexorable : Alexandre VI, le fameux pape Borgia, ne répondit aux doléances du vieillard que par une bulle d'excommunication qui fut fulminée le 27 août de la même année.

C'est depuis cette époque que Georges Supersaxo devint riche et puissant. Il fit placer sur le siège épiscopal une de ses créatures, le chanoine Nicolas Schinner, vieillard aussi dépourvu de génie que de force. L'administration de ce dernier ne fut cependant pas tout à fait inféconde. Elle fut marquée par la publication du bréviaire sédunois, qui n'était écrit auparavant que sur parchemin et qui fut imprimé pour la première fois à Bâle en 1497.

Si l'histoire a peu parlé de Nicolas Schinner, c'est peut-être parce que, éblouie par le contraste, elle ne pouvait partager son admiration entre le prélat humble et débonnaire qui avait accepté l'épiscopat en des temps difficiles et son trop brillant successeur. Le neveu a effacé la gloire de

l'oncle, comme le radieux soleil levant fait pâlir les clartés crépusculaires de l'aube. Mais il est temps de nous occuper maintenant d'un nouveau personnage sur qui va se concentrer tout à l'heure l'attention générale de l'Europe.

Mathieu Schinner était parti de bien bas pour s'élever bien haut. Né de parents peu aisés, en 1456, à Mühlibach, paroisse d'Ernen au dixain de Conches, il montra dès son enfance tant d'esprit et de dispositions si précoces qu'un vieillard avait prédit qu'il deviendrait un jour évêque et qu'il serait prince. Cet horoscope flatta la vanité du jeune Mathieu, qui s'appliqua de toutes ses forces à réaliser la prophétie. Il commença ses études à Sion, puis à Berne et à Zurich. A Berne il logeait chez une pauvre veuve que, devenu cardinal, il visita plus tard et combla de riches présents. En attendant, il gagnait sa vie comme il pouvait, soit en mendiant dans les rues, soit en chantant des vers de sa composition ou en donnant des leçons privées, entre autres aux enfants de son protecteur Georges Supersaxo. Après avoir fait ses humanités, il alla se perfectionner à Como à l'école du célèbre Théodore Lucin. Quand le professeur était empêché, il remplissait sa chaire avec la même distinction : il excellait surtout à faire ressortir les beautés de Virgile et d'Ovide.

Engagé dans les ordres, il devint curé d'Ernen, où il reçut en 1496 la visite pastorale du chef du diocèse. Le sermon qu'il prêcha en cette circonstance devant Mgr de Syllinen était plus remarquable peut-être par sa logique serrée que l'onction évangélique dont l'orateur paraissait médiocrement doué.

L'évêque fut ravi de trouver chez un simple curé de campagne tant d'éloquence et une bibliothèque si richement fournie d'auteurs classiques : aussi promit-il de lui procurer un rapide avancement. L'année suivante Mathieu Schinner fut pourvu d'une stalle au chapitre de Sion, il devint ensuite doyen de Valère, puis administrateur du Diocèse. Son oncle,

Nicolas Schinner, ayant renoncé aux fonctions épiscopales, il lui succéda le 20 décembre 1499. Il devint ensuite le bras droit du pape Jules II, par qui il fut promu cardinal le 20 mars 1511, et il occupa en même temps plusieurs charges importantes, telles de légat apostolique et impérial, membre du conseil intime de deux empereurs, général en chef de toutes les armées papales en Italie. Au conclave de 1513, il ne lui manqua, dit-on, qu'une seule voix, la sienne propre, pour être élu pape, plutêt que Jean de Médicis. Au conclave de 1522 il obtint 10 suffrages, mais la faction française était contre lui.

Mathieu Schinner possédait une mémoire prodigieuse, il joignait à une grande habileté politique une éloquence entraînante, s'exprimant aussi bien en italien qu'en allemand. Il faisait ses délices de la lecture des anciens poëtes et des philosophes. Il appartenait, en un mot, à cette pléiade d'érudits et d'esprits cultivés, tout imprégnés du souffle de la Renaissance, qui firent l'ornement de la cour des Médicis à Florence et de celle de Léon X à Rome.

Dans les commencements de son épiscopat, Mathieu marchait la main dans la main avec Georges Supersaxo. Entre ces deux hommes, dont l'un devait tout à l'autre, la bonne harmonie n'aurait, semble-t-il, jamais dû être troublée. Pour cimenter de plus en plus l'union de celui qui était la tête tandis que l'autre était le bras, un double mariage allait réunir deux familles. Gaspard, neveu de l'évêque, était fiancé à Etiennette, fille de Georges Supersaxo à peine nubile, et François Supersaxo épousait Christine Schinner.

La cérémonie de ces fiançailles eut lieu vers l'an 1507, dans une demeure quasi princière que Supersaxo possédait à Sion. Cette maison historique, aujourd'hui propriété de la famille de La-Vallaz, est remarquable surtout par une grande salle qui est une des principales curiosités de la capitale du

Valais. En voici la description donnée par feu M. Charles-Louis de Bons :

« Cette pièce, véritable chef-d'œuvre de patience et de goût, occupe la hauteur de deux étages. Sa longueur et sa largeur sont proportionnées à son élévation. Deux rangs de fenêtres superposées éclairent ce vide immense. Mais la partie la plus remarquable est le plafond, construit tout entier en boiserie. Il représente un grand ciel, coupé de bandes rayonnantes. L'artiste a semé à profusion des étoiles sur le fond d'azur. Des médaillons, enchâssés dans des carrés sculptés, coupent çà et là le champ céleste. Du milieu de la voûte descend un énorme pendentif à niches, terminé par un médaillon où le ciseau a creusé une Nativité dorée ; ces niches sont remplies par les bustes des évangélistes de grandeur naturelle. Les quatre quartiers des armes de Georges Supersaxo se croisent aux quatre angles de la salle. Enfin, autour du plafond, règne une longue inscription en lettres d'or d'un demi-pied de hauteur, destinée à perpétuer le souvenir du fondateur de cette demeure princière et de son dévouement envers le chef du pays. »

Voici les inscriptions qu'on lit sur le plafond.

Virgo quem genuit divinum natum adorat.

Autour du ciel étoilé les six vers de la quatrième églogue de Virgile dans lesquels on a cru voir une allusion à la naissance du Sauveur du monde, prédite, comme on le sait, par David et par la Sibylle de Cumes :

Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.
Jam redit et Virgo, redeunt saturnia regna ;
Jam nova progenies cœlo demittitur alto.
Tu modo nascenti puero, quo ferrea primum
Desinet ac toto surget gens aurea mundo,
Casta fave Lucina : tuus jam regnat Apollo.

L'inscription autour du plafond est instructive pour ceux qui se complaisent à la chronologie :

Anno ab Adam 5199, a diluvio Noe 3957, a nativitate Abraham 3019 a David regno 1039, a captivitate Judæorum 545, ab urbe conditâ 759, imperii Augusti Cæsaris 42, beatissima Virgo Maria, ætatis suæ 14, Dei Filium concepit. — Ab ejus autem santâ nativitate 1505 Georgius Supersaxo hanc domum edidit sibi, dominante Mathæo.

Dans un des angles :

Jacobinus de Alagradis, lignifaber hæc manu fecit.

Georges Supersaxo était, comme on le voit, aussi ami des beaux-arts que féal sujet de son prince-évêque. Il se couvrait volontiers du manteau de la religion et il affectait beaucoup de zèle pour la foi : il ne l'avait que trop prouvé en faisant brûler de prétendus sorciers ou hérétiques. Mais il était par dessus tout ambitieux. Il lui convenait fort d'être évêque laïque du Valais et d'exercer comme tel la souveraineté effective, tout en laissant à son collègue crossé et mitré avec la souveraineté nominale la responsabilité du pouvoir. Il était, en un mot, de ces gens qui se servent de l'Eglise, bien plus qu'ils ne la servent. Les prêtres et les évêques n'étaient bons à ses yeux qu'autant qu'ils emboîtaient le pas de sa politique : s'avisaient-ils de lui résister, il les déposait.

Or, Supersaxo ne rencontra pas en Mathieu Schinner cette reconnaissance sans bornes et ce dévouement absolu sur lesquels il avait cru pouvoir compter. Le caractère du nouvel évêque était autrement trempé que celui de son oncle et prédécesseur Nicolas. Ce n'était pas une de ces cires molles que l'on peut pétrir et façonner comme l'on veut, ni un de ces esprits malléables qui passent au laminoir et qui s'aplatissent au gré de l'artiste. Après avoir été le protégé, ou si l'on veut, la créature de Supersaxo, il refusa d'en devenir l'instrument. Deux volontés de fer se trouvant ainsi en présence l'une de l'autre, il devait en résulter tôt ou tard un conflit.

La mésintelligence entre les deux grands hommes d'Etat valaisans prit sa source dans la politique européenne, sur laquelle les Suisses étaient profondément divisés à cette époque, prenant parti les uns pour la France, d'autres pour l'Autriche ou l'Espagne. Après avoir glorieusement conquis leur indépendance sur les champs de bataille, nos ancêtres ne se contentaient déjà plus d'être libres ; ils voulurent avoir à leur tour des sujets, de vastes possessions, des bailliages. Les décorations, les titres honorifiques, les grosses pensions, que l'on pouvait gagner au service des monarques, exerçaient sur eux une attraction fascinatrice.

Ils avaient oublié les recommandations de Nicolas de Flue: « N'étendez pas trop le cercle de vos alliances. Ne vous » mêlez pas des querelles étrangères. Gardez-vous de toute » dissension. Loin de vous la pensée d'accepter de l'argent » pour prix de la patrie. » Loin de prêter l'oreille aux avertissements prophétiques de leur pacificateur, les Suisses du XVIe siècle n'avaient d'admiration que pour l'étranger, dont ils copiaient servilement les modes et les usages. Après avoir perdu leur simplicité primitive, ils avaient laissé refroidir la sainte flamme du patriotisme. La vénalité, cette plaie des républiques, était à l'ordre du jour et parmi nos plus hauts magistrats bien peu étaient exempts de la maladie régnante. O temps, ô mœurs ! se fut écrié un émule de Cicéron, que sont devenues les antiques vertus qui décoraient jadis la maison des Attinghauser, des Werner Stauffacher et des Arnold de Melchthal !...

Georges Supersaxo, après avoir fait, comme on l'a vu, à l'évêque Syllinen un crime de son attachement pour la France, s'était jeté lui-même à corps perdu dans les bras de cette dernière. L'or de Louis XII avait opéré cette étrange conversion et avait transformé le ci-devant partisan de Sforza en un gallophile acharné. Mathieu Schinner, de son côté, avait épousé non moins chaudement la cause de Jules II et s'était

associé à ses plans, dont il avait tout de suite compris la haute portée. Arracher la péninsule au joug de l'étranger, chasser les barbares (c'est ainsi que l'on désignait les hommes du Nord et particulièrement les Français) de tout le territoire ; fonder l'Italie une, forte et grande sous le sceptre du Pape-roi qui eût absorbé les trop remuantes républiques et les principautés minuscules : tels furent les rêves grandioses auxquels Mathieu Schinner prêta le concours de son bras et de son génie. De là son opposition puis sa haine contre Supersaxo. Il nous reste à faire voir comment l'antagonisme des deux chefs valaisans se répercuta sur les bords de la Sarine et y occasionna la sanglante tragédie dont François d'Arsent fut le héros et la victime.

(A suivre). Ch. de Rœmy, abbé.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans la dernière séance de la **Société d'histoire de Fribourg**, M. de Schaller a lu une intéressante lettre du comte du Bourg, général français, au comte du Luc, ambassadeur de Louis XIV en Suisse, et contenant le récit de la victoire de Rumersheim, remportée par lui sur les impériaux. Elle est datée du 30 août 1709. C'était l'époque de la guerre de la Succession d'Espagne entreprise par l'Europe contre Louis XIV pour empêcher à son petit-fils Philippe d'Anjou d'entrer en possession de la monarchie espagnole. La Suisse aurait dû rester neutre, mais les cantons protestants, sollicités par un gentilhomme vaudois de la famille de St-Saphorin, général-major et vice-amiral au service d'Autriche, prêtèrent un appui secret aux coalisés. Il fallut toute l'énergie et l'habileté du comte du Luc pour déjouer ces intrigues.

Un jour, le corps d'armée allemand du général de Mercy traverse le territoire helvétique près de Bâle. Du Luc proteste immédiatement auprès de la Diète de ce que la Suisse ne garde pas sa neutralité. En même temps, il dépêche des courriers à Huningue, au maréchal français d'Harcourt. Celui-ci envoie aussitôt quelques régiments, aux ordres du comte de Bourg, contre l'ennemi. La rencontre a lieu à Rumersheim, près du Rhin, à une certaine distance

de Bâle. Les Français remportent la victoire, font 3500 prisonniers, tuent 2500 hommes et enlèvent une grande quantité de drapeaux et de munitions. Parmi les prisonniers, il s'en trouve un bon nombre du régiment suisse d'Erlach.

M. l'abbé Holder a parlé de l'origine des constitutions municipales au moyen âge et en particulier du droit municipal des Zaeringen. La constitution des villes à cette époque-là a son origine principalement dans le droit qu'elles avaient de tenir marché et de s'entourer de fortifications et aussi dans la protection spéciale et dans l'exemption judiciaire et administrative que le souverain leur octroyait. Dans nos contrées, ce sont les ducs de Zaeringen qui ont été les fondateurs de la plupart des villes nouvelles. La charte de fondation accordée en 1179 par le duc Berthold IV à la ville de Fribourg doit être la même pour le fond que celle octroyée à Fribourg en Brisgau en 1120 et qui était faite « selon le droit de Cologne » avec les adjonctions nécessaires. C'est par contre sur celle de Fribourg en Suisse que sont basées les chartes des autres villes fondées dans notre pays par les Zaeringen. La Handfeste donnée à Fribourg en 1249 par les comtes de Kybourg, a également eu pour première base la charte de 1179. Elle renferme aussi plusieurs adjonctions de nouvelles libertés, coutumes et franchises acquises dans l'intervalle. La Handfeste est ainsi le point de départ pour l'étude des anciennes constitutions fribourgeoises.

— M. le professeur F. Decrue a fait à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève une importante communication relative à **Paul Chevalier**, député de cette ville auprès des Eglises protestantes de l'ouest de la France à l'époque de la Ligue. Il fut en quelque sorte le premier représentant de Genève accrédité auprès du roi de France, auprès duquel il se rendit en 1592. Il devait réclamer aux Eglises ou au roi leur protecteur, une somme de 15,000 écus, pour des munitions, armes, etc., fournies aux protestants. Il devait en outre réclamer en vertu du contrat de Lancy, passé lors des guerres de Genève, la somme de 350,000 écus.

Dans cette époque fâcheuse entre toutes, où Henri IV n'avait pas encore abjuré et où tout était dans le plus grand désordre en France, Chevalier se rendit par Bâle, la Franche-Comté et Châlons, à Epernay dont Henri IV faisait le siège. Ce ne fut qu'au bout d'un certain temps et grâce à Lancy que Chevalier put voir le roi et faire ratifier le contrat. Quant à l'argent, on ne pouvait lui en donner dans ce moment-là. Il obtint cependant l'autorisation de collecter auprès des Eglises, les vraies débitrices de la seigneurie de Genève pour la première somme réclamée.

Chevalier parcourt l'ouest et le sud recueillant un peu d'argent ici et là. Il revint à Tours, y revit le roi et entra enfin à Genève, malade et fatigué, avec des cheveux gris, et après avoir adressé à Henri IV une fort belle harangue dans laquelle il le suppliait de ne pas abandonner sa ville.

Le roi de France avait promis, mais il était occupé à se convertir au catholicisme pour des raisons plus politiques que religieuses. Chevalier les discerna fort bien et il en fit part au Conseil de Genève dans son rapport sur sa mission qui avait eu, en somme un réel succès, étant donné l'état des Eglises et du royaume. Ce fut peu après la fin de cette mission que les protestants réunis à Mantes en synode, puis à Ste-Foy fondèrent leur Confédération des dix provinces de France, confédération avec laquelle Henri IV traita lorsqu'il prépara l'Edit de Nantes.

Chevalier retourna encore deux fois en France et mourut à Paris au cours de sa troisième mission, en 1597. On possède aux archives de Genève ses lettres et ses rapports, très instructifs pour ce qui concerne l'histoire des Eglises protestantes de France. Son successeur fut Chapeaurouge, plus partisan que Chevalier d'une alliance étroite avec les cantons suisses.

— Le Comité de l'association **Pro aventico** a pu annoncer aux membres de la société dans sa dernière circulaire que le subside fédéral a été porté de 500 à 1000 francs. Dans le courant de la dernière année, les fouilles ont continué au théâtre dans la région voisine de la scène. Vu la nature du terrain, il s'agissait de déblayer plus encore que de fouiller.

« Dès la mi-novembre jusqu'à fin mars, nous nous sommes débarrassés de 700 à 800 mètres cubes de terres et de débris, dit le Comité, ce qui nous a permis de dégager d'autant les abords de la scène ». Les travaux de maçonnerie, c'est-à-dire de réfection au théâtre et au mur d'enceinte sont d'ordinaire plus coûteux que les fouilles. Ainsi, au théâtre, avec une somme de 550 à 600 francs, il n'a pu être réfectionné cet été que la moitié à peine des tronçons de murs déblayés l'hiver dernier et pourtant nous avons utilisé 500 briques ou plots en ciment, par économie et faute de mœllons romains en calcaire jaune. « La séparation entre l'ancienne maçonnerie et la nouvelle a été marquée, comme au théâtre d'Augst, par un liseré indiqué par des plots en ciment. Somme toute, le travail se présente bien, et quand le bétonnage que protège la crête des principaux massifs de maçonnerie aura été recouvert de terre et de végétation, cette section-là reprendra peu à peu son aspect de ruine...

« Même observation à propos de la section du mur d'enceinte, dite de la Maladière, à gauche de la route de Morat. Ici, pour le moment, le profil des travaux de réfection est peu agréable à l'œil. D'abord le travail est inachevé, ayant été interrompu un peu brusquement après épuisement des 300 francs des subsides de la commune et du canton qui devaient être employés exclusivement à ce travail. Puis, par le fait de l'amincissement inquiétant de l'ancienne maçonnerie, la ligne de faîte de la muraille romaine a dû être écrêtée inégalement, et ces inégalités, au lieu de simuler les dentelures pittoresques d'une ruine, se succèdent par étages réguliers, trop réguliers, et trop rectangulaires. Mais, pour l'essentiel, c'est-à-dire pour la consolidation de la base du côté du marais et pour la protection du faîte par une chape en béton de 50 cm. de large, les garanties de solidité paraissent suffisantes ».

Le Comité a déjà publié un excellent *Guide sur le terrain*. L'apparition du *Guide du Musée* a été retardée par le fait que M. J. Mayor, n'a pu continuer à s'en occuper. C'est M. E. Dunand, notre collaborateur, qui a été chargé de le faire et on espère qu'il sera sous presse dans le courant de l'année 1899.

— **L'Educateur**, depuis 1863 organe officiel de la Société pédagogique de la Suisse romande, entre, au 1er janvier 1899, dans une nouvelle phase de son existence. Il aura désormais son siège fixe à Lausanne.

Le comité de direction se compose de six membres, un membre par canton ou demi-canton de la Suisse romande. Le nouveau comité a obtenu d'emblée la fusion des deux journaux pédagogiques : l'*Ecole*, paraissant à Lausanne, et l'*Educateur*. L'*Educateur* devient ainsi l'organe qui ralliera toutes les forces vives des cantons de la Suisse française.

Le journal paraîtra tous les samedis matins, le prix d'abonnement restant le même que par le passé (fr. 5).

Une *Première partie* du journal est consacrée aux questions de pédagogie générale, une seconde à la *Partie pratique*.

La rédaction se compose de MM. F. Guex, directeur des Ecoles normales de Lausanne, rédacteur en chef; A. Reymond, instituteur à Morges, rédacteur de la partie pratique, et Marius Perrin, instituteur, à la Gaîté, Lausanne, gérant.

7me année. N° 2. Février 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

PERSÉCUTIONS DES JUIFS AU BORD DU LÉMAN
AU XIVe SIÈCLE

D'après des lettres publiées dans le Recueil des documents de Strasbourg.

Quelle époque sinistre et agitée que ces années du second quart du XIVe siècle ! Tout est en mouvement, les rois, les chevaliers, les petites républiques naissantes. On se bat à Crécy ; Cola Rienzy croit en son pouvoir de ressusciter l'ancienne gloire de Rome ; l'empereur et le pape, celui-ci prisonnier au beau midi de la France, se querellent plus que jamais ; chez nous le comte de Savoye pleure son jeune parent, tombé sur le champ de bataille à Laupen. Sur tout ceci, il y a un voile obscurcissant et épais : la peste noire, suivie de tremblements de terre.

Elle n'est retenue ni par une puissance ni par les prières qui sans cesse montent vers le ciel. Pour se le réconcilier et pour prévenir la mort cruelle et imminente, on comble de donations les monastères et hôpitaux, et de longs cortèges vont en pèlerinage, se flagellant et chantant des hymnes de repentir.

Beaucoup cependant ne pensent point ainsi. Puisque la mort prochaine est inévitable, ils veulent jouir de la vie et ne songent qu'aux plaisirs et aux richesses. S'ils ne les ont

pas, ils les arrachent à d'autres. Du reste, qui est le vrai coupable, qui a provoqué la colère du grand Dieu ? Treize siècles auparavant, un peuple incrédule avait fait périr le Sauveur ; les juifs n'auraient-ils pu essayer, par quelque nouveau moyen diabolique, de perdre tous les chrétiens ?

Le soupçon est vite établi; la superstition aidant, il se répand et bientôt l'on est convaincu qu'on doit aux juifs la grande maladie. Partout on crie : Ils empoisonnent les fontaines dont ils s'abstiennent, voyant avec plaisir le poison faire son effet sûr et douloureux. On en saisit plusieurs; la torture est appliquée jusqu'à ce qu'ils confessent ce qu'on veut tirer d'eux. Alors on leur fait une véritable chasse, partout ils sont mis à la question, et partout c'est la même triste fin : de nombreux bûchers annoncent que la vengeance soi-disant divine et humaine est accomplie.

Ces recherches inquisitoriales et superstitieuses, ces affreux supplices n'ont pas lieu seulement dans les grands centres, ils s'étendent jusque dans les petits villages. Les hameaux paisibles, les pentes fertiles qui environnent le Léman peuvent en témoigner.

Ce fut vers la Saint-Martin de l'an 1348 qu'arriva à Lausanne une lettre de Strasbourg conçue dans les termes les plus amicaux. La ville rhénane, qui avait vu passer des milliers de flagellants, observait attentivement tout ce qui se passait à l'égard des juifs. Avant de mettre la main sur eux, elle voulut être bien renseignée et s'adressa par conséquent à une foule de seigneurs et de villes, tant en Allemagne qu'en pays romands.

Le bailli de Lausanne, Rodolphe d'Oron, chevalier, seigneur d'Attalens, personnage très connu, et le sautier (trésorier) Michel de Veves, damoiseau, au nom de la ville, répondirent gracieusement, comme ils l'avaient déjà fait à l'adresse de Fribourg et de Berne. Voici ce qu'ils dirent : Un juif, du nom de Bona Dies, avait été saisi. Il confessa

les empoisonnements. Mis à la roue, il les confirma et ne s'en dédit pas pendant les quatre jours et quatre nuits qu'il était encore capable de parler. On ajouta dans la lettre que, dans le comté de Savoye aussi, des chrétiens s'étaient rendus coupables de cet énorme crime et qu'ils avaient été brûlés comme les juifs.

Plus longue et plus détaillée fut la lettre par laquelle le châtelain de Chillon — il n'est pas nommé, mais c'est sans doute Guillaume de Montbel — répondit à la même sollicitation de Strasbourg. Il lui envoya des extraits des procès mêmes, dont les originaux, peut-être ou probablement, sont encore à Turin.

A Chillon, on avait emprisonné tous les juifs des environs; Villeneuve paraît en avoir fourni la plupart. On saisit aussi les juifs venus d'ailleurs, notamment un chirurgien nommé Balavigny, habitant Thonon. Le 15 septembre commença leur procès. Balavigny hésita d'avouer, mais la torture aidant, il raconta, qu'au commencement de juillet, un juif, nommé Jaques Chamber de Pascate, lui avait donné, par l'intermédiaire d'un valet, une quantité de poison en poudre de la valeur d'un œuf, pour qu'il le mît, sous peine d'anathème de leur loi, dans la grande fontaine de Thonon. Le valet lui montra aussi des lettres adressées à d'autres coreligionnaires de Villeneuve, de la Tour, de Vevey, de Saint-Maurice et d'Evian. Lui, Balavigny, aurait encore mis du poison dans la fontaine de la Conerey sous Montreux. Vers la fin du mois de juin, un nommé Mossus, de Villeneuve, l'avait averti de l'empoisonnement des sources des fontaines de Villeneuve « en la douane » et de Chillon « en la douane subtus lapides », et en effet tout se trouva conforme à ses indications ; un juif auquel on donna à boire de cette eau, en mourut. Balavigny fut conduit à Clarens où il indiqua la fontaine dont il avait parlé et là aussi on trouva dans l'eau la toile dans laquelle le poison avait été enveloppé.

L'auteur de la lettre ajoute une série de noms de fontaines qui toutes auraient été choisies par les juifs pour accomplir leurs affreux desseins (fons de Morer près Evian, f. de Carutet près Villeneuve, f. Cercleti de Roch, f. prope pontem Viviaci a parte de Etreten, f. Chabloz Cruyez inter Vyovam et Mura, f. près Bruzales in villa de Tinimont, f. près Ayenant in Monsaynant. f. Perioso apud domum de Chat, f. infra Euchiam Korvelli.

Comme à Chillon on procéda depuis le mois de juin jusqu'en octobre à Châtel. Le comte de Savoye ne voulut pas rester en arrière dans cette triste entreprise. Il institua une cour de justice toute particulière qui n'eut pas petite besogne.

Tous les juifs de Villeneuve furent brûlés. A Aoste on écorcha de plus trois chrétiens. De même des chrétiens furent suppliciés à Evian, à Genève, à Cruseilles, à Haute Ville. Leur sort fut des plus effroyables : on écartela, déchira, écorcha, pendit. Si telle était la fin des chrétiens, celle des juifs ne pouvait être plus douce. Le châtelain de Chillon croit qu'il n'en survivra aucun.

Voilà, en peu de mots, ce que les lettres du recueil de Strasbourg nous apprennent. Elles nous offrent en petit un vrai tableau du moyen âge. De même qu'un siècle auparavant, Saint-Louis avait conduit ses vassaux contre les Albigeois, Amédée de Savoye, le célèbre comte Verd, croit ici contribuer au triomphe du christianisme. La chevalerie et la foi s'unissent pour un but que nous devons déplorer au nom de l'humanité.

W.-F. de Mulinen.

SCHINNER ET SUPERSAXO

(Suite)

Trois dixains supérieurs, Conches, Brigue et Viège ayant conclu de leur chef, le 13 février 1510, une alliance avec le roi de France, l'évêque de Sion en fut extrêmement irrité et fit retomber toute sa colère sur Supersaxo, comme instigateur de ce traité et accusé en outre de différents autres délits. Ce dernier, invoquant une sentence pontificale du 10 janvier précédent, n'eut pas de peine à se disculper du grief de concussion. Mais, cité plus d'une fois devant le tribunal de son évêque, il refusa d'y comparaître personnellement et chargea du soin de sa défense son fils François, doyen du chapitre de Sion, lequel fut, par ordre de Schinner, jeté dans un noir cachot et privé de tous ses bénéfices. Vainement Supersaxo essaya-t-il d'en appeler au métropolitain.

Pour éluder le coup, Mathieu — plus heureux en cela que son prédécesseur Syllinen — avait obtenu de Jules II, sous date du 4 septembre 1510, un bref qui l'exemptait, sa vie durant, de la juridiction de l'archevêque de Tarentaise. (Cette exemption fut confirmée et rendue perpétuelle par Léon X, 6 juillet 1513.)

Alors Supersaxo, avec sa femme, une de ses filles et son fils François, qui était parvenu à s'évader de Sion, vint chercher un refuge à Fribourg. Il n'y trouva que la captivité et les fers. Arrêté le 22 septembre, jour de la St-Maurice, il fut enfermé à la Mauvaise Tour *(Schelmenthurm)* puis à la Maison de Ville, qui était alors située à la rue des Bouchers. Malgré son âge avancé et ses accès de goutte, il fut mis à la torture. Le 8 novembre 1510, le Grand Conseil, présidé par Pétermann Faucigny, se transforma en cour de justice. Gaspard Schinner, châtelain de Sion et frère de l'évêque, s'était porté comme accusateur de Supersaxo et avait présenté

contre lui une série de sept plaintes capitales. L'accusé demanda huit jours de réflexion et il obtint aussi que son accusateur fût détenu comme lui à la Maison de Ville. Au terme fixé il comparut devant le tribunal, assisté d'un seul *parlier* (rapporteur), qui avait été désigné en la personne de l'ex-avoyer François d'Arsent. Il réfuta de point en point toutes les accusations portées contre lui ; mais la meilleure de toutes ses raisons, selon nous, était celle tirée de l'incompétence des juges.

Il était inadmissible, en effet, qu'un sujet valaisan fût jugé à Fribourg et d'après les lois fribourgeoises pour des faits commis à l'étranger. Dans toute la Suisse et au-delà des frontières on s'intéressait à Supersaxo. Berne, Lucerne, et l'empereur Maximilien lui-même demandaient que sa cause fût portée devant la diète, qui se tiendrait prochainement à Baden : mais Schinner avait des raisons particulières pour que son adversaire fût jugé à Fribourg plutôt qu'ailleurs. Notre gouvernement, poussé par le banneret Pierre Falk, fit preuve en cette circonstance d'une partialité révoltante. Tandis que Supersaxo était étroitement gardé à vue, on relâcha son antagoniste et on le fit sortir triomphalement au son du fifre et des tambours. En cette extrémité, les amis du prisonnier ne virent pour lui d'autre moyen de salut que la fuite. Sa femme et sa fille résolurent de le faire évader et y parvinrent à l'aide du doyen-curé de Ville Louis Loybli et d'un garde nommé Hugonin Bosset. Ce dernier fit passer Supersaxo par une issue qui donnait sur le Grabensal, au bord de la Sarine. Le fugitif descendit le cours de cette rivière en bateau jusqu'à Laupen, d'où il se rendit à cheval à Neuchâtel, accompagné de l'archer et huissier Helbling, qui était aussi du complot. Cette évasion avait eu lieu le 21 décembre 1510.

De Neuchâtel, Supersaxo écrivit à Leurs Excellences de

Fribourg pour leur notifier sa fuite, les priant de ne l'attribuer qu'à l'amour conjugal et à aucune autre personne qu'à sa femme et à sa fille, auxquelles Dieu avait inspiré et donné les moyens de lui procurer la liberté. Dans cette même lettre il proteste de son innocence et contre la partialité de ses juges. Il déclare qu'il n'avait pas fait serment de ne point s'évader ; que ce n'est pas lui qui est excommunié, mais bien plutôt l'évêque son persécuteur. Il offre enfin le droit à ses ennemis par devant les cantons ou tout autre tribunal neutre et impartial.

Ouvrons ici une parenthèse. Les faits que nous venons de rapporter n'étaient que le prologue de la plus épouvantable tragédie qui se soit déroulée sur les bords de la Sarine et comme jamais Sophocle ni Eschyle n'en ont inventé de plus émouvante. Ce fait est d'autant plus étonnant qu'il renverse toutes nos données psychologiques et qu'il ne cadre nullement avec tout ce que nous connaissons des mœurs et du caractère fribourgeois. Les habitants du *Boldzheim* (terme local, surnom donné à la ville de Fribourg) n'ont pas le tempérament tragique ; ils passent plutôt pour être débonnaires et d'humeur joviale... Ne vous y fiez cependant pas trop... De même que sous la mer la plus limpide et la plus bleue il y a des tempêtes latentes, toujours prêtes à se déchaîner au moment où l'on y pense le moins, ainsi les gens les plus flegmatiques et les populations les plus paisibles peuvent se porter aux pires excès lorsqu'un mauvais esprit les anime. Voilà ce que l'on vit à Fribourg durant l'hiver de 1510 à 1511.

A peine la nouvelle de l'évasion de Supersaxo se fut-elle répandue dans notre ville qu'elle y produisit, — au dire d'un chroniqueur, une rumeur et un tumulte comme oncques ne s'était vu ni entendu depuis au moins 60 ans. La populace, surexcitée et fanatisée par Falk ou ses adhérents, voulait

tout mettre à feu et à sang. On parlait de piller les maisons des amis de Supersaxo et d'égorger tous ceux qui avaient favorisé sa fuite. L'ex-avoyer d'Arsent, Jean Krumenstoll et Conrad Jenny, concierge de la Maison de Ville, plus particulièrement soupçonnés, se réfugièrent à la sacristie de Saint-Nicolas, où ils auraient été infailliblement massacrés, si l'on n'avait pas eu la précaution de fermer la grande grille du chœur. Ils y passèrent trois jours dans des transes continuelles, gardés par 60 hommes armés, exposés à périr d'inanition sans quelques aliments que le clergé leur faisait passer en cachette. Les comptes des trésoriers font mention d'un char de bois et de charbon brûlé à cette occasion pour le chauffage de la sacristie. De là, les prisonniers furent transférés au couvent des Cordeliers. Durant le trajet, quelques amis courageux leur servirent d'escorte pour les protéger contre la fureur du peuple. — Les conseillers Pierre Bugniet, Josse Zimmermann et le chancelier Nicolas Lombard, également compromis dans cette affaire, avaient trouvé un asile à Berne, où l'on s'intéressait vivement au chevalier d'Arsent, qui avait épousé en secondes noces Marguerite, fille de l'avoyer bernois Guillaume Diesbach.

L'Etat de Fribourg réclama de son côté l'extradition de Supersaxo et de Helbling. Une bannière de 300 hommes sous le commandement du capitaine Dietrich d'Englisberg, avec les conseillers Guillaume Reiff, Jaques Feguely, P. Falk, banneret et P. Garmiswyl, porte-enseigne, se mettait en route pour les chercher de vive force, lorsque l'on apprit que les deux fugitifs venaient d'être transférés de Neuchâtel à Berne, qui livra Helbling et garda sous sa protection Supersaxo.

La captivité de l'avoyer d'Arsent et de Krumenstoll devenait de jour en jour plus rigoureuse. Tenus au plus grand secret, ils ne pouvaient communiquer avec aucun de leurs parents ou amis. Arsent avait supplié au nom de Dieu qu'on

laissât au moins auprès de lui son fils cadet ou l'un de ses domestiques. Cette demande fut impitoyablement rejetée ; on écarta tout le monde et les deux seigneurs furent obligés d'habiter la même chambre mais de manger à deux tables séparées sans qu'il leur fût permis de se parler entre eux. La prison des Cordeliers ne parut bientôt plus assez sûre : on craignait sans doute qu'il ne se trouvât dans le couvent quelque moine philanthrope qui aurait fait évader les prisonniers. Aussi Arsent et Conrad Jenny, qui, — ensuite des aveux que l'on avait arrachés par quatre heures de torture au malheureux Helbling — paraissaient plus gravement impliqués, furent-ils conduits des Cordeliers au cachot de Jacquemart en attendant leur jugement. Jean Krumenstoll fut élargi sous caution. Le banneret Falk, assisté du grand sautier, pénétra au domicile des deux prévenus, y fit des perquisitions minutieuses, après avoir chassé sans miséricorde leurs femmes etleurs enfants. Tous leurs biens furent provisoirement confisqués, mais on les rendit plus tard à leurs familles.

La ville de Berne, émue de la tournure que prenaient les choses, envoya coup sur coup deux députations ayant à leur tête l'une Rodolphe de Scharnachtal et Jean d'Erlach, l'autre Guillaume et Louis Diesbach avec six de ses fils et d'autres parents. Les ambassadeurs ne furent point admis à communiquer avec les prisonniers. L'avoyer Diesbach se présenta devant notre Sénat et rappela avec éloquence tous les services que d'Arsent avait rendus à la patrie fribourgeoise, notamment à l'époque où ce canton fut reçu dans la Confédération et lors de l'acquisition de la seigneurie d'Illens et en tant d'autres occasions. Dans une péroraison des plus mouvementées, il conjura Messeigneurs de Fribourg de lui conserver à lui-même un gendre si digne d'estime et à la République un citoyen aussi illustre. — L'évêque de Lausanne et l'Etat de Zurich joignirent leurs supplications à celles de

Berne. Tout fut inutile et tant de flots d'éloquence devaient échouer contre le parti pris que l'on avait à Fribourg de perdre Arsent. Ce malheureux chevalier avait, en effet, un ennemi acharné dans le banneret Pierre Falk, qui lui avait voué une haine féroce.

Leurs dissentiments dataient d'un procès qu'ils avaient eu en 1501 touchant les limites des domaines qu'ils possédaient, l'un à Frisenheit, l'autre à Elsewyl, au nord de Schmitten. La politique étrangère les divisa plus profondément encore. En 1509, ils furent en désaccord pour la réception du faussaire Jean Furno ou Dufour d'Annecy à la bourgeoisie de Fribourg, réception contre laquelle Arsent protesta énergiquement. Mais ce qui porta au paroxysme la rage de Falk, ce fut le dédain avec lequel Arsent avait repoussé les offres que l'évêque de Sion lui faisait d'un bénéfice de mille ducats annuels pour un de ses fils destiné à la cléricature, à la seule condition qu'il abandonnerait tout à fait la cause de Supersaxo.

Sur ces entrefaites, et au moment où l'instruction du procès allait commencer, Arsent écrivit une lettre sans suscription, mais que l'on suppose avoir été adressée ou à son ami Petermann d'Englisberg ou à M. Jean Spéglin, abbé d'Hauterive. Dans cette lettre, datée du mardi 18 février, il se plaint amèrement de la captivité qu'il endure depuis 37 jours et 37 nuits et il attribue tous ses malheurs à Louis Loybli, curé de Fribourg. Ce dernier lui avait effectivement fait connaître le complot ourdi pour la délivrance de Supersaxo. Quant à lui, sans entrer positivement dans le dit projet, il s'en était réjoui devant le Seigneur, et s'il y avait connivé, c'était uniquement par son silence. — Arsent recommande sa cause au Dieu tout-puissant et à l'indulgence de Messeigneurs de Fribourg. Il estime que la plus douce punition qu'on puisse infliger au doyen Loybli serait de l'engager à résigner son bénéfice : il lui a écrit à lui-même en ce sens.

Il supplie enfin son ami, avec lequel il a visité jadis la sainte cité de Jérusalem, à venir le trouver dans sa prison, en se faisant accompagner de ses deux beaux-frères Barthélemy May et le curé Loybli [1].

Cette lettre, comme on peut le supposer, n'arriva point à son destinataire, mais elle tomba entre les mains de la soi-disant justice. C'était la pièce de conviction dont Falk avait précisément besoin pour faire tomber la tête de son adversaire. La Handfeste prononçait, il est vrai, la peine du talion contre l'avoyer qui laissait échapper un prisonnier confié à sa garde. Mais cette disposition était-elle applicable au chevalier d'Arsent qui, n'étant plus avoyer régnant, était chargé de la défense de Supersaxo et non de sa garde?

Le procès, commencé vers la mi-février, traîna en longueur jusque dans le courant du mois de mars. Sur ces entrefaites, arrivèrent à Fribourg plusieurs députations de la Diète helvétique, de Berne, d'Unterwald, de la Savoie, qui toutes joignirent leurs instances à celles du clergé, de la jeunesse des écoles et de la famille en faveur du malheureux avoyer. Un instant on crut que les sentiments de miséricorde allaient prévaloir. Mais Falk qui tenait entre ses mains sa victime ne voulut point la lâcher. Il organisa des manifestations populaires et exerça une telle pression sur le Grand Conseil que tout espoir de sauver Arsent s'évanouit.

La peine capitale fut prononcée contre lui et le Kurschner (pelletier) Jenny, le 18 mars 1511, et le même jour eut lieu l'exécution. Quelques semaines auparavant, les deux prévenus s'étaient confessés à Dom Jean Rollier, prêtre de Saulgy en Vully et avaient communié dans la petite salle

[1] Le texte intégral de cette épître a été publié par les soins de M. Max de Diesbach dans les *Etrennes fribourgeoises*, 25e volume, année 1891, pages 64-69. Tout porte à croire que le destinataire de cette missive n'était ni un d'Englisberg ni Dom Speglin, mais bien plutôt Guillaume de Diesbach, avoyer de Berne, alors âgé de 70 ans et beau-père de l'avoyer d'Arsent qui avait épousé sa fille Marguerite.

du Conseil où une messe avait été célébrée à leur intention. Au moment de recevoir la sainte Hostie, Arsent prononça d'une voix forte ces paroles mémorables : « Mon Seigneur » et mon Dieu, Père de miséricorde, qui savez qu'on ne » peut rien me reprocher contre ma patrie, sinon ce malheu- » reux silence sur l'évasion de Georges Supersaxo, faites » éclater mon innocence. »

La sentence ayant été rendue par le Grand Conseil, Arsent fut aussitôt dégradé. Le chevalier d'Englisberg lui enleva tous les insignes de la chevalerie. Il protesta contre cette spoliation, disant qu'on n'avait pas le droit de prendre ce que Dieu lui avait donné. Il fut revêtu d'une robe blanche de camelot et conduit au supplice pieds nus, comme il l'avait désiré, à l'imitation de Jésus-Christ. Durant tout le trajet, le gros bourdon de St-Nicolas ne cessa de sonner le glas funèbre, ce qui n'avait pas lieu pour les condamnés vulgaires. On accorda aussi au chevalier d'Arsent, par égard pour la Confédération, un autre privilège : on lui épargna les horreurs de la torture !

Les deux condamnés eurent la tête tranchée sur la place du gibet hors la porte des Etangs. Les gardes de cette porte reçurent 4 sous et l'on paya 42 livres au bourreau pour le rachat des deux dépouilles. Jenny fut enseveli dans la chapelle de Miséricorde. Arsent fut transporté au tombeau de ses ancêtres dans l'église des Cordeliers, à main gauche en entrant par la grande porte.

« Ainsi finit — cette réflexion est du baron d'Alt dans son histoire des Helvétiens, — ainsi finit ce grand avoyer. Exemple fameux de l'inconstance de la fortune et des révolutions populaires. Il fut universellement regretté et ses ennemis ne purent lui refuser les louanges et l'estime que sa candeur et son intégrité méritaient. Il fut l'innocente victime de la politique et il peut servir de leçon salutaire pour tous ceux qui, comme lui, se trouvent à la tête des Etats.

Tous ceux qui, de près ou de loin, avaient été impliqués dans l'affaire d'Arsent furent tour à tour l'objet de sentences plus ou moins rigoureuses : l'archer Helbling, qui avait accompagné Supersaxo dans sa fuite, eut la tête tranchée. Le curé Loybli dut résigner son poste et fut remplacé par son prédécesseur Nicolas Bugniet, qui avait momentanément renoncé à la plébanie de Fribourg pour achever de hautes études académiques à Paris, où notre gouvernement lui payait une pension de 30 livres, environ 600 francs par trimestre. Loybli, retiré chez ses parents à Berne, y devint doyen du Chapitre ; lors de la Réformation il passa à Soleure et y fut revêtu de la dignité de prévôt. Après la mort de Schinner, en 1522, il avait même eu quelque chance d'être nommé évêque de Sion. L'abbé d'Hauterive, Speglin, coupable d'avoir manifesté trop de sympathies pour Arsent, avait jugé prudent de quitter le pays. Messeigneurs lui donnèrent l'assurance qu'il pouvait rentrer sans péril, à condition de modérer désormais son langage : mais il dut se démettre de son abbaye en faveur de Jean Tavernier ; le couvent dut se charger de ses dettes et lui payer une pension annuelle. Le conseiller Krumenstoll, qui avait été incarcéré d'abord avec d'Arsent, mais dont la culpabilité ne put être établie, fut finalement acquitté.

La femme et la fille de Supersaxo, que l'on avait internées chez les béguines augustinesses de l'Ange, furent, ensuite de représentations de la Diète, relâchées contre une rançon de 600 florins du Rhin. Elles furent remises au conseiller bernois Sturler, à condition qu'à leur arrivée à Berne on leur ferait prêter, ainsi qu'à Supersaxo lui-même, l'« Urfehde » ou serment de ne pas se venger, c'est-à-dire de ne plus revenir sur les vieilles querelles. Le chancelier Lombard, les conseillers Bugniet et Zimmermann furent rappelés de Berne avec promesse de la vie sauve, mais le dernier fut condamné à une amende de 100 florins du Rhin. Enfin le Seigneur du

Châtelard, de l'illustre famille des Montagny, partisan déclaré de la France et qu'on soupçonnait d'avoir trempé dans l'évasion de Supersaxo, fut pardonné grâce à une prompte soumission et à l'entremise de ses patrons. Mais il dut promettre de ne jamais donner asile à Supersaxo ni à aucun de ses adhérents.

Tandis que la faction falconienne, toute puissante en Nuythonie, piétinait le cadavre d'Arsent et exerçait avec rage ses basses vengeances, une réaction formidable se produisait dans toute la Suisse en faveur du malheureux avoyer dont le sang criait vengeance. La veuve d'Arsent adressa de Berne au banneret Schneuwly une lettre très offensante pour Messeigneurs de Fribourg. Le jeune Jean de Diesbach se distinguait entre tous par la violence de ses imprécations à l'adresse des assassins de son beau-frère. Les Fribourgeois, qui se rendaient dans les cantons voisins, y étaient mal vus, accablés d'invectives. A Vevey, Othmar Gottrau, qui logeait d'ordinaire chez Antoine Brugler, se vit fermer la porte de cet établissement, le patron ayant décidé de ne plus héberger aucun ressortissant de Fribourg. En Valais nos gens furent insultés par un certain Kalbermatten, au sujet de Supersaxo.

Bien que le mot *boycottage* ne fût pas encore inventé à cette époque, on le pratiquait déjà à notre égard. On nous traitait partout d'ignorants, de brutaux, de félons : nous étions mis en quelque sorte à l'index de la Confédération. La haute dignité de Pierre Falk, sa qualité de député du Gouvernement ne le mettaient pas même à l'abri des plus grossiers outrages ; aussi fut-il insulté publiquement à Genève par Jacob von Stein et par Michel Glaser.

Depuis l'exécution de l'avoyer, la fortune du banneret avait grandi. Il parcourut en peu d'années toutes les étapes que son ambition avait pu rêver. Intrépide sur les champs de bataille, il prit une part active à cette expédition de mai-juin

1512 durant laquelle 20,000 Confédérés s'emparèrent en sept semaines de toute la Lombardie et reçurent en échange le glorieux titre de *Défenseurs de l'Eglise et de Libérateurs de l'Italie*, avec la possession définitive de Bellinzone, Lugano, Locarno et de tout le Tessin, plus la Valteline et Chiavenna qui furent restitués aux Grisons. Falk reçut à cette occasion une maison dans les murs de Pavie et une villa aux environs de cette ville, où il offrit plus tard un asile à son ami Ulrich Zwingli.

Falk remplit successivement les postes diplomatiques les plus importants. Il fut ambassadeur à Venise et il administra pendant un an le Duché de Milan, Avoyer de Fribourg en 1516, il alla faire signer à Paris le traité de paix, perpétuelle avec la France, dont il était devenu subitement le zélé partisan, et où il fut décoré des insignes de l'Eperon d'or.

Couvert de lauriers, comblé d'honneurs et de richesses, Falk eût été certainement l'homme le plus heureux du monde, si le bonheur pouvait habiter dans un cœur bourrelé de remords. *Non est pax impiis*, dit l'Ecriture. Or, Falk avait été impie, c'est-à-dire sans pitié vis-à-vis de son collègue et voisin de campagne Arsent. Sa conscience lui répétait sans cesse : Qu'as-tu fait de ton frère ?

Nouveau Caïn, il avait beau parcourir l'Europe, tantôt sur les champs de bataille, tantôt à la cour des princes. L'implacable remords montait en croupe et chevauchait derrière lui, ne lui laissant de repos ni le jour ni la nuit. Il chercha aussi de la distraction dans les livres, dans la culture des lettres, dans un commerce épistolaire avec les plus illustres savants tels que Glaréan, Zwingli, etc. Enfin, il s'adonna tout à fait à la dévotion et à la pratique des bonnes œuvres. Il fonda, ensuite d'un vœu qu'il avait fait à la bataille de Pavie, une chapelle sur son domaine d'Esewyl. Il se rendit aussi deux fois en Palestine pour visiter les Lieux saints. Ce fut au retour de son second pèlerinage, en 1519, qu'il mourut dans l'île de

Rhodes, où il fut inhumé. Le fils cadet de sa victime, Guillaume d'Arsent, l'avait accompagné dans ce voyage et lui avait servi de témoin pour son testament rédigé à Venise. Falk joignait à de grands défauts des qualités non moins remarquables; l'histoire fribourgeoise l'inscrirait volontiers au Panthéon de ses hommes les plus illustres, si elle n'avait pas à lui reprocher le meurtre de l'avoyer d'Arsent.

(A suivre). Ch. de Rœmy, abbé.

LE GÉNÉRAL AMÉDÉE DE LA HARPE [1]

La remarquable notice que M. le colonel Secretan a consacrée au général de la Harpe est venue à son heure ; la faveur avec laquelle elle a été accueillie par le public est aussi pleinement justifiée.

Le général de la Harpe était connu de tous ceux qui ont étudié un peu l'histoire politique et militaire du Pays de Vaud. Bien des choses cependant restaient un peu vagues dans son existence mouvementée ; d'autres étaient ignorées. M. Secretan a réussi, après des recherches nombreuses, à écrire une biographie complète, souvent émouvante et toujours intéressante de cet homme de valeur qui fut un des plus intrépides soldats des armées de la première république sans cesser d'aimer son pays d'origine et de désirer pouvoir lui être utile une fois.

Je ne veux pas revenir avec M. Secretan sur la carrière du général de la Harpe. Tous ceux qui s'intéressent au passé de notre pays l'étudieront dans la notice que nous annonçons malheureusement bien tard. Je voudrais seulement montrer ce que fut chez de la Harpe pendant son séjour en France l'homme politique et l'homme de guerre.

Obligé de fuir le Pays de Vaud à la suite des événements de 1791, Amédée de la Harpe se retira en France, fut nommé colonel de volontaires le 31 octobre et envoyé à Roye avec son

[1] *Le général Amédée de la Harpe* par le colonel Secretan. Esquisse biographique avec deux portraits et fac-simile. — Lausanne, Corbaz et Cᵉ.

bataillon [1]. Pour acquérir de l'influence sur la troupe, de la Harpe donna par ses paroles et par ses actes des preuves aussi nombreuses que possible de son attachement aux principes républicains. Reçu membre de la Société des amis de la Constitution de Roye, il en était déjà président le 2 février 1792 et prononça ce jour-là un grand discours à l'occasion de l'inauguration d'un buste de Mirabeau. Dans cette circonstance importante, son langage s'éleva facilement, semble-t-il, au diapason des harangues révolutionnaires de l'époque et il trouva des effets oratoires qui firent une bonne impression sur ses nombreux auditeurs.

« Comme garde national volontaire, s'écria enfin le colonel, je fais hommage de mon épée aux mânes des héros de la liberté et je jure ici publiquement et sur mon honneur que je serai toujours prêt à la tirer pour la défense de son ouvrage, que je ne la lâcherai que percé de coups et que mon dernier soupir sera un sourire si j'ai le bonheur de me voir entouré de monceaux de cadavres de nos ennemis. »

Il s'adressa enfin aux citoyennes qui, selon la coutume du temps, assistaient quelquefois nombreuses aux séances des clubs. « La nature, leur dit-il, s'oppose à ce que vous portiez les armes pour la défense de votre patrie, mais elle vous a imposé une obligation non moins chère et moins essentielle, c'est celle d'augmenter le nombre de ses défenseurs, de les élever, de faire germer dans leurs cœurs les vertus qui font le héros... Je vous exhorte à bien vous pénétrer de cette vérité... Je vous invite à honorer souvent nos séances de votre présence ; votre patriotisme ne pourra qu'y gagner et vous pourrez y puiser des maximes qui nous donneront l'espoir de voir renaître des Mirabeau. »

De la Harpe, du reste, se souvenait qu'il avait reçu une éducation chrétienne et il ne craignait pas de faire entendre le mot de Dieu devant de fougueux révolutionnaires réunis sous les voûtes d'une église. « Rappelons-nous toujours, disait-il, que cette salle a été pendant longtemps la maison du Seigneur, du père commun de tous les Français et ne la profanons pas

[1] De la Harpe avait déjà servi en Hollande pendant quelques années avant la révolution de France.

par des mouvements qui puissent lui déplaire ; que le patriotisme seul nous anime ; l'encens qu'il nous verra brûler pour la patrie lui sera d'autant plus agréable qu'il sera plus pur ».

Orateur aimé dans les clubs, de la Harpe montra à la même époque une fermeté et une intrépidité extraordinaires à la tête de ses volontaires. A Rodemak, près de Thionville, où il avait résolu avec ses officiers de s'ensevelir sous les ruines de la forteresse plutôt que de capituler, à Bitche où « il eut ses habits criblés de balles au pied des retranchements », il mérita l'admiration de ceux qui se trouvèrent en situation de voir sa conduite et sa valeur. « Cet engagement de s'ensevelir sous les débris de Rodenmak plutôt que de tomber entre les mains des tyrans, lui écrivaient les Amis de la Constitution de Bourbonne, nous a fait verser des larmes d'attendrissement pour les vertus qui vous ont fait n'estimer la vie que pour l'exposer aux plus grands périls. Non, les trois cents Spartiates qui combattirent et arrêtèrent les Perses aux Thermopyles n'acquirent pas plus de gloire ».

Commandant de la place de Briançon en 1793, de la Harpe participa aussi au siège de Toulon et fut nommé à cette époque général de brigade. Après avoir été commandant de la place de Marseille pendant quelque temps, il fut enfin envoyé avec quelques troupes, en avril 1794, pour renforcer l'armée des Alpes dans la direction de Gênes. Il ne devait plus la quitter.

Homme de cœur et aimant beaucoup le soldat. La Harpe souffrit beaucoup de la disette, de la misère même, dans laquelle les troupes furent laissées généralement par les fournisseurs plus occupés de leur fortune que de leur devoir.

Le 3 août 1795 déjà il écrit à son supérieur, le général Masséna :

« Hier on a distribué de la galette, faute de pain, aujourd'hui, on n'aura que quart de ration. »

Le 9 septembre :

« Nous sommes sans viande et s'il ne nous arrive rien dans la soirée, ce sera jeûne général demain. »

Le 9 octobre :

« Les troupes souffrent au delà de toute expression et ne peuvent plus résister sur la montagne ; il n'existe ni

baraques ni tentes ; les camps sont déserts ; on n'y peut plus retenir les soldats. Leur misère et leur nudité sont au comble. Pour surcroît de maux, l'eau-de-vie qu'on nous a envoyée est allongée aux trois quarts d'eau... »

Le 23 octobre :

« La nuit a été aussi affreuse que la soirée d'hier. Il n'est resté qu'une seule tente au col de Termini. Toutes ont été enlevées ou déchirées ; aucune ne peut se redresser... Pas un seul poste n'a pu tenir cette nuit ; tous ont été abandonnés. Beaucoup d'hommes y sont morts par suite du mauvais temps et de la nudité dans laquelle on les a laissés ».

Si les soldats souffraient, les fournisseurs s'enrichissaient. Pour eux, le dogme fondamental était qu'il fallait faire sa fortune en six mois ; ils y réussissaient quelquefois. De la Harpe fut probablement le seul, parmi les généraux de l'époque, qui osa s'attaquer à eux et flétrir leur conduite scandaleuse.

Le 22 avril 1796, il écrivait au général Bonaparte qui venait de prendre la direction de l'armée des Alpes :

« Il est deux heures et rien ne nous arrive ! Le soldat se livre plus que jamais au vol et au brigandage. Des paysans ont été assassinés par nos soldats et des soldats ont été tués par les paysans. Rien ne peut peindre les horreurs qui se commettent... Le soldat court dans les campagnes, ressemblant plus à une bête féroce qu'à un homme... Les officiers sont au désespoir. Le soldat est coupable, mais ceux qui l'exposent à mourir de faim ou à piller sont bien plus coupables... Qui aurait jamais cru que les braves gens de l'armée d'Italie, après tant de sacrifices faits, auraient pour récompense l'alternative ou de mourir de faim ou de s'ériger en brigands ? Les contributions qui, levées sagement, nous auraient fait vivre, deviennent impossibles, le soldat détruisant dans un instant ce qui aurait pu nous faire vivre huit jours sans ruiner l'habitant. Il n'est donc plus de Providence puisque la foudre vengeresse n'écrase pas tous les scélérats qui sont à la tête de l'administration. »

Le 17 avril, ne pouvant supporter la vue d'un pareil état de choses, il avait demandé sa démission, « préférant labourer

la terre pour vivre, disait-il, à me trouver à la tête de gens qui sont pires que n'étaient autrefois les Vandales ». Les soldats supplièrent de la Harpe, qu'ils aimaient et appréciaient, de rester à leur tête en promettant d'être plus sages à l'avenir. Bonaparte, de son côté, se montra excessivement rigoureux à l'égard du pillage opéré par les soldats. Quant à celui que commettaient en grand les fournisseurs et les commissaires, il s'en soucia peu. Il avait trop d'intérêt à se ménager leur très grande puissance pour se montrer inflexible à leur égard.

Il n'est pas étonnant que de la Harpe ait été détesté par les fournisseurs et que bien des personnes soient persuadées qu'il tomba à Codogno victime d'un complot organisé par eux. M. Secretan prouve qu'il n'en fut rien.

En voyant dans l'ouvrage de M. Secretan quelle fut la conduite des commissaires et des fournisseurs à l'époque de l'expédition de Bonaparte en Italie, on comprend mieux les événements malheureux qui signalèrent dans notre pays la période de la République helvétique. La même cupidité d'un certain nombre aboutit à la même misère pour la population du pays, livrée sans défense possible à un certain nombre de fonctionnaires sans cœur et sans humanité.

« Grenadier par la taille et par le cœur », disait Napoléon en parlant de de la Harpe. Ce jugement est très juste, et M. Secretan a bien fait d'attirer l'attention du public sur une des gloires les plus pures de notre pays romand.

E. M.

DOCUMENTS INÉDITS SUR Mme DE WARENS

(Suite)

Cet échange de lettres en serait peut-être resté là si, dans le cours de l'année suivante, un certain Vodoz, de la Tour-de-Peilz, n'avait été arrêté à Chambéry, nous ne savons pourquoi, et condamné à la peine des galères. M. Hugonin et M. Barnaud, pasteur à la Tour-de-Peilz, écrivirent l'un et l'autre à Mme de Warens pour la prier de s'intéresser à son sort et de le sauver, si possible. Celle-ci leur répondit, dans

une lettre à sa nièce, qu'elle savait de bon lieu que la famille du défunt pourrait racheter sa liberté par une rançon de trois cents livres. Elle offrait de répondre pour cette rançon, en attendant l'envoi de l'argent, si son neveu et sa nièce consentaient à la garantir de tous risques. Elle s'excuse de prendre cette précaution, « parce que », écrit-elle, j'ai été « trompée » déjà plusieurs fois par des personnes de mon pays, qui sont » venues ici profiter des assistances que j'ai pu leur faire et » qui ensuite se sont moquées de moi [1]. »

Vers le milieu d'avril, ni argent ni promesse de cautionnement n'étant arrivés, elle insiste pour que, soit la famille Vodoz, soit M. Hugonin, fassent quelque chose en faveur du prisonnier, avant le premier mai, jour du départ de la chaîne. Elle-même ne peut payer les 300 livres exigées, n'étant pas en état de faire de pareils présents à chacun de ses compatriotes, « qui viennent demander la charité dans ce pays. Je » leur donne », écrit-elle, « à tous la passade et je n'ai pu » encore parvenir à en contenter aucun, quoique je fasse » beaucoup au delà de mes facultés [2]. » Une bonne partie de la page suivante est consacrée à des indications sur la forme de l'attestation de pauvreté, qui devait être remise avec l'argent. Aucune lettre ne nous renseigne sur la suite de cette affaire.

Depuis lors se présente une nouvelle lacune de correspondance jusqu'en 1745. Mme de la Tour née Flavard étant morte le 28 avril de cette année, Mme de Warens en reçut aussitôt la nouvelle, fort probablement par le beau-frère de la défunte, M. le conseiller Miol, avec lequel elle avait gardé, semble-t-il, d'excellents rapports. C'est peut-être aussi lui qui la décida à venir dans le Pays de Vaud, pour voir ce qu'il y aurait à faire pour elle au sujet de ses biens, maintenant affranchis de l'usufruit qui les grevait. Au commencement du mois de mai, Mme de Warens, qui s'était rendue incognito à Evian, traversa de là le lac, sous le nom de comtesse de Conzié et fit une course rapide jusqu'à Echallens, où elle eut un rendez-vous avec M. Miol. Ce dernier y avait amené

[1] Lettre du 15 mars 1738.
[2] Id., s. d.

l'avocat Samuel Porta, qu'elle consulta sur ses chances de réussite. Elle revint avec lui à Cully, puis se rendit, sous son vrai nom, chez sa nièce Hugonin, à la Tour, où, trouvant bon accueil, elle séjourna quelques jours. Instruite des tentatives que son neveu avait faites en 1737 pour lui ravir la propriété du Basset, et qu'il allait, sans aucun doute, renouveler encore, elle jugea prudent de ne rien lui dire sur les motifs et les circonstances de sa venue dans le Pays de Vaud. Elle se borna à lui déclarer que si jamais LL. EE. levaient la confiscation en sa faveur, elle laisserait après sa mort cette campagne à sa nièce. M. Hugonin, qui garda de son côté un silence profond sur ses propres projets, devina ce que sa tante voulait lui cacher. Aussitôt après son départ, il s'informa et apprit la vérité par des lettres du capitaine de Polier et d'une demoiselle Payoud [1]. Le premier lui écrivit, le 30 mai 1745, qu'il avait interrogé M. Porta, lequel finit par lui avouer « qu'il » avait vu Mme de Warens, mais n'avait su que c'était elle » que lorsqu'il fut à Cully. Qu'elle s'était faite appeler » Mme la comtesse. Qu'au reste il était vrai qu'elle l'avait » consulté sur plusieurs affaires, pour lesquelles elle avait » exigé de lui le secret et qu'il me priait de ne pas trouver » mauvais qu'il ne m'en dit davantage.» La seconde, qui avait un emploi dans la maison de l'avoyer d'Erlach, avait déjà annoncé, quatre jours auparavant, que ce haut magistrat avait reçu de cette dame une requête, où elle sollicitait la restitution du Basset, ainsi qu'une lettre dans laquelle « elle ne parle » pas un seul mot de se vouloir réformer et où elle se coupe

[1] Cette demoiselle, qui était fort attachée à la famille Hugonin, usa de toute son influence auprès de l'avoyer d'Erlach pour faire triompher le capitaine. Deux fois, le 26 mai et le 19 novembre 1745, elle lui envoya copie des pièces que Mme de Warens avait fait remettre à l'avoyer par l'entremise de MM. Miol et Porta, pour être présentées à LL. EE. Ceci, afin que M. Hugonin puisse produire un contre-mémoire, fondé sur le contenu de ces pièces, et que l'avoyer lui-même se chargerait de transmettre à la Chambre économique qui était nantie de l'enquête. Pour lui donner tout le temps de le rédiger, elle avait obtenu de l'avoyer qu'il refuserait à M. Porta l'entrée du Sénat jusqu'à ce qu'il ait obtenu de Mme de Warens une procuration en due forme, qu'elle avait négligé de lui donner. Mlle Payoud comptait de son côté prolonger le retard en n'expédiant qu'au bout de quelques jours cet avis à M. Porta. Elle se vante d'avoir fait éconduire la première requête et recommande de tenir secrète son intervention dans cette affaire, car si M. Miol l'apprenait, « il lui voudrait mal de mort ».

» chaque moment, disant qu'elle avait déjà été jusqu'à » Echallens lorsqu'une incommodité l'a obligée de s'en retour- » ner à Chambéry. Et elle écrit d'Echallens lorsqu'elle met le » quantième du mois [1]. » Un billet anonyme avise encore M. Hugonin que sa parente avait passé à Genève et y avait eu un entretien avec le chapelain du Résident de France au sujet d'une action en justice qu'elle avait l'intention d'ouvrir « pour » obtenir la permission de vendre un petit fonds qu'elle a » au Basset. Ce chapelain lui répondit judicieusement « qu'ayant déjà, comme elle le lui disait, tant fait de sacri- » fices à Dieu, elle devait encore lui faire celui-là et ne pas » s'embarrasser l'esprit de procès ». Une allusion est faite, dans ce billet, au voyage récent de Mme de Warens dans le Pays de Vaud. « Je comprends », écrit le corespondant, « combien Mme Hugonin, sa nièce, a dû être émue en la » voyant, mais je ne comprends pas pourquoi elle a dit à » M. et à Mme de Marcay qu'elle avait changé de nom en » passant à Vevey, ne s'y était point arrêtée et n'y avait vu » personne, ce qui est contraire à la vérité. C'est une vérita- » ble comédienne, bien méprisable à tous égards. »

Il est curieux de remarquer ici que M. de Warens, dans sa longue lettre à son beau-frère de Middes, du 3 octobre 1732, traite aussi sa femme de « véritable comédienne ». Cette expression par trop forte, surtout dans une lettre adressée au propre neveu de la personne que l'on flétrissait, permet de supposer que l'expéditeur était sûr que M. Hugonin ne s'en formaliserait pas. Et il résulte de plusieurs autres passages de sa correspondance que ce dernier n'avait pas pour sa tante une réelle considération. Il est aussi certain qu'il manqua de franchise à son égard, car tout en la comblant de protestations amicales, il poursuivait secrètement des intérêts contraires aux siens. Sa conduite dans l'affaire du Basset en donne suffisamment la preuve.

Rentrée en Savoie, Mme de Warens avait remercié ses parents de l'hospitalité qu'elle avait reçue d'eux. Le capi-

[1] Mme de Warens ne tenait sans doute pas à ce que l'avoyer sût qu'elle se trouvait encore sur le territoire de la république, dont elle était exilée par le fait de son changement de religion.

taine, en lui répondant, ne lui cacha pas qu'il était au fait de ses secrets conciliabules, ainsi que des projets qui y étaient discutés. Il manifesta même le soupçon que sa tante avait violé la promesse qu'elle venait de lui faire à La Tour, en contractant vis-à-vis de M. Miol une dette hypothécaire, qui avait pour but, sans doute, de lui remettre dans la suite le Basset au détriment de sa parenté. Ce soupçon était fondé sur le fait que M. Miol venait de réclamer au nom de sa femme, sœur et héritière de Mme de la Tour, née Flavard, avec l'approbation de Mme de Warens, certains objets, qui devaient avoir appartenu à cette dame, mais qui se trouvaient compris par erreur dans la confiscation des biens laissés par son mari. Comme on le voit par la lettre que M. Hugonin reçut de sa femme le 21 mai 1745, à Berne, où il était alors en séjour, celle-ci avait songé à s'assurer de la réalité de cette dette en allant interroger habilement à son sujet la fille de M. Miol, Mme Baron, dont les dénégations ne purent entièrement la convaincre.

Dans sa prochaine lettre, non datée, Mme de Warens garde encore le silence sur ses intentions relativement au Basset, mais parle de l'allusion voilée que son parent avait faite sur ses prétendus engagemens vis-à-vis de M. Miol et qui ne reposent que sur un malentendu. « Lorsque je dis à M. Miol », continue-t-elle, « que j'étais résolue à vous céder entièrement » mon bien du Basset, il me répondit qu'il espérait que » je ne trouverais pas mauvais qu'il retirât quelques nippes » qui étaient à sa belle-sœur, de même qu'un pressoir » qu'elle avait fait faire à ses dépens, depuis peu. A quoi » je lui répondis que je ne doutais nullement que vous » ne fissiez à son égard tout ce qui serait juste et raison- » nable et que je vous prierais même de la chose, si c'était » nécessaire. » — Cela ne signifiait pas, en vérité, qu'elle lui dût quoi que ce soit. — Comme M. Hugonin se montrait incrédule, elle lui écrit bientôt après d'Evian[1] que M. Porta lui expliquera ses projets, et ajoute: « J'espère que vous » reconnaîtrez par ce que M. l'avocat vous dira, et par ma

[1] Lettre écrite d'Evian « un lundi du mois de juin dont j'ignore la date ».

» conduite, que je suis plus sincèrement votre amie que
» vous ne pensez et que je ne sais pas me servir de mauvais
» moyens, ni de porte de derrière, comme on a prétendu vous
» l'insinuer en vous faisant entendre que j'avais fait un billet
» à M. Miol, pour lui faire une remise de mes droits, ce qui
» ne m'est jamais venu en pensée de faire, ni à lui de me
» le demander. C'est ce que je puis vous assurer, parole
» d'honneur. »

Cette déclaration réussit-elle à vaincre la méfiance des époux Hugonin, c'est ce que nous ne savons. Ce qui est sûr, c'est qu'ils refusèrent plus tard d'admettre les légères revendications de M. Miol. Ne pouvant s'arranger à l'amiable, la femme de ce dernier prit le parti extrême d'implorer la justice de LL. EE. [1], en demandant que lors de la levée du séquestre, imposé par elles sur le Basset, rien ne soit accordé au capitaine Hugonin qui puisse être à son préjudice et, qu'au contraire, les biens de sa sœur, englobés indûment dans ce séquestre, soient remis entre ses mains. Nous verrons qu'elle reçut satisfaction sur ces deux points.

De même que M. Hugonin apprit que Mme de Warens avait adressé au Sénat de Berne, par l'entremise de l'avoyer d'Erlach, une requête tendant à obtenir la restitution du Basset, cette dame sût aussi que son neveu venait d'entreprendre des démarches nouvelles, pour lui disputer l'adjudication de ce domaine. Il ne s'était pas, en effet, laissé décourager par son insuccès précédent. Pendant la dernière maladie de Mme de la Tour, il avait fait confirmer par elle, le 9 décembre 1744, la donation qu'elle avait faite des biens substitués [2] en faveur de son épouse. Après sa mort, il s'était fait donner, par cette dernière, le 30 avril 1745, une procuration qui devait lui permettre d'agir publiquement en son nom. Ce fut elle pourtant qui envoya le 10 mai au Conseil souverain une requête et un mémoire, qui ne diffèrent pas sensiblement de ceux pré-

[1] Voyez *Mme de Warens et le Pays de Vaud*, p. 247, et pour la réponse de Mme Hugonin, son billet au bailli de Grafenried, du 31 juillet 1745.

[2] L'homologation en fut faite le 23 juin 1745, après que l'on eût demandé la permission au bailli de Vevey, et « moyennant que l'on fit réserve du droit du tiers nonouï ».

sentés en 1737, et que nous ne croyons par conséquent pas devoir détailler ici.

Nous avons rapporté autre part [1] le procès qui en fût la suite ; disons seulement à son sujet que les compétiteurs furent nombreux. C'était d'abord l'Etat lui-même qui estimait avoir raison de maintenir le séquestre, en vertu de plusieurs arrêtés contre les prosélytes et surtout de celui du 18 mars 1715. Puis venait le baron du Chatelard, qui réclamait de son côté le droit de confisquer cette campagne en qualité de seigneur justicier du territoire, dans lequel elle était située. Mme de Warens la demandait à titre de propriétaire légitime, privée de ses droits par une sentence qui ne pouvait être définitive, puisque la loi lui assurait la restitution de ses biens, dans le cas où elle rentrerait au pays et dans la foi réformée [2]. Mme Hugonin, admettant que la précédente était morte aux yeux de la loi, fondait ses prétentions, en l'absence d'un testament valable, sur le fait qu'elle était sa plus proche parente et aussi l'unique héritière substituée de son père, encore vivante à cette époque. Le fils Guex, plus éloigné que Mme Hugonin dans sa parenté de Mme de Warens et uni à elle, non par le sang mais seulement par deux alliances successives, n'avait guère de chances de réussite. Il persista néanmoins à plaider et ne se retira que vers la fin de l'enquête, lorsqu'il comprit enfin que tout espoir était perdu pour lui. Mme Miol née Flavard, dont nous savons déjà quelles étaient les revendications, ne figura au procès que pour une cause incidente, qui fut déjà tranchée partiellement en sa faveur, le 7 juillet 1745, et, quant au reste, à la fin des débats.

[1] Voyez ouvrage cité p. 106 à 114. Cette requête ne répondant pas sur tous les points à celle de Mme de Warens, dont Mlle Payoud envoya copie, et paraissant, du reste, tenir trop peu compte des droits de Mme de Warens, ce qui fit mauvais effet en haut lieu, M. Hugonin vit qu'il était nécessaire de la remplacer par une seconde qu'il rédigea lui-même. Par l'entremise de Mlle Payoud, il l'expédia à l'avoyer d'Erlach qui annula la précédente.

[2] Ce fut sans doute cet argument, invoqué par l'avocat Porta pour la défense de sa cause, qui fut l'origine du bruit qui courut, qu'elle avait l'intention de revenir et de reprendre ses anciennes croyances (voyez *Mme de Warens et le Pays de Vaud*, p. 110). Elle paraît avoir été elle-même étrangère à cette insinuation de sa requête, puisque, d'après Mlle Payoud, elle ne parla pas un seul mot de se vouloir réformer (voyez plus haut, p. 2).

Après une enquête, longue d'environ six mois, et pendant laquelle se continua le séquestre, sous l'administration d'un régisseur nommé par l'Etat, le Conseil souverain prononça sa sentence, conformément au préavis de la Chambre des Bannerets du Pays de Vaud, le 9 décembre 1745. Il donna gain de cause à Mme de Warens, attendu qu'il n'existait aucune ordonnance justifiant légalement sa mort civile. Or, si celle-ci n'était pas reconnue, il ne pouvait être question de confisquer ses biens ou de les abandonner à autrui. C'est pourquoi il laissait à cette dame la propriété du Basset, à la condition toutefois qu'elle n'en aurait la possession effective que lorsqu'elle reviendrait dans les Etats de Berne et dans le giron de l'Eglise protestante. Jusqu'alors elle ne devait en tirer que le revenu net ; la campagne elle-même serait régie au nom de LL. EE.

Il est naturel que ce procès ait amené de la froideur entre Mme de Warens et les époux Hugonin. Pendant plusieurs mois ils cessèrent réciproquement de s'écrire. Un document qui manifeste bien l'état d'aigreur dans lequel se trouvait la première vis-à-vis de ses parents, à cette époque, c'est la longue lettre qu'elle écrivit de Chambéry, le 8 novembre 1745, à M. Frédéric-Gamaliel de Montet, juge consistorial à Vevey, pour le prier de servir de médiateur entre elle et eux. Cette lettre mérite d'être citée entièrement. Nous en reproduisons donc ici le texte :

« Monsieur,

» Vous pensez si judicieusement que je crois pouvoir, sans » rien risquer, vous ouvrir mon cœur, autant que cela se peut » par lettre, à l'égard de la circonstance où je me trouve. J'ai » la douleur de voir que le reste de mon sang, qui consiste » uniquement en madame Hugonin, qui est en même temps » et ma petite-nièce et ma filleule, et à qui j'ai servi de mère » pendant dix années, m'a entièrement effacée de son cœur, » au point qu'elle a eu le courage d'accepter à mon préjudice » une donation que Madame ma belle-mère lui a faite d'un » bien dont elle ne pouvait pas disposer, puisqu'elle n'en avait » pas la propriété, mais la simple jouissance. Cependant » aujourd'hui je ne puis plus ignorer tous les soins qu'on se

» donne pour me priver totalement de mon bien, puisque
» Monsieur Hugonin a jugé à propos de faire la sourde oreille
» aux propositions que je lui avais fait faire, quand je lui
» offrais d'assurer à sa femme et à ses enfants la propriété de
» mon bien du Basset, pourvu qu'on me fit seulement jouir
» des revenus pendant ma vie. L'on n'a rien répondu à ma
» proposition. Je suis allée plus loin crainte qu'un autre que
» moi-même n'aie pas expliqué mes intentions. Je pris le parti
» d'écrire à Monsieur Hugonin après l'avoir remercié de ce
» qu'il avait eu la politesse de me recevoir chez lui à mon
» passage à la Tour. Je le priais de bien vouloir à son tour
» me faire l'honneur de venir me faire une visite, comptant
» que nous pourrions à l'amiable terminer ensemble. Comme
» il m'a fait l'honneur de me répondre que ses occupations ne
» lui permettaient pas d'entreprendre ce voyage et que j'ai
» appris d'ailleurs qu'on mettait tout en usage pour me priver
» du droit de disposer de mon bien, suivant ma libre volonté,
» j'espère, Monsieur, qu'ayant l'honneur de vous appartenir
» toute comme Monsieur Hugonin et Madame sa femme, que vous
» voudrez bien avoir la bonté d'être un milieu de paix entr'eux
» et moi, en leur expliquant avec votre esprit et votre prudence
» accoutumés, mes dernières intentions à leur égard. Les voici
» en peu de mots : Mon désir sincère a toujours été de bien
» vivre avec eux et de donner des marques d'amitié à ma
» petite nièce, ou à ses enfants, autant que les facultés et
» les circonstances auraient pu me le permettre. Mais je ne
» veux pas être forcée dans ce que j'aurai à faire. Madame
» Hugonin me fit sentir pendant mon séjour près d'elle, de
» plus d'une façon, qu'elle était libre et entièrement indépen-
» dante de mes volontés. Je crois, Monsieur, par les droits de
» ma naissance, que la tante et la marraine doivent avoir pour
» le moins autant de privilèges. Par conséquent, me trouvant
» dans des circonstances présentement qui m'obligent de me
» servir de ce qui est à moi, ils auront la bonté de ne pas
» trouver mauvais que je réclame la justice et la clémence du
» souverain pour jouir de ce qui est à moi. J'ai des raisons
» particulières pour en user de la sorte, et ces raisons, Mon-
» sieur, malgré la parfaite confiance que j'ai en vous, doivent

» pour le présent rester dans un parfait silence, ne pouvant
» pas les confier au papier. Si vous les honorez, Monsieur, de
» votre amitié, vous leur rendrez un service d'ami en leur
» conseillant de prendre le parti de ne me plus croiser dans la
» très humble demande que j'ai à faire au souverain. Il con-
» vient même que je sollicite mes droits. S'ils ne me veulent
» point faire de bien, qu'ils ne me fassent du moins aucun
» mal. Je vous assure, Monsieur, que s'ils tiennent cette con-
» duite à mon égard, ils y trouveront leur compte tôt ou tard.
» Si Dieu me conserve la vie, je compte pouvoir quelque jour
» leur donner quelque chose de plus grande importance que le
» bien du Basset, c'est ce que je puis vous assurer avec vérité.
» Ne leur faites point voir ma lettre, je vous en prie.... »

Aussitôt que le préavis de la Chambre des Bannerets fut prêt à être transmis à LL. EE., des amis bernois en firent connaître le contenu à M. Hugonin. Très mortifié de son échec, ce dernier vit que cette propriété lui échappait, s'il ne se réconciliait pas de suite avec Mme de Warens. Il lui écrivit donc, avant qu'elle pût elle-même être avertie de la sentence. Tout en se gardant bien de lui en annoncer le résultat favorable pour elle, il lui remontra qu'en présence des autres adversaires, il leur serait avantageux d'agir ensemble, comme elle le lui avait jadis proposé. Sa correspondante parut se méfier de ce revirement soudain. Elle refusa cette proposition comme trop tardive et déclara ne vouloir continuer ses démarches que pour elle ; qu'il a tout intérêt à la seconder, puisqu'étant son plus proche héritier, il possédera le Basset après sa mort. « Il n'a tenu qu'à vous, » lui écrit-elle le 9 décembre 1745, « que nous
» n'ayions agi de concert, mais une fausse politique et sans
» doute quelques conseils de gens qui pensent peu juste sur
» vos véritables intérêts, l'ont emporté dans votre esprit sur
» la droiture des sentiments, que je vous fis témoigner. Vous
» n'avez trouvé à propos de me faire une réponse positive à
» cet égard, malgré tout le temps que je vous ai laissé pour
» vous déterminer. Il n'est pas surprenant, Monsieur et cher
» neveu, que je me soie déterminée à faire mes humbles
» représentations au souverain pour que mon droit sur le bien
» du Basset me fut conservé. Cette démarche, bien loin d'être
» contraire à vos intérêts, vous est entièrement favorable,

» puisqu'elle détruit les prétentions de ceux qui vont demander
» mon bien avec aussi peu de fondement que de justice [1],
» car il est certain qu'après moi vous êtes le plus proche à
» hériter ce domaine dès qu'il plaira à LL. EE.... «... Voyez
» donc si vous voulez courageusement tenir mes intérêts
» à l'avenir. En ce cas, vous pouvez compter sur ma
» façon de penser tant à votre égard qu'à celui de ma chère
» nièce et de votre aimable petite famille, que j'aime de tout
» mon cœur. Vous me blâmeriez vous-même, Monsieur, si
» j'étais assez imbécile pour me désister d'un droit aussi
» légitime sans penser à m'assurer ma subsistance. J'ai fait
» cette faute à l'âge de vingt-quatre ans [2] par les persuasions
» d'un époux que je regardais comme mon père. Vous n'ignorez
» pas que j'en ai été la dupe. A l'âge où je suis aujourd'hui,
» je ne serais plus excusable si je ne pensais à mes besoins.
» Mais je veux me les assurer de mon propre bien et sans
» devenir à charge à personne de ma patrie, s'il m'est possible.
» — Vous n'ignorez pas, Monsieur et cher neveu, que feu
» mon cher neveu de la Tour et sa sœur m'ont donné tous les
» deux dans leur testament une pension viagère [3]. Je n'en ai
» jamais parlé ni à vous ni à ma nièce, parce que mon intention
» n'a pas été de m'en prévaloir. » [4]

M. Hugonin se trouvait à Berne lorsqu'il reçut les lignes qui précèdent. Il n'y répondit que le 24 du même mois, après son retour à la maison. Encore à cette époque, il feint d'ignorer que Mme de Warens a emporté gain de cause sur les autres prétendants, car il lui offre son appui pour les combattre, ce qui l'amènerait à une facile victoire. Il dit être entièrement

[1] Allusion aux prétentions de la veuve Guex et de son fils.

[2] Mme de W. se rajeunit ici de trois ans.

[3] Dans le dossier de M. Couvreu se trouvent les testaments de Gamaliel et de Jeanne-Louise de la Tour. Celui du premier, homologué le 7 avril 1731, contient une clause par laquelle le testateur ordonne que ses deux sœurs Françoise-Marie et Jeanne-Louise, héritières de ses biens, fassent une pension viagère de 200 livres à Mme de Warens, au cas qu'elle revienne un jour dans le giron de l'Eglise. Celui de la seconde, fait le 20 novembre 1734 et homologué le 6 décembre suivant, ne contient aucun legs en faveur de sa tante.

[4] On doit voir ici un reproche voilé à l'adresse de Mme Hugonin, l'une des héritières qui n'avaient jamais songé à délivrer ces legs.

d'accord sur la manière dont elle veut procéder et lui prêtera volontiers son concours. Si lui, Hugonin, avait agi comme on le lui reproche, isolément et sans égard pour sa tante, sa femme aurait déjà obtenu justice et écarté ses compétiteurs. Mais sa conduite étant fondée sur les principes de la religion, sur des liens de parenté, sur les devoirs de reconnaissance et de tendresse, n'a suivi et ne suivra jamais que le droit chemin vis-à-vis d'une parente, de laquelle il souhaite sincèrement le retour dans le giron de l'Eglise réformée et de laquelle il voit avec chagrin les sentiments de méfiance envers lui. Pour ce qui a trait à la rente viagère qu'elle dit avoir hérité autrefois de sa nièce Louise, elle a été mal informée. Son neveu Gamaliel lui en a réellement fait une, mais comme il a mangé ses propres biens et même des biens indivis, qu'il possédait avec ses frères, il n'avait aucun droit de disposer de cette rente. Mme de Warens pourra juger elle-même que ce fait est exact.

C'est vers cette époque qu'il faut placer l'intervention d'une personne, qui apparait comme bien intentionnée vis-à-vis de Mme de Warens et qui signe sa missive des initiales S. E. D. Dans cette missive, non datée, elle lui annonce l'envoi qu'elle avait fait à M. Desada, avocat royal à Chambéry, d'une copie des arrêts sur lesquels la confiscation de ses biens était fondée, en lui représentant les difficultés qu'il y aurait à engager LL. EE. à revenir de cette confiscation et à s'en relâcher en sa faveur. Elle lui conseillait comme le mieux à faire de s'arranger avec M. Hugonin, « qui, » dit-elle, « ne vous est point nui-
» sible comme tous les autres aspirants à ce restât de biens
» confisqués, puisqu'au contraire, il sollicite autant pour vous
» que pour lui et paraît s'intéresser avec empressement à ce
» qui vous regarde. » Puis elle ajoute : « Il faudrait donc,
» Madame, pour profiter de ses bonnes dispositions, m'envoyer
» au plus tôt une cession en sa faveur, en due forme, des
» prétentions que vous croyez avoir sur les biens, dont jouissait
» encore votre belle-mère, morte le printemps passé, et au
» moyen de la dite cession, il agirait seul et obtiendra vrai-
» semblablement sa demande, en vertu de la substitution en
» faveur de sa femme, votre nièce... Mais, par contre,
» j'exigerai de lui et l'engagerai à faire un acte en votre

» faveur, par lequel il vous assure tout le revenu du petit
» domaine du Basset, au cas où vous reveniez au pays, et
» même je tâcherai d'obtenir de lui de vous faire toucher à
» Chambéry la plus claire partie des revenus, supposé qu'ac-
» tuellement vous soyez dans une situation à en avoir besoin.
» Les bons sentiments dans lesquels on m'a dit qu'il était à
» votre égard, me persuadent que je pourrai l'amener à l'acte
» obligatoire que je vous propose. »

(A suivre). A. DE MONTET.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Soleure fut sous l'ancien régime la résidence favorite des ambassadeurs de France en Suisse. Leur séjour n'a pas été sans influence sur les mœurs de la petite capitale des bords de l'Aar. Les ambassadeurs étaient souvent de grands seigneurs, et dans leur suite il se trouva des hommes de lettres. Cette petite cour attirait des hommes d'esprit. D'autres circonstances contribuèrent à faire de Soleure une ville où fleurirent parfois les lettres françaises. M. le professeur **Martin Gisi** a eu l'heureuse idée de retracer cette activité littéraire. Son livre **Französische Schriftsteller in und von Solothurn** contient des détails inédits et une foule de renseignements sur Beat-Louis de Muralt, la Chapelle, Destouches, J.-B. Rousseau, J.-J. Rousseau, Voltaire, Jaques Delille, Madame de Staal-Delannay, Pierre-Victor de Besenval, et d'autres.

— Nous signalons à nos lecteurs une petite brochure qu'a fait paraître dernièrement notre collaborateur, M. l'abbé Ch. de Ræmy, sous ce titre *Notes sur Alger*[1]. C'est un recueil de six lettres intéressantes — quoiqu'elles ne concernent pas spécialement les historiens — qui renferment des renseignements pittoresques et quelquefois peu connus.

— La section de presse et réclame du comité des représentations de la **pièce historique Reine-Berthe,** qui seront données à Payerne, en juin 1899, a fait confectionner des cartes postales qui sont en vente au prix de 10 centimes. Ces cartes imprimées par la maison Corbaz et Cie à Lausanne, sont d'un bel effet. Les sujets en sont tirés des tableaux des peintres Anker et Lugardon. Nous engageons vivement nos lecteurs à s'en procurer, car ces cartes, au dire des connaisseurs, sont de vraies peintures.

[1] Fribourg. imprimerie Galley, 1899.

7me année. N° 3. Mars 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UN SEPTEMBRISEUR ITALIEN

JEAN-BAPTISTE ROTONDO [1]

Le roi de Sardaigne n'avait pas de représentant officiel auprès des cantons suisses au début de 1793. Cependant, comme les besoins de la guerre l'obligeaient à en tirer des subsistances pour l'armée, il avait à Lausanne une espèce d'agent secret, le baron Vignet d'Etoles. C'était un Savoyard de bonne maison, quoique sa noblesse ne remontât pas à un demi-siècle, que l'invasion française avait obligé de se réfugier sur le territoire suisse. De Thonon, où étaient ses terres, il n'avait eu qu'à traverser le lac. Ancien intendant général de la Savoie, il sentait sa dignité un peu froissée par le rôle secondaire que son zèle pour son maître lui avait fait tout d'abord accepter. Aussi aspirait-il à quelque chose de plus élevé. La Suisse était alors le seul pays avec lequel le gouvernement français entretenait des rapports officiels. Le roi de Sardaigne allait sans doute, à l'instar des autres puissances, nommer un ministre plénipotentiaire auprès des

[1] Le baron Carutti, l'illustre historien piémontais, vient de publier *Lo sposalizio e l'assassinio di Maria-Teresa di Savoia Carignan, principessa di Lamballe (1767-1792)*. Turin, Stamperia Reale, 1898. — Je tiens à déclarer ici que cette brochure, qui est rédigée d'après les documents des Archives de Turin, a vu le jour lorsque le présent article avait déjà été présenté à la *Revue historique vaudoise*.

« louables cantons suisses ». Il fallait trouver un moyen pour se voir préférer. Un révolutionnaire peu marquant, dont le nom avait été cependant bien souvent prononcé dans les premières années de la Révolution, se trouvait alors à Genève. Il avait osé se vanter publiquement du meurtre de la princesse de Lamballe, une Savoie-Carignan. Quelle meilleure recommandation auprès de Victor-Amédée III que de lui donner l'occasion d'une vengeance éclatante ?

C'est ainsi que, grâce au baron Vignet — nous le retrouverons bientôt ministre à Berne — le fameux Rotondo tomba entre les mains du gouvernement piémontais. Rotondo n'est guère connu, malgré la popularité qu'eut un instant cet agent subalterne, surtout après l'affaire du Champ de Mars. Les quelques lignes qui lui sont dédiées par la *Biographie nouvelle des contemporains* ne sont pas très exactes. Nous allons tâcher de les rectifier en nous servant d'un dossier assez volumineux, qui se trouve aux archives de Turin [1].

* * *

Jean-Baptiste Rotondo était né vers 1750 à Fallavecchia, non loin d'Abbiategrasso, dans l'ancien duché de Milan. Après avoir fait des études assez imparfaites, il trouva à Milan un petit emploi dans les bureaux de l'Intendance. Cet emploi lui laissait certainement quelques loisirs, puisqu'il se mit en même temps à faire le courtier de pierreries et de dentelles. Y gagnait-il assez pour pouvoir se passer de son bureau ? ou négligeait-il ses devoirs d'employé au point d'être obligé de quitter son emploi ? Nous ne saurions le dire. Le fait est que vers 1782 on retrouve Rotondo à Paris où il essaye du commerce et se met à donner des leçons de latin.

[1] *Materie politiche relative all' interno 1791-93 Carte Rotondo. Lettere ministri e lettere particolari,* correspondance du baron Vignet d'Etoles. Nous citerons les pièces les plus importantes du dossier Rotondo au fur et à mesure que nous aurons l'occasion de nous en servir.

Il n'en sait pas long. Le sénateur Bertolotti, qui fut chargé de l'instruction de son procès en 1793 à Turin, nous édifie sur son savoir. Pourtant ce sera à plusieurs reprises son gagne-pain. Même dans les journées les plus troublées de la Révolution il se posera comme le « professeur » Rotondo. En 1785 notre aventurier — car c'en était bien un — fut accusé de vol et emprisonné au Grand-Châtelet. Il y subit une détention de six mois, puis il fut relâché, faute de preuves, mais il fut banni de France. Il s'établit pendant dix-huit mois à Rotterdam, où il changea de commerce. Il s'y fit marchand d'objets de physique et de baromètres et il essaya probablement de nouveau ses talents pédagogiques. De la Hollande il passa ensuite à Londres et y enseigna dans une pension, tout en se remettant à son commerce de pierreries et de dentelles.

Mais 1789 est arrivé. A la faveur des événements Rotondo peut rentrer sans encombre à Paris. La police est si débordée qu'elle n'a pas le temps de se reconnaître dans le flot d'étrangers, qui entrent chaque jour dans la grande ville, Selon sa déposition consignée dans le dossier de Turin Rotondo ne serait rentré à Paris qu'en septembre « pour y réaliser », prétendait-il, « une rente viagère qu'il avait achetée à son premier voyage ». Il veut dépister la justice, car il était positivement à Paris quelques mois avant cette date, et, s'il ne prit pas une part active à la journée du 14 juillet, il fréquenta le Palais Royal et s'y lia avec Saint-Huruge, Verrières, Santerre, etc. Depuis lors il est de toutes les journées de la Révolution, il se faufile dans tous les clubs. Grâce à ses rapports avec Santerre et à la violence de son langage il a de l'ascendant sur le faubourg St-Antoine. Entre temps, il ouvre un cours de langues, italienne et anglaise, à la salle du cirque au Palais Royal, mais il faut avoir plus d'une corde à son arc et le voilà bientôt au service du duc d'Orléans. Dans une justification de sa conduite qu'il a publiée en assez piètre

français le 1er mai 1791 [1] Rotondo défie qui que ce soit « de lui prouver aucune liaison directe ou indirecte aver M. d'Orléans ». Des renseignements fournis par Mallet du Pan au gouvernement piémontais et puisés à bonne source — ils lui venaient de Bertrand de Molleville — le représentent au contraire comme un des principaux agents du duc. « Il y allait, dit-on, neuf fois par jour ». La *Correspondance inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la cour et la ville* publiée par M. de Lescure donne aussi son nom avec ceux de Sillery, La Clos, Saint-Huruge parmi les « principaux agents d'Orléans » [2]. Les royalistes exagéraient beaucoup l'influence du duc en représentant toutes les émeutes comme son œuvre ; il est cependant possible qu'ils ne se trompent pas, quand ils nous disent que ce fut Orléans qui « lâcha Rotondo contre Lafayette. »

* * *

Au pillage de l'hôtel de Castries (12 octobre 1790) où Lafayette parut pour tâcher de calmer la foule, Rotondo osa narguer le tout puissant général. « Monté sur une borne », écrit Mallet du Pan, « il lui faisait la grimace pendant que cet imbécile faisait une harangue civique aux dévaliseurs ». Dès lors la spécialité de Rotondo consiste à être arrêté, persécuté, emprisonné et assassiné. C'était autant de bonnes occasions pour ameuter les badauds contre Lafayette, car dans le fond Rotondo s'en tirait toujours sans trop de mal. Quelques jours de prison, quelques horions, mais en revanche quel beau thème pour déclamer contre Lafayette et ses séïdes, pour le prendre même à partie devant les tribunaux. Dans la pièce « Aux citoyens patriotes » que nous venons de citer Rotondo se vante d'avoir « le premier réclamé contre

[1] *Aux citoyens patriotes des sections de Paris et de toutes les sociétés des amis de la Constitution française.* Paris, de l'imprimerie patriotique, 8° pièce.

[2] Vol. II, p. 523. Lettre XVIII (30 avril 1791).

la liberté violée ». Plein des grands principes de la liberté anglaise il a le premier donné l'exemple en France de l'exercice du droit de responsabilité contre les abus de pouvoir et les attentats à la liberté individuelle. C'est son ami Verrières, qui signe après lui « premier défenseur officieux de la liberté civile ». Le petit avocat bossu, qu'on voyait paraître monté sur un grand cheval dans les grandes journées, lui soufflait évidemment ce langage. Cela se comprend. Verrières est aussi des ennemis de Lafayette et il sera le défenseur de Santerre contre « Mottié. » [1]

Avec de tels précédents il n'y a pas à s'étonner que, lorsqu'à l'affaire du Champ de Mars un homme resté inconnu tira un coup de feu sur Lafayette, on accusa tout de suite Rotondo. « Je revenais d'une assemblée », raconte-t-il dans une de ses pièces [2], « où j'avais passé deux heures avec le commandant Santerre et un grand nombre d'excellents citoyens qui tous ont attesté ce fait. Je suis arrêté sur le pont Neuf par un nommé Duru, simple soldat du bataillon Henri IV, et aujourd'hui adjudant de ce même bataillon, grade qui est vraisemblablement le prix de son lâche assassinat. Il s'écrie : Rotondo a tiré il y a environ une demi-heure un coup de pistolet sur le général au Champ de Mars [3]. Cependant il est prouvé que je n'y avais pas mis les pieds ce jour-là. Néanmoins je suis aussitôt enveloppé, sabré et traîné mourant dans le corps de garde ». On reconnut son innocence quelques jours après et il fut relâché avec d'autres étrangers, Ephraïm, la baronne d'Aadlers, etc., qu'on avait arrêtés par la même occasion.

Quoique le nom de Rotondo ne figure pas dans les listes

[1] Nom sous lequel La Fayette était désigné par ses adversaires. Son vrai nom était Marie-Joseph-Paul-Yves-Roch-Gilbert du Motier, marquis de La Fayette. (*Réd.*).

[2] *Adresse du professeur Rottondo (sic) à tous les citoyens français amis de la liberté* s. l. n. d.

[3] Cf. *Mémoires secrets de Fournier l'américain*, publiés par F.-A. Aulard. Paris, 1890, p. 52 et 53.

des Jacobins, publiées par M. Aulard [1], il est hors de doute qu'il fut affilié au club et qu'il fréquenta aussi, du moins pendant quelque temps, les Cordeliers, dont son ami Verrières était. Ses rapports avec les personnalités les plus en vue lui avaient fait obtenir dès la fin de 1790 la promesse d'une place de professeur à la Société nationale des jeunes français établie sous les auspices du Directoire et de la Municipalité de Paris au ci-devant prieuré de Saint-Martin des Champs avec 100 louis d'appointements. Il ne l'obtint jamais. De guerre lasse il se décida à battre la province. Il se rendait pendant quelque temps dans une ville, apparemment pour y ouvrir un cours, mais en réalité comme émissaire des clubs pour y préparer les élections à la Législative. D'août à décembre il est signalé à Angoulême, Bordeaux, Nantes, Chartres, ayant maille à partir avec des « aristocrates gangrenés », qui ne se laissent pas gagner par son éloquence fougueuse. A Chartres, le conducteur des messageries de Nantes et d'Angers à Paris porta plainte contre lui. La municipalité le fit arrêter, mais on le relâcha bientôt après.

* * *

En décembre 1791 ou au plus tard en janvier suivant, Rotondo était de nouveau à Paris, logé avec sa maîtresse, Angélique Daumont, chez la veuve Alaïde, place du Carrousel, maison du Bâtiment du roi auprès de la garde suisse, n° 662. A deux pas des Tuileries, Rotondo était sur place pour prendre part à toutes les émeutes. Il est en effet désigné sur toutes les listes des officiers et des espions de police comme « un des principaux chefs des groupes séditieux et sanguinaires. » M. de la Porte, intendant de la liste civile, lui fit même offrir, rapporte Bertrand de Molleville, à la fin

[1] *La société des Jacobins*, vol. I, p. XXIII. Il y a bien un « Routtand », rue de Bourbon, dans la liste du 21 décembre 1790, mais il est assez douteux que ce soit Rotondo, dont le domicile était peu de temps après cette date rue Dauphine chez M. l'Heureux au bureau de la loterie n° 86.

de juillet 1792, une traite de 100 livres sterling payable à vue sur Thelusson, banquier royaliste et consul de France à Londres, à condition qu'il partît tout de suite pour l'Angleterre. Rotondo accepta, mais il n'en resta pas moins à Paris et ce n'est qu'à la fin d'octobre qu'il alla toucher sa traite. Ce serait une preuve assez évidente qu'il assista à la journée du 10 Août. Il s'en défendit néanmoins l'année suivante dans ses interrogatoires de Turin et voulut prouver qu'il avait quitté Paris le matin même du 10 pour aller se cacher dans les faubourgs, ce dont il était très capable, dans le fond, comme certains agents provocateurs.

Quelle part eut-il dans les journées de septembre ? Une légende, qu'il prit soin de répandre lui-même, le désigna longtemps comme le principal meurtrier de la princesse de Lamballe. Tant qu'on a attribué ce crime à la haine du duc d'Orléans, on a pu y voir la main de Rotondo. « Le duc, » écrit Montjoye [1], « lui ordonna de lui apporter la tête de la princesse. Il ne fut que trop fidèlement obéi. La tête de la princesse fut mise au bout d'une pique et Rotondo vint planter cette pique sous les fenêtres du duc ». Les historiens des journées de septembre, le biographe même de la princesse de Lamballe, ont fait justice de cette odieuse légende, pour ce qui regarde le duc d'Orléans du moins, car ni Mortimer Ternaux, ni Garnier de Cassagnac, ni M. de Lescure ne nomment Rotondo. Il est difficile de démêler le rôle de Rotondo dans ces journées. Faisant plus de bruit que de besogne, il n'assista probablement qu'en amateur à ces scènes cruelles, mais cela suffit pour qu'on le soupçonnât d'avoir contribué aux massacres [2]. De Rouen, où nous le

[1] *Histoire de la conjuration de Louis-Philippe duc d'Orléans,* vol. III, p. 211.

[2] Cf. *Les papiers de Barthélemy,* publiés par Kaulek, vol. III, p. 10. Une lettre de Dubuisson, chargé d'une mission en Suisse (2 septembre 1793), nie d'une façon absolue que Rotondo ait pris part à l'assassinat de la princesse de Lamballe.

retrouvons à la fin de septembre, il se fit écrire par Sergent au nom du comité de surveillance « qu'il n'était pas un coupe tête » et qu'il n'y avait contre lui « aucune note au comité. » A peine fut-il passé en Angleterre que la légende l'y accompagna. Loin de se récrier, Rotondo se para du titre de meurtrier de la princesse de Lamballe pour terrifier les émigrés.

* * *

A Londres, Rotondo était « en intimité avec plusieurs septembriseurs, entre autres avec le scélérat Marnis au service personnel du duc d'Orléans, et qui bien notoirement présida à l'assassinat de la princesse de Lamballe ». C'est toujours Bertrand de Molleville, par le canal de Mallet du Pan, qui donne ces renseignements sur Rotondo et il envoie et fait envoyer des dépositions d'émigrés ou d'autres personnes l'ayant vu et entendu soit chez Dantan, soit au café d'Orange dans Piccadilly. La déposition plus importante est celle de Borel le jeune, ex-secrétaire de la légation de Genève à Londres. « Je me trouvais au courant de novembre avec quelques Français au café d'Orange. Nous vîmes entrer Rotondo suivi de quelques jacobins de Paris et de Londres. Nous connaissions une partie de ses crimes, sa présence nous fit horreur, la conversation s'engagea et devint bientôt très vive. Rien n'égalait l'audace et l'impudence de ces scélérats. Rotondo s'écria que dans un mois Pitt serait pendu et Georges III à la Tour de Londres, que la révolution du 10 Août et les massacres de Septembre avaient sauvé la France, qu'il pouvait se glorifier d'avoir dans ces brillantes journées contribué à la sauver. Et c'est moi, c'est ce bras, ajouta-t-il, qui a porté au bout d'une pique la tête de madame de Lamballe, oui c'est moi qui l'ai portée à la reine. Je ne l'écoute plus, furieux hors de moi, je m'élance de ma place, je le saisis au collet, le terrasse et réunis toutes mes forces pour l'étrangler. Mes amis se joignent à moi, ils mettent les patrio-

tes en fuite et nous allions expédier le scélérat dont le nom a déjà trop souillé ma plume, lorsque la garde qui était accourue l'arracha de mes mains et le conduisit en prison. Les Anglais déclarèrent que nous l'avions attaqué lorsqu'il avait dit que Pitt serait pendu et le roi à la Tour. Le constable et l'alderman approuvèrent notre colère. »

Après avoir passé très peu de temps en prison, Rotondo fut mis en liberté. Il prit alors le nom de Brambilla, sous lequel il séjourna à Windsor, à Bath et il retourna enfin à Londres. Pour des causes qui nous sont restées inconnues, le faux Brambilla, ne pouvant plus rester en Angleterre, n'osait pas rentrer en France. « L'homme du faubourg Saint-Antoine » — Santerre évidemment — lui conseillait de ne pas revenir à Paris et sa maîtresse, qui continuait à lui être fidèle, l'exhortait à chercher refuge dans un pays neutre. Ce fut vers la Suisse que se dirigèrent alors les pas de Rotondo. Parti de Margate le 22 décembre, par Liège, Aix-la-Chapelle, Mézières, Nancy, Strasbourg, il arriva, un peu à cheval, un peu à pied, à Bâle le 9 mars 1793 et de là par Berne et Bienne il se rendit à Genève.

Parmi les émissaires français qui remplissaient la ville, Rotondo reprit son assurance. Il voulait, dit-on, occasionner quelque grand mouvement au moyen duquel il espérait opérer la réunion de Genève à la France et monter un spectacle révolutionnaire où on jouerait des pièces à la portée du peuple représentant les grands épisodes de la Révolution. Il n'en eut pas le temps. Le 4 avril les comités le faisaient arrêter par mesure de prudence et, quoiqu'on ne pût le convaincre d'avoir eu aucun mauvais dessein contre Genève, il resta en prison jusqu'au 31 juillet. C'est à ce moment qu'entre en scène le baron Vignet et que commence à se dérouler la dernière période connue de la vie de Rotondo.

* * *

La nouvelle de l'arrestation de Rotondo s'était répandue tout de suite sur les bords du lac. A Lausanne les émigrés français et savoyards ne parlaient pas d'autre chose. D'avril à juillet le baron Vignet eut le temps de monter ses pièces, ce qui n'était pas facile, vu sa position extra-officielle et les courants qui dominaient la république de Genève. Lorsque Rotondo, chassé de Genève, débarquait à Nyon, il y était arrêté de nouveau et conduit sous bonne escorte au château de Chillon. En chemin on ne lui épargna pas les coups : on l'accusait aussi d'avoir pris part aux massacres des Suisses après le 10 Août. Faute de preuves, les cantons suisses ne pouvaient penser à lui faire un procès pour ce chef. On préféra se rendre aux insistances du baron Vignet et le livrer au roi de Sardaigne. Les malintentionnés « criaient qu'il n'avait commis aucun crime » et réclamaient son élargissement. Il fallait agir avec résolution. Grâce à ses bons amis, l'avoyer Steiger, le bailli de Lausanne d'Erlach et à quelques intelligences dans le Valais, le baron Vignet put accélérer la remise de Rotondo. Le 23 août, à 1 heure de l'après-midi, le bailli de Vevey remettait le « grand scélérat » au commandant de Saint-Maurice (Valais). Le 25 au matin, Rotondo était conduit aux « limites » du Grand St-Bernard et de là il était traduit par Aoste aux prisons du Pô à Turin.

» Rotondo trouva à Turin le terme de ses crimes : ayant été convaincu de vol et de meutre il y fut condamné au supplice du gibet et exécuté au commencement de 1794. » Rien de plus inexact que ce passage de la *Biographie nouvelle des contemporains*. Rotondo n'était pas sujet sarde, les crimes dont on l'accusait avaient été commis hors du territoire piémontais ; quant au plus atroce d'entre eux, il fallait recueillir encore bien des preuves avant de pouvoir établir sa culpabilité. La magistrature piémontaise avait une trop haute réputation d'intégrité pour y manquer, même pour

« un objet qui tenait fort à cœur au roi et intéressait outre son sang toute l'humanité. » C'est la conviction que l'on se forme en lisant le résumé des interrogatoires de Rotondo, signé par le sénateur (conseiller de cour d'appel) Bertolotti le 18 novembre 1793. Rotondo, à dire vrai, n'en sort pas sans tache. Il n'est plate excuse qu'il ne présente pour se justifier ou bien ce sont des histoires à dormir debout. Au commencement de la guerre de 1792, les jacobins lui auraient offert le grade de colonel des régiments destinés à opérer contre le roi de Sardaigne , d'autres conditions avantageuses lui auraient été faites, mais il avait tout refusé pour « pouvoir rester à Paris y recueillir des nouvelles pour les puissances alliées. » Bertolotti ne se laisse pas entortiller, cependant il demande un supplément d'informations, sa conscience n'étant pas tranquille en face des contradictions qui se présentent. Le baron Vignet, s'aidant de sa position officielle (il venait d'être nommé à Berne), expédie force mémoires à Turin. On ne s'y empresse cependant pas de juger le jacobin. Cela désole le baron. Aussi insiste-t-il dans sa correspondance pour qu'on lui donne souvent des nouvelles du procès. On débite à Berne à ce propos les choses les plus insensées : Rotondo y serait même, y dit-on, sur le point d'être relâché. A quoi le ministre répond qu'il faut du temps pour se procurer les preuves nécessaires, que les lumières et l'équité reconnues de la magistrature piémontaise doivent assurer que justice sera faite, que l'on ne conçoit pas « comment on puisse les blâmer en Suisse de n'avoir pas voulu s'écarter des formes salutaires prescrites par la sagesse de nos lois. »

Cette lettre du 20 décembre 1794 est le dernier document des archives de Turin où nous ayons trouvé le nom de Rotondo. Quel fut son sort ? Nous ne saurions le dire d'une façon positive, faute de documents. Il est cependant probable qu'il mourut en prison entre 1795 et 1798 sans jamais avoir passé en jugement. Son nom ne reparaît d'aucune

manière après cette date [1]. Le gouvernement provisoire de décembre 1798 qui remit en liberté les détenus pour cause politique aurait sans doute ouvert à Rotondo les portes de sa prison. G. Roberti.

DOCUMENTS INÉDITS SUR Mme DE WARENS

(Suite)

A dire vrai, on a lieu d'être surpris que ces bons sentiments de M. Hugonin ne se soient pas manifestés plus tôt, lorsque sa tante lui offrait de s'accorder sur le même pied qu'il propose actuellement. D'autres réflexions se présentent à l'esprit à la lecture de ce projet d'arrangement. Nous n'en avons sous les yeux qu'une copie, signée de simples initiales, ainsi qu'il a été dit plus haut. L'original renferme-t-il aussi la même signature incomplète ? La personne qui en est l'auteur fut-elle reconnue dans ce cas par Mme de Warens ? Agissait-elle sincèrement dans l'intérêt de cette dame, ou bien, n'avait-elle pas plutôt en vue de servir M. Hugonin ? — Ce sont toutes questions que nous ne pouvons résoudre, n'ayant jusqu'ici aucun indice qui nous en donne la clef. — Quoi qu'il en soit à ce sujet, Mme de Warens n'avait plus alors aucune raison d'accepter cet accommodement, puisque l'arrêt du 9 décembre mettait fin à toute opposition à ses droits. Il est à présumer qu'elle ne tarda pas à en être instruite. Malgré le conseil qui venait de lui être donné, elle n'accepta le concours de son neveu, le 6 janvier 1746, que dans l'espoir secret de mettre fin, par la perspective de son héritage futur, à des intrigues, qui, bien que vaines, inquiétaient sa tranquillité. Malade et déjà misérable, elle avait un besoin urgent du revenu de sa campagne. Mais soit que les frais d'exploitation aient absorbé la totalité de ce revenu, soit

[1] Dans une lettre du 25 août 1798, le poëte Monti parle d'un certain Rotondo, agent de la police de la République cisalpine, qui vient d'être arrêté à Paris. Je n'ai pas d'éléments pour identifier cet individu avec le « septembriseur ». Cf. *Lettere inedite e sparse di Vincento Monti*, raccolte, ordinate ed illustrate di A. Bertoldi e G. Mazzatinti, Turin, 1893, vol I. page 302.

que LL. EE. aient changé d'avis sur l'opportunité de son envoi, il ne lui fut jamais livré par l'Etat.

Ici se place une lettre du colonel Etienne-Sigismond de Tavel, adressée à M. Hugonin. qui montre à quel point la « baronne » était à bout de ressources. Cette lettre datée de Berne le 17 mars 1746, offre assez de piquant pour être imprimée ci-dessous in-extenso :

« Vous ayant toujours connu, Monsieur, bon parent et ami, » en même temps, de Mme de Vuarens, je vous dirai en confi- » dence que j'ai vu ces jours passés une lettre d'elle, écrite de » Chambéry, dans laquelle elle dépeint sa situation, qui est » des plus tristes, au point qu'elle manque du nécessaire. Je » vous avoue qu'elle me fait pitié, et si la personne à qui elle » s'est adressée pour faire connaître sa misère était plus » opulente, je lui aurais remis quelque petit secours pour le » lui faire toucher. Mais, crainte que cela ne fût pas bien sûr, » je m'adresse à vous pour cet effet. Faites-moi donc le plaisir » de lui faire remettre par quelque voie sûre, cinquante francs » de notre monnaie, soit quatre louis vieux. C'est une baga- » telle, j'en suis honteux, mais je ne puis faire mieux. Comme » il paraît qu'elle a des dettes dans ce pays-là, prenez vos » précautions pour les lui faire toucher secrètement, que » quelque créancier ne mette la main dessus. Elle donne » l'adresse d'un nommé Quervain, si je ne me trompe, établi à » Genève, qui doit être son filleul [1]. Enfin je me repose sur » votre prudence et en même temps sur votre discrétion. Dès » qu'elle vous aura marqué avoir touché ce petit secours, » prenez la peine de m'en donner avis et d'abord je mettrai » ordre de vous faire restituer la dite somme avec remer- » ciments... »

M. de Tavel remercia le 8 mai 1746 M. Hugonin de la commission qu'il avait faite pour lui et l'avisa que Roche, son homme d'affaires, était chargé de lui rendre les cinquante livres qu'il avait fait parvenir à Mme de Warens.

Depuis janvier 1746 la correspondance, encore assez fréquente, de cette dame avec le capitaine, ne s'occupe plus que

[1] Filleul de son mari. Voyez Mme de Warens et le Pays de Vaud, page 62.

rarement et en passant de l'affaire du Basset. Deux lettres seulement sont encore à relever sur cette affaire. L'une, de Mme de Warens, est du 12 mars 1747. Pressée par la nécessité, elle consent à renoncer à ses droits de propriété sur ce petit domaine au profit de M. Hugonin, à condition que ce dernier lui fasse une déclaration pure et simple, « qui ne porte avec » soi aucune ambiguité illusoire, comme quoi il confesse lui » devoir deux cents francs annuellement, qu'il paiera à elle » ou à son ordre pendant qu'elle vivra, en quel pays qu'elle » puisse habiter. « Si, dit-elle encore », ma mauvaise destinée » continue à me rendre cette petite somme nécessaire, je l'exi- » gerai de vous tant que je vivrai, mais si mes affaires pren- » nent un meilleur train, je vous assure que je ne vous res- » souviendrai pas de cette bagatelle. »

Maintenant qu'il avait en main la renonciation de sa parente, le capitaine Hugonin pouvait marcher de l'avant avec espoir d'un bon résultat. Profitant de sa plus prochaine course à Berne, il demanda, après avoir pris conseil du colonel Willading, un de ses plus chauds protecteurs, l'autorisation au Petit Conseil de se mettre en possession de la campagne du Basset, s'engageant à fournir une suffisante caution, pour la garantir franche de dettes, si Mme de Warens s'avisait un jour d'exiger sa restitution, après avoir rempli les conditions légales, qui permettraient sa rentrée au pays. Cette autorisation lui fut finalement accordée, sous réserve de la caution promise, le 23 mars 1748. Peu de jours après il en annonça la nouvelle à Chambéry en ces termes : « Madame, me voici de retour de Berne depuis vendredi » soir, après une absence de six semaines, plus longue que je » ne comptais. Deux affaires m'avaient appelé dans cette capi- » tale, l'une pour la bourgeoisie de la Tour, et l'autre pour » un de mes bons parents, et par la grâce de Dieu j'ai réussi » à souhait dans toutes les deux. J'ai pris la liberté d'aller » chez M. le colonel Willading..... Je crus devoir profiter de » cette visite pour consulter M. le colonel et lui demander très » humblement ses prudents conseils, savoir s'il ne convien- » drait pas, avant de me retirer et pour de bonnes raisons, de » présenter une humble requête, pour supplier le souverain, » avec le plus profond respect, de vouloir lever le séquestre

» sur ce petit domaine du Basset, qui dépérit chaque année si
» considérablement, qu'il se réduirait en peu d'années à très
» peu de chose. Au lieu que s'il m'était remis, je tâcherais
» non seulement de ne pas le laisser dépérir, mais je ferais
» mon possible pour l'améliorer et le faire valoir. Ce qui tour-
» nerait à son avantage réel et pour vous et pour nous et nous
» procurerait la satisfaction de pouvoir vous soulager.

» Sur ce qu'il eut la bonté de me dire, trouvant que cela
» serait très à propos, dès le même jour je me mis en
» campagne. Je commençai à informer mes Seigneurs patrons
» et finalement je suis parvenu à obtenir, par un effet de la
» grande équité de LL. EE., la main levée de ce petit domaine,
» moyennant une combinaison recevable. »

Ainsi se termina ce long litige à l'avantage de M. Hugonin. Nous pouvons constater depuis lors, par quelques lettres, que ce dernier se montra fidèle à l'engagement contracté vis-à-vis de sa parente, du moins jusqu'à l'époque où cessèrent leurs relations épistolaires. Déjà le 8 octobre 1748 [1], bien avant la fin de la première année de l'exploitation du Basset par son neveu, Mme de Warens, dont la situation pécuniaire devenait de plus en plus critique par suite de la malechance de ses entreprises de mines et des retards apportés dans le paiement de sa pension, depuis les débuts de l'occupation espagnole en Savoie, réclamait instamment les 200 livres qu'il lui avait promises. « Je me trouve, écrit-elle, » en
» avoir un pressant besoin, étant malade et ne pouvant
» pas tirer le sol de ma pension depuis deux années.
» Messieurs les Espagnols ne sont pas exacts à faire payer
» les pensions, qui sont établies sur les finances de l'Etat,
» quoique ce dût être un article sacré. Vous voyez que
» cela me jette dans un cruel embarras. Dieu soit béni de
» tout! Je compte que je ne resterai pas longtemps à l'étroit
» et que ma pension sera rétablie à la paix. »

Dans sa lettre du 25 décembre suivant, datée de Chambéry, elle remercie M. Hugonin de la bonne volonté qu'il lui témoigne en lui promettant l'envoi de vingt écus patagons. Elle le prie de

[1] Lettre écrite de St-Jean-de-Maurienne.

verser cette somme chez MM. Etienne et Gaspard Bonnet, à Genève, qui la lui feront remettre par M. Joseph Dubuisson, banquier à Chambéry. C'est par ces intermédiaires qu'elle reçut encore, l'année suivante, un solde de trois louis neufs et trois quarts [1]. Au mois de juillet 1751 une dette qu'elle avait envers le châtelain de Quartéry, de St-Maurice, lui donne occasion de réclamer la rente qui lui était due pour cette année. Et comme son correspondant tardait à l'envoyer, malgré la précaution qu'elle avait prise de faire confirmer cette dette par un billet du créancier, du 19 juillet, elle assura que cette fois sera la dernière, qu'à l'avenir son neveu pourra appliquer cette rente à l'entretien et aux réparations de la campagne du Basset, afin de conserver cette campagne en bon état tant qu'elle vivra. Quoique M. Hugonin se fut exécuté en cette circonstance, elle persista dans la suite vis-à-vis de lui dans ses sollicitations importunes. Nous mentionnerons entre autres la prière qu'elle lui fit le 31 août 1754, de Jussy près de Thonon, de lui expédier « un tonneau de bon vin qu'elle boirait avec bien du plaisir » à sa chère santé et à celle de sa chère nièce » ; commande qui se changea dans sa lettre suivante, du 27 septembre, en celle de deux demi-tonneaux, un pour elle et l'autre pour S. E. le baron de Blonay, dont elle désirait, sans doute, conquérir les bonnes grâces. L'envoi de ce vin n'était pas même encore effectué, qu'elle demandait aussi un fromage de Montreux et une boite de deux à trois livres de biscuit de Vevey, qui à son avis « était autrefois fort bon ». Deux mois après, en accusant réception du vin, elle sollicite à titre de prêt, de M. Hugonin, dix louis neufs qu'elle sera exacte à rendre à la rentrée de ses fonds de la trésorerie [2]. Cet argent lui fut adressé, comme on le voit par sa lettre du 24 février 1755, où elle rend compte de son emploi en requérant un nouveau secours. — Le reçut-elle ! c'est ce que nous ne saurions dire, car la correspondance que nous avons en mains s'arrête déjà avec la lettre suivante, du 9 mars de la même année.— A ce propos on peut se demander si cette lettre a bien été la dernière et dans ce cas

[1] Voy. sa lettre du 6 avril 1749.
[2] De sa pension.

quelle peut avoir été la cause de cette brusque interruption, dont elle ne renferme aucun indice précurseur[1] ?

En dehors de la question du Basset on trouve dans les lettres de Mme de Warens des renseignements plus ou moins étendus et intéressants sur l'état de sa santé, sur les absences qu'elle fit en dehors de Chambéry et surtout sur ses entreprises industrielles de Savoie pendant la période qu'elles embrassent.

Nous avons vu que, dans le cours de son mariage, Mme de Warens était déjà maladive et que ses maux furent augmentés par les chagrins que lui causèrent ses revers de fortune. Cette maladie lui facilita le moyen d'exécuter son évasion en lui offrant le prétexte d'une cure à Evian. En Savoie, son existence troublée et misérable ne fut guère propice à une guérison. Son état de santé ne s'y améliora qu'au début de son séjour, par suite de la distraction qu'elle trouva dans ses conditions d'existence nouvelles. Dans sa lettre à M. de Middes M. de Warens a donné des détails sur cette maladie, qu'il considère comme étant une affection nerveuse dans laquelle l'imagination de sa femme avait une bonne part. Il est d'accord sur ce point avec Jean-Jacques Rousseau[2]. Mais le bruit dont il se fait l'écho, qu'elle était atteinte à Chambéry d'un cancer au sein, ne se montra heureusement pas confirmé. Les lettres que Mme de Warens adressa à son neveu, et que nous analysons aujourd'hui, font souvent mention de ses douleurs. Elle les prend même, d'ordinaire. pour excuse du retard de ses réponses. « Mon silence », écrit-elle à M. Hugonin le 9 décembre 1745, « ne doit point vous surprendre, puisque j'ai été à » l'article de la mort, et quoiqu'un peu moins mal je suis » hors d'état, de tout l'hiver, de pouvoir quitter la chambre. » Les chagrins m'ont absolument gâté la santé.... »

Le 6 janvier 1746 le dérangement de cette santé paraît

[1] Comme Mme Hugonin fut atteinte en 1756 d'une assez longue maladie, qui amena sa mort au mois d'août de cette année, on peut admettre qu'à cette époque, tout au moins, la correspondance reprit. Il paraîtrait étonnant que M. Hugonin n'eût pas donné alors à Mme de Warens des nouvelles de sa femme.

[2] C'étaient en un mot des vapeurs. D'après les symptômes que nous connaissons, Mme de Warens était en autre affligée d'une goutte chronique.

s'être encore accru. Elle le dépeint de la manière suivante : « Je suis si incommodée de ma douleur sur le foie que cela » m'empêche de pouvoir sortir de ma chambre depuis trois » mois, et comme cette douleur s'étend sur toute la moitié du » corps, du même côté, j'ai peine à tenir la plume pendant » un quart d'heure... » Après lui avoir laissé quelque répit pendant une partie de cette année le mal recommença avec l'hiver. Elle s'en plaint dans sa lettre du 5 janvier 1747. Le 12 mars, il se trouvait compliqué « d'un gros rhume et d'une fluxion de poitrine ». En 1748 eut lieu encore une nouvelle rechute. Elle fait savoir à son correspondant, le 12 septembre de cette année, que, revenant à Chambéry d'un voyage indispensable, la maladie l'a tellement accablée dans sa route, qu'elle a cru ne pas pouvoir arriver chez elle sans mourir. Il paraîtra sans doute superflu d'énumérer les autres passages qui rappellent encore ses maux. On comprendra naturellement, que, portée au désespoir par la longue durée et l'acuité de ses souffrances, Mme de Warens en soit venue, avec le temps, à envisager l'approche d'une mort imminente et à faire de cette idée un des sujets de ses préoccupations et de ses entretiens. Maintes fois elle aborde ce point dans sa correspondance avec M. Hugonin, assurant à ce dernier qu'elle n'a plus deux années de vie à espérer [1], qu'elle se débarrasse de ses affaires afin de mourir tranquille [2], qu'elle désire le voir avant de mourir [3], etc.

Elle ne manqua pas de transmettre cette manie à son enfant d'adoption, le célèbre Jean-Jacques. Lui aussi, depuis sa grande maladie, qui fut soignée par sa bienfaitrice avec une inquiétude pessimiste, reçut la fatale impression que sa dernière heure était prochaine et cette pensée le poursuivit par intervalles jusqu'à la fin de sa carrière.

Ses indispositions ne l'empêchèrent pas d'entreprendre quelques voyages en Savoie et même au delà de ce pays. Le plus lointain fut celui qu'elle fit à Paris en l'année 1730 et que rapporte Jean-Jacques Rousseau. Nous ne parlerons ici que de ceux dont on retrouve mention dans ses lettres à son neveu. A

[1] Lettre du 15 juillet 1748.
[2] Id. du 25 janvier 1755.
[3] Lettres de septembre 1751; du 20 mars 1752; du 31 août 1754.

propos de l'affaire du Basset, nous avons signalé son excursion dans le Pays de Vaud, à Genève et à Evian, qui eut lieu en mai et juin 1745. Juste un an après on voit qu'elle stipule un acte à Genève, puis qu'elle vint ensuite à Saint-Maurice, pour s'y rencontrer avec M. Hugonin avant de rentrer à Chambéry. Quoiqu'elle eût, avec les années, beaucoup de difficulté à se déplacer, ses entreprises industrielles l'obligèrent plusieurs fois de retourner à Genève, de même qu'à Annecy, à Chamounix et à St-Jean-de-Maurienne. C'est de cette dernière localité qu'est datée sa lettre du 18 octobre 1748. Dans celle du 31 août 1754 elle annonce à son correspondant qu'elle vient d'arriver à Jussy, près de Thonon [1]. Il paraît que les affaires qui l'avaient amenée en Chablais n'étaient pas terminées à la fête de la St-André, puisqu'elle prit le parti à cette époque de rester pendant l'hiver à Evian. De cette ville cessa au printemps de l'année suivante son commerce épistolaire avec le capitaine Hugonin.

Les plus précieux détails que nous donnent les lettres qu'elle adressa à ce dernier, pour ce qui a trait à sa vie en Savoie, sont relatifs à deux exploitations minières qu'elle entreprit dans cette contrée ; l'une dans le territoire de Chamounix, l'autre dans la Haute-Maurienne. Après quelques années d'établissement dans sa nouvelle patrie, Mme de Warens y était revenue à ses erreurs d'autrefois. La vie domestique ne pouvait suffire à son pressant besoin d'occupations. Lasse de sa monotonie et encouragée, sans aucun doute, par l'un ou l'autre des charlatans, qui avaient obtenu sa confiance, elle se laissa entraîner de nouveau par ses goûts et ses plans d'industrie. Cette fois-ci, elle appliqua son activité à des recherches et à des fouilles de mines. Si on l'en croit, ses études dans cette partie remonteraient déjà au temps de son séjour à Vevey et ses premières expériences pratiques à l'année 1730 [2]. Il est prouvé en tout cas, par des actes, qu'elle était en 1737 [3] associée avec un sieur

[1] L. c. « Je croirais manquer à mon devoir si je ne vous donnais pas » avis de mon arrivée dans ce pays-ci où mes affaires m'ont appelée » indispensablement, ce qui m'a donné beaucoup de peine et d'embarras » pour faire quatre jours de marche depuis Chambéry. »

[2] Dans sa lettre du 20 juin 1747 elle dit : Il y a 25 années et plus que l'étude des minéraux commence à m'être un peu connue.

[3] Let. du 9 mars 1755.

Mathieu Cash pour faire des sondages clandestins dans les terrains métallifères du marquis de la Roche, en Maurienne, terrains que, comme nous le verrons, ils acquirent plus tard [1]. C'est vraisemblablement sur le conseil de Cash qu'elle prit à ferme du chapitre collégial de Sallenches, l'exploitation des minerais de fer de sa concession de Chamounix. A quelle date eut lieu cette location c'est ce que nous ne pouvons dire. Elle est, nous semble-t-il, postérieure au séjour de Mme de Warens à la Tour-de-Peilz, au printemps de 1745, puisque cette dame n'en souffla mot alors à la famille Hugonin, tandis qu'elle parla d'une fabrique de savon et de chandelles, qu'elle avait ouverte à Chambéry, avec la permission municipale, le 5 août 1744 [2]. La pénurie d'argent la força bien vite à chercher des associés, bailleurs de fonds. Dans la première moitié de 1746, elle en trouva en Savoie, en France, en Suisse. Deux messieurs de Quartéry, l'un capitaine, l'autre châtelain de St-Maurice en Valais, ainsi que M. Jean Gamaliel de Rovéréa, de Bex, un des cousins de Mme Hugonin, s'engagèrent dans ce dernier pays à prendre chacun une des huit parts de la société, dont elle posait les bases. Elle voulut en proposer aussi une à M. Hugonin, mais craignit que sa lettre ne fut pas assez éloquente pour le persuader de tous les avantages qu'il tirerait de cette participation. Elle jugea plus prudent de les lui expliquer de bouche. A cet effet elle l'invita instamment à venir auprès d'elle à Chambéry :

« Vous verrez », lui écrit-elle le 1er mai 1746, « environ » dans la quinzaine de ce mois de mai, des personnes à qui » j'ai donné l'ordre de passer chez vous et je les ai chargées » d'une lettre pour vous, par laquelle je vous prie de me venir » voir. Ils vous expliqueront le sujet de leur voyage, dont » j'ignore le succès jusqu'à leur retour. Dieu veuille qu'il soit » conforme à mes bonnes intentions. En ce cas tout ira bien.

[1] Mugnier, Mme de Warens et Jean-Jacques Rousseau, Paris, 1891, in-8, p. 234, 235.

[2] Mugnier, ouv. cité, p. 222. Dans la lettre qu'elle écrivit d'Evian à M. Hugonin, en juin 1745, Mme de W. le prie de lui faire visite et d'amener avec lui M. Baron, gendre de M. Miol, pour qu'elle puisse s'entretenir avec lui « des affaires de savon et de chandelles ». Cette désignation laconique fait croire que son parent savait bien de quoi il était question.

» Mais, que la chose réussisse ou non, je vous prie, vous en
» particulier, de vous rendre à mon invitation et de vous
» donner la peine de venir avec eux et de profiter de cette
« compagnie, qui aura pour vous toutes les attentions possi-
» bles et à qui j'ai donné ordre de payer vos frais de route.
» J'espère, mon cher neveu, que vous ne me refuserez pas
» cette grâce, attendu que vos intérêts et ceux de vos chers
» enfants le demandent plus que les miens propres, comme
» vous pourrez en juger par vous-même lorsque je vous aurai
» expliqué mes intentions. »

(A suivre). A. DE MONTET.

RECHERCHES ENTREPRISES EN 1898

SUR

L'EMPLACEMENT DE L'ÉCHAFAUD ET DU GIBET A VIDY

avec plan lithographié.

RAPPORT

à Monsieur le Président du Comité des monuments Davel [1].

Corseaux s/Vevey, 1er janvier 1899.

Très honoré Monsieur,

En date du *20 novembre 1898*, votre Comité m'a fait l'honneur de me charger de *déterminer l'emplacement exact de l'échafaud de Vidy* en vue de l'érection d'un monument commémoratif, et m'a demandé de commencer les fouilles le plus rapidement possible.

Permettez-moi de rappeler tout d'abord, en deux mots, la suite des événements. Le lendemain, 21 novembre, je vous répondis que, suivant votre désir, je me mettrais en rapport à ce sujet avec M. Rouge, architecte, dès qu'il me serait possible de sortir ; le 24 au soir, après un premier examen du terrain et des documents,

[1] Nous devons la communication de ce document à l'obligeance de M. Næf, archéologue, et de M. Camille Delessert, directeur, président du Comité des monuments Davel. Ce rapport n'était pas destiné primitivement à l'impression, et M. Næf n'a pas eu le temps de le remanier en lui donnant la forme d'un article proprement dit. Mais tel qu'il est ce document nous a si vivement intéressé que nous avons voulu en faire profiter nos lecteurs.

j'eus l'honneur de vous adresser un rapport sommaire. Dans ce rapport je vous exposais mon impression générale, certaines constatations fâcheuses pour le résultat des fouilles, et mon regret de voir adopter un projet de monument sans connaître les renseignements que donneraient éventuellement ces fouilles.

Après avoir fixé les *deux questions*, qu'à mon avis les recherches devaient essayer de résoudre :

1° *Définir l'emplacement de l'échafaud*,

2° *Retrouver, si possible, les restes de Davel*,

je demandais à votre Comité de bien vouloir me transmettre tous les renseignements possibles relatifs à Davel et à son exécution. Je vous annonçais enfin que les travaux seraient entrepris dès que je serais en possession d'une pièce préalable et indispensable, un plan donnant exactement l'état actuel du terrain.

Le 28 novembre vous avez bien voulu m'annoncer que votre Commission exécutive avait pris connaissance de mon rapport, et vous m'avez transmis des renseignements très utiles soit sur les fouilles exécutées en 1892, soit sur Davel. Vous ajoutiez que, suivant le résultat de mes recherches, vous seriez prêt à modifier la forme du monument commémoratif, dont l'inauguration devait avoir lieu le 24 avril 1899, anniversaire de l'exécution.

Ce même jour, 28 novembre, M. Ed. Secretan eut l'obligeance de me communiquer une lettre de M. le Dr Ch. Marcel, datée du 30 avril 1891, et contenant des documents très nets, très clairs, précis et de grande importance, auxquels j'aurai à revenir. Je tiens à en remercier encore M. Secretan.

Les travaux commencèrent le 1er décembre et furent poursuivis, sans interruption, jusqu'à hier au soir, 31 décembre, où je les inspectai pour la dernière fois.

QUESTION N° 1.

Définition de l'emplacement de l'échafaud.

Lorsque je fus en possession du plan donnant l'état actuel du terrain, j'y fis reporter les sondages antérieurs, dont il était encore possible de reconnaître les traces, *G*, *E*, *F*,... etc., sur le plan, de même que le fossé circulaire creusé en 1892 autour de l'emplacement présumé de l'échafaud, emplacement sur lequel M. le syndic Dapples avait jadis fait planter le peuplier d'Italie qui s'y trouve encore. *A'* sur le plan. Cet arbre n'occupe pas le centre de l'espace circulaire ; il est à quelques mètres au S. S.-O. du centre. Le fossé de 1892 fut nettoyé pour permettre l'écoulement des eaux ; pendant ce temps on vérifia tout d'abord le centre de l'emplacement fixé par

M. Dériaz d'après la tradition, les bornes de la route, et par comparaison avec les plans et cartes de *1670*, *1679*, *1724*, *1727* et *1827* aux Archives communales de Lausanne [1]. Ce centre fut trouvé exact, à quelques centimètres près.

Pour expliquer la suite des travaux et le système que je crus devoir adopter pour fixer l'emplacement de l'échafaud, je dois rappeler que dans son rapport du 11 janvier 1893 à la Municipalité, M. Dériaz disait simplement : « Il a été retrouvé quelques débris de maçonnerie, mais peu », sans marquer sur son plan *où* avaient été trouvées ces maçonneries. Il faut ajouter que, comme je l'ai écrit dans mon rapport du 24 novembre dernier, un des ouvriers qui travailla en 1892 pour M. Dériaz m'affirma que ces maçonneries (des fondations minimes, de quelques centimètres de hauteur seulement) avaient toutes été extraites, et que ce renseignement me fut entièrement confirmé plus tard par M. Domenjoz, piqueur, qui surveilla les dits travaux.

Il était donc peu probable que l'on retrouverait le moindre reste de maçonnerie pouvant aider à restituer le tracé ; la seule chance de fixer les emplacements occupés jadis par les murs consistait à étudier graduellement le terrain, en l'abaissant par minces couches horizontales successives.

D'autres raisons encore m'engageaient à procéder de la sorte. M. Dériaz, je pus m'en convaincre soit par l'examen préalable du terrain, soit par les questions posées à M. Domenjoz, avait cru pouvoir se borner à rechercher *deux points* du fossé circulaire primitif, B^1 et C^1 sur le plan ; ces points fixés, il avait tracé et fait creuser le fossé actuel. Or, à mon sens, rien ne garantissait que le tracé actuel fût bien celui du fossé primitif. D'autre part, si l'on réussissait à fixer le tracé complet de ce fossé primitif, de même que sa largeur, on obtiendrait de la sorte *une* preuve de l'exactitude de l'emplacement de l'échafaud carré, qui, d'après les cartes de *1724*, *1727* et *1794*, occupait le centre de l'espace circulaire.

Puis M. le Dr Ch. Marcel, dans sa lettre à M. Secretan ci-dessus citée, écrivait ceci :

« ... L'échafaud, désigné par un beau jeune peuplier, était jadis
» une maçonnerie carrée, d'environ un mètre de relief, en mauvaise
» molasse et mauvais cailloux, entourée d'une zone circulaire
» relevée au centre, déclivé vers l'extérieur, où le gazon était

[1] Je regrette de n'avoir pas reçu communication du plan Berney, levé en *1827*, le plus important sans doute. Il ne figure pas dans le dossier qui me fut confié quelques heures par M. Rouge.

» toujours *raté*, jaune, rabougri, se distinguant nettement des » herbes et joncs verdoyants du voisinage. Cela se comprend : » l'eau d'irrigation ne pouvait arriver sur la surface relevée, restait » à l'entour »..... etc., etc.

» Dans cet espace, sous deux ou trois pieds au plus, reposent les » ossements :

» 1. Des *gens brûlés au bûcher* : leurs os seront noircis, quelques- » uns blanchis, allégés, beaucoup cassés menus, déformés, les » dents éclatées au feu.

» 2. Des os de *gens rompus sur la roue*, c'est-à-dire des fémurs, » des tibias à fractures directes d'avant en arrière, des bras à frac- » tures compliquées.

» 3. *Des décapités*, et ici on distinguerait les femmes des hommes » à leurs caractères ostéologiques, âge, forme des cols du fémur, » dimensions du bassin, etc.

» Parmi les hommes, on distinguerait les jeunes, les adultes, les » très âgés.

» 4. Au nombre de ces derniers, on rencontrera certainement les » os non fracturés, entiers, sans cals ni cicatrices, d'un mâle » adulte, 54 ans, plutôt grand, *1m64* minimum et *1m75* maximum, » à os forts, à trochanters et cols fémuraux faisant angle normal, » genoux gros, jambes peu arquées, etc., etc.

» Si auprès de ces débris on trouve des débris de vêtements rouges, » de boutons métalliques larges, en nombre, uniformes, la question » sera presque décidée. — Mais il est très probable que Monsieur » Gewter, de Moudon, aura, selon l'usage, ajouté à ses honoraires » habit, gilet, pantalons, etc., pour ne rien laisser *perdre*, à moins » que l'ordre de tout enfouir, de ne rien laisser subsister, n'ait été » donné pour le corps comme pour les maisons, mobilier, etc. »..... etc., etc.

Sur quels documents M. Marcel se basait-il pour dire que les corps des suppliciés, y compris celui de Davel, se trouvaient inhumés *dans l'espace circulaire, entourant l'échafaud*, je l'ignore, mais cette tradition semblait généralement admise. (Comparer l'article publié dans la *Revue* du 21 novembre 1898 : « Le monument de Vidy. »)

En abaissant graduellement le terrain, toutes les tombes creusées dans le sable et gravier se montreraient immédiatement ; ce procédé m'avait bien réussi pour l'exploration du cimetière gallo-helvète de Vevey.

Telles sont les différentes raisons qui m'engagèrent à faire niveler le terrain sur l'espace limité par le fossé circulaire de 1892.

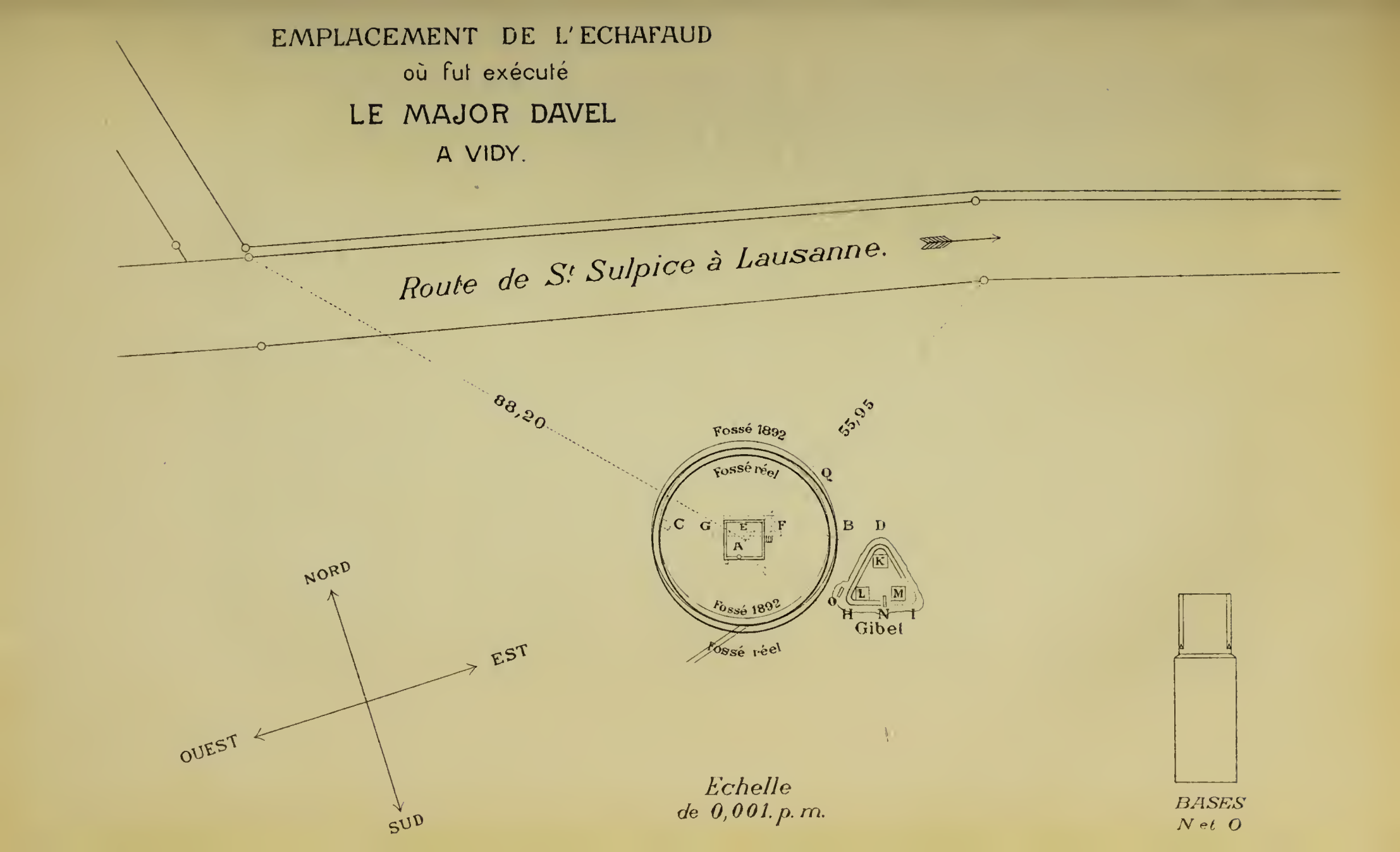
EMPLACEMENT DE L'ECHAFAUD
où fut exécuté
LE MAJOR DAVEL
A VIDY.
Route de St Sulpice à Lausanne.
88,20
55,95
Fossé 1892
Fossé réel
Q
C
G
E
F
A
B
D
K
L
M
O
H
N
I
Gibet
Fossé 1892
Fossé réel
NORD
EST
OUEST
SUD
Echelle
de 0,001. p. m.
BASES
N et O

Tandis que s'exécutait ce travail, je fis mon possible pour obtenir des renseignements complémentaires sur la disposition de la terrasse de l'échafaud proprement dit. L'étude des cartes de *1724*, *1727* et *1794* avait déjà été faite par M. Dériaz ; ces cartes lui avaient permis de conclure à un carré, de *6m.40* de côté, dont deux des faces étaient à peu près parallèles à la route. C'est ce qu'il traduisit sur son plan au millième. Mais il s'agissait de contrôler cette solution, et d'obtenir en plus des indications sur la disposition de la zone circulaire environnante, sur la hauteur des murs et leur mode de construction, sur la position de l'escalier qui donnait accès à la terrasse et sur le nombre de ses marches.

Dans son plan, j'ignore sur quelles indications, M. Dériaz a restitué l'escalier à l'angle *N.-E.* du carré, et son rapport à la Municipalité de Lausanne est malheureusement d'un laconisme extrême ; les cartes du XVIIIe siècle sont muettes à cet égard. Ces cartes offrent par contre un renseignement très important, et sur lequel j'aurai à revenir : *la position de l'échafaud par rapport au gibet ;* le gibet se trouvait tout à côté, à l'Est-Sud-Est.

D'après les renseignements de M. le Dr Marcel, les murs du carré avaient un mètre environ de hauteur ; ils étaient maçonnés et parementés en moellons irréguliers, de diverses sortes ; la zone circulaire était relevée au centre, déclivée vers l'extérieur. D'un autre document que me confia M. Secretan, il ressort que l'escalier avait trois ou quatre marches. Le tableau de Gleyre, par contre, indique les murs régulièrement appareillés en grands blocs de molasse, l'escalier placé au centre de la face orientale, et saillant.

Ces diverses indications devaient être contrôlées, et pouvaient l'être par une enquête auprès de témoins oculaires. Je réussis à en trouver quelques-uns que je fis venir *séparément* sur les lieux, et auxquels je posais les mêmes questions. Il ne me semble pas nécessaire d'allonger ce rapport en citant textuellement les réponses de chacun ; il me suffira de les résumer, et de montrer les points sur lesquels j'obtins une concordance absolue.

Les deux dépositions les plus importantes furent celles de M. François Bovet, à la Maladière dès 1838, et surtout celle de M. Menétrey, père, syndic de Chavannes. C'est ce dernier qui, entre 1840 et 1850, démolit lui-même les quatre murs de l'ancien échafaud, et qui en transporta les pierres à Chavannes pour y construire une maison, la maison Meyer actuelle. M. Menétrey ayant exécuté ce travail lui-même, a gardé du tout un souvenir très net ; ses indications concordent avec celles que j'avais recueillies antérieurement et que j'obtins ensuite, mais elles sont d'une grande précision.

Le carré central avait *6* mètres ou un peu plus de côté (M. Dériaz : *6 m,40*) ; les murs, de *45* centimètres (1 pied ½) d'épaisseur, étaient appareillés et parementés en moellons irréguliers, sans pierre de taille dure ni molasse, pas même aux angles, et avaient une hauteur de *1m.20* (4 pieds), Le centre du carré était rempli de terre, *et M. Menétrey n'y trouva ni ossements*, ni objets. Quatre ou cinq marches (soit quatre marches horizontales, qui donnent cinq hauteurs de 24 centimètres chacune) grossièrement maçonnées, étaient adossées au centre de la face orientale et disposées parallèlement au mur de cette face. Sur l'espace circulaire environnant, le terrain s'élevait en pente douce à partir du fossé jusqu'aux murs. M. Menétrey ajouta qu'il avait enlevé tous les cailloux qu'il y avait moyen de prendre, et qu'il n'avait pas dû en laisser beaucoup sur place, les fondations étant à une profondeur minime.

Ni M. Menétrey, ni M. Bovet, ni les autres témoins interrogés, ne se souvenaient d'avoir vu quoi que ce soit du gibet, mais tous deux, de même que nombre de personnes, reconnurent immédiatement l'emplacement de l'échafaud comme étant parfaitement exact.

M. Bovet me fournit un renseignement inédit, utile pour une restitution éventuelle, théorique ou effective. Il paraît que jadis deux piliers carrés, en molasse, de *60* centimètres de côté, étaient placés au bord de la route actuelle ; ils marquaient l'entrée de la place réservée à la haute justice et l'endroit où venait aboutir le sentier conduisant au gibet et à l'échafaud. M. Bovet a encore vu ces piliers de hauteur d'homme, mais leurs parties supérieures étaient déjà abattues. Il m'a affirmé, en outre, qu'après la démolition des murs de l'échafaud, *la petite butte fut nivelée* et que le terrain fut livré à la culture ; c'est à cette occasion, sans doute, que l'ancien fossé circulaire fut comblé.

Après mon enquête contradictoire, la configuration de la zone circulaire à l'intérieur du fossé, la disposition du carré de l'échafaud proprement dit, l'aspect, l'épaisseur et la hauteur de ses quatre murs, de même que ce qui concerne l'escalier, me semblaient nettement définis. — L'existence de la *petite* butte, très peu élevée, était attestée aussi bien par plusieurs témoins oculaires que par une indication de la carte de Schwartz en *1794 ;* son nivellement me confirma dans la persuasion qu'on ne retrouverait pas trace de fondations. Mais peu importait au fond, car les renseignements étaient suffisamment clairs et complets ; il suffisait de retrouver le fossé, dont le carré avait occupé le centre.

L'opération du nivellement fut exécutée comme je l'ai indiquée en commençant ; sans entrer dans des détails inutiles, il suffira

d'ajouter que je ne constatai aucune maçonnerie quelconque. J'obtins par contre le tracé complet du fossé, qui n'est pas exactement celui du fossé actuel ; il s'avance davantage au *S.-S.-E.* (Comparer le plan, joint à ce rapport). Le diamètre intérieur de la zone circulaire ne correspond pas non plus à celui donné par M. Dériaz : il est de *24 m. 50* au lieu de *20 m. 40*. La circonférence fixée, il fut facile de marquer par de solides piquets le centre, de même que les quatre angles de l'ancien échafaud. J'ajouterais que j'estime que le fossé remplissait un double rôle; il servait sans doute à maintenir la foule à distance, mais encore à drainer l'espace central. Bien que l'inclinaison du terrain à partir du fossé fût minime, la zone centrale n'en formait pas moins une petite butte, au sommet de laquelle se trouvait le carré de maçonnerie. Cette disposition permettait aux assistants de suivre toutes les phases du lugubre spectacle.

Un des problèmes semblait donc résolu. Cependant on aurait pu m'objecter que le fossé, base de ma restitution, constituait bien *une* preuve, assez vraisemblable peut-être, mais insuffisante; qu'après le nivellement de la butte le terrain avait pu changer d'aspect. Le tracé de l'ancienne route ayant été un peu corrigé, pouvait-on être sûr que l'emplacement fût exactement celui que j'indiquais ? Et puis comment se faisait-il qu'on n'eût trouvé aucune sépulture sur tout l'espace de la zone circulaire, entre le fossé et les anciens murs de l'échafaud ? Il fallait répondre à ces objections, très naturelles, par une seconde preuve, plus décisive encore que celle du fossé : *le gibet*. Si l'emplacement du fossé, et par conséquent celui de l'échafaud étaient exacts, on devait trouver tout à côté, à l'Est-Sud-Est, les fondations des piliers du gibet, dont la position est très nettement indiquée sur les cartes du XVIIIe siècle.

C'est ce qui fut fait. Sans longues recherches, ni tâtonnements, ni fossés préalables de reconnaissance, les fondations des piliers et du mur d'enceinte du gibet furent mises au jour, à l'endroit où elles devaient se trouver.

Cette recherche du gibet m'amène à la question *n° 2* ; je tenais à en donner d'emblée un des résultats, pour pouvoir arrêter ici la première question, et la considérer, en bonne conscience, comme résolue.

(A suivre). A. Næf.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La réunion annuelle de la **Société suisse d'héraldique** a eu lieu à Berne les 5 et 6 novembre derniers. Rendez-vous était pris au Musée des Beaux-Arts pour une visite à l'exposition des œuvres de Chr. Bühler, le peintre héraldiste de mérite, décédé le 3 février 1898, à l'âge de 73 ans. Projets de médailles, de sceaux et de vitraux; modèles de broderies ; frontispices, adresses et diplômes enluminés, arbres généalogiques, armoiries de familles ou de corporations: il y avait là de quoi réjouir non seulement les professionnels mais aussi les profanes. Une plume plus exercée que la mienne pourrait seule donner une idée du fini des détails, de la richesse et de l'harmonie des couleurs, de l'habileté de la composition. Il ne saurait être question en ce bref compte-rendu d'entrer dans des détails, citons cependant les « Armes du Regierungsstatthalter von Wattenwyl » qui valurent à Bühler une distinction flatteuse à l'exposition de Vienne de 1878 ; du coup il passa maître et plusieurs des grandes sociétés héraldiques de l'étranger s'honorèrent de le compter au nombre de leurs membres. Sans prétention, mais avec chaleur et une grande précision, M. R. Münger, un disciple du défunt et son digne successeur, expose comment est née la vocation de Bühler, comment, par l'étude de la nature et en s'inspirant des chefs-d'œuvre de l'art héraldique, cet élève du Dr Stanz a su, tout en respectant la tradition, se créer une manière toute personnelle.

A l'Hôtel-de-Ville, après une courte séance administrative, la société a le privilège d'entendre M. L. Bron, de Genève. Avec planches à l'appui, le conférencier entretient ses auditeurs du heaume, le casque héraldique par excellence ; prenant pour point de départ les représentations figurant sur la tapisserie de Bayeux (1066), M. Bron étudie les transformations successives de ce couvre-chef jusqu'en 1640, époque de sa disparition, et montre comment elles furent amenées par les modifications que subirent les armes défensives et offensives.

Le lendemain, trois ou quatre breaks transportaient les héraldistes à Hindelbank. L'église de ce village, outre deux tombeaux assez remar quables [1], possède de beaux vitraux, dont quelques-uns appartiennent à la meilleure époque de la peinture sur verre, cet art jadis florissant en Suisse ; ils représentent les donateurs avec leurs patrons et leurs armoiries : aux armes des d'Erlach (1519) qui eurent la seigneurie de Hindelbank jusqu'en 1798 et qui y

[1] Voir le Dict. géogr. de la Suisse de Lutz.

exercèrent le droit de patronage jusqu'en 1810, sont venues s'ajouter successivement celles des familles auxquelles ils s'allièrent. M. de Mülinen en fait un historique des plus intéressants, digne clôture de cette réunion qui a laissé chez tous les participants le plus agréable souvenir. A. K.

— Monsieur le Dr Henri **Türler, archiviste** à l'Etat de Berne, a dédié à l'Université de Berne un opuscule contenant l'**état des dépenses faites par le duc de Savoie** dans l'expédition de 1383 contre la maison de Kybourg et en particulier contre la ville de Berthoud. Amédée VII de Savoie, allié de Berne, avait envoyé son contingent. On n'en savait pas davantage jusqu'aujourd'hui. Le document publié et annoté par M. Türler donne l'état des dépenses faites à cette occasion, tel que l'a établi le chevalier Henri de Colombier, bailli de Vaud. C'est un document précieux pour notre histoire locale.

— La **Bibliothèque de Fribourg** a fait dernièrement l'acquisition d'un petit volume d'une extrême rareté. C'est le seul exemplaire connu de l'édition de 1597 du *Petit Catéchisme du P. Canisius*. Il a été trouvé dans le district de la Singine. Le P. Canisius avait déjà publié son catéchisme en 1556, mais les adjonctions diverses faites dans les nombreuses éditions parues après cette date n'étaient pas toutes du goût de l'auteur. Aussi résolut-il, quelque temps avant sa mort, d'en faire une édition nouvelle, corrigée, véritablement sienne. C'est la seule édition absolument authentique de ce précieux petit ouvrage, dûe tout entière et exclusivement à la plume du P. Canisius, ce qui lui donne une réelle importance. C'est probablement d'une imprimerie de Dellingen, et non de Fribourg, que provient l'édition de 1597.

— Les études historiques ont fait une grande perte dans le canton de Neuchâtel par la **mort de M. Charles Châtelain**, décédé au milieu du mois de janvier à St-Blaise.

Le pasteur Châtelain était surtout connu dans son pays comme secrétaire de la Société d'histoire, fonction qu'il remplissait avec la plus grande exactitude. « Il était ardemment épris des études historiques, écrivait M. Ph. Godet. Il apportait dans ses recherches une méthode très sûre, une impartialité rare, une exactitude minutieuse et un savoir étendu. Il savait — chose plus rare qu'on ne le croit — conduire une recherche historique; il connaissait très bien nos archives, avait exploré aussi à plusieurs reprises celles de Besançon... Ces dernières années, il avait travaillé à Lucerne, à Fribourg, à Berne, en d'autres villes encore, pour rassembler les éléments du recueil d'actes d'alliances et de combourgeoisie que va publier notre Société d'histoire en souvenir du Cinquantenaire. »

La mort de M. Châtelain est aussi une grande perte pour le *Musée neuchâtelois*, auquel il avait donné un grand nombre de travaux jusqu'à son dernier jour.

— Monsieur A. Matthias vient de publier [1] un opuscule sur la **Musique Militaire les Armes Réunies, son passé, son présent.** Anecdotes et parchemins recueillis et ordonnés sous les auspices d'un comité de recherches, préface de M. H. Morel.

La société des Armes réunies, une des plus populaires de notre pays, méritait d'avoir son histoire. Elle vaut la peine d'être lue.

— La *Société d'histoire de Genève* a célébré l'anniversaire de l'**Escalade**... en écoutant la lecture d'un travail de M. Dufour, archiviste, relatif aux « héros » de cette journée, c'est-à-dire aux hommes qui tombèrent en défendant leur ville. Il a parlé cette fois de quatre des victimes, Jean Canal, Jean Vandel, Jean Guignet et Gérard Muzy.

Jean Guignet était un simple cordonnier qui fut tué à la descente de la Tertasse. Il était âgé de 55 ans. Ressortissant de Gex, il s'était établi à Genève avant 1584. Il ne laissa aucune postérité quoi qu'il eût été marié deux fois et son rôle fut très effacé.

Gérard Muzy était aussi un simple citoyen de date récente. Blessé à l'Escalade, il mourut après quatorze jours de souffrances. Il laissa une nombreuse descendance.

Jean Vandel fut un personnage assez marquant. La famille Vandel, établie à Genève dans la seconde moitié du XVe siècle, se divisait en deux branches dont l'une a jeté un certain éclat, plusieurs de ses membres ayant été syndics ou pourvus d'autres charges importantes. L'autre a été moins connue, mais plus nombreuse.

C'est à cette dernière que se rattachait Jean Vandel. Il était sergent en 1579 et enseigne dans la compagnie Cellérier en 1589. Il était, paraît-il, rapace et emporté, ce qui lui causa plus d'une méchante affaire dont M. Dufour est parvenu à retrouver les traces. Grand guerroyeur, les luttes de la fin du XVIe siècle lui permirent de se signaler par différentes actions méritoires. Il fit aussi partie du Conseil des Deux-Cents et fut geôlier. En cette dernière qualité, il fit preuve de rapacité à l'égard des prisonniers qu'il nourrissait mal. Jean Vandel eut douze enfants au moins. Cependant toutes les descendances mâles de cette famille étaient éteintes au milieu du XVIIe siècle.

Ancien magistrat, fils d'Italien. tel nous apparaît le conseiller Jean Canal, âgé de 60 ans, mort des blessures reçues près de la

[1] La Chaux-de-Fonds, imprimerie du *National Suisse*.

Porte-Neuve. Jean Vandel fut tué près de lui. Apothicaire comme son père, Jean Canal s'occupait beaucoup de négoce, plus même que de sa charge de dizenier que le Conseil l'exhortait à mieux remplir Ce même Conseil lui reprochait aussi son arrogance. Caractère prompt et décidé, il rendit cependant de bons services, notamment dans l'office de contrôleur et celui de syndic. De graves embarras financiers troublèrent les derniers temps de sa vie sans diminuer la confiance de ses collègues du Conseil. Son fils, le médecin Pierre Canal, ternit le bon renom de sa famille en trahissant la République.

Nous ajouterons, pour ceux de nos lecteurs qui pourraient l'avoir oublié, que l'Escalade fit treize autres victimes parmi les défenseurs de Genève. Voici leurs noms d'après M. Fontaine Borgel.

1. Noble Louis Bandières, âgé de 46 ans. Il avait été membre du Conseil des Deux-Cents et de celui des Soixante.

2. Honorable Nicolas Bogueret, architecte, âgé de 65 ans, mort vers le milieu de la montée de la Porte-Neuve à la Treille. C'est lui qui construisit la fameuse rampe pavée de la Maison de Ville.

3. Honorable Pierre Cabriol, marchand, âgé de 36 ans, membre du Conseil des Deux-Cents, mort près de la Corraterie.

4. Maître Michel Monard, tailleur, âgé de 40 ans, mort près de la Corraterie.

5. Noble Marc Cambiago, d'une famille originaire de Crémone, âgé de 25 ans, mort près de la Porte-Neuve.

6. Honorable Daniel Humbert, marchand drapier, mort près de la Corraterie.

7. Noble Louis Gallatin, marchand, âgé de 28 ans, mort à la porte de la Monnaie.

8. Honorable Abraham de Baptista, serviteur chez le sieur Piaget, âgé de 25 ans, mort dans la maison de son maître, presque au centre de la Corraterie.

9. Jean-Jacques Mercier, marchand passementier, âgé de 30 ans.

10. Honorable Philippe Poteau, confiseur, âgé de 33 ans, mort sous l'arcade de la Monnaie.

11. Honorable Martin de Bolo, imprimeur, âgé de 36 ans, mort près de la Porte-Neuve.

12. Honorable Jacques Petit, âgé de 41 ans, mort à la Corraterie.

13. Honorable François Bouserel, dit le Grand François, veloutier, âgé de 40 ans, mort sous la Tertasse.

— M. Albert Næf, chargé par le département de l'Instruction publique et autorisé par la municipalité de Vevey, de fouiller le

cimetière gallo-helvète, mis à découvert par la construction du boulevard de St-Martin sur Vevey, vient de déposer son journal de fouilles au département de l'Instruction publique.

— Le comité de la **pièce historique Reine-Berthe**, à Payerne, nous transmet une analyse de la pièce qui a été lue par l'auteur, M. Adolphe Ribaux, le 7 février.

Le peu de place dont nous disposons nous empêche de la reproduire intégralement, mais nos lecteurs pourront facilement se la procurer et la liront avec intérêt.

— On a retrouvé dernièrement aux Ormonts une copie du **Répertoire des droits de la commune d'Ormont-dessous**, *mis en ordre par feu M. le ministre Borle, levé par le justicier Pierre Tardent, d'Ormont-dessous, en 1710.*

Ce répertoire contient par ordre alphabétique, la mention d'un grand nombre de documents concernant l'histoire des Ormonts sous le régime bernois.

On y lit par exemple sous le titre de *Libertés :*

« Lettres patentes de LL. EE. portant :

» 1° Que les paysans d'Ormont-dessous, leurs nouveaux sujets, leur ayant prêté serment de fidélité et promis en bonne forme par leurs lettres et aussi de ne jamais se soustraire de leur obéissance sans leur consentement, eux aussi de leur part promettent de maintenir leurs dits nouveaux sujets en toutes leurs libertés, immunités et franchises.

» 2° Que pour une plus forte marque de leur bonne volonté envers leurs dits sujets, ils leur remettent à perpétuité le droit de main-morte, à quoi ils étaient auparavant tenus, le 20 de novembre 1476. »

Et sous le titre de *Foires :*

« Concession faite à ceux d'Ormont par les nobles François Michel et Antoine de Valièse, Pierre de Châtelan, Pierre de la Baume et autres, tous co-seigneurs d'Aigremont, de pouvoir tenir au Sépey deux foires publiques et franches par chaque année, à perpétuité, sur les jours que les dits d'Ormont trouveront être les plus propres, pourvu qu'ils ne préjudicient pas aux autres foires circonvoisines et ce moyennant la somme de 200 florins, monnaye d'Allemagne, le 20 septembre 1441. »

7me année. N° 4. Avril 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

MACHIAVELLI A FRIBOURG [1]

Au commencement de 1507, le bruit s'était répandu que l'empereur Maximilien projetait sérieusement une descente en Italie, afin de se faire couronner à Rome. Les villes italiennes qui jusque-là avaient professé une sympathie traditionnelle pour la France, considérée par elles comme la protectrice de leur liberté, furent vivement émues. Florence et Sienne furent particulièremeut inquiètes, et redoutaient beaucoup la visite impériale.

Les Florentins résolurent de prendre les devants et de se mettre en bons termes avec l'empereur. La chose semblait d'autant plus facile, que Maximilien, toujours gêné dans ses finances, toujours trompé par les diètes qui promettaient beaucoup et ne donnaient rien, comme on sait, venait de demander aux Florentins de l'argent à emprunter.

Cette demande créait pour ceux-ci une situation fort délicate. Refuser, c'était s'aliéner plus encore l'esprit de l'empereur, dont la mauvaise humeur était à redouter, s'il réussissait dans son entreprise ; accorder, c'était s'aliéner la France, et de plus s'exposer à perdre son argent, car un impérial emprunteur paie rarement ses dettes.

[1] Cet article était écrit depuis longtemps, et même se trouvait déjà entre les mains de l'éditeur, lorsque la *Schweiz* a publié un article intitulé *Machiavelli en Suisse.* Bien qu'il y ait forcément quelques ressemblances entre les deux études, à raison de l'identité du document employé, il reste néanmoins assez de dissemblance pour que nous ne supposions pas inutile la publication de notre petit travail.

Les Florentins résolurent de s'en tirer en se compromettant le moins possible.

Ils envoyèrent d'abord (le 30 août 1507) Nicolo Machiavelli au cardinal Carvajal qui, par ordre de Jules II se rendait auprès de Maximilien. Le fameux Secrétaire rencontra le Légat pontifical à Sienne, eut une entrevue avec lui, l'invita à passer par Florence, où on lui prodiguerait des honneurs magnifiques, plus encore qu'on n'avait fait à Sienne. On pensait qu'en se gagnant le Légat on se créerait un protecteur auprès du chef du Saint-Empire.

Le gouvernement florentin ne s'en tint pas là. Afin de savoir avec certitude si l'empereur descendrait en Italie, il avait envoyé Francesco Vettori comme ambassadeur en Allemagne. Vettori était chargé également de promettre, s'il y avait lieu, l'argent demandé.

Mais le Gonfalonier Pier Soderini trouvait que les rapports de Vettori manquaient de clarté et de logique, et pour plus de sûreté, Machiavelli fut envoyé en Allemagne avec l'*ultimatum* de l'accord [1].

Nous n'avons pas à raconter ici les conditions de l'accord : il nous suffira de noter deux détails qui nous feront toucher au doigt la finesse florentine. On promettait cinquante mille ducats à l'empereur, mais payables en termes successifs. On devrait sacrifier sans doute la somme entière si Maximilien réussissait et venait jusqu'à Florence ; mais bien des événements pouvaient se produire jusque-là, et si, par hasard, l'empereur devait rebrousser chemin, il serait facile de refuser les derniers termes. On s'exposerait ainsi le moins possible et à bon escient.

[1] Machiavelli n'avait pourtant qu'une estime fort limitée pour l'esprit de Pier Soderini. On connaît l'épigramme féroce qu'il écrivit à l'occasion de sa mort :

« La nuit que mourut Pier Soderini
Son âme se présenta à la bouche de l'enfer :
Mais Pluton lui cria : Ame imbécile,
Quel enfer ? Va-t'en aux Limbes des enfants ! »

Ce n'est pas tout. Le but de cette ambassade de Machiavelli devait rester absolument inconnu du roi de France, l'ami des Florentins. Arrivé en Lombardie, l'ambassadeur fut interrogé avec une sorte de rigueur, motivée sans doute par quelques soupçons : il craignit à ce point d'être deviné, qu'il déchira pour plus de sûreté les lettres qui contenaient ses instructions officielles.

Ainsi va souvent la politique, comme chacun sait. Lorsqu'il y a quelque temps on surprit l'Allemagne manœuvrant en dehors de la Triplice et flirtant avec l'adversaire de son allié, les journaux italiens justifièrent ces roueries en disant qu'après avoir conclu une alliance intime avec l'un, on peut en contracter une plus intime avec tout autre. Soit ! Ce sont pourtant de ces choses dont on ne se glorifie jamais sincèrement, même quand le succès les accompagne, et surtout on ne les annonce jamais d'avance.

Machiavelli se rendit donc en Allemagne avec une mission que le gouvernement de Florence ne voulait pas faire connaître à son ami, le roi de France. Il traversa le Mont-Cenis et la Savoie, puis toute la Suisse, de Genève à Constance, et arriva à Botzen, où il trouva l'empereur et Vettori, après un voyage de vingt-cinq jours. Il mit seize jours à traverser la Suisse et une partie du Tyrol, jusqu'à Botzen ou Bolsano.

L'une des raisons qui motivèrent son passage en Suisse fut le désir qu'il avait de bien connaître les rapports existant entre les Suisses et les deux souverains rivaux, le roi de France et l'empereur d'Allemagne, et de savoir dans quelle mesure ce dernier pourrait compter sur l'appui des milices célèbres, qui apportaient si souvent la victoire dans les plis de leurs drapeaux. Les chances de Maximilien dépendaient en grande partie du fait que les Suisses seraient avec lui, ou contre lui, ou resteraient neutres.

Machiavelli connaissait de réputation ces intrépides soldats ; cent fois il en parle dans ses ouvrages, et nous nous étonnons que les historiens de la Suisse, et surtout de la Suisse militaire, négligent ou ignorent ses témoignages [1]. Il voulut d'ailleurs faire une étude personnelle, et connaître de plus près l'état général des choses et l'organisation politique de la Confédération. Nous allons voir de quelle manière il sut s'informer et se rendre compte. Avant de traduire, nous ferons observer que dans sa pensée, comme dans la pensée de ses contemporains, l'idée et l'usage de vendre ses services militaires, et de les vendre même au plus offrant, ne comporte rien de déshonorant, ni même d'étrange. « Comme je vous l'ai écrit à diverses reprises, dit-il à son gouvernement, on croit que l'empereur aura le plus grand nombre de Suisses, s'il peut leur donner de l'argent. Sa Majesté voudrait les voir rester neutres : mais, eux, ils ne veulent pas le promettre, parce que, disent-ils, ils ne veulent pas rester sans solde, et l'empereur se résoudra à leur donner de l'argent s'il en trouve [2] »

L'emprunt que Maximilien voulait faire aux Florentins était, on le voit, pour enrôler des milices suisses.

Voici maintenant un extrait des lettres officielles dans lesquelles Machiavelli raconte son voyage à travers la Suisse et fait part de ses impressions sur ce qu'il a vu et entendu.

La première n'est qu'un billet écrit de Genève, en date du 25 décembre 1508.

« Magnifiques Seigneurs, j'ai écrit de Gabella [3], le 22, à Vos Seigneuries. Nous sommes au 25, et je me trouve à

[1] Il en parle en particulier dans son *Discours* et dans son *Rapport* sur l'état de l'Allemagne.

[2] Lettre du 17 janvier 1508, signée par Vettori, mais dictée par Machiavelli.

[3] Cette lettre est perdue. Quant à Gabella, c'est sans doute une localité de frontière douanière, comme l'indique le nom ; un endroit semblable à Douanne, près Bienne. Ou serait-ce plutôt Aiguebelle en Savoie ? Nous laisserons à d'autres le soin de l'identifier avec certitude.

Genève. Demain, je pars pour Constance, et il me faudra sept jours pour y arriver. C'est ce que m'a dit Pietro de Fossano, qui fait le commerce avec les Forentins, auprès de qui je me suis informé, et qui m'a fourni un guide.

Je me recommande à Vos Seigneuries,

Votre serviteur, Nicolo Machiavelli. »

Le 11 janvier seulement, Machiavelli arriva à Botzen, après un voyage plus long et plus pénible qu'il n'avait prévu. Le temps avait été mauvais et les chemins difficiles ; il avait fallu fatiguer beaucoup de chevaux, et, qui pis est, l'envoyé de la riche mais économe Florence était à court d'argent. Dès le 17 janvier, il envoyait à Florence une relation de son voyage, un mémoire du plus haut intérêt, dont nous ne traduirons que les passages les plus importants à notre point de vue, tout en invitant à nouveau les historiens suisses à moins oublier le reste.

« Magnifiques Seigneurs, je suis arrivé ici le 11 seulement. J'ai été retardé par la longueur de la route, par l'état déplorable des chemins, par la rigueur du temps, par la fatigue des chevaux et par le manque d'argent. De Gabella où je laissai la poste, jusqu'ici, je n'ai guère pu gagner que trois jours : il m'a fallu parcourir au mois six cents milles. Je vous ai écrit de Gabella et de Genève, pour vous donner de mes nouvelles. Si mes lettres vous sont arrivées, elles auront fait prendre patience à Vos Seigneuries.

» Arrivé ici, j'ai trouvé Francesco (Vettori) très-bien vu et très-estimé à la cour, et je lui ai exposé de vive voix les délibérations de Vos Seigneuries. Puisque Vos Seigneuries ont été pleinement informées de tout ce qui s'est fait depuis mon arrivée, je n'en dirai rien. Je m'en remets simplement à ce que vous a écrit Vettori [1].

» Je raconterai seulement ce que j'ai vu et entendu pendant mon voyage de Genève ici, autant du moins que

[1] Je crois bien ! C'est Machiavelli qui avait dicté la lettre de Vettori.

cela me paraîtra devoir intéresser Vos Seigneuries, et leur permettre de mieux apprécier la situation des choses ici.

» Commençons par ce que j'ai entendu.

» J'ai fait quatre étapes de Genève à Constance, sur les terres suisses. Durant le trajet, je me suis informé avec tout le soin possible de la situation et du caractère des Suisses. Comment il se peut faire que chacun des deux souverains (le roi de France et l'empereur d'Allemagne) peut compter sur eux, je l'ai fort bien compris, surtout grâce aux explications que m'a données, à Fribourg, un homme très intelligent, qui a été chef de leurs milices, et connaît bien les choses d'Italie.

» L'état principal des Suisses se compose de douze communautés, appelées cantons, et unies ensemble : ce sont Fribourg, Berne, Zurich, Lucerne, Bâle, Soleure, Uri, Unterwald, Thoune, Glaris, Schwyz, Schaffouse. Ces divers cantons sont unis ensemble, de telle sorte que ce qui est décidé dans leurs diètes est toujours observé par tous. Aucun canton n'oserait s'y opposer. Et ainsi se trompent ceux qui croient que quatre cantons sont pour la France et huit pour l'Empire. Cela ne pourrait être que si leurs diètes le décidaient de la sorte ; et si elles le décidaient ainsi chaque souverain serait plus mal servi que l'autre.

» Ce qui accrédite cette opinion, c'est que le roi (de France) entretient auprès des Suisses, depuis huit mois, deux envoyés spéciaux, Rochalbert et Pierre Louis ; et, afin d'être informé plus vite, a établi une poste depuis Gabella, jusqu'aux diètes, en quelque endroit qu'elles se tiennent. Ces deux envoyés ont passé ces derniers temps à parcourir tous les cantons, et avec l'argent donné en public et en particulier, ont empoisonné tout le pays. Par ce moyen, le roi (de France) a empêché et empêche encore toutes les délibérations qui se pourraient faire en faveur de l'empe-

reur. Jusqu'à mon passage, on n'avait pu rien décider, malgré un grand nombre de diètes. Il est bien vrai qu'on devait en tenir une dernière à Lucerne, le jour de l'Epiphanie ; il y avait encore les deux envoyés français. On ne sait encore de quoi elle a accouché. Mais mon hôte de Fribourg me dit que le roi de France a trop d'argent, pour qu'on puisse rien décider contre lui. Si l'empereur avait, lui aussi, de l'argent, les Suisses ne refuseraient pas de le servir également ; seulement on s'ingénierait à le servir sans être contre la France. Chacun pense que si l'argent ne manquait pas à l'empereur, les Suisses ne lui manqueraient pas non plus ; ils craindraient, en ne le servant pas, s'ils étaient convenablement payés, de s'aliéner l'Empire et toute l'Allemagne. Cette crainte est même ce qui les empêche d'être avec la France. Ils répondent à l'empereur qu'ils ne veulent pas le servir contre la France, mais bien volontiers ailleurs. L'empereur, de son côté, voudrait les voir rester neutres, n'en prendre qu'un petit nombre, et s'en servir comme il voudrait. Les Suisses, eux, ne veulent pas rester neutres ; ils voudraient être enrôlés en grand nombre, et ne pas combattre contre les Français, si ces derniers ne les provoquaient. Ce sont ces difficultés qui rendent impossibles les conclusions des diètes. »

Machiavelli donne d'autres détails fort intéressants sur les affaires de Suisse. Nous nous arrêtons à ces citations, sans même y ajouter les commentaires qu'elles comporteraient, parce qu'elles suffisent à justifier notre titre : *Machiavelli à Fribourg*, et à provoquer une attention meilleure des historiens sur les appréciations du célèbre Secrétaire de la République florentine au sujet de la Suisse de son temps.

Il nous reste cependant à dire un mot du personnage fribourgeois qui offrit l'hospitalité à Machiavelli et en fut si hautement apprécié.

M. Max de Techtermann, avec le bienveillant concours de M. Schneuwly, archiviste d'Etat de Fribourg, a bien voulu faire en notre faveur des recherches pour l'identifier avec toute la certitude possible.

Voici le résumé de ces recherches.

Les archives cantonales conservent deux registres concernant l'état nominatif des troupes fribourgeoises envoyées en Italie dans les premières années du XVIme siècle. L'un porte la date de 1502. Cette levée de troupes avait pour but Naples, Novarre et les Pays-Bas.

Hans Studer en était le capitaine. Il commande encore une expédition en 1503 ; à Bellinzona et à Locarno. Il fut nommé des Deux-Cents en 1505 ; il en sort en 1511, était réélu en 1520. Cette lacune correspond sans donte à des services militaires. En 1521, il entre au Conseil des Soixante ; en 1530, il est membre du Sénat ; en 1549, il est élu avoyer, et il meurt en 1560.

Un autre registre concerne également une expédition militaire, commandée celle-ci par Hans von Schwendi ou Schwendimann.

Ce Hans Schwendi avait été élu des Deux-Cents dès 1497, et comptait donc alors au moins 25 ans, âge auquel on était ordinairement admis dans ce Conseil. Il disparaît de 1498 à 1503, et après cette dernière date, il reprend la vie sédentaire à Fribourg. En 1505, il entre au Conseil des Soixante, et en 1508, au Petit Conseil du Sénat.

Le second registre militaire n'est pas daté : mais en tenant compte des indications précédentes, il doit se rapporter à une année comprise entre 1498 et 1503, c'est-à-dire pendant la seule époque où Hans von Schwendi, le magistrat-soldat, se soit absenté de Fribourg.

Machiavelli, lors de son passage à Fribourg, fut assurément hébergé chez l'un ou l'autre de ces deux hommes de guerre « connaissant bien les choses d'Italie ».

S'il était descendu chez quelque grand personnage de Fribourg, tel que l'avoyer d'Englisberg ou l'ancien avoyer de Faucigny, tous deux chevaliers, le célèbre diplomate n'eut point manqué de les nommer dans sa relation.

Mais à qui donner la préférence de Hans Studer ou de Hans von Schwendi ?

Toutes les circonstances semblent démontrer que Schwendi eut l'honneur d'héberger Machiavelli. Studer était entré aux Deux-Cents en 1505, et avait alors 25 ans, mais ne devait pas être plus âgé, parce qu'il meurt en 1560, ce qui lui donne déjà le bel âge de 80 ans. En 1508, époque où Machiavelli traverse Fribourg, il ne devait pas encore avoir toute cette expérience des affaires dont parle la lettre. Schwendi au contraire était plus âgé et sans doute mieux renseigné.

Un autre fait semble confirmer cette supposition : c'est que le trésorier, dans ses comptes rendus le 22 janvier 1508 (jour de la Saint-Vincent, n. 210) mentionne à l'article des débours : « vins d'honneur et repas », une dépense de XI livres 6 d. 4 s., pour vin d'honneur consommé dans la maison de Hans Schwendi. Or cette dépense étant la dernière portée dans cette rubrique (la 5me avant la fin) peut correspondre exactement avec l'époque du passage de Machiavelli, c'est-à-dire aux premiers jours de janvier 1508.

On ne peut expliquer l'envoi d'un vin d'honneur à Schwendi que parce qu'il reçoit quelque personnage important et ce personnage ne peut être que Machiavelli en ce moment-là, puisqu'on ne signale alors à Fribourg aucun voyageur de marque. Si la réception faite à Machiavelli ne revêt pas un caractère plus solennel, c'est parce que Messeigneurs de Fribourg ne voulaient pas se compromettre officiellement.

J.-J. Berthier,
prof. à l'Université de Fribourg.

DOCUMENTS INÉDITS SUR Mme DE WARENS

(Suite)

M. Hugonin n'était guère disposé à faire cette course à Chambéry. Avant de répondre à ce sujet, il voulut savoir ce que lui annonceraient d'important les envoyés de sa parente. Comme il les attendait, le 12 mai, Mme de Warens, instruite des empêchements qu'il prétextait, lui adressa les lignes qui suivent :

« Je viens d'apprendre par M. De Rovéréa que vos occupa-
» tions ne vous permettront pas pour le présent de venir jus-
» qu'ici, et que le plaisir que je me faisais d'avance d'avoir
» l'honneur de vous avoir chez moi sera différé, ce qui me
» cause une véritable peine et qui m'en causerait bien davan-
» tage, si je n'espérais que la présence de M. De Rovéréa ici
» me fournira la satisfaction de pouvoir vous communiquer
» par lui quelques particularités, que je ne puis vous écrire
» et que je ne voudrais confier à personne qu'à vous ou à lui.
» Je sais que vous avez pour M. De Rovéréa beaucoup d'amitié
» et de confiance, je n'en ai pas moins que vous à son égard,
» ainsi vous et moi, au défaut de l'absence, nous pourrons y
» suppléer de part et d'autre en nous faisant dire réciproque-
» ment ce que nous souhaiterions de nous communiquer.
» Faites-moi donc l'amitié, mon cher neveu, de me faire
» instruire par l'arrivée de M. de Rovéréa dans ce pays, ici,
» de toutes les choses que vous jugerez à propos que je sache...
» Moi de mon côté je ferai de même sur tout ce que j'ai à
» vous communiquer et par ce moyen nous nous procurerons
» une satisfaction réciproque, dont nous aurons lieu, peut-être,
» tous les deux d'être fort contents pour l'avenir. M. De Rovéréa
» doit se trouver ici au plus tard à la Pentecôte, c'est-à-dire
» vers la fin de ce mois. Ainsi vous avez le temps de vous
» aboucher avec lui et de me faire dire tout ce qu'il vous
» plaira, en attendant que j'aie le bonheur de vous voir ici,
» ce qui ne sera jamais aussi tôt que je le désire... Ayez la
» bonté de remettre l'incluse aux Messieurs qui passeront chez
» vous... »

Vers le milieu du mois, les Messieurs annoncés, venant du Valais et de Bex, se présentèrent chez M. Hugonin. C'étaient M. le châtelain de Quartéry et M. de Rovéréa. Ils n'avaient point encore vu « la baronne », de sorte que le second d'entre eux, en dépit du rôle d'intermédiaire qu'elle voulait lui faire jouer, garda un silence complet sur les motifs de son appel. Il invita seulement son cousin à les accompagner jusqu'à Genève. Là ils rencontreraient Mme de Warens, qui avait une communication importante à lui faire. M. Hugonin les laissa partir seuls. Aussitôt après arriva un billet du capitaine de Quartéry, écrit de St-Maurice avant que son frère l'eût quitté, et qui manquait ainsi son but de le précéder et de préparer à sa proposition un accueil favorable.

Ce billet était ainsi conçu :

« St-Maurice, le 17 mai (1746).

» Monsieur,

» L'occasion que Mme La Tour de Warens me fournit pour » vous écrire m'est des plus agréables en ce que j'ai l'avantage » de vous assurer préalablement de mes estimes les plus par- » faites et de mes inclinations pour une personne de votre » mérite distingué, dont l'honneur d'une connaissance plus » étroite fait le but de tous mes désirs. Je goûte par cet endroit » les plus grands contentements à m'acquitter de la commission, » qu'elle m'a donnée, de vous engager à être de la partie avec » nos Messieurs, qui iront à Genève, qu'on a proposé pour » l'endroit du rendez-vous. L'on y passerait, conjointement » avec les autres associés, un contrat avec le Chapitre de Sal- » lenches, en Savoie, pour avoir les fabriques des minières » qui se trouvent dans leurs juridictions. Elle m'a insinué » qu'elle a quelque chose à vous dire dont vous tirerez bon » parti.... J'ai une ferme espérance que M. de Rovéréa et mon » frère, le vidonde, à leur passage à Vevey, achèveront de » vous persuader à vous joindre à eux pour faire le voyage » de Genève, où vous rencontrerez Mme De Warens de la » Tour... »

M. Hugonin apprenait enfin pourquoi sa parente désirait tant lui parler ! Il s'agissait d'adhérer à son entreprise, de passer à

Genève, avec les autres membres, un acte de société, et aussi de substituer cette société à sa fondatrice dans le bail du chapitre de Sallenches. Rien ne nous instruit sur sa première impression. Ce que nous savons, c'est que lorsqu'il revint M. De-Rovéréa s'arrêta de nouveau à la Tour et qu'il continua de là sa route sur Bex avec M. Hugonin. Quelques jours après, dans la soirée, ce dernier se rendit à St-Maurice, accompagné d'un des fils de son hôte, pour faire visite à Mme de Warens, venue dans la maison du capitaine de Quartéry. Dans leur entretien, elle développa longuement ses projets et ses belles espérances. Elle lui offrit ensuite une part en consentant pour l'arranger, s'il ne pouvait la prendre entière, de lui céder la moitié de la sienne. Fût-il séduit, à première vue, par les perspectives brillantes qu'elle fit miroiter à ses yeux, ou jugea-t-il plutôt à propos de feindre pour ne pas indisposer sa parente, qu'il avait intérêt à ménager ? Toujours est-il qu'il ne refusa pas d'emblée la demande de cette dame. Il se déclara même prêt à aller le lendemain matin avec elle à St-Gingolph, chez un des associés, M. de Rivaz, pour y prendre connaissance du contrat d'association. De là ils devaient se rendre à Chamounix pour y constater *de visu* l'excellence de la concession.

Comme il ne vint pas à l'heure fixée elle le fit chercher à Bex par un express, avec cette petite missive :

« Je n'attends que vous pour partir. Comme vous m'avez » promis hier au soir de revenir, je me flatte que vous êtes » encore dans les mêmes dispositions. Vous me feriez plaisir » de m'accompagner jusques chez M. De Rivaz. C'est pourquoi » il serait à propos que vous écrivissiez un mot à ma chère » nièce, votre épouse, pour la tirer de peine en attendant votre » retour... »

M. de Rovéréa lui fit savoir, par retour du courrier, que son parent avait dû, pour raison imprévue, retourner subitement à la maison. De la Tour-de-Peilz, M. Hugonin excusa lui-même son brusque départ en témoignant son vif regret de n'avoir pu causer plus en détail avec elle de l'affaire et surtout de n'avoir pu examiner celle-ci sur place, ce qui l'empêchait pour le moment de bien juger ses chances d'exploitation. Il lui laissait toutefois entendre que la chose pourrait se faire lors d'une prochaine entrevue.

Mme de Warens comprit parfaitement qu'elle n'avait désormais rien à attendre de son côté. A part cette allusion un peu ironique sur le prétexte qu'il lui avait donné : « Vous avez » raison de dire, mon cher neveu, qu'il faut se voir et se parler » pour s'entendre, aussi je passe sous silence ce que j'avais à » vous communiquer jusqu'à ce que j'aie la satisfaction de » vous revoir [1] », elle ne dit plus mot de cette question des mines dans ses lettres suivantes. Cependant, lorsque la mauvaise marche de ses affaires l'eût brouillée avec ses associés de Suisse, elle mit M. Hugonin au fait de ses déboires en jetant toute la faute sur eux. Ceci en vue de combattre l'effet fâcheux que leurs plaintes ne manqueraient pas de produire sur son correspondant. Elle profita de cette longue lettre pour vanter une fois de plus l'excellence de ses minerais et pour engager son neveu à la cautionner dans une si brillante entreprise. — Mais M. Hugonin partageait moins que jamais de semblables illusions.

Voici les parties les plus intéressantes de cette apologie :

« Chambéry, ce 20 juillet 1747.

» Monsieur,

» Si j'ai tant tardé de répondre à la dernière que vous me » faites le plaisir de m'écrire, c'est que je me proposais en » même temps de vous faire part des arrangements que je » veux prendre au sujet de ma portion de société, que je me » trouve avoir avec Messieurs De Quartéry et De Rovéréa, dans » l'acensement des minerais du Chapitre de Sallenches, en » Chamonix, province du Faucigny [2]. Vous vous rappellerez » sans doute que j'avais proposé d'abord d'avoir une portion » d'intérêt dans cette affaire de compte à demi avec vous. » Comme cette société de vous à moi n'a pas eu lieu parce » qu'on me dit que vous ne vous en souciez pas, je pris la » portion entière pour mon compte, dans l'intention que si

[1] Lettre du 5 janvier 1747.

[2] C'était sans doute messire Jerôme de Rossillon de Mont Saint-Jean, doyen de la collégiale de Sallenches, neveu de Mgr. de Bernex, le protecteur de Mme de Warens, qui avait procuré à cette dame la ferme de ces mines.

» Dieu bénissait cette entreprise, je rendrais en tout ou en
» partie cette portion reversible à vos enfants, comme étant
» mes héritiers naturels. Lorsque je pris cette portion avec ces
» Messieurs je ne leur déguisai en rien la situation de mes
» affaires. Je leur dis naturellement, qu'ayant essuyé plusieurs
» contretemps dès le commencement de la guerre, je me
» trouvais sans un sol, mais que dans la suite je me proposais
» de prendre certains engagements qui me mettraient à même,
» à ce que j'espérais, de pouvoir être de la partie, pourvu
» qu'ils fissent passer leur quote-part la première ; que je ne
» leur demandais d'autres marques de leur reconnaissance,
» pour leur avoir procuré les plus riches minerais, qui soient
» dans toute la Savoie, que de me donner du temps et qu'ils
» prélèveraient sur les premiers profits ce que je n'aurais pu
» faire. Ces Messieurs promirent tout et en conséquence je fis
» tous mes efforts pour donner de l'activité et de l'émulation
» à leur entreprise. En quoi j'avais si bien réussi que, s'ils
» n'avaient pas fait finir eux-mêmes les travaux, nous verrions
» à présent des profits et tout prospérerait. La crainte qu'ils
» ont eue que les trois associés qui sont de ce côté [1], et dont
» je suis du nombre, puissent tirer quelque avantage avec
» l'avance de leur argent, dont on leur aurait bien payé
» l'intérêt, les a engagés, ce qui paraît incroyable, à détruire
» leur propre ouvrage. Après quoi ils se plaignent qu'ils ne
» gagnent pas sur l'entreprise. Il est impossible de gagner sans
» travailler. Cependant on a été bien aise de se servir de notre
» industrie et de nos lumières pour commencer, mais on les
» compte pour rien aujourd'hui qu'on n'a plus besoin de nous.
» Je vois bien que ces Messieurs veulent pour eux le morceau
» tout entier et je vous assure, mon cher neveu, que je leur
» aurais déjà passé une cession dans les règles de tout ce que
» je peux y prétendre, si ce n'était la connaissance que j'ai de
» la bonté et de la richesse de ces minerais. Ce qui m'a
» engagé de chercher des fonds pour conserver cette portion
» en faveur de vos enfants ; étant le bien le plus solide et le
» plus gracieux dès que l'établissement sera achevé, ce qui

[1] MM. Borel, Dutremont et elle.

» est l'affaire d'une année de temps dès qu'on voudra tous
» s'entendre et vivre de bonne union. Ce qui ne manquera
» pas de mon côté, ayant préféré de prendre un silence obstiné
» plutôt que de répondre aux invectives mal placées que ces
» Messieurs écrivent sur mon compte. Pour parvenir à avoir
» de l'argent, je suis allée jusqu'à Lyon où j'ai pris des enga-
» gements pour tirer quatre mille huit cents francs, qu'il faut
» que je fournisse pour ma part [1]. Je n'ai cependant pu obtenir
» de m'assurer cette somme que pour la fin de cette année,
» ce qui va achever de mettre ces Messieurs de mauvaise
» humeur, mais à l'impossible nul n'est tenu. Je vois bien que
» la crainte qu'ils ont de perdre avec moi leurs avances les
» empêche d'avancer ; ce n'est pas le manque d'argent, c'est
» le manque de bonne volonté. Faites-moi le plaisir amicale-
» ment de me marquer tous les raisonnements biscornus qu'on
» fait à ce sujet chez eux. Je suis charmée de connaître à fond
» toute leur mauvaise volonté à mon égard. Je me règlerai
» là-dessus. En me perdant ils perdront le meilleur de leurs
» amis. Le temps ne le leur fera que trop connaître ; mais il
» ne sera plus temps. Marquez-moi aussi si vous ne serez pas
» fâché que je conserve, s'il m'est possible, la portion que j'ai
» avec eux pour vos enfants... J'avais engagé M. Dutremont
» à mener avec lui un des plus habiles hommes de l'Europe
» pour la connaissance des minerais, qui aurait donné bien de
» la satisfaction à ces Messieurs lorsqu'ils l'auraient vu en
» Chamonix. Comme il est encore un peu malade d'une chute
» cela retardera le voyage de ces deux Messieurs jusqu'à ce
» qu'il soit en état de se mettre en chemin ; l'on compte que
» ce pourra être à la fin de ce mois. Comme je ne compte pas
» être du voyage, je chargerai M. Dutremont de parler pour
» moi et me savoir redire le résultat de leur conférence.
» Suivant sa relation et la vôtre je me déterminerai pour
» l'avenir. Je souhaite pour l'avantage de vos chers enfants
» que tout se termine de bonne amitié. Si ces Messieurs con-
» tinuent à prendre le travers sur mon compte, ils se feront
» plus de mal à eux-mêmes qu'ils ne m'en peuvent faire.

[1] Elle les emprunta de M. Perrichon.

» Par bonheur pour moi je ne suis ni n'ai jamais été dans
» la classe des paysans de Bex à qui M. de Rovéréa peut faire
» sentir tout le poids de sa suffisance. Je crois qu'il aurait été
» honorable pour lui de me soutenir et non de chercher à me
» détruire, parce qu'il n'en viendra pas à bout, et qu'il aurait pu
» s'épargner la peine, en écrivant à M. Dutremont, de s'exprimer
» en ces termes :

« Monsieur,

» Je ne sais point au reste ce que Mme la baronne De Warens a
» pu vous écrire qui ait dû vous faire de la peine. Si je lui ai fait
» des plaintes, elle en devait prendre sa part, elle qui d'entrée
» s'empara de vingt louis du premier argent remis au sieur Borel [1],
» qui sans doute avait ses raisons pour les lui donner, quoique ce
» fût un argent sacré qui n'était rien moins destiné qu'à payer ses
» dettes. »

» Voilà un style qui en vérité ne saurait qu'exciter ma com-
» passion après la façon dont je parlai à M. Derovéréaz et
» M. Dequartéry pendant leur séjour à Chambéry. S'ils avaient
» eu autant de sentiment que de simples paysans ils m'au-
» raient offert en même temps leur bourse. Ils remportèrent
» tout leur argent chez eux sans me faire la moindre offre de
» service. Je me fis laisser vingt louis de leur argent par le
» sieur Borel et pour n'en avoir de l'obligation qu'à eux-mêmes,
» j'en donnais avis à St-Maurice par le premier ordinaire.
» Comme on ne m'a répondu rien à ce sujet et qu'on en fit
» de grands reproches à M. Borel ; c'est à lui que j'ai rendu
» l'argent, puisque c'est lui qui me l'avait prêté. Je ne leur en
» aurai nulle obligation.

» Il se plaint que le dit Borel leur doit sept à huit
» cents livres. Si l'on compte régulièrement c'est eux qui lui
» doivent et non lui à eux, par les services qu'il a rendu dans
» l'établissement, dont il est récompensé par toutes sortes
» d'injures. Ce n'est pas le moyen de donner du courage et
» et d'inviter à bien faire ceux qui auront l'honneur de les
» servir. Je suis bien aise que vous sachiez de quoi il tourne
» pour que dans l'occasion vous puissiez leur répondre. Je vous

[1] Le chef mineur et actionnaire.

» avoue que je suis blessée au dernier point. Je vous prie de
» me marquer votre sentiment. Suivant votre détermination
» je ferai voir à ces Messieurs que je puis me passer d'eux. Je
» ne sais pas si dans la suite ils pourront aussi bien se passer
» de moi. Je souhaite de me tromper et j'ose avancer hardiment
» que je crois leurs lumières trop bornées en ce genre pour
» faire tout ce qu'ils s'imaginent, sans le secours de personne.
» Il y a vingt-cinq années et plus que l'étude des minerais
» commence à m'être un peu connue. Je me flatte qu'ils
» auraient dû me conserver pour leur avantage, quant même
» je n'aurais pas eu le sol. Si j'avais été chargée de faire la
» preuve de leurs minerais à la place de M. Quénec, j'ose
» espérer que j'aurais sû les tirer de l'incertitude où ils disent
» qu'ils sont encore à ce sujet. Je puis vous assurer qu'ils ont
» en mains d'excellentes choses, dont il parait qu'ils ne veulent
» faire aucun usage que lorsqu'ils seront seuls... »

Mme de Warens venait de fermer cette lettre, lorsqu'elle reçut de M. de Rovéréa les lignes suivantes :

« Bex, ce 14 juillet 1747.

» Madame,

» C'est pour avoir l'honneur de vous réitérer ce que M. Du-
» tremont a été chargé de vous aviser, que nous partirons d'ici
» pour nos mines de Chamonix le 17 de ce mois, au lieu
» duquel jour nous avons fixé mercredi de la semaine pro-
» chaine, 19me. Nous vous prions, M. M. de Quartéry et moi, de
» le faire savoir à nos associés de France et de Savoie [1], sou-
» haitant que tous puissent s'y rencontrer. Nous nous flattons
» en même temps que vous n'attendrez pas, ni MM. du Tre-
» mont et Borel, que le procureur auquel nous avons donné
» charge de vous poursuivre pour vous obliger à fournir vos
» contingents, exécute sa commission. Nous espérons aussi que
» le dit Borel restituera ce qu'il nous a pris et que, par ces
» moyens, nous ne perdrons pas toute une campagne, dont une
» partie est déjà passée, par ce défaut. »

[1] Les associés paraissent avoir été à cette époque au nombre de huit. Mme de Warens, le châtelain et son frère le capitaine de Quartéry, M. de Rovéréa, M. de Rivaz, M. Dutremont, Borel, chef mineur intéressé, et peut-être M. Perrichon.

Comme sa lettre n'était pas encore expédiée, Mme de Warens pût encore y ajouter le 21 juillet le post-scriptum ci-après :

« Vous voyez, mon cher neveu, ce que j'ai lieu d'espérer » de la reconnaissance de M. de Rovéréa pour lui avoir mis » en main une fortune assûrée. Il a eu la cruauté de faire » cesser tous les travaux à la fin de l'année dernière, de sa » propre autorité, et a défendu à son facteur allemand de » reconnaître en rien nos ordres. Après quoi, il se plaint que » les travaux ne se font pas. S'il avait voulu laisser les choses » sur le pied où nous les avions établis, nous aurions aujour- » d'hui dix mille écus de bénéfice. Réponse prompte, je vous » prie, et, si vous êtes sage, vous marquerez à M. de Rovéréa » votre juste indigation de ses procédés à mon égard. Je vois » bien qu'il veut absolument une caution pour le montant de » ma portion, qui est de 4,800 livres : si vous voulez l'être, » vous ne risquerez que de gagner et je vous passerai de suite » une reconnaissance de compte à demi pour vous et vos » enfants, et la dite somme se prélèvera sur les premiers » profits, car je ne veux pas qu'il vous en coûte rien et je » vous chargerai de ma procuration, si cela vous fait plaisir, » pour la régie de la portion entière. C'est la meilleure affaire » que vous puissiez entreprendre, que je ne remettrais jamais » à d'autres de compte à demi qu'à votre refus... »

M. Hugonin fût-il aussi sage que l'entendait Mme de Warens ? Témoigna-t-il à M. de Rovéréa une juste indignation au sujet de ses procédés vis-à-vis de cette dame ? Nous en doutons, car, de ce qui reste de sa correspondance, on peut conclure qu'il n'éprouvait qu'une médiocre confiance pour les talents industriels de sa tante. Cela se comprend lorsque l'on songe qu'il était parfaitement instruit de la chute de la fabrique de Vevey, peu propre à assurer son bon renom sur ce point. Cependant, il s'estima obligé de tenter quelque chose pour arrêter la brouille et écrivit à M. de Rovéréa, lui demandant la version de sa partie de même que les conditions que celle-ci posait pour un rapprochement.

Il reçut de lui la réponse ci-après :

« Bex, le 9 août 1748.

» Monsieur et très cher cousin,

» Si Mme de Warens ne s'était pas si intimément liée avec
» ceux qui n'en voulaient qu'à notre argent, tenez-vous pour
» assuré qu'elle n'aurait jamais été recherchée de ma part, ni
» peut-être de M. de Quartéry, nonobstant le sujet légitime
» que nous avons de nous faire avoir raison. Et ce n'est pas
» sans peine, principalement par la considération de ma cou-
» sine, vôtre épouse, que je me suis prêté aux démarches que
» nous avons faites. Mais il fallait, ou tout abandonner et
» souffrir notre perte avec ces gens là, ou que Mme de Warens
» fut mise de la partie.

» Pendant que nous avons laissé faire paille des sommes
» d'argent que nous avons seuls fournies, ce n'était que fla-
» teries continuelles de sa part et nous n'avons pas plus tôt
» ouvert les yeux et voulu mettre en ordre les affaires de la
» fabrique qu'elle s'est servie de toutes sortes de reproches,
» d'invectives et de menaces, croyant nous intimider. Vous
» voyez qu'elle vous écrit et qu'elle continue sur le même ton
» de notre prétendue insigne ingratitude. Comme elle nous a
» si souvent écrit qu'elle avait bien voulu nous cordre par
» préférence cette fortune et ce Pérou à d'autres personnes,
» qui lui faisaient d'autres conditions, je vous prie de lui
» écrire que je suis prêt à perdre deux mille livres de Savoie
» des argents que j'ai actuellement déboursé pour cette fabrique
» si elle trouve quelqu'un qui me rembourse le surplus en se
» mettant à ma place. Que je la lui abandonnerais en la meil-
» leure forme qui se puisse, avec ma part de tous les effets et
» les minerais tirés, dont tout est en dépôt sur les lieux. Et
» quoique je n'aie pas vu MM. Quartéry depuis quelque temps
» j'oserais assurer qu'ils lui feront les mêmes conditions.

» Ce qui a le plus étonné ces Messieurs et moi, dans la
» conduite irrégulière de cette dame au sujet de nos affaires,
» c'est le parti qu'elle a pris à cor et à cri contre nous
» pour Borel, ce voleur, qui ne s'est pas contenté d'emporter
» une partie de nos argents, mais nous a, outre cela, porté
» dans ses comptes quantité d'articles pour avoir été payés,

» lesquels il n'a jamais acquittés. Dont il se découvre souvent
» des nouveaux, pour lesquels nous sommes harcelés de façon
» que cela n'a pas de fin. Nous n'avons du reste aucune nou-
» velle de l'état de notre procès, que ces Messieurs n'auraient
» pas manqué de me communiquer. Je ne sais pas même le
» nom de notre procureur... »

Sitôt qu'il eut reçu cette lettre de M. de Rovéréa, M. Hugonin s'empressa de répondre à celle de Mme de Warens. De la prochaine lettre de cette dernière, datée de Chambéry, le 12 septembre 1747, ressort pour nous que non seulement il s'était acquitté de la commission dont son cousin l'avait chargé pour elle, mais qu'il avait aussi exprimé l'opinion que sa tante n'était pas sans tort vis-à-vis de ses associés. Mme de Warens fut fâchée de ce blâme. Elle lui écrivit la lettre que nous venons de commenter et dont voici les principaux passages:

« Monsieur et cher neveu,

» J'ai trouvé votre chère lettre qui m'aurait remplie de
» consolations par le plaisir de recevoir de vos chères nou-
» velles, si je n'avais eu la douleur de remarquer que vous
» vous êtes laissé persuader à ce qu'on vous a dit sur mon
» compte. Dieu m'est témoin que je n'ai jamais eu de pareille
» idée et qu'au contraire, j'ai été portée d'un zèle sincère
» pour tout ce qui peut intéresser la satisfaction de ces
» Messieurs, à qui je désire avec empressement la meilleure
» fortune dans leur entreprise. C'est un pur mésentendu qui
» est cause que leur ouvrage ne va point. Si je leur ai écrit
» en faveur du sieur Borel, c'est que je sentais que cet
» homme leur était nécessaire et qu'ils auraient dû conserver
» et Borel et Pomier le fondeur. La perte de ces deux hommes
» a fait périr leur entreprise; j'en suis au désespoir. Si ces
» Messieurs veulent se défaire de cet établissement, qu'ils me
» donnent une commission par écrit de leur chercher quel-
» qu'un pour les remplacer; je le ferai sans aucun intérêt
» que le plaisir de les servir. .....Vous pouvez, en assurance,
» leur promettre de ma part que pourvu qu'on m'envoie une
» permission par écrit, signée par eux, de leur chercher
» d'honnêtes gens pour mettre en leur lieu et place et les

» relever de tous leurs engagements, je le ferai. Et si je
» réussis, ils me donneront pour ma peine ce qu'il leur plaira.
» Si je ne puis, ils ne perdront pas un sol. Mais s'il fallait
» faire le rabais des épingles qu'ils ont données au Chapitre,
» je passerais outre...

» ...Je vous dirai, mon cher neveu, entre vous et moi, que
» c'est le meilleur parti que ces Messieurs puissent prendre,
» attendu que je ne leur vois aucune disposition, ni aux uns
» ni aux autres, pour soutenir et faire aller comme il faut
» cette entreprise, qui demande de grands soins, beaucoup
» d'intelligence et la présence du moins d'un des associés,
» qui ait les lumières et les connaissances nécessaires pour
» mettre tout cela en valeur. Accordez-moi, mon cher neveu,
» une réponse prompte... »

Mis au fait des nouvelles offres de leur associée, MM. de Rovéréa et de Quartéry ne prirent pas celles-ci au sérieux. Ils connaissaient maintenant le peu de crédit dont jouissait Mme de Warens et jugeaient ainsi qu'il lui serait impossible de trouver à leur place d'autres bailleurs de fonds. Dans ces conditions, le plein pouvoir qu'elle demandait aurait pour seule conséquence de suspendre le procès en cours. C'était sans doute ce qu'elle désirait ? Malgré sa prière d'une prompte réponse, M. Hugonin négligea de l'instruire de l'accueil fait à sa proposition, ensorte qu'elle se vit obligée d'insister dans une seconde lettre, écrite le 23 décembre 1747, en ces termes :

« Je vous serai bien obligée si vous vouliez vous donner la
» peine de me marquer les dispositions de M. de Rovéréa et
» de M. de Quartéry, au sujet de notre entreprise des mines
» de Chamonix. Je me propose de les voir à Genève dans le
» courant du mois de mai prochain. J'espère que nos disputes
» finiront dès qu'il y aura de l'argent comptant sur jeu. J'ai
» éprouvé la force du proverbe : « Point d'argent, point de
» Suisses ». Ce n'est pas de ma nation que je dois attendre
» des grâces. Ne leur témoignez rien de ce que je vous écris,
» s'il vous plaît. Servez-moi d'ami seulement en leur faisant
» connaître qu'il est de leur intérêt, comme il est vrai, que
» nous vivions tous en bonne paix. Cela leur fera plus d'hon-
» neur qu'un procès au Sénat. »

(A suivre.) A. de Montet.

RECHERCHES ENTREPRISES EN 1898

SUR

L'EMPLACEMENT DE L'ÉCHAFAUD ET DU GIBET A VIDY

avec plan lithographié (expédié avec la précédente livraison).

RAPPORT

à Monsieur le Président du Comité des monuments Davel.

QUESTION N° 2.

« *Retrouver, si possible, les restes de Davel.* »

En recherchant et remettant au jour les fondations du gibet, je n'avais pas seulement l'intention de prouver positivement la position de l'échafaud mais encore de répondre, dans la mesure du possible, à la seconde question. Voici comment :

Je l'avoue franchement, je pensais trouver des sépultures dans la zone entourant l'échafaud ; je le croyais à cause de la tradition générale et courante, à cause des notes positives de M. le Dr Ch. Marcel, et aussi parce que l'hypothèse m'avait tout d'abord semblé si logique et naturelle, que je crus inutile de la contrôler. C'était un tort ; ma seule excuse est de n'avoir pas eu le temps d'étudier ces fouilles à l'avance, d'avoir dû les entreprendre un peu brusquement.

J'essayerai plus tard d'expliquer la raison de cette absence de sépultures autour de l'échafaud, mais je dois en premier lieu le constater et avouer que ce fut une déception. Celui qui a fait des fouilles sait combien sont persistantes les traces d'inhumations ; à moins que le terrain ne soit très souvent remué, on retrouve toujours des fragments d'os, plus ou moins grands, plus ou moins brisés, mais il y en a toujours. Or dans la zone circulaire on n'en put recueillir un seul, malgré l'attention la plus soutenue, attention qui devenait d'autant plus vive que les résultats étaient négatifs : des fragments de tuiles romaines en grand nombre, d'autres débris divers apportés là avec le fumier lorsqu'on cultiva le champ après la démolition, mais rien d'autre.

L'idée que les restes des suppliciés et ceux de Davel auraient pu être enterrés au centre du carré de maçonnerie devait être écartée, car la déposition y relative de M. Ménétrex (voir n° de mars, page 90) était formelle. Il fallait donc chercher ailleurs.

C'est alors que tout en prouvant l'emplacement de l'échafaud par celui du gibet, il me vint à l'idée que c'est là que pourraient se trouver les restes des suppliciés et ceux de Davel.

En relisant à cet effet les notes que j'avais réunies au sujet de l'exécution du 24 avril 1723, j'obtins *la certitude que le lieu d'inhumation du corps de Davel devait bien être le gibet, et non l'échafaud.* Parmi les documents publiés récemment dans la *Revue* par M. Louis Dupraz, directeur de la Bibliothèque cantonale, et dont je crois inutile de reproduire les sources, se trouve un passage que je tiens à recopier vu son importance, et dont il faut bien peser les termes. L'échafaud et le gibet y sont nettement distincts :

« (X) *Exécution de Davel.* »

» ... et ensuite il (Davel) a été remis entre les mains de l'exécuteur
» de la haute justice et conduit à Vidy au lieu du supplice où, *au*
» *pied de l'échafaud*, le dit Sgr. Lt Ballival a encore sommé le dit
» Davel..... (etc.).,..., après quoi le dit exécuteur luy a décollé la
» teste *qu'il a mise et clouée sur le gibet* et son corps enterré sous
» le dit gibet. Il est à savoir que les Nobles et Hon. Sgrs. du
» Conseil de Lausanne ont permis que la dite exécution se soit faite
» *dans le lieu ordinaire* où les exécutions de criminels de la Ville
» ont lieu, et aussi *de mettre sur le gibet* de la dite ville la tête du
» dit Davel, le tout suivant la permission qui leur en a été
» demandée... etc. »

Vous m'excuserez d'avoir rappelé ces lignes que vous connaissez mieux que moi, mais le document officiel est d'une précision, qui ne laisse pas de doute : « *la tête clouée sur le gibet et son corps enterré* » *sous le dit gibet.* »

Et maintenant *pourquoi* le corps de Davel avait-il été enterré *sous le gibet*, et non près de l'échafaud ? Probablement parce que c'était le lieu où l'on enfouissait d'habitude les restes des suppliciés. Voilà pourquoi nous n'avions pas retrouvé une seule sépulture près de l'échafaud ; si ma conclusion était exacte, on trouverait donc sous l'espace occupé par le gibet de nombreux squelettes de suppliciés, ceux que M. le Dr Marcel a si bien détaillés et caractérisés (Voir page 87) ; parmi eux devait être le corps de Davel.

Avant de donner le résultat des recherches, il ne sera pas inutile de passer en revue les documents que nous fournissent les plans et cartes des XVIIe et XVIIIe siècles. Le plus ancien, le plan visuel de *1670*, montre un gibet à quatre piliers, de grande hauteur, surmontés de petits drapeaux ; à côté il n'y a ni échafaud rectangulaire, ni fossé circulaire. Est-ce un hasard ? Je ne le crois pas. Il

est possible, qu'à l'origine, l'emplacement du gibet servît également aux exécutions capitales et d'ailleurs, comme vous me l'écriviez vous-même, on pendait à Vidy plus qu'on ne décapitait. Que les *quatre* piliers soient exacts, que ce soit une erreur du dessinateur, le fait est que le plan Rebeur, de *1679*, montre un gibet à *trois* piliers, mais encore sans échafaud, ni fossé voisins.

L'exécution de Davel est en *1723*. A ce moment, les textes historiques le prouvent, il existe un emplacement spécial pour l'échafaud, à côté du gibet ; ils sont en effet marqués sur la carte de Blelotte, dressée l'année suivante *(1724)* à l'occasion des fossés d'irrigation à Vidy : Fossé circulaire, échafaud carré, gibet à trois piliers, tout y est bien indiqué, et se retrouve dès lors sur les cartes de *1727* et de *1794*.

De ce qui précède semble résulter que le gibet était plus ancien que l'échafaud. Ainsi s'expliqueraient encore soit la coutume d'enfouir les suppliciés *sous le gibet*, comme on le fit pour le corps de Davel, soit l'absence de squelettes tant à l'intérieur de l'échafaud que dans la zone circulaire contiguë. La coutume ancienne aurait été maintenue, ce qui n'a rien que de très naturel.

Il ne fut pas difficile, je l'ai dit, de retrouver le gibet. Ce gibet présente un triangle de neuf mètres environ de côtés à l'extérieur (dim. maximum), dont un des sommets, *D* sur le plan, est dirigé du côté du Nord, et dont la base correspondante, *H, I* sur le plan, est à peu près parallèle à la route et au lac. Le plan, joint à ce rapport, donne le tracé complet et exact de l'ensemble. On ne possède que les fondations de l'enceinte triangulaire et des trois piliers placés aux angles ; ces angles ne sont pas vifs, mais arrondis. Les murs, dont le sommet est à *15* ou *20* centimètres sous le niveau actuel du terrain, ont *70* centimètres de largeur et sont composés de moellons irréguliers. Les bases des piliers, *(K, L, M*, sur le plan), appareillées en grandes assises de molasse, présentent un plan forcément irrégulier ; elles mesurent respectivement *2 m. 10* sur *2 m. 60*, *1 m. 80* sur *2 m.*, et *2 m. 10* sur *1 m. 80*, dans leur plus grand développement. L'épaisseur des fondations de la petite enceinte triangulaire, indique que cette enceinte supportait un terre plein, d'un mètre au moins de hauteur ; le développement des fondations des piliers aussi bien que leur mode de construction montrent que ces piliers devaient s'élever à une hauteur respectable, mais qu'il n'est pas encore possible de préciser.

En dégageant les trois faces de l'enceinte triangulaire, je retrouvai les bases de deux de ces piliers ; ce sont de grands blocs de pierre

dure, chanfreinés et moulurés, respectivement de *1 m. 62* et *1 m. 45* de hauteur (*N*, *O*, sur le plan). Leur partie inférieure, arrêtée par un chanfrein horizontal, est carrée, de *47* centimètres de côtés ; la partie supérieure, plus étroite, mesure *40* cm. de côté et ses angles sont abattus. La forme générale de ces piliers, aussi bien que l'amortissement des angles abattus me font croire qu'ils ne sont guère antérieurs au XVIIe siècle ; je ne possède que deux des bases, mais suis persuadé qu'en dégageant les abords du gibet, à une faible profondeur, on obtiendrait la troisième et plusieurs des assises supérieures. Ce qui me le fait croire, c'est l'emplacement des parties trouvées : on voit qu'elles ont simplement été abattues, probablement à la Révolution. Ce qui me confirme encore dans cette idée, c'est que deux assises des dits piliers, aujourd'hui déposées dans la chapelle de la Maladière, furent retrouvées par M. Dériaz en creusant le fossé.

Le couronnement en molasse, en forme de pyramide à quatre faces, déposé aujourd'hui dans la même chapelle et qu'on dit provenir de l'emplacement de l'échafaud, appartenait-il aux piliers du gibet ou plutôt à ceux de l'entrée, au bord de la route ? Je l'ignore, ce sera à examiner. M. François Bovet me dit qu'on trouva sur ce couronnement de molasse une chappe en fer blanc, absolument rongée ; ce renseignement, qui me fut confirmé par Monsieur Domenjoz, montrerait qu'il s'agit bien du couronnement de l'un ou l'autre de ces piliers. A la partie supérieure de la pyramide, légèrement arrondie, on remarque un trou ; ce pourrait être un trou de scellement pour l'un de ces petits drapeaux, figurés sur les cartes du XVIIIe siècle, et que Leurs Excellences mettaient jadis à profusion partout.

En déblayant l'intérieur de l'enceinte triangulaire du gibet on ne tarda pas à rencontrer des os humains, mais tous rejetés sans ordre le long du mur du Nord-Ouest. Il n'est pas difficile de se rendre compte de ce qui a dû arriver ; lorsqu'après la destruction du gibet on nivela l'emplacement pour le rendre à la culture, on rencontra des ossements et on les enfouit.

En continuant à enlever la terre, ces ossements devinrent toujours plus nombreux, à l'intérieur, jamais à l'extérieur de l'enceinte triangulaire, mais il fut impossible de distinguer une sépulture spéciale, nettement caractérisée. Je fis recueillir dans des caisses tous ces débris, car il ne m'était pas possible de désigner ceux de Davel. En effet à côté d'os de gens roués ou brûlés, il en est plusieurs d'intacts, qui furent trouvés à même niveau, et sans tête ;

comment me prononcer ? *Nous savons que Davel a été enterré là* ; il est donc très vraisemblable que parmi les restes de personnes de sexe masculin, reconnaissables à l'épaisseur et à la dimension des os, il en est qui aient appartenu à Davel. Cette éventualité suffisait pour engager à tout recueillir. Comme d'autre part aucun objet quelconque, aucune étoffe, ne se trouvaient avec les corps, il me semblait téméraire de faire un pas de plus ; mieux valait provisoirement s'en tenir à ces constatations, et laisser aux médecins le soin de faire ensuite *un triage* et une étude analytique des ossements, qui ont tous été recueillis, placés dans des caisses, et entreposés provisoirement dans la chapelle de la Maladière.

Je voudrais certes pouvoir répondre d'une façon plus précise à la seconde question ; cela ne m'est pas possible, et il n'y a pas de ma faute. J'engage vivement votre Comité à faire étudier et trier ces restes humains par des spécialistes ; ils y feront certainement des constatations intéressantes, mais vous comprendrez que cette question sorte absolument de ma compétence.

CONCLUSIONS

Des deux questions proposées, la première a été résolue d'une façon précise ; la seconde doit provisoirement rester dans le vague. Je pourrais arrêter ici mon rapport, mais il est encore un point sur lequel je désirerais attirer votre bienveillante attention et celle de votre Comité, j'entends *la nature du monument commémoratif à élever à Vidy*. Dans votre honorée lettre du 28 novembre vous me disiez que « suivant le résultat de mes recherches, vous seriez prêt à » modifier la forme du monument commémoratif » ; je pense donc que, quelles que soient vos décisions, il est de mon devoir de vous soumettre mes idées à cet égard.

Il faut tout d'abord considérer que soit l'échafaud, soit le gibet, rappellent tous deux la fin du héros vaudois ; il a bien été décapité sur l'échafaud, mais sa tête a été « mise et clouée sur le gibet et son corps enterré sous le dit gibet », comme dit le texte historique que j'ai cité plus haut. Vous savez aussi que la tête de Davel, saisie chez le pharmacien Mercier, fut brûlée par le bourreau *sous la potence*, un an environ après l'exécution. Il semble donc qu'il faille conserver, et restituer dans la mesure du possible, ces deux monuments historiques vaudois.

Inutile, je crois, de justifier à nouveau la restitution de l'échafaud, avec son fossé, sa butte couronnée par les quatre petits murs en maçonnerie brute, et l'escalier donnant accès à la plateforme ; je voudrais seulement vous engager à *refaire cet ensemble*, si simple, *tel qu'il était*.

En principe, votre idée de dresser ensuite un bloc erratique au centre de la plateforme, là où Davel fut décapité, est très belle ; mais vous êtes-vous bien rendu compte, *sur place*, des proportions minimes du bloc choisi par rapport à l'ensemble, et de l'effet qu'il produirait ? Remarquez qu'une partie de ce bloc devra être sacrifiée pour le dresser et le rendre stable, soit qu'on l'enfonce, soit, comme me le disait M. Rouge, qu'on le coupe pour gagner une base horizontale. D'une façon, comme de l'autre, le bloc déjà petit, sera encore raccourci ; je crains que l'effet ne soit mesquin.

Il faudrait soit le surélever *le plus possible* par quelques gros quartiers de roc *bruts*, formant entourage et piédestal, soit le remplacer par un bloc unique, beaucoup plus grand.

Les ossements humains, recueillis sous le gibet et parmi lesquels s'en trouvent peut-être, probablement même, qui sont ceux de Davel, pourraient, *après triage*, être rassemblés et placés sous le bloc erratique, ou inhumés à nouveau sous le gibet. La première solution me semblerait préférable.

Pour le gibet, je proposerais de consolider l'enceinte triangulaire et les fondations des piliers, puis de les relever, de manière que le tout ne soit plus enfoui. Les piliers retrouvés devraient ensuite être dressés à nouveau à leurs emplacements primitifs, et remontés à l'aide des assises précédemment trouvées. Lors des travaux d'installation du monument commémoratif de l'échafaud, il serait très facile de faire quelques sondages complémentaires autour du gibet, de manière à obtenir encore d'autres assises et la troisième base ; il va sans dire que je me garde de conseiller de restituer *entièrement* l'ensemble, mais simplement de dresser à nouveau en place *ce qui existe*. J'engagerais enfin à enlever encore une couche de *20* à *30* centimètres de terre à l'intérieur du triangle du gibet, et cela pour recueillir tout ce qui peut encore y rester en fait d'ossements humains. Ce travail a dû être interrompu le 31 décembre au soir, et n'a pu être entièrement achevé ; j'avais hâte de terminer les recherches, et de vous remettre ce rapport.

Je considère ma mission comme terminée.

Il ne me reste, Monsieur, qu'à vous exprimer mes remerciements pour la confiance que vous avez bien voulu me témoigner, à vous prier de les transmettre à Messieurs vos collègues du Comité des monuments Davel, et à vous dire que j'ai trouvé en M. Grillet l'aide le plus actif et le plus consciencieux. Ce n'est que justice de lui rendre ici ce témoignage d'entière satisfaction.

Corseaux s/Vevey, 1er janvier 1899. Albert Næf.

Le conflit entre les Neuchâtelois et Frédéric-le-Grand

sur la question de la ferme des impôts au Pays de Neuchâtel (1766-1768), par M. Arn. Borel.

Les troubles de Neuchâtel, de 1766 à 1768, ont fait déjà l'objet de plusieurs travaux plus ou moins complets publiés soit dans des ouvrages généraux, soit dans le *Musée neuchâtelois*, soit enfin dans des brochures consacrées spécialement à ce sujet. L'ouvrage dont je viens d'indiquer le titre ne fera pas double emploi avec les précédents, qui se sont bornés à relater les faits avec plus ou moins de détails. M. Borel, en effet, s'occupe surtout du point de vue juridique de cette question. Il en recherche les causes lointaines avec le soin le plus scrupuleux et il est amené ainsi à exposer d'une manière très approfondie le régime administratif et fiscal du pays dans les périodes antérieures. Il montre aussi avec quelle tenacité et quelle persévérance les magistrats de la principauté et de la ville de Neuchâtel ont défendu leurs droits et leurs privilèges et cherché toujours à les augmenter dans tout ce qui concerne l'administration intérieure et le recouvrement des impôts. Si la lecture des nombreuses pages qui sont consacrées par l'auteur à cette partie du sujet demande la plus grande attention lorsque l'on veut arriver à se reconnaître au milieu du dédale des édits princiers et des réclamations des autorités locales, elle est, en revanche, d'un intérêt puissant en montrant les efforts de ces dernières pour arriver à maintenir et augmenter l'autonomie nationale.

On sait que jusqu'en 1748 les revenus du prince étaient en *régie*. Le prince levait lui-même ses revenus par l'intermédiaire de ses régisseurs ou receveurs, payés par lui. Le gouvernement ou Conseil d'Etat déterminait chaque année un *abri* ou fixation annuelle du prix du blé à un taux équitable et une *vente* ou appréciation du même genre pour le vin. L'un et l'autre servaient de règle, aux receveurs pour rendre compte du produit des redevances et aux particuliers pour le paiement de celles-ci. « Déjà en 1501, dit M. Borel, l'abri et la vente sont en usage et font partie des coutumes non écrites. C'étaient des avantages réels, et il est évident qu'un prince qui aurait cherché à augmenter ses revenus dans la Principauté devait tout naturellement renverser ces barrières si gênantes. »

La politique financière des princes de la maison de Prusse fut dès l'abord moins favorable au pays que celle de la famille

d'Orléans. Frédéric Ier annonça dès le moment de son élection qu'il se proposait de rendre les peuples de la Principauté « aussi heureux que possible et non de se rendre lui-même ni plus grand, ni plus riche.» Et cependant, à la même époque, le procureur général Jonas de Chambrier était appelé à étudier les voies et moyens d'augmenter les revenus du pays en faveur du trésor. « Ce ne sera point facile », disait ce magistrat perspicace. La ferme des revenus royaux au plus haut enchérisseur aurait été favorable au fisc royal, mais, ajoutait-il, « c'est une corde bien difficile à toucher qu'il ne faut prendre qu'en son temps et avec bien de la prudence. »

C'est cette corde que voulut toucher Frédéric-le-Grand en 1748, et cela amena les troubles de 1766 à 1768.

Frédéric II avait besoin d'argent, dit M. Borel ; il voulait pouvoir disposer à l'avance d'une somme déterminée et désirait faire disparaître une fois pour toutes les difficultés fréquentes de l'Etat avec les receveurs ; aucun système ne s'y prêtait mieux que celui de la ferme... L'abri et la vente, avec leurs résultats fatals au fisc, ne pouvaient être considérés que comme une atteinte portée aux prérogatives du prince. L'introduction de la ferme fournissait l'occasion de mettre une fin à cette usurpation. Les Neuchâtelois devaient trouver indifférent si le roi percevait ses redevances par le moyen de ses agents particuliers, ou si d'autres agents quels qu'ils fussent, en opéraient la rentrée en son nom.»

Le roi de Prusse introduisit le système de la ferme des impôts par un décret du 28 octobre 1748, qui fut mis en vigueur immédiatement.

Frédéric le Grand, à ce moment où venait de se terminer la longue guerre de la succession d'Autriche, avait un grand besoin d'argent. Il fit donc tout ce qui était possible pour arriver, par tous les moyens, à augmenter le chiffre de ses revenus. Ce souverain qu semblait devoir être plongé complètement dans des spéculations de haute politique européenne, s'occupa des plus petits détails de l'administration financière et administrative de la plus modeste de ses provinces. Il se montra aussi exigeant que sévère et il n'épargna pas les remontrances lorsqu'elles pouvaient avoir pour conséquence un bénéfice même très minime pour le trésor royal. C'est ainsi que se forma et que grandit continuellement pendant vingt ans une divergence de vues et de principes entre un peuple qui avait l'habitude de disposer dans une grande mesure de ses destinées en conservant ses coutumes et privilèges, et un prince qui ne connaissait

ses sujets que par les rapports plus ou moins exacts de ses gouverneurs et qui, comme Marie-Thérèse et Catherine II, pratiquait dans ses Etats le système du « despotisme éclairé. »

Les populations virent de mauvais œil dès le premier jour, le nouveau système de perception des impôts qui bouleversait dans une grande mesure des habitudes très anciennes. Ce mécontentement fut augmenté au bout de peu de temps par les actes arbitraires et les allures peu agréables de certains fermiers. « Après huit ans d'existence du nouveau régime, une opposition se forme, courageuse et persévérante, ne reculant pas devant l'éventualité d'un conflit. Elle partit des populations campagnardes du Val de Travers représentées par des délégués de plusieurs communautés qui portèrent plainte contre le receveur Guyemet. Ils rencontrèrent chez lui la résistance énergique d'un fonctionnaire bien en cour, très entreprenant, intéressé, et cette opposition dut s'effacer, mais non sans avoir préparé les débuts du conflit. »

Le Conseil d'Etat de la Principauté finit lui aussi par se brouiller avec la Cour en 1756 à propos de réprimandes que le roi le chargeait d'infliger à plusieurs receveurs. Il refusa de transmettre cette commission, prit la défense des fonctionnaires incriminés et menaça d'un procès la Chambre des finances de Berlin. Le roi répondit par un rescrit très sévère : « Si les receveurs ne paient pas leurs dettes dans un délai de quinze jours, et si leurs cautions sont libérées, on saisira le traitement des conseillers d'Etat, disait Frédéric II. Le roi exige une soumission absolue et une obéissance immédiate à ses ordres. »

La guerre de Sept ans, qui survint à cette époque-là, obligea Frédéric le Grand à s'occuper de questions plus importantes que celles de la Principauté. La paix une fois conclue, « il s'agissait de guérir les blessures de la guerre et toutes les provinces devaient y contribuer, surtout celles restées à l'abri du fléau. Les besoins étaient grands et les caisses vides ». Le pays de Neuchâtel connut bientôt toutes les tracasseries financières que pouvait susciter à ses administrés un gouvernement absolu réduit aux abois. Alors aussi l'opposition se montra partout et fut dirigée par le Conseil d'Etat de la Principauté et surtout par les Quatre Ministraux de Neuchâtel.

On sait que ces troubles se terminèrent par une sentence arbitrale du Conseil des Deux-Cents de Berne défavorable à Neuchâtel et qui eut pour conséquence un recul dans le sens de l'absolutisme. Cependant lorsque Frédéric le Grand eut vaincu la résistance de

ses sujets, il se montra bon prince à leur égard et leur « rendit gracieusement la plupart de leurs anciens droits, malgré le verdict de Berne et le meurtre de Gaudot. »

L'ouvrage de M. Borel est non seulement une étude très complète et très documentée de la question des troubles de 1766 à 1768, mais encore et surtout une histoire de l'administration intérieure, financière et économique de la Principauté de Neuchâtel et Valangin. A ce titre l'auteur a rendu un grand service à tous ceux qui veulent connaître le passé sous ce jour tout à fait nouveau qui n'avait pas encore fait l'objet d'une étude aussi approfondie. Les Neuchâtelois ne sont pas, du reste, les seuls à qui cet ouvrage peut rendre de grands services et nous le recommandons à tous les amateurs d'histoire documentée. E. M.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans la dernière séance de la Société d'histoire de Fribourg, M. de Schaller, conseiller d'Etat, a parlé des soldats fribourgeois tués ou blessés aux **journées de juillet 1830**, à Paris. Il y avait à ce moment dans la capitale un seul régiment suisse, le 7e, commandé par le colonel de Salis. M. le Dr Maag, dans sa récente *Histoire des troupes suisses pendant la Restauration*, dit qu'il y eut près de 60 Suisses tués et environ 250 blessés. Plusieurs d'entre eux tombèrent devant la caserne de Babylone, héroïquement défendue par le major Dufay, du Valais, à la tête de 150 hommes. Le rapport officiel mentionne, parmi les soldats fribourgeois, 4 morts et 14 blessés. Il existe encore deux autres listes non officielles, dont l'une parle de 11 blessés et de 13 disparus, tous Fribourgeois, appartenant à la compagnie Schrœter, du bataillon A. Bondy. Le licenciement brusque des six régiments suisses fit bientôt rentrer en Suisse 10,000 hommes.

M. l'abbé Ducrest a parlé de la correspondance d'un prêtre du diocèse de Besançon, **émigré en Suisse** et en Pologne pendant la Révolution. Cet ecclésiastique, du nom de Petitjean, portait le titre de prieur de Romainmôtier. Après avoir séjourné à Echallens et à Fribourg, où il fut très bien accueilli par l'évêque de Lenzbourg, il se rendit en Pologne en 1792. Les archives de l'Evêché renferment vingt des lettres qu'il envoya de ce pays au vicaire général et à l'évêque lui-même. Elles renferment des détails navrants sur la situation de la Pologne, que la Russie se préparait alors à faire disparaître de la liste des nations. Petitjean parvint à recueillir en Pologne des sommes importantes en faveur des malheureux émigrés français qui se trouvaient à Fribourg.

— M. le professeur Charles Borgeaud poursuit avec persévérance et succès sa grande histoire de l'**Académie de Genève**. Dans la dernière séance de la Société d'histoire, il en a lu un important chapitre consacré à la succession ecclésiastique de Théodore de Bèze.

Ce dernier, élu modérateur de la compagnie des Pasteurs à la mort de Calvin et maintenu chaque année à cette haute charge, crut devoir décliner toute réélection en 1580 afin de couper court aux accusations d'adversaires qui l'accusaient de vouloir rétablir une charge d'épiscopat. La modérature devint une charge hebdomadaire exercée par l'un des pasteurs de la ville.

Dès lors, l'autorité dont Th. de Bèze dispose est toute morale et s'attache de plus en plus à sa propre personne. Il resta en fait, dit M. Borgeaud, le chef de l'Eglise de Genève par le seul ascendant de sa parole et de sa plume, le seul prestige de son nom. En droit, aucune charge publique ne l'élève au-dessus de ses collègues, si ce n'est la grande chaire de théologie qu'il occupe dans l'Ecole et dont il s'attache à préserver l'unité, ne laissant à ceux qui enseignent à ses côtés que le caractère de suppléants. Lorsque la question de sa succession ecclésiastique se pose, c'est donc, pratiquement, de la succession de sa chaire de professeur qu'il s'agit. Th. de Bèze lui-même ou ne sut pas s'y prendre à temps pour la résoudre ou vit ses prévisions déjouées par les événements.

Cette succession à laquelle prétendirent beaucoup de personnes et qui, finalement fut divisée et échut en ce qui concerne l'Académie à des hommes que rien ne désignait encore, était surtout convoitée par un intrigant que Bèze avait laissé marcher dans son ombre et monter dans sa chaire. Cet ambitieux, Antoine de la Faye, réussit à partager l'enseignement de Th. de Bèze avec un professeur de 20 ans, Jean Diodati, lequel ne pouvait en aucune façon lui disputer alors le titre qu'il s'arroge de « premier professeur de théologie. » La conséquence fut une chute lamentable du niveau des études théologiques, niveau qui ne remonta qu'avec la maturité hâtive d'une génération nouvelle.

Pour faire échec à cette médiocrité encombrante, le Conseil fit rétablir la modérature annuelle, comme avant 1580, et réussit à en expulser la Faye pour y faire élire en 1606 le très distingué pasteur de St-Gervais, Simon Goulard.

L'histoire de cette époque genevoise était imparfaitement connue jusqu'à maintenant par le fait que Ant. de la Faye a écrit lui-même la vie de Théodore de Bèze dans laquelle on a puisé jusqu'ici.

M. Borgeaud a pu rectifier beaucoup de points douteux, grâce aux registres des Conseils et à la correspondance inédite de Th. de Bèze.

7me année. N° 5. Mai 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LES RÉFUGIÉS FRANÇAIS A BEX.

L'histoire des réfugiés de la Réforme en Suisse a déjà été écrite, en particulier par J.-C. Mœrikofer, dont Gustave Roux a fort bien traduit l'ouvrage en 1878. Mais le sujet est loin d'être épuisé, et nous sommes persuadés que les archives de nos villes et villages renferment encore des documents dignes d'être connus. En furetant naguère dans les tiroirs remplis de vieux papiers que renferme le clocher de Bex, j'ai découvert deux liasses relatives au refuge dans notre commune. J'ai pensé que ma modeste contribution à l'étude de ce grand sujet pourrait intéresser vos lecteurs. Il s'agit, il est vrai, d'un incident, mais il n'en a que plus d'attrait, puisqu'il nous fait pénétrer dans la vie même de ces huguenots qui n'hésitèrent pas à abandonner le pays des pères pour conserver la libre profession de leur foi.

On sait que partout en Suisse, à la suite de la malheureuse révocation de l'édit de Nantes en 1685, les réfugiés français furent accueillis avec une grande sympathie. Nombre de villes eurent à supporter de grandes dépenses pour recevoir et nourrir les familles fugitives. Un acte daté du 5 juin 1701, contenant un extrait des délibérations du Conseil de la commune de Bex, témoigne des bonnes dispositions de ce Conseil envers ceux qui sont appelés : « *des frères que la Providence a conduit dans ce lieu pour professer en liberté la sainte religion évangélique et apostolique.* » On décide :

« de leur accorder la continuation d'habitation et de leur en expédier acte, afin qu'ils puissent se prévaloir de la bonne volonté dont LL. EE. les souverains seigneurs de la Ville de Berne sont portés envers eux pour la naturalisation. » Le lieutenant Pierre Ruchet estime qu'il faut user de toute charité envers eux, et le premier justicier Michaud n'hésite pas à déclarer « qu'ils sont plutôt utiles et nécessaires qu'à charge aux communiers. » Cependant on met la réserve expresse qu'ils ne soient acceptés comme habitants perpétuels qu'à la condition de se bien comporter, de vivre chrétiennement, de se conformer aux ordres du lieu et enfin de payer les impôts. Le sieur justicier Pierre Veillon, dit Meyer, est même d'avis que quelques-uns ne doivent être acceptés que d'année en année, en bien se comportant et en n'étant pas à la charge de la Confrérie des Pauvres.

Quel fut le motif de cette délibération de juin 1701 ? Il semble qu'elle ait eu lieu à la suite de plaintes portées contre les agissements de certains réfugiés. Ces derniers ne paraissent pas avoir eu toujours conscience des devoirs que leur imposait l'hospitalité généreuse de leurs coreligionnaires. Ainsi le gouverneur des quatre mandements d'Aigle, Antoine Knecht, dans un papier jauni que j'ai sous les yeux, en date du 24 septembre 1698, accuse les Français de se livrer à la chasse au lieu de « vacquer à leurs négoces et vocations. » Et pourtant un mandat du souverain leur interdit formellement de porter le fusil et de se livrer à la chasse. Toutes les personnes d'office sont autorisées, dit-il, à saisir les armes des contrevenants ainsi que les munitions dont ils sont porteurs et à leur infliger une amende.

En l'année 1710 le justicier Pierre Veillon, dit Meyer, dont il est question plus haut et qui avait mis déjà quelques réserves dans le droit d'habitation perpétuelle accordé aux réfugiés, se plaint dans une longue épître adressée aux sou-

verains seigneurs, que la plus grande partie des familles venues de France pour s'établir à Bex abusent des biens communaux, au mépris des arrêts de la commune. « Ils trafiquent les pâturages des communes avec des quantités de chevaux qu'ils maquignonnent au-delà de leur nécessaire, sans penser aux bienfaits que icelle commune leur a accordés en ne leur demandant que de petits et médiocres impôts ; à tel point qu'il est à désirer que tous les habitants qui n'ont pas de matriculation soient rapatriés, car nombre de griefs sont à faire valoir contre eux. »

Les plaintes devenant toujours plus vives, le gouverneur des quatre mandements, Emmanuel Ryhiner, a trouvé à propos de charger le sieur Pierre Clausal, apothicaire à Bex, de représenter ses compatriotes auprès du Conseil et de répondre aux reproches dont ils sont les objets. Il ressort d'une supplique non signée, mais qui a probablement pour auteur l'apothicaire Clausal, que l'on voulait d'abord empêcher les naturalisés d'acquérir des domiciles et biens-fonds sans permission, ni d'amodier aucune ferme et grangerie, et d'acheter des marchandises et denrées sur les foires et marchés, sans être sujets à la rétraction par les originaires du pays. Sur ce point l'on répond que jamais ils n'ont été inquiétés à ce propos depuis leur réception comme habitants perpétuels, que même des principaux et chefs de la commune qui n'ignorent pas les droits de cette dernière, sont précisément ceux qui leur ont vendu et amodié domiciles et biens-fonds. En second lieu les communiers prétendent que les marchands reçus comme habitants perpétuels ne doivent pas déplier leurs marchandises devant leur boutique, mais aux halles. On répond que les bancs des halles sont faits pour l'usage des marchands étrangers, au moins en tous les lieux bien policés ; que si les marchands domiciliés à Bex y allaient déployer leurs marchandises les jours de foire, les

marchands étrangers ne sauraient où se placer. D'ailleurs il est inouï qu'on veuille empêcher à un homme d'exposer vendables devant sa maison les marchandises qu'il a. En troisième lieu les communiers prétendent exiger d'eux toutes les années le renouvellement du serment qu'ils ont prêté une fois solennellement. On répond que le serment ne doit pas être renouvelé sans urgente nécessité, et que cet article pas plus que les autres n'ont été prétendus par aucune ville ni commune de LL. EE. où les réfugiés se sont établis.

La tension devint si vive que les réfugiés ne virent d'autre issue que d'aller présenter eux-mêmes leurs supplications auprès de LL. EE., en Sénat, ce que leur accorde le gouverneur des quatre mandements, après une conférence préalable qui n'aboutit pas. De son côté le Conseil général de la commune, convoqué au son de cloche, les 9 et 23 février 1710, ayant été informé que les réfugiés s'apprêtent à envoyer à Berne les sieurs Pierre Clausal et Pierre Albertin, décide de se faire représenter auprès de LL. EE. pour défendre les droits, privilèges et immunités de la commune. Les dixains de Villaz, du Cropt, du Crétel, du Glarey, de la Lex dessus et dessous, du Châtel, de Bornuit, de Fenalet, des Posses et de Fregnière, désignent chacun deux délégués.

Pierre Clausal et Pierre Albertin avaient fait hâte, et avant que les défenseurs des droits communaux eussent apparu à Berne, s'étaient plaints en termes très vifs des molestes et fâcheries qui leur étaient causées dans le lieu où ils avaient élu domicile sur la foi des traités. Le gouverneur avait aussitôt reçu l'ordre de faire une enquête sur les faits litigieux, en mettant d'ailleurs tout en œuvre pour amener la paix. Voici la missive qui, sur sa requête, lui fut envoyée de Bex en mars 1710. Elle est curieuse à plus d'un titre et témoigne d'un état d'esprit qui ne devait pas facilement se calmer. Nous respectons l'orthographe de ce document :

Magnifique et honoré Seigneur.

Le Sindic de Bex ayant communiqué au peuple du dit lieu la coppie de ce que les habitants Réfugiés de France ont obtenu de Leurs Excellences en absence et au préjudice de la commune du dit Bex le 3 de ce mois, tout le peuple a esté fort surpris de ce que les dits Réfugiés ayant eû cete ingratitude et temerité, pour ne pas dire quelque chose de plus, d'oser impliquer la dite commune et informer Leurs dites Excellences que toutes sortes de molestes et fascheries leur estoyent causées par icelle, Car c'est une information qu'on peut soustenir sous le respect de vostre Seigneurie contraire a la vérité, Et ce qu'il y à de certain c'est qu'ils ont estés tolerés et favorisés tant du particullier que du general autant qu'il a esté possible, même plus qu'ils ne le meritent, puisqu'ils s'en rendent indignes d'une manière si noire et qu'ils causent a la dite commune tant de fascheries et de molestes.

Ils doivent être convaincus en leur conscience que lorsqu'ils sont entrés au pays *ils se sont faits pauvres et doux commes des agneaux, mais a mesure qu'ils se sont engraissés et qu'ils ont remis la plume (sans comparaison) comme fait le coucou au printemps, ils voudroyent s'eriger en maîtres,* On ne voit en eux qu'orgueil et que vanité tant de l'un que de l'autre sexe ; *s'ils n'ont pas eu au temple les premieres places,* leur habitation au cœur du village, ils n'ont pas estés content, *et en un mot il faut qu'ils fourrent leurs nez partout,* ce qui est la verité meme.

Il est vrai qu'ayant la dite commune experimenté plusieurs semblables choses en particullier l'abus qui se glissoit parmi eux en s'émancipants d'acheter maisons et autres possessions sans la permission du Conseil, ainsi que leur devoir est, et que le serment que tous les habitants prestent, l'ordonne, et cela a conformité des anciens droits, concessions et ordres etabli dans la dite commune, La Justice par ordre expres de Vostre Seig^rie^ a fait convenir les transgresseurs pour la verification des amendes seigneurialles qui sont imposées par les dits anciens droits — tant contre l'acquisiteur que le vendeur, avec cassation de touts acquis faits par habitants sans dite permission. En cela les dits Refugiés n'ont pas sujet de se plaindre puisque c'est une Loy etablie par concession souveraine dans les 4 Mandements d'Aigle, d'otant plus qu'ils n'ont pas estés reccus ny acceptés au dit Bex que sous les memes conditions et restrictions que les autres habitants et encore pour autant de tems qu'ils se comporteront bien, et qu'ils ne seront a charge a la com-

mune, ainsi qu'ils regardent leurs actes de reception, que s'ils trouvent leur condition trop onnereuse ils peuvent chercher leur meilleur ailleurs.

Il est vray encore qu'ayant la dte commune experimenté un autre abus prejudiciable aux interets d'icelle depuis l'etablissement des dits Refugiés, a l'egard des bamps des halles, avant eux ils s'amodioyent jusques a 15 Escus petits qui se payoyent par les marchands du voisinage qui frequentoyent tous les marchés et foires, mais dès que ceux-cy ont estés rengraissés comme qui est dit et apres avoir comme dechassé par leurs intrigues les dits etrangers, Ils ont negligé et meprisé les dites halles et deployent devant leurs boutiques, de sorte que la presente année le Rendu est diminué de passé les 2 tiers, cest un si gros changement qui a obligé le sindic d'obtenir des provisions de vostre Seigneurie pour defendre de deployer hors de dites halles, et cependant il y en a eu d'iceux qui en mepris de tout ont desobei et continué leur volonté, ce de quoy on a encore sujet de grief.

Or, Magnifique Seigneur, puisque LL. EE. ont eu cette bonté de ne rien toucher aux droits privileges et concessions de la dite commune et d'ordonner a vostre seigneurie d'entendre les parties sur ce fait, Le dit sindic s'asseure de vostre bonne Justice quelle condamnera les dits Refugiés pour avoir d'un costé mal a propos et contre vérité — ynformé LL. EE. et de l'autre contrevenu a leur serment, et promesses a leur reception et aux arrets et privileges de la dite commune, Et qu'elle les chatiera selon leur merite et en tous despends, se reservant de dire plus amples raisons en tems requis.

Dans la supplication adressée à LL. EE. en date du 6 avril 1710, les réfugiés insinuent que les acquisitions qu'ils ont faites dans la commune de Bex ont été favorables à cette commune, que par leur industrie et leur négoce ils ont beaucoup développé la prospérité du lieu et que l'on vient maintenant du dehors acheter beaucoup de choses à Bex. Ils ajoutent qu'ils n'ont pas donné de sujet de plainte et que d'ailleurs il y a lieu de faire une grande différence entre eux, habitants perpétuels, et les habitants temporaires ou tolérés; que les marchands ont tous le droit de déposer leurs marchandises devant leur magasin, etc. Bref, ils déclarent que si

on les moleste davantage, ils seront obligés de quitter la commune, mais non sans se faire rembourser intégralement les acquisitions qu'ils y ont faites. Et cependant ils sont de bons et fidèles sujets de LL. EE. pour la prospérité desquelles ils se répandent continuellement en vœux et en prières, aussi bien que pour celle de leurs florissants Etats !

On ne saurait trop remarquer combien soit le gouverneur des quatre Mandements, soit LL. EE., se montrent disposés à soutenir les réfugiés envers et contre tous. Il y a là, évidemment, un acte de noble solidarité confessionnelle et de respect pour les victimes des persécutions religieuses. A tout prendre, il eût semblé plus naturel de défendre les droits et privilèges des anciens sujets. En date du 28 mai 1710, le gouverneur Ryhiner, devant qui le syndic Jaques Pièce, le lieutenant Ruchet, le curial Veillon et le justicier Fayoud ont comparu d'une part, et les sieurs Chausal, Martin et Parlier d'autre part, déclare que la commune n'est pas fondée à imposer aux réfugiés reçus pour habitants perpétuels d'autres conditions que celles qui sont imposées aux anciens et aux nouveaux communiers. Il donne raison à ces derniers sur tous les points en litige mentionnés plus haut. Les réfugiés peuvent acheter librement des immeubles dans la commune et vendre leurs marchandises partout où ils le veulent. Quand au serment, ils ne sont pas tenus de le renouveler chaque année, mais seulement « quand la généralité le trouvera à propos.» Les seules réserves posées lors de leur admission comme habitants perpétuels, c'est qu'ils ne peuvent parvenir aux charges publiques, ni prétendre aux biens de la commune. On doit donc désormais les laisser en paix, pourvu qu'eux-mêmes s'acquittent fidèlement de tous leurs devoirs.

Mais les anciens communiers ne se tiennent pas pour battus. Ils se défendent en termes expressifs de vouloir

forcer les réfugiés de sortir de Bex. Ceux-ci, disent-ils, ont demandé avec supplication de n'être acceptés qu'en qualité de simples habitants, et l'acte de réception sur lequel ils se fondent ne contient d'autre prétention que celle de l'habitation, sinon on leur aurait fait payer la somme fixée dans d'autres villes de LL. EE., telles que la ville de Vevey. Il est incontestable que leurs agissements nuisent souvent aux intérêts des communiers. — Un nouveau grief apparaît ici, c'est qu'en dépit de l'ordonnance souveraine qui interdit à tout habitant de recevoir chez soi aucun étranger sans la permission du Conseil, plusieurs d'entre eux acceptent des déserteurs et gens de mauvaise vie, qui commettent des scandales et mettent à mal des filles du lieu, de telle sorte que les enfants illégitimes tombent à la charge de la commune. — Ce serait une mortification profonde pour la commune si l'on soutenait les réfugiés dans les *prétendus* privilèges qu'ils s'arrogent. En réalité, leur désir est de jouir d'une indépendance complète, c'est-à-dire de la licence.

Le Conseil général du 22 février 1711 se plaint du fait que la sentence rendue en faveur des réfugiés n'a pas même été communiquée à qui de droit et pense qu'il importe que l'on fasse aussitôt voyage à Berne pour se relever de la dite sentence. Un homme par dizain accompagnera M. le Chastellain et le Syndic. Mais quand les dizains furent appelés à délibérer séparément, celui de Frenières, ainsi que les dizains des Posses et de Fenalet ne sont pas d'avis d'envoyer à Berne pour faire retirer la sentence gouvernale, ni de faire des frais à la commune pour cet objet ; car la faute vient de ceux de la plaine. Pourquoi vendent-ils eux-mêmes aux réfugiés ? — Le gouverneur demande maintenant à chaque dizain de se prononcer sur la question si, à l'égard des réfugiés, on a voulu les recevoir à l'origine comme habitants perpétuels et de produire tel acte qui prouverait la chose.

De nouveau, les réfugiés présentent dans l'église, après le service divin du 8 mars 1711, la déclaration qu'ils n'ont jamais eu la prétention d'usurper des privilèges qui ne leur appartiennent pas, mais qu'ils sont décidés à maintenir les droits qu'entraîne avec soi le titre d'habitant perpétuel. — La réponse de la commune de Bex (15 mars) est vive. Le Syndic Pierre Veillon, dit Meyer, qui la présente, déclare que « loin de découvrir des termes de soumission pour s'attirer l'estime et l'amitié de la commune, soit de ceux qui la composent en général, il n'y voit au contraire qu'une pointe de fierté avec des termes choquants, dont l'adaptation reste en suspens. — Si l'honorable gouverneur avait scellé mandat de journée pour se présenter contradictoirement devant LL. EE., le Syndic et ses assistants seraient partis depuis longtemps. Ceux qui ont prétendu parler au nom de la commune n'avoyent pas un ordre compétant d'aller disputer à Berne touchant cette affaire. Pour prouver leur droit d'habitation perpétuelle, ils devaient produire un acte authentique, s'ils l'ont. Le serment de tous les habitants de Bex par les concessions souveraines ne souffre aucune distinction. Les ressources de la commune ne lui permettent pas de se charger de l'entretien de tous les nécessiteux qu'entraîne l'habitation perpétuelle. » En demandant à Dieu de bénir et protéger LL. EE. dans leur florissant Estat, la requête se termine par un solennel « Amen. »

Les dixains des « honnorables paysants » ayant été consultés chacun à part, avec exhortation à agir charitablement pour la paix et le repos publics (Mandat du 12 mars 1711) le résultat de cette consultation n'est pas consigné dans les archives ; mais on voit par les pièces subséquentes que les délégués désignés auparavant pour se rendre à Berne, reçurent enfin l'autorisation de se présenter devant LL. EE. Le 18 mai de la dite année ils comparaissent avec les délégués

des réfugiés devant le Souverain Sénat ; mais il paraît que l'on ne réussit point encore à s'entendre et que de nouvelles comparutions furent nécessaires.

Pendant le séjour du Syndic à Berne, deux lettres particulières que j'ai retrouvées, lui sont adressées au « Logis de la Clef » par des amis. L'une, signée David Pernet, lui signale sous le sceau du secret de nouvelles intrigues des « Français », l'autre du 23 mai écrite par le lieutenant Ruchet, déclare que le peuple de Bex a toute confiance en son honorable Syndic. Il est persuadé qu'il agira avec le plus de diligence possible et pour le bien général. La commune, ajoute-t-il, est du reste bien tranquille et la jeunesse s'est divertie avec bien de la modération (probablement à la fête de l'Ascension, trait bien caractéristique de mœurs locales !) « Samedy dernier il a fait de grands tonnerres avec de grands éclairs et des vents impétueux, qui ont causé la fonte des neiges et par conséquent le débordement des eaux, nous ont donné bien de la peine ces jours passés qui nous avons estés continuellement aux bâties du Rhône, de la Grionnaz et Lavançon. Tous vous saluent, en particulier M. le Ministre et Madame. »

Le 2 juin 1711 seulement, l'advoyer et Conseil de la Ville de Berne rendirent leur jugement, qui fut communiqué au gouverneur des quatre mandements. Ce jugement confirme la teneur de la sentence prononcée par ce dernier le 28 mai 1710, déclarant : 1° que les réfugiés ne seront pas tenus à prêter annuellement le serment mais seulement dans les occasions où toute la communauté en corps le prêtera ; 2° qu'il sera permis aux réfugiés, tout comme aux autres vieux et bons communiers de miser dans les enquans *publics* et de se retenir en toute propriéte par achats ce qu'ils auront misé, sans qu'ils soient assujettis à aucune rétraction dans ces sortes de cas ; 3° par contre aucun des réfugiés ne

pourra faire aucun acquis particulier (sinon dans les Ventes judicielles et Enquans publics) sans s'être premièrement présenté à la commune et sans avoir obtenu d'elle la permission et, à ce défaut, il sera permis à la communauté de pouvoir rétractionner pendant le terme d'un an et pour à compte depuis le jour que la vente leur sera venue à notice, sans aucune opposition ; 4° finalement et en quatrième lieu, les dits réfugiés seront obligés d'entretenir eux-mêmes leurs pauvres, comme aussi les enfants illégitimes qui pourront naître d'eux ou de ceux qu'ils pourraient retirer. Les frais du voyage sont compensés, pour bonnes considérations.

C'est ainsi que se termina une querelle qui durait depuis plus d'un an et demi. Ce n'est pas à dire du reste que le jugement de LL. EE. ait mis fin à toutes les contestations, preuve en soit un acte de comparution devant le gouverneur Würstenberg, à Aigle, du 3 février 1743. Les sieurs Pierre Albertin et Etienne Martin, habitants perpétuels, sont cités par le syndic et assesseur consistorial Ruchet, assisté de M. l'avocat Genet, pour avoir refusé de prêter le serment d'indication, lorsqu'il s'est agi de la modération de leurs impôts. Le gouvernement leur donne tort et les condamne aux frais de la comparaissance.

Bex, octobre 1898. AD. CORREVON, pasteur.

DOCUMENTS INÉDITS SUR Mme DE WARENS

(Suite et fin)

M. Hugonin lui transmit alors cette missive, qu'il avait reçue de M. Rovéréa le 5 novembre précédent.

« Je ne pouvais pas vous répondre d'abord, parce qu'il me » convenait de communiquer la lettre de Mme de Vuarens à » MM. de Quartéry ; un voyage que j'ai fait là-dessus m'a » fait perdre la mémoire de cette affaire. D'ailleurs nous voyons » bien que ces propositions ne sont que des pures balivernes

» et sommes confirmés dans la croyance où nous sommes,
» sous les indices trop visibles, qu'ils étaient tous d'entente
» pour tirer parti de la bourse des bonnes gens. Vous voyez
» comment elle continue à soutenir le parti des voleurs et
» canailles, et son chagrin de ce que nous avons ouvert les
» yeux trop tôt pour elle et trop tard pour nous. S'il était vrai
» qu'elle pût trouver quelqu'un qui voulut se mettre à notre
» place en nous remboursant seulement la moitié de nos
» avances, elle n'aurait pas besoin d'un acte par avance pour
» cela. — Nous voyons bien la raison pour laquelle elle fait
» cette tentative. — Mais si, contre toute espérance, il y avait
» quelque réalité, elle peut toujours compter sur ma parole et
» sur celle des dits MM. de Quartéry, que nous nous conten-
» terions de cette moitié et de perdre le surplus sur le même
» pied que je vous l'ai déjà écrit et que vous m'avez dit lui
» avoir communiqué. Nous nous rendrions bien vite à l'endroit
» qui nous serait désigné pour en passer un contrat dans les
» formes, étant bien fâché en particulier de m'être laissé
» engager à prendre des liaisons avec de pareilles gens. Je ne
» lui sais pas d'autre moyen de se tirer d'affaire avec nous
» que celui-là, d'autant que nous ne discontinuerons pas nos
» poursuites jusqu'à ce que nous nous soyons fait faire raison
» ou que nous soyons remboursés de cette moitié... »

C'était trop exiger, il faut le croire, de Mme de Warens que de prendre au mot sa promesse. Elle sait par cette réponse, une fois de plus, que le remboursement partiel de ses associés est l'unique solution pacifique d'un procès, qu'elle dit abhorrer. Il lui importerait donc de les remplacer le plus vite possible par les bailleurs de fonds, dont elle s'est vantée souvent d'avoir reçu des offres. Que fait-elle en cette circonstance ?... Elle garde désormais un silence profond sur ce moyen de se tirer d'affaire, qui paraissait pour elle un jeu. Elle ne s'occupe plus que d'établir, dans la lettre ci-dessous, que le sacrifice de sa portion est suffisant pour lui mériter la paix :

« J'ai dit à M. De Courtilles [1] d'aller mettre pied à terre
» chez vous, afin que pour le peu de temps qu'il a à demeurer

[1] Nom que s'était arrogé en Savoie un des favoris de Mme de Warens, le sieur Jean-Rodolphe Winzenried, originaire de Courtilles, au Pays de Vaud.

» au pays, il puisse du moins vous parler librement et en
» général de mes affaires. Par la grâce de Dieu je n'en ai
» point à présent qui doivent me chagriner, que celle qui
» concerne la Société de Chamonix, qui aurait parfaitement
» bien réussi si ces Messieurs avaient voulu. M. De Courtilles
» est chargé de vous en faire un petit détail. Je vous prie en
» grâce de vouloir m'obtenir de ces Messieurs de me voir en
» paix avec eux. Je ne leur demande rien ; je n'ai rien eu d'eux
» que beaucoup de peines et d'embarras. Ils ont la meilleure
» entreprise de Savoie entre les mains ; il ne tient qu'à eux
» d'en tirer bon parti, je leur souhaite toutes sortes de bonheur
» dans leur entreprise, mais je désire aussi de tout mon cœur
» qu'ils me laissent comme ils m'ont trouvée. J'abhorre les
» procès ; à quoi bon se tourmenter les uns les autres. La vie
» est si courte qu'il faudrait la passer en paix. Je vous prie,
» mon cher neveu, de vouloir me servir en ami auprès de ces
» Messieurs afin qu'ils me laissent tranquille. Je me suis
» désistée amiablement de la portion qu'ils m'avaient accordée
» avec eux, à quoi bon plaider inutilement.... Je vous recom-
» mande M. Decourtilles et vous prie au cas qu'il ait besoin,
» de lui remettre quelque chose. Je vous en tiendrai compte... »

La nouvelle du rejet de ses avances, jointe aux malheurs qui l'accablaient alors à Chambéry, plongea Mme de Warens dans un découragement profond et durable. Pendant de longs mois elle cessa de donner signe de vie à son parent du Pays de Vaud, bien que ce dernier lui eût écrit encore vers la fin de mars 1748, l'invitant entre autres à fixer la date d'une prochaine entrevue à Genève. Cependant le 15 juillet elle finit par donner essor à son amertume : « Malheureusement pour moi », lui écrit-elle, « comme pour bien d'autres, les affaires des temps rendent
» les paiements des pensions en trésorerie si difficiles, qu'il ne
» m'a pas été possible d'arracher un quartier de la mienne
» depuis environ deux années. La cruelle grêle n'a rien laissé
» dans la petite campagne que j'habite. Toutes ces difficultés
» et malheurs joints ensemble m'empêchent cette année de
» pouvoir me rendre à votre chère invitation. Je me sens
» entièrement détruite ; le chagrin que me cause le procès que

» m'ont intenté M. Dequartéry et M. Derovéréaz m'a jetée dans
» le désespoir. Je leur ai procuré la meilleure entreprise qu'il
» y ait en Savoie, où il y aurait à gagner tout ce qu'ils auraient
» voulu. Je ne leur avais demandé, pour toute récompense,
» que de mettre mes fonds la dernière, après que tous les
» autres auraient fourni les leurs. Ils me l'ont accordé. J'ai
» compté sur leur parole comme sur l'Evangile. Je n'ai point
» eu l'esprit ni la précaution de m'en faire donner une décla-
» ration particulière, comptant être avec des amis et des
» patriotes et je me vois moquée et ballotée de toutes parts.
» Cela est bien sensible pour moi. Je ne veux point être avec
» eux malgré eux ; ainsi j'ai pris le parti de renoncer à ma
» portion plutôt que de plaider. Voilà à quoi j'en suis. Je vous
» supplie, mon cher neveu, de vouloir engager ces messieurs
» de ne plus me chagriner. Ils ont de grands trésors entre les
» mains. Dieu leur en donne joie et non profit pour moi.
» J'aime mieux être pauvre le reste de mes jours que de faire
» un procès... »

Cette lamentable épître était bien propre à exciter des sentiments de pitié chez Mme et M. Hugonin. Ce dernier résolut de faire une pressante démarche en faveur de sa parente auprès de M. de Rovéréa. Pour cela il lui expédia les lettres reçues, avec prière de lui faire connaitre les conditions dans lesquelles, lui et ses associés, seraient disposés à entrer en arrangement. MM. de Rovéréa et de Quartéry, fatigués d'un procès qui trainait en longueur et dont les frais menaçaient de tomber à leur charge, vu l'insolvabilité de la partie adverse, finirent par se contenter d'un dédommagement très minime. C'est, croyons-nous, de cet accord que doit provenir une dette de deux cents livres que Mme de Warens avait en 1751 vis-à-vis de chacun des deux frères de Quartéry et que M. Hugonin remboursa [1].

L'exploitation malencontreuse, qui venait d'avoir sa fin, n'avait pas été la seule entreprise du même genre qui coûta des soucis à la « Baronne ». Presqu'à la même époque qu'elle

[1] Voyez lettre de M. de Quartéry à M. Hugonin, du 19 juillet 1751, et lettre de Mme de Warens au même de septembre 1751.

avait affermé la concession de Chamounix, cette dame avait acquis les mines de la Haute-Maurienne, appartenant au marquis de la Roche, et avait constitué pour les mettre en rapport un groupe d'actionnaires différent de celui des mines de Chamounix. De ce côté-là lui survinrent aussi de cruelles déceptions, que M. Mugnier nous raconte en détail dans sa belle notice [1]. Nous ne toucherons à ce nouveau sujet qu'autant qu'il est en connexion directe avec les lettres de Mme de Warens, dont nous faisons le résumé. Celle du 30 septembre 1751, copiée ci-dessous, parle de la fonderie de pots en fer, attachée à ces mines [2] :

« J'ai chargé M. De Courtilles de vous aller faire une petite » visite de ma part et de vous présenter les prémices des petits » ouvrages que je fais fabriquer dans notre fonderie. Quoique » le fer soit une matière fort commune et dont on fait assez » peu de cas pour l'ordinaire, je le regarde par d'autres yeux » que ceux du vulgaire. C'est par cette raison que je lui ai » donné la préférence sur les autres métaux pour être l'objet » principal de mes occupations. Je souhaite de tout mon cœur » que M. Decourtilles vous trouve tous en parfaite santé et que » vous receviez cette petite marque de ma confiance d'aussi » bon cœur que je vous la présente... »

Flattée et contente des éloges que M. Hugonin venait de lui adresser par écrit au sujet des échantillons d'objets de fonte qu'elle lui avait envoyés, elle l'invite, le 1er décembre, à lui faire visite et à voir aussi l'établissement où ces produits sont fabriqués. Elle lui demande en même temps de lui procurer, par l'entremise du général Audibert [3], une lettre de recommandation pour le gouverneur de Savoie :

« Vous m'avez donné, lui écrit-elle, bien de la consolation, » Monsieur et cher neveu, en m'écrivant par votre dernière » que mes petits ouvrages vous avaient paru dignes de quelque » attention. Si vous aviez sous vos yeux l'établissement, je me » flatte que vous l'approuveriez encore davantage. Vous ne » sauriez m'obliger plus sensiblement qu'en vous déterminant

[1] Aut. cité : Mme de Warens et Jean-Jacques Rousseau, p. 235 et suiv.

[2] Elle était établie au Reclus, faubourg de Chambéry.

[3] Jean-Pierre Audibert, seigneur de Renens, lieutenant-général au service de Sardaigne, vivait alors à Vevey.

» de me venir faire une petite visite ; je serais bien charmée
» de pouvoir consulter vos lumières et votre amitié sur bien
» des cas qui pourraient me devenir fort avantageux, s'ils
» étaient cultivés ! L'explication en serait trop longue sur le
» papier. J'ai à vous demander une grâce à laquelle je serais
» fort sensible. Je me trouve associée avec un sujet, qui est
» un petit maître manqué, qui se fait tout blanc de son épée.
» Quoiqu'il n'ait jamais fait pour moi la moindre des choses
» et que ce soit à mes seuls talents qu'on doit toute la
» réussite de l'entreprise, comme je suis toujours allée bas
» bruit et sans faire claquer mon fouet, je suis bien aise dans
» cette circonstance, de me faire connaître à son Excellence
» M. le Gouverneur de Savoie par une recommandation qui
» soit dans le cas de pouvoir du moins dire ce que je suis.
» Comme M. le général Audibert est ami de M. le Gouverneur,
» vous m'obligeriez infiniment si vous pouviez l'engager
» d'écrire en ma faveur d'une façon distinguée et honorable,
» attendu que je suis à présent souvent dans le cas d'avoir
» besoin pour mes affaires de fabrique de la protection de
» M. le Gouverneur... »

Pendant son établissement à Jussy près de Thonon, Mme de Warens dépêcha à la Tour-de-Peilz son capitaine mineur avec les lignes d'introduction suivantes :

« Jussy, 17 octobre 1754.

» Je vous écris deux mots fort à la hâte par M. Merkel,
» notre capitaine mineur [1], qui m'a promis de me donner des
» nouvelles de votre chère santé, en attendant le bonheur de
» vous voir ici, où je vous attends avec une grande impatience
» pour vous instruire à fond de mes affaires. Il pourra vous
» expliquer l'importance de mes travaux et les avantages qui
» en doivent résulter. Je vous recommande notre dit capitaine
» et vous prie de lui faire caresse, parce que c'est un fort
» honnête homme qui m'a toujours servi fidèlement et qui est
» très habile dans son art. S'il lui manquait quelque chose
» pour finir sa route je vous prie de vouloir le lui donner, je
» vous en tiendrai bon compte. »

[1] Frédéric Merkel, Saxon. M. Mugnier parle de ce personnage, ouv. cité p. 273, 323.

Au mois de novembre, Mme de Warens envoya à un certain M. Daviet, de Thonon [1], qui devait se rendre en Suisse, un nouveau message pour M. Hugonin, avec prière de le lui remettre lui-même, en ajoutant des éclaircissements verbaux. Daviet ne se donna pas cette peine mais confia la lettre à une autre personne, sans la charger des instructions. A son retour, il fit croire qu'il avait vu M. Hugonin. Ce dernier, écrivant quelques jours après, révéla par hasard le mensonge. Mme de Warens en témoigne son mécontentement dans les lignes suivantes, tout en exposant dans le même écrit sa situation embarrassée :

« Evian, le 27 novembre 1754.

» J'ai été outrée d'apprendre que M. Daviet avait eu si peu » d'égards pour moi et avait si fort négligé mes intérêts qu'il » vous avait fait tenir ma lettre par une main étrangère. Ingrat » et oubliant sans doute les services dont il m'est encore » redevable, il m'a refusé la satisfaction d'aller vous assurer » de vive voix de la sincérité de mes vœux pour tout ce qui » vous regarde. Chargé de ma part de vous faire la narration » de ma situation présente et un abrégé des travers dont ma » trop grande bonté m'a rendue la victime, gagné sans doute » par mes ennemis ou cherchant à en grossir le nombre, il a » méprisé les promesses qu'il m'avait faites avant son départ. » Je sens, mon cher neveu, combien l'embarras des mines » cadre peu à une personne, qui était née pour le repos et la » tranquillité. L'expérience m'a appris qu'il est nécessaire que » j'y renonce pour ma santé. Le parti en est pris et je cherche, » en m'en débarrassant, à m'assurer un morceau de pain à » l'abri de tout événement. Réduite à moi-même, je verrai » couler avec douceur le reste de mes jours et substituer les » roses aux épines dont ma carrière a été remplie jusqu'à » présent. Le peu que je viens de vous dire vous apprend que » j'ai eu beaucoup de chagrins, mais vous laisse ignorer que » pour le présent je manque du plus nécessaire. Vous n'en » serez plus surpris quand j'aurai l'honneur de vous dire que, » comptant sur un traité de pension de trois louis par mois,

[1] Voyez sur lui, Mugnier, p. 322 et 326.

» qui m'avait été fait par ma Compagnie [1], j'ai substitué
» pendant dix-huit mois à des créanciers, pour des travaux,
» ma pension de la Cour ; que mes indignes associés, en ayant
» eu avis ont pris la résolution, en me cherchant mille chi-
» canes, de se dispenser pour un temps de me payer mes trois
» louis par mois, comptant par là qu'ils pourraient, me laissant
» sans argent, ou m'obliger de renoncer à la partie qui les
» regarde comme mes associés, ou de capituler à leur fantaisie.
» Je me vois obligée d'avoir recours à l'autorité souveraine
» pour y mettre ordre... »

Parmi les associés dont Mme de Warens parle si mal se trouvait le Lyonnais Camille Perrichon, chevalier des Ordres du Roi de France et membre de son Conseil d'Etat. Cet homme riche et considéré lui témoignait depuis de longues années une bienveillance particulière. Il lui avait rendu en mainte occasion d'importants services pécuniaires. Entré à sa sollicitation dans ses sociétés minières, notamment dans celle de la Haute-Maurienne, il avait acquis avec le temps un tiers des actions de cette entreprise. Ayant fini par s'apercevoir que Mme de Warens l'exploitait, il résolut d'acheter les siennes, mais une entente ne put avoir lieu, car elle en exigea un prix exorbitant. Sur ces entrefaites le marquis de la Roche, vendeur de la propriété qu'exploitait maintenant la Compagnie, réclama à Mme de Warens le dernier tiers de son prix d'achat. Comme elle fut incapable de payer, il la poursuivit devant le Sénat. M. Perrichon acquitta la dette et fut subrogé aux droits du marquis. Toutefois il ne put se faire rembourser et dut recommencer les poursuites le 13 avril 1753 [2]. A cette occasion, il renouvela par écrit sa dernière offre d'acheter pour la somme de dix mille livres toute la part des mines que Mme de Warens possédait encore. Il lui promit aussi la jouissance viagère du quart du revenu net de cette part et s'engagea à satisfaire en son lieu et place ses autres créanciers. Mais elle préféra laisser se continuer le procès. Le jugement qui intervint le 2 avril 1754, la condamna à payer à M. Perrichon l'argent qu'il avait livré au

[1] La Compagnie lui avait payé cette pension pendant six mois, mais cela par pure bienfaisance. (Voyez Mugnier, ouv. cité, p. 285.)

[2] Mugnier, p. 283.

marquis, avec intérêts et frais jusqu'à ce jour. A défaut de ce paiement il devait être mis en possession de tout ce qui était à elle dans ces mines. La part de Mme de Warens fut en effet vendue aux enchères et adjugée à M. Perrichon le 1er septembre 1754 [1]. Dans cette situation désavantageuse, elle fit appel à la générosité de son ancien associé. Elle envoya un express à Lyon pour le prier de ne pas s'en tenir à cette vente forcée, qui devait causer grand dommage à « la baronne », mais de confirmer l'offre écrite qu'il avait faite l'année précédente. C'est du billet contenant cette offre qu'il est question dans sa lettre du 25 janvier 1755, ainsi conçue :

« J'ai envoyé un express à Lyon pour voir s'il y avait moyen » de faire un accommodement à l'amiable avec M. Perrichon, » ou du moins de faire valider le billet que j'ai du dit M. Per- » richon, attendu que s'il venait à mourir sans cette précaution, » cela me porterait un grand préjudice pour en être payé et » comme ma santé est fort dérangée et que la vieillesse avance » à grand pas, il faut tâcher de retirer au plus tôt quelque- » chose du fruit de mes peines. Quand j'aurai fait toutes les » diligences nécessaires à ce sujet, je n'aurai rien à me » reprocher... »

M. Perrichon s'étant déclaré prêt à renoncer au bénéfice de la vente juridique qui avait eu lieu le 1er septembre 1754, pour maintenir ses dernières propositions d'achat, Mme de Warens annonce ce résultat à M. Hugonin, tout en lui témoignant ses regrets d'avoir été contrainte d'abandonner pour si peu d'argent une des plus belles entreprises de l'Europe :

« Evian, ce 24 février 1755.

» J'ai l'honneur de vous donner avis que je m'accommode » avec M. Perrichon, mon associé de Lyon. Il m'offre un » capital de dix mille livres de Savoie, un quart pendant ma » vie des profits qu'il retirera de ma portion et toutes les » dettes que je puis avoir faites payées. Vous sentez bien qu'il » faut semer le blé avant de le recueillir. De même s'en » prend-on dans les mines. Je n'aurais jamais été en état de » former une Compagnie pour m'aider aux grandes dépenses

[1] Mugnier, p. 286.

» indispensables qu'il m'a fallu faire pour bien établir mon
» entreprise qui est certainement aujourd'hui une des plus
» belles de l'Europe, si je n'avais pas agi comme je l'ai fait.
» Il est certain qu'il est bien fâcheux pour moi de quitter cette
» entreprise, après avoir tant pris de peine et travaillé pendant
» vingt-cinq années, c'est-à-dire depuis 1730, à former un si
» bel établissement, et d'abandonner pour si peu de chose un
» effet si précieux, faute d'avoir pu mettre dix mille livres
» pour ma part en dépôt au Sénat, afin d'obtenir le temps
» suffisant de défendre mes droits. Et par ce défaut de dix
» mille livres je perds la plus belle et plus riche fortune qu'un
» particulier puisse souhaiter, car bien des Princes s'en seraient
» contentés. Enfin, mon cher neveu, j'en ai fait le sacrifice à
» Dieu et je vais finir mes jours ici avec ce peu, ne désirant
» plus rien que de vivre et de mourir tranquille en la crainte
» du Seigneur. Le voyage que j'ai fait faire à Lyon, pour
» parler d'accommodement, me coûte douze louis neufs et
» quatre sequins. Voilà où j'ai employé les dix louis que vous
» avez eu la bonté de me confier et que je vous rendrai, Dieu
» aidant, avec honneur. J'attends la St-Jean avec bien de
» l'impatience, puisque c'est dans ce temps là qu'on doit me
» compter de l'argent. Mais pour me soutenir journellement
» jusqu'à ce temps là je n'ai pas le sol. Ainsi je vous supplie
» de me faire encore la faveur de m'envoyer un petit secours...
» Vous me procurez par là le moyen de me soutenir sans faire
» des demandes à personne. Car je vous proteste que je suis
» ici dans un pays où l'on vit d'une manière pire que chez les
» Tartares.

» ...Il suffit que mes revenus soient sur les finances pour
» que je n'y trouve pas un écu à emprunter, et pour ce qui
» regarde mes autres prétentions, je ne leur en explique pas
» les conséquences ni l'importance, pour ne pas exciter leur
» jalousie. Heureusement pour moi, qui regarde les travaux
» des mines comme des chimères, je les laisse à leurs idées.
» Cependant M. Perrichon, qui est un très fin renard, n'a pu
» s'empêcher d'avouer à ces Messieurs que mon entreprise
» commençait à être lucrative, qu'il avait retiré pour sa part

» de cette année pour dix-huit mille livres de gâteau d'argent.
» Et moi je puis vous assurer que l'on peut en tirer pour cent
» mille écus par année, si l'on travaillait comme il conviendrait
» de le faire. Mais tout cela n'est plus rien pour moi puisque
» j'abandonne le tout pour un morceau de pain... »

Dans sa dernière lettre à son neveu, datée d'Evian le 9 mars 1755, Mme de Warens ne parle plus de ses embarras industriels. Son séjour en Chablais se prolongea jusqu'au mois d'août 1755, époque où elle rentra à Chambéry pour ne plus quitter désormais cette ville [1].

L'arrangement qu'elle avait négocié avec M. Perrichon n'eut finalement aucun résultat [2], pour deux raisons. Tout d'abord ils ne purent s'entendre au sujet du versement des dix mille livres que Mme de Warens voulait avoir entre les mains, tandis que son associé trouvait juste de les retenir en remboursement de ce qu'elle lui devait. Puis elle ne put supporter l'idée de se voir exclure de la direction d'une entreprise qu'elle avait fondée, qu'elle se croyait seule capable de conduire à la prospérité et sur laquelle elle se faisait de si belles espérances. Le jugement du 2 avril 1754 lui reconnaissait la faculté de reprendre dans le cours de l'année les biens vendus à M. Perrichon, en le remboursant de la dette. Elle fit tous ses efforts pour trouver des fonds dans ce but. N'ayant pas réussi, malgré deux délais de rachat obtenus par permission royale, elle dût abandonner dix-huit mois plus tard ses dernières prétentions sur les mines de fer de la Haute-Maurienne [3].

On pourrait croire qu'elle en avait assez de ces entreprises néfastes qui lui avaient causé tant de soucis ; qu'à l'avenir donc elle s'en tiendrait à l'écart pour finir sa vie tranquille. Ce serait bien mal la connaître. Son découragement ne fut pas long ; les illusions reprirent le dessus. Elle exploitait depuis quelques années une petite mine de houille à Arâches (Faucigny). C'est sur elle que se concentre maintenant son activité.

[1] Mugnier. p. 342.

[2] Mugnier, p. 350.

[3] Mugnier, *Mme de Warens et Jean-Jacques Rousseau*, p. 341. C'est cet ouvrage qu'il faut consulter pour les détails biographiques que nous omettons ici.

Mais là aussi, au lieu de trouver la fortune, elle ne rencontre que déboires et misères. Elle finit par y engloutir ce dont elle avait le plus besoin, les annuités de sa pension.

Mme de Warens mourut à Chambéry le 29 juillet 1762.

A. de Montet.

SCHINNER ET SUPERSAXO

(V. livraison de février.)

Revenons maintenant à Supersaxo, que nous avons laissé en prison à Berne. Sa captivité ne fut sans doute pas trop dure, vu les sympathies que l'on avait pour lui. Relâché au bout de deux mois et innocenté par la Diète, il rentre en Valais avec une escorte de deux cents de ses amis. Mais toutes ses propriétés ayant été envahies et pillées, il ne trouve de refuge que dans la maison de sa femme à Brigue. Rassemblant à la hâte mille de ses partisans, il se met à leur tête pour aller réclamer justice. Vainement on cherche à lui barrer le passage à Viège ; il poursuit sa marche triomphante sur Sion, où un Grand Conseil, dans lequel ses partisans étaient en majorité, le déclare innocent et bon citoyen. Entre temps, Mathieu Schinner s'était enfui : travesti en lépreux, il avait pu passer incognito au milieu des lignes ennemies et arriva sans encombre à Rome, où le pape le reçut à bras ouverts et, l'ayant nommé évêque de Novare, lui octroya, à Ravenne, le chapeau de cardinal, sous le titre de Sainte-Potentienne.

A peine revêtu de la pourpre, Mathieu s'empresse de retourner en Valais. Il convoque une Diète à Ernen et demande que Georges y soit conduit prisonnier ou condamné à l'exil. Les députés se refusant à cette exigence, Mathieu arme deux cents hommes et ordonne à quinze cents autres des dixains inférieurs de se rendre en toute diligence à Brigue. Mais Georges, qui s'était d'abord caché dans une

forêt, apparaît soudain avec trois mille partisans bien résolus à le soutenir. Une effusion de sang était imminente et aurait eu lieu sans l'intervention des députés, qui convoquent une Diète extraordinaire à Sion, où six chanoines et quatre délégués devront juger entre les parties.

Le jour avait été fixé sur la Sainte-Magdelaine (22 juillet). Au lieu de comparaître devant un tribunal dont il ne reconnaissait point la compétence, le cardinal s'était enfui, sous un nouveau déguisement, à Rome. Là, il fait citer ses juges et tous ses adversaires, nommément Georges Supersaxo ; son fils le doyen François Supersaxo ; Henri Kalbermatten, chanoine ; Pierre am Hengant, curé de Gassen ; Paul Kalbermatten, curé de Mund ; Hans Gertschen ; Hans Daforna ; P. am Rusibord, major, de Conches ; Hans Theiler ; Christophe Zanot ou Theiler ; P. Ambuel, du louable dixain de Brigue ; Simon In Albon ; Pierre Senger, ex-châtelain de Viège ; Thomas et Hans Diezig ; Christian Blasst, de Rarogne ; Gilig Zengafinnen ; Etienne Heinen ; Hans Oggier alias Troger ; Perren Jenalten, de Louèche ; H. Marti, de Savièse. En tout vingt-trois accusés, parmi lesquels des septuagénaires et des octogénaires, prévenus tous du crime de lèse-majesté. Ils devaient chacun se rendre personnellement à Rome, sous peine de cinquante ducats d'amende pour les séculiers, et de quatre mille ducats, avec privation de leurs bénéfices, pour les ecclésiastiques.

Les inculpés n'ayant point obtempéré à cette première sommation, Schinner la renouvela, en y ajoutant cette fois-ci l'excommunication majeure. Aucun de leurs parents ni de leurs serviteurs ne pouvait désormais communiquer avec eux, ni les assister en quoi que ce soit. Il en résulta dans tout le pays un état de troubles et de misère, sur lequel l'historien valaisan R. P. Sigismond Furrer donne des détails nâvrants. Parmi les malheureux sur lesquels pesait l'ana-

thème, plusieurs se réfugièrent dans des cavernes ou errèrent sur les montagnes, en proie à la faim et à d'autres privations, d'où ils contractèrent des infirmités incurables. Quelques-uns périrent par la main du bourreau, d'autres s'enfuirent. Ils prirent enfin le parti de se rendre à Rome. Mais à peine arrivés, ils furent appréhendés et jetés dans les fers par ordre du cardinal. Cependant, grâce à l'entremise de quelques seigneurs et moyennant une caution de cent mille ducats, on les relâcha. Quant à Supersaxo, il languit pendant une année dans un sombre cachot du Château St-Ange : aucun des siens ne put l'approcher, ni demeurer dans Rome pour prendre sa défense. A la fin, cependant, Léon X, s'étant aperçu que l'enquête était menée contre lui avec trop de passion et que la plupart des griefs étaient peu fondés, le fit mettre en liberté et lui octroya, ainsi qu'à ses compagnons d'infortune, une absolution générale.

En Valais, les choses allaient de mal en pis. Le cardinal ne tenant aucun compte des concordats passés avec ses prédécesseurs, s'était approprié les dîmes du Bas-Valais et tout le produit des mines de Bagnes. Il avait tiré, disait-on, des sommes importantes de Fully, de Saxon et de Riddes. Il s'était emparé pour son compte de Chamoson et de Massonger, et il avait installé un de ses frères comme châtelain à la Bâtiaz, sur Martigny. Ce dernier, avec deux autres frères du cardinal, s'étaient fait détester par leurs exactions. Ils se comportaient, nous dit l'historien précité, en vrais parvenus et de la façon la plus inhumaine : « Wie hohe Emporkömm- » lingen, ja wie Unmneschen. » Quand on adressait des réclamations au prince-évêque, il y répondait par des anathèmes et des interdits. Il s'en montra même tellement prodigue que, durant l'espace d'une année, quatre mille personnes moururent sans sacrements et sans sépulture ecclésiastique. Supersaxo sut habilement exploiter le mécon-

tentement que de tels procédés avaient fait naître dans toutes les classes de la société[1].

Le duel entre les deux hommes d'Etat valaisans dura sur ce ton encore plusieurs années, sans trève ni relâche, mais avec des alternatives de succès ou de revers, tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre. Chacun des adversaires employait l'arme qu'il avait sous la main. Aux coups de massue de Supersaxo, Schinner ripostait par les excommunications : mais le glaive spirituel frappait souvent à faux ou s'émoussait sur la rude écorce et devant l'obstination proverbiale des montagnards.

Ouvrons ici une parenthèse et rappelons en peu de mots en quoi consistait cette fameuse *Matze* ou massa, qui a joué un si grand rôle dans les guerres civiles du Valais au moyen âge. On désignait ainsi une sorte d'ostracisme prononcé par le peuple contre certains personnages qui lui étaient devenus odieux ou suspects. Un jeune bouleau ou un arbre quelconque arraché de son tronc servait d'instrument. Taillé grossièrement en forme de tête humaine, il était censé représenter la misère publique, résultat de la tyrannie, et les broussailles qui l'entouraient étaient l'emblème des tyrans ou des oppresseurs. La Matze était plantée sur une route des plus fréquentées : chacun de ceux qui voulaient contribuer à la délivrance du pays enfonçait un clou dans le tronc, et les chefs du complot ne manquaient pas de se trouver présents pour exciter l'enthousiasme des passants. Souvent on interrogeait la Matze sur les motifs de sa plainte et sur les auteurs de la désolation du pays. Quand elle se taisait ou restait immobile, son silence était attribué à la terreur. D'autres fois, un avocat se chargeait de répondre pour elle, et dès que l'on avait prononcé un nom suspect, elle s'inclinait profondément. Alors tous les assistants levaient la main au

[1] P. Furrer, *Geschichte von Vallis*, T. I., p. 259.

ciel et juraient d'employer le fer et le feu pour exécuter la sentence de la sainte Vehme. La Massue était promenée ainsi de village en village, jusqu'à ce que l'on eût recruté un nombre d'adeptes suffisant. Telle fut l'arme principale dont Supersaxo se servit dans ses démêlés avec les évêques.

Mais ce qui contribua le plus à faire pâlir l'étoile du cardinal, ce fut un revirement de la politique européenne qui se produisit quelques années plus tard. Aussi longtemps que les Suisses furent victorieux en Italie, tout allait bien pour Schinner. Après la grande victoire de Novare, remportée le 6 juin 1513, Schinner s'était vu à l'apogée de sa puissance. Il fut l'âme d'une coalition européenne, qui ne se proposait rien moins que le démembrement de la France. Comment celle-ci n'eût-elle point succombé, étant attaquée de trois côtés à la fois ? Les Anglais venaient de débarquer à Calais, les Aragonais envahissaient la Navarre et seize mille Suisses alliés à quatorze mille Impériaux pénétraient dans la Bourgogne et étaient sur le point d'emporter d'assaut Dijon. Mais La Trémoille, ayant promis aux Suisses de leur livrer le Milanais et de leur faire payer quatre cent mille écus, sut, par de belles paroles, déterminer nos ancêtres à lever le siège. Il conclut ainsi avec eux, le 13 septembre 1513, une paix provisoire, qui ne fut point ratifiée par Louis XII et qui n'était qu'une mystification. Quatre otages avaient été remis, mais un seul d'entre eux possédait quelque fortune et la Suisse ne reçut que quarante mille francs. De là, grande irritation entre les mangeurs d'écus *(Kronen-Fresser)*, qui se traduisit en bien des cantons par des soulèvements populaires et par la destitution ou des supplices infligés à des magistrats bernois ou lucernois, soupçonnés, à tort ou à raison, d'avoir vendu la patrie. Mais ici, comme cela se voit trop souvent, ce furent des agents secondaires ou de simples

comparses qui payèrent de leur tête pour les grands coupables [1].

En 1514, l'occasion sembla s'offrir aux Suisses de prendre une éclatante revanche. Les projets de la sainte Ligue concernant le démembrement de la France étaient remis sur le tapis. Henri VIII avait envoyé dans ce but une ambassade anglaise à la Diète de Zurich (20 juin) et de nouveau à celle de Berne (31 juillet). Il assurait aux cantons une pension annuelle et quarante mille écus par mois aussi longtemps que durerait la campagne. Mais les Confédérés étaient divisés et ne savaient trop à quel parti se résoudre. Fatigué de leurs lenteurs, Henri VIII se réconcilia soudain avec la France et accorda en secondes noces à Louis XII la main de sa propre sœur Marie. Pour déjouer ce projet, Schinner se rendit en toute hâte à Londres (vers le mois d'octobre 1514) et prononça devant le Parlement une harangue, ou plutôt une violente philippique, où il démontre « qu'il faut » non seulement rogner mais arracher les ongles du coq » français et n'accorder à cette puissance ni trève ni repos » avant qu'elle ne soit complètement écrasée.» Le texte plus ou moins authentique de cette philippique a été publié d'après les notes de sir Robert Cotton, à Amsterdam, en 1709, sous ce titre : *Oratio philippica ad excitandum contra Gallian britannos, anno 1514, authore Mathæo, cardinali sedunensi.* Mais l'éloquence du cardinal échoua cette fois-ci devant le parti-pris de Henri VIII, et il n'obtint pas non plus l'archevêché vacant de York qu'il convoitait et qui fut adjugé au premier ministre d'Angleterre, cardinal Wolsey. Comme fiche de consolation, Schinner dut se contenter de la pension que le roi Henri VIII lui payait chaque année [2].

Louis XII étant mort le 1er janvier 1515, eut pour successeur son cousin et beau-fils, le chevaleresque François Ier.

[1] Daguet. *Histoire de la Confédération,* Tome I, p. 411.
[2] Daguet, *loco citato,* p. 413.

A peine monté sur le trône, le jeune monarque s'apprêta à faire valoir ses prétentions sur la Lombardie et chercha à se rendre les Suisses favorables. Gênes s'était déjà donnée à la France et Venise s'était alliée au roi. A cette nouvelle, Schinner arme aussitôt trente mille Confédérés pour s'opposer à l'invasion française. Zwingli, alors grand ami du cardinal, accompagnait l'armée comme aumônier des troupes glaronnaises : tous deux exhortaient les Suisses à se montrer intrépides et à demeurer fidèles. Mais François Ier avait franchi les Alpes avec soixante mille hommes et huitante-sept bouches à feu. S'emparant sans coup férir du Piémont, il poursuivait les Suisses bien moins par ses armes que par ses offres de paix. A Galerata (8 septembre), une partie de nos généraux traitèrent avec lui et lui abandonnèrent le Milanais, moyennant un million de couronnes pour frais de guerre, plus une pension annuelle de quarante mille ducats. Le duc Maximilien de Sforza recevait, en outre, à titre d'indemnité, le duché de Nemours et une pension de douze mille livres. Cette paix conclue, seize mille Confédérés rentrèrent aussitôt dans leurs foyers, tandis que les autres, toujours électrisés par Schinner, se repliaient sur Milan, d'où ils engagèrent la fameuse bataille de Marignan. Ce combat de géants, comme l'appelait Trivulce, dura deux jours. Le capitaine Ponteli, de Fribourg, ouvrit les feux, le 13 septembre au soir, avec quatre canons, qui, ajoutés à quatre autres pièces, formaient toute l'artillerie des Suisses. Nos soldats s'avancent en trois corps, présentant une forêt de piques de dix-huit pieds. Schinner, revêtu de la pourpre, casque en tête et la lance au poing, commande ; il se mesure avec François Ier qui, couvert d'un manteau bleu fleur-de-lysé, fait, lui aussi, des prodiges de vaillance. On lutte de part et d'autre avec un acharnement inouï. La bataille, interrompue par la nuit, recommence le lendemain avec

plus de fureur. Longtemps la victoire demeure indécise ; mais enfin les Suisses sont écrasés par le nombre et surtout par l'arrivée subite des Vénitiens, qui, au cri de : *Marco ! Marco !* viennent au secours des Français et prennent les Confédérés entre deux feux. La perte des nôtres en ces deux journées est évaluée par nos historiens à six mille, et à quinze mille au dire des étrangers. Marignan fut un autre St-Jacques, moins glorieux cependant, puisque cette guerre n'était pas purement défensive et n'avait pas pour mobile principal le patriotisme.

A la nouvelle de ce désastre, une grande douleur, suivie d'un sentiment d'indignation, se répandit dans toute la Suisse. La Diète assemblée à Lucerne décréta une levée en masse de trente mille hommes pour venger le sang de nos compatriotes qui fumait encore à Marignan. On chercha aussi à renouveler l'alliance contre la France avec l'empereur, les rois d'Espagne et d'Angleterre. Schinner retourna dans ce but à Londres et à Bruxelles. Il dîna avec le premier ministre Wolsey et eut d'Henri VIII une longue audience au palais de Greenwich le 18 octobre 1516, et repartit d'Angleterre avec un traité dûment signé et tous les fonds nécessaires à l'expédition. Mais il était trop tard, car déjà dans plusieurs cantons le parti français avait relevé la tête. Profitant de l'irrésolution et des lenteurs des Confédérés, François Ier avait fait négocier avec la Suisse un *traité de paix perpétuelle*, qui, signé d'abord à Fribourg le 29 novembre 1516, fut apporté à Paris par P. Falk et l'amman Schwarzmourer. Ces deux anciens antagonistes de la France, devenus désormais ses plus chauds partisans, reçurent à la cour de François Ier un accueil splendide. Ils y séjournèrent depuis Noël jusqu'à Pâques ; on les combla d'honneurs et de présents, évalués, par le chroniqueur Anshelm, à dix mille francs [1].

[1] Daguet, *loco citato*, p. 419.

Les vaincus ont toujours tort : Schinner en fit la dure expérience, comme l'avait déjà faite son prédécesseur l'évêque Jost Syllinen. Tandis que la roue de la fortune baissait pour lui, elle remontait d'autant plus pour son implacable ennemi, Georges Supersaxo. Celui-ci, à peine sorti des prisons de Rome, était rentré en Valais, où il n'eut rien de plus pressé que de soulever la Masse. Le cardinal, proscrit par six dixains supérieurs, prend de nouveau la fuite et va se réfugier à Zurich, auprès de son ami le curé Ulrich Zwingli. Mais avant de quitter le Valais, il a laissé derrière lui, en guise de flèche de Parthe, ses plus formidables anathèmes. Les insurgés n'en ont cure, et pour toute réponse ils vont mettre le siège devant la Bâtiaz, château épiscopal, au-dessus de Martigny, d'où Pierre Schinner, frère de l'évêque, nouveau Gessler, faisait peser sa tyrannie. Cette place, admirablement fortifiée par la nature, tint bon pendant cinq mois ; enfin, elle fut prise d'assaut, démantelée et réduite en cendres le 5 janvier 1518.

(A suivre). Ch. de Ræmy, abbé.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Au cours des fouilles que poursuit l'association **Pro Aventico** au théâtre d'Avenches, les ouvriers ont mis au jour, le dix mars, un curieux chapiteau en pierre tendre. Il gisait à une certaine profondeur, sous l'emplacement de la scène, à peu près à l'endroit où passe la ligne idéale de l'axe de l'édifice. On ne peut dire exactement dans quelle partie de l'édifice il se trouvait à l'origine ; il ornait probablement la scène dont le mur de fond, constituant le décor permanent, devait posséder deux ordres superposés de colonnes. Sa hauteur de 60 centimètres permet de l'attribuer à une colonne d'environ 5 mètres. Si l'on admet la présence d'une rangée supérieure de colonnes, à l'une desquelles le chapiteau en question aurait appartenu, on voit que le mur de scène pouvait s'élever au moins à 12 mètres au-dessus du niveau de celle-ci.

Le chapiteau est orné de feuilles d'acanthe dans sa partie inférieure. La partie évasée porte un buste imberbe sur chaque face et

les volutes d'angle sont remplacées par des aigles au col assez bizarrement contourné. La présence de ces oiseaux semblerait indiquer que les bustes sont ceux de Jupiter, bien qu'au premier abord on puisse les prendre pour des bustes de femmes ; mais la facture très grossière, le peu d'art avec lequel la sculpture est traitée ne permettent pas une identification rigoureuse.

Ce chapiteau, dit M. Jaques Mayor dans le *Journal de Genève*, semble avoir été exécuté peu avant les grandes invasions du IVe siècle et peut-être pour remplacer une pièce de même nature, plus ancienne. On peut supposer même qu'il gisait encore sur le chantier, lorsque l'édifice auquel on le destinait a été détruit ; c'est ainsi que lui-même n'a pas souffert de la dévastation. En tout cas, c'est la première fois que l'on trouve au théâtre d'Avenches un morceau de sculpture de cette importance.

— L'**Ordonnance** suivante du **Grand Conseil bernois**, du 31 janvier 1794, se trouve transcrite au verso de la couverture d'une bible in-folio, appartenant actuellement à M. Vincent Chapalay, à Château-d'Œx (les Riaux).

On y voit à quels pauvres moyens le gouvernement bernois avait recours pour combattre les idées nouvelles qui se répandaient de plus en plus dans son pays romand.

De bonnes raisons, l'action d'un christianisme vivant, eussent mieux valu pour combattre l'incrédulité qu'une cérémonie, si solennelle fût-elle. On peut mettre ce procédé à côté de celui qui appelait, en 1798, les populations du Pays de Vaud à renouveler le serment de fidélité. Ce sont procédés de gens aux abois. Quoi qu'il en soit, voici cette ordonnance :

« Nous l'advoyer, Petit et Grand Conseils de la ville et République de Berne, savoir faisons :

» Que des motifs pressants et suffisamment connus nous ayant déterminé à indiquer pour ce jour 16 Mars 1794 un jeûne extraordinaire, et voulant contribuer à en rendre la célébration plus religieuse et plus efficace, nous avons jugé convenable de déclarer publiquement la droiture de nos intentions et la pureté de nos vues et de réveiller ainsi chez notre peuple ces sentiments de piété, de zèle et d'obéissance que nous devons tous à l'Eternel notre Dieu.

» A ces causes, nous protestons ici solennellement, en la présence de Dieu et dans son sanctuaire que, sincèrement attachés à la religion chrétienne qui nous est révélée dans les livres sacrés, nous avons pour elle la vénération qui est due à une religion vraiment divine ; nous la reconnaissons et voulons l'observer comme

la vraie règle de la foi, des mœurs ; nous l'embrassons avec actions de grâce comme la voie du salut des hommes ; nous en regardons la conservation et l'affermissement dans nos Etats comme un de nos devoirs les plus sacrés ; et pleinement convaincus que c'est de cela que dépend le bonheur temporel et éternel de nous et de tous nos ressortissants.

» En conséquence, nous sommes fermement résolus d'employer tous les moyens possibles pour réprimer efficacement l'incrédulité qui se glisse dans notre pays, et, pour en prévenir les ravages, de nous opposer avec force à toutes les atteintes qu'on voudrait porter parmi nous à notre Sainte Religion, et de ne négliger à ce faire aucune des mesures qu'on peut attendre d'un gouvernement qui se déclare vraiment chrétien.

» Nous avertissons tous nos lieutenants, hauts et bas officiers et tous ceux qui, dans l'étendue de notre domination, sont revêtus de quelques emplois ecclésiastique ou civil, que nous veillerons à ce que chacun d'eux, dans son ressort et autant qu'il dépendra de lui, concoure à ce but salutaire.

» Nous avertissons de même et nous exhortons tous nos ressortissants, au nom de leur propre bonheur et à celui de la patrie, qu'ils aient à se garder avec le plus grand soin de ces funestes principes d'irréligion et d'impiété qu'on répand de nos jours d'une manière si hardie ;

» à seconder de bonne foi et avec zèle nos résolutions et nos efforts à cet égard, afin que par la correspondance fidèle et l'accord soutenu de tous ces moyens, la droite connaissance et le secours de l'Eternel ce *(sic)* perpétue, s'étende, s'affermisse parmi nous, que les liens d'affection et de confiance mutuelles qui doivent unir le gouvernement et les citoyens pour la prospérité publique, soient resserrés, justifiés, et qu'ainsi la faveur et la protection du Très Haut reposent constamment sur nous et sur notre peuple.

» Veuille ce grand Dieu nous diriger et nous assister à cet effet par les Lumières et le secours puissant de son Esprit, accompagner de la grâce la célébration de ce jour de Jeûne et le faire tourner à sa gloire et au salut de nous tous pour le temps et pour l'éternité. Amen.

» Décrété dans notre Grand Conseil le 31 janvier 1794, »

et relevé par moi Rose Lude, le 25 janvier 1795.

Jaq. ADAMINA.

7me année. N° 6. Juin 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

CONJECTURE SUR UN SÉJOUR DE DANTE A LAUSANNE

Le 27 novembre 1308, Henri VII de Luxembourg était élu empereur d'Allemagne, sur le conseil de Clément V, qui l'avait présenté aux électeurs comme « le meilleur des Allemands. » Le 5 janvier 1309 il était couronné à Aix-la-Chapelle, et dès le mois d'août suivant il recevait à Heilbronn la bulle *Divinæ Sapientiæ* du Souverain Pontife qui consentait à le couronner à Rome Chef du Saint-Empire Romain.

En ce moment Dante se trouvait à Paris, qu'alors déjà on surnommait la « Ville lumière. » Il y rencontrait un grand nombre de ses compatriotes venus là pour leur commerce, ou pour d'autres motifs, puisqu'il y avait déjà la Rue des Lombards. Quant à lui, il y consolait son exil par l'étude de la philosophie et de la théologie. Ainsi le racontent ses meilleurs historiens. Il consentait à se mêler à cette foule d'étudiants accourus de tous les coins du monde. Dans cette rue du Fouarre, non loin de la place Maubert, et avec eux et comme eux, n'ayant pas de banc à son usage dans les écoles, il s'accroupissait sur la paille dont était jonché le sol, et écoutait les leçons de quelque maître illustre.

Là il approfondit plus complètement les doctrines de celui qu'il appelle quelque part « le bon frère Thomas [1], » de frère

[1] *Conv.*, IV, 30.

Thomas d'Aquin ; là il étudie la philosophie et la théologie dans les écoles « où vraiment on les enseigne », c'est-à-dire « dans les écoles des religieux et dans les disputes des philosophes [1] ; là il soutint une thèse sur quatorze graves questions, et émerveilla ses maîtres, au point qu'il serait devenu docteur en théologie, s'il avait pu subir les frais de la *laurea* [2]. »

Dante cependant n'oublie ni sa patrie, ni les événements de la politique, ni les théories qui, selon lui, doivent régénérer l'Italie, et mettre fin à son exil qui dure depuis bientôt dix ans. Tout à coup une grande espérance se lève pour lui à l'horizon, durant l'automne de 1310 ; il apprend que, contrairement à ses prédécesseurs, Henri de Luxembourg doit se rendre à Rome pour y être couronné, traverser l'Italie, pour y rétablir l'ordre ; que déjà il est à Lausanne préparant sa difficile expédition. La vieille Suisse venait sans doute de conquérir sa liberté, mais le petit-fils de ce Rodolphe, qu'Othon II de Bohême appelait par dérision le « Comte Suisse », arrivait encore à Lausanne comme chez lui, avec une petite escorte. Il y passait plusieurs mois attendant l'arrivée de ses troupes, et recevant les ambassades des villes italiennes.

Toute l'Italie s'était émue : guelfes et gibelins rivalisaient d'humbles hommages aux pieds de l'empereur pour se gagner ses bonnes grâces. Le fameux légiste de Padoue Francesco de Garbagnate, avait abandonné brusquement sa chaire et vendu ses livres, pour s'acheter un âne et faire le voyage de Lausanne [3] ; il venait offrir à l'empereur sa soumission et aussi, sans doute, ses conseils, puisqu'il était homme de loi.

Les Florentins, toutefois, finirent par s'abstenir. Voici comment le Florentin contemporain Giov. Villani raconte le fait :

[1] *Couv.*, II, 13.

[2] Boccace, *Vita di Dante*, 40.

[3] Giov. de Germenate, *Hist. de situs*, etc. cap. XVI.

« En 1310 l'empereur Henri vint à Lausanne avec peu de monde, attendant son armée et les ambassadeurs des villes d'Italie ; et il y demeura plusieurs mois. A cette nouvelle, les Florentins voulurent lui envoyer une riche ambassade, comme avaient fait ceux de Lucques, de Sienne et d'autres villes de Toscane. Déjà on avait choisi les ambassadeurs et acheté l'étoffe pour leur faire des vêtements honorables. Mais quelques guelfes puissants de Florence empêchèrent le départ, craignant que, sous prétexte de paix, l'empereur ne réintroduisît dans Florence les gibelins exilés, et ne les fît maîtres de la situation. On conçut d'abord des soupçons, puis de la haine, d'où résulta un grand péril pour toute l'Italie.

« Les ambassadeurs de Rome, de Pise et d'autres villes se trouvant à Lausanne en Savoie, l'empereur demanda pourquoi il ne voyait pas ceux de Florence. Les envoyés des exilés florentins répondirent que Florence n'avait pas confiance en lui. L'empereur dit alors : « Ils ont mal fait. Notre » intention était de laisser les Florentins indemnes, unis et » devenus nos bons fidèles ; de faire de leur ville notre » demeure, et la meilleure de notre empire. » On apprit avec certitude des personnes qui l'entouraient que jusqu'alors il avait voulu sincèrement maintenir dans leurs charges ceux qui gouvernaient Florence, et les exilés en avaient grande crainte... Les Florentins soupçonneux commencèrent durant le mois d'août... à réunir des soldats et de l'argent, à faire alliance avec le roi Robert, et avec diverses villes de la Toscane et de la Lombardie, pour entraver l'arrivée et le couronnement de l'empereur. Les Pisans, au contraire, pour lui faciliter le passage, lui envoyèrent soixante mille florins d'or, et lui en promirent une fois autant pour le jour où il serait à Pise. Grâce à ce secours l'empereur put quitter Lausanne, car par lui-même il n'était guère riche d'argent[1] »

[1] *Chron.*, IX, 7.

De Lausanne, Henri VII prit donc le chemin de l'Italie à travers les Etats du comte de Savoie, traversa le Mont-Cenis, descendit à Suse, puis s'arrêta à Turin quelque temps avant de poursuivre sa marche.

Or nous opinons que très vraisemblablement Dante Alighieri en cette circonstance franchit les Alpes à la suite de son empereur, après l'avoir rejoint à Lausanne. Nous n'avons, il est vrai, aucun document explicite pour l'affirmer ; mais notre opinion est le résultat d'une induction très plausible, et, croyons-nous, vraiment digne d'attention.

C'est durant ces derniers mois de 1310 que l'empereur quitte Lausanne, puis franchit les Alpes et arrive à Turin. C'est entre le mois de septembre et de décembre de la même année que le poète quitte Paris et arrive en Italie. Dante comme tant d'autres Italiens, dut se joindre au cortège impérial pour regagner son pays. Les gibelins exilés en particulier, nous venons de le voir d'après le témoignage incontestable du chroniqueur Villani, avaient envoyé des représentants auprès de l'empereur. Qui sait même si Dante, déjà connu comme lettré et comme ancien Prieur de la République Florentine, ne fut pas de ce nombre ?

Quoi qu'il en soit de ce détail, nous pensons qu'il vint, lui aussi, présenter son dévouement à celui qu'il considérait comme un maître et un sauveur. Tout l'y conviait : la brièveté du chemin, ses ardentes espérances, ses convictions violentes, ses haines profondes. En de telles circonstances, il est bien plus invraisemblable de le supposer prenant tout autre chemin, que de le supposer sur la voie de Lausanne-Turin, avec de tels amis. Quand tout le monde, et en particulier le monde des exilés, s'agite autour du souverain, au moment où ce dernier va prendre lui-même le chemin de l'Italie, Dante, exilé depuis deux lustres, devait prendre part à tous ces projets et être de toutes ces entreprises.

Ajoutons que si le poète quitte Paris et regagne sa patrie,

c'est uniquement parce que l'empereur doit s'y rendre en pacificateur et en souverain. Il s'écrie en effet, plein d'enthousiasme, dans une lettre écrite en ces moments :

« Et nous, nous verrons la joie si longtemps attendue, nous qui avons passé la nuit dans le désert... Ils seront rassasiés, ceux qui ont faim et soif des rayons du soleil ; ils seront confondus, ceux qui aiment l'iniquité, loin de sa lumière... Réjouis-toi enfin, malheureuse Italie !... sèche les larmes de tes yeux, efface les vestiges de ta douleur, ô ma très belle ! Il approche, celui qui te délivrera de l'oppression des impies... Pardonnez ! Pardonnez, ô vous qui avec moi avez souffert l'injure [1]. »

Dans ces accents lyriques, on devine l'enthousiasme d'un homme qui est au « milieu des choses », et il ne s'explique pas autrement, non plus qu'on ne s'expliquerait pas comment Dante qui ne regagnait l'Italie que parce que son empereur l'envahissait, n'eût pas choisi de marcher avec lui, quand d'ailleurs toutes les autres circonstances combinaient avec une telle convenance.

Il y a plus. Nous venons de rappeler que les Florentins n'avaient pas envoyé d'ambassade à Lausanne, et que l'empereur, à cette circonstance, avait affirmé ne vouloir que la réconciliation des partis. Or c'est précisément ce que Dante va redire à son tour dans sa lettre aux princes italiens : « Est-ce que l'empereur n'aura point de pitié ? Il pardonnera à tous ceux qui imploreront sa clémence, parce qu'il est César, et que sa majesté découle de la source de la bonté [2]. » Ne semble-t-il pas qu'en écrivant ces mots, il venait d'entendre le propos de l'empereur, rapporté par Villani.

C'est alors enfin que Dante, dans son langage de feu,

[1] *Epit.* V.
[2] *Epit.* VI.

manifeste une recrudescence d'espérances et de haines, qui ne s'expliquent facilement que par un contact immédiat avec la politique.

Les villes d'Italie, sauf Florence, avaient envoyé des ambassadeurs à l'empereur durant le séjour de Lausanne. Aussitôt le poète, qui n'ignore pas ces détails, écrit deux lettres : l'une aux Italiens en général pour les féliciter et les encourager ; l'autre aux Florentins en particulier, pour les gourmander violemment de leur opposition.

La première est toute d'encouragement, et débute par ces mots sonores : « A tous les princes d'Italie, aux sénateurs de la Ville-Eternelle, aux ducs, marquis, comtes et peuples, l'humble Italien Dante Allighieri, de Florence, demande la paix.

» Voici les temps favorables où apparaissent des signes de consolation et de paix. Un nouveau jour resplendit, précédé d'une aurore qui déjà atténue les ténèbres d'une longue calamité. Le souffle de l'orient se fait sentir plus vif, le ciel a déjà les lèvres brillantes, et, par son éclat, réconforte les pronostics des nations... Réjouis-toi, Italie, toi qui es malheureuse même aux yeux des Sarasins... Réveillez-vous tous et levez-vous devant votre roi, habitants d'Italie... Je ne vous engage pas seulement à vous lever, mais encore à vénérer sa face. Vous buvez ses fleuves, vous naviguez sur ses mers, vous foulez le sable de ses rivages et les sommets de ses Alpes... Ouvrez donc les yeux, et voyez que le Seigneur du ciel et de la terre vous a prédestiné un roi. »

Cette lettre est manifestement écrite alors que se préparait ou que débutait l'expédition en Italie ; on est au moment de « l'aurore », alors que les horizons du ciel commencent à resplendir et « réconfortent les pronostics des nations ». Tout cela ne se pouvait dire qu'aux premiers débuts de l'entreprise, au plus tard à l'heure où l'armée franchissait les Alpes et entrait en Piémont. La lettre entière porte

ce caractère d'un manifeste politique lancé à l'heure des premières décisions. Dante ne nous apprend pas en quel lieu il écrivit cette lettre : s'il ne l'écrivit pas à Lausanne, il l'y prépara sans doute.

Nous ajouterons qu'elle fut vraisemblablement écrite sous les yeux même de l'empereur. N'est-ce point par ordre souverain qu'il peut aller jusqu'à parler ainsi au nom du Maître : « Vous qui pleurez dans l'oppression, élevez vos cœurs : le salut est proche... Pardonnez ! Pardonnez dès maintenant, ô mes très chers, qui avez souffert l'injustice avec moi, afin que le pasteur reconnaisse les brebis de son bercail. Bien que la punition temporelle lui ait été confiée par Dieu... cependant, afin que la bonté divine apparaisse davantage... il préfère avoir pitié. »

Ces paroles sont manifestement inspirées par le maître, et doivent lui préparer les voies en gagnant les cœurs.

Quant aux Florentins « très scélérats », qui se montrent indociles plus que les autres, il leur écrit des invectives terribles : « Vous transgressez les lois divines et humaines ; une cupidité sans frein vous a poussés à tous les crimes... Ignorez-vous, insensés et insupportables, que les droits publics ne finissent qu'avec le temps ?... Pourquoi abandonner le Saint-Esprit et forger de nouveaux souverains, comme si autre devait être la civilisation florentine, autre la romaine ?... Est-ce que vous comptez sur votre ridicule fossé [1] pour vous défendre ? Vous n'êtes d'accord que pour le mal. O ambitieux misérables et aveugles... Misérable race de Fiesole ! O retour de la barbarie punique ! [1] » Cette lettre fut écrite le 31 mars 1311 « la première année de la très heureuse arrivée de l'empereur Henri en Italie [2] »

[1] *Epit.* V.

[2] Nous n'ignorons pas les querelles suscitées par des critiques aveugles au sujet de l'authenticité de ces lettres. Nous croyons cette authenticité, quoiqu'on en dise, absolument certaine. C'est d'ailleurs l'avis du plus grand nombre.

Ces deux lettres se complètent si heureusement et s'encadrent si bien dans les faits historiques que nous avons rappelés, qu'elles font partie en quelque sorte de l'entreprise impériale : Dante, par conséquent, fut de cette entreprise. C'est donc en passant par Lausanne qu'il se rendit alors de Paris en Italie.

Ce n'est qu'une induction et une conjecture : elle nous semble toutefois basée sur un tel ensemble de faits et de convenances, que cette conjecture, croyons-nous, appartient à l'histoire. J.-J. Berthier.

LETTRES INÉDITES DE FAUCHE-BOREL

Je dois à l'obligeance de M. Maurice Barbey, à Valleyres-sous-Rances, la communication des trois lettres qui sont insérées plus bas. Elles étaient adressées en 1803 et 1804 au sénateur Perregaux par le célèbre agent des Bourbons, Louis Fauche-Borel, alors détenu à Paris dans les prisons de la Force et du Temple. Sans donner des détails bien nouveaux sur ce personnage, elles indiquent cependant certains moyens auxquels il eut recours pour chercher à se faire ouvrir la porte de son cachot. Elles sont intéressantes, en outre, par le fait que dans ses *Mémoires* pourtant si volumineux et si détaillés, Fauche-Borel ne parle presque pas des démarches aussi désespérées qu'inutiles qu'il fit auprès de son compatriote pour arriver au même résultat tant désiré.

Quelques lecteurs me sauront peut-être gré de leur rappeler d'abord en quelques mots l'existence si mouvementée de Fauche-Borel et les circonstances au milieu desquelles il fut écroué au Temple.

Fauche-Borel naquit en 1762 à Neuchâtel, où son père possédait une des imprimeries les plus importantes du pays.

Il eut l'occasion, pendant sa jeunesse, de faire plusieurs voyages pour perfectionner son éducation commerciale. C'est ainsi qu'on le voit traverser tour à tour l'Allemagne, la France, les Pays-Bas. Il fit surtout à Paris plusieurs séjours prolongés, pendant lesquels il se lia un peu avec Mirabeau et plusieurs autres hommes, dont on retrouve les noms dans les luttes politiques de la fin du siècle passé.

On lui proposa à Paris l'impression d'un libelle contre la reine. Il refusa et communiqua même cet écrit à Marie-Antoinette, qui lui montra quelque reconnaissance. C'est à partir de ce moment-là, surtout, qu'il s'attacha à la cause de la royauté. Ce dévouement s'accrut continuellement et devint presque du fanatisme après l'exécution de Louis XVI.

A Neuchâtel, Fauche-Borel fut la providence des émigrés de la révolution, qui trouvèrent toujours chez lui un asile sûr et une hospitalité généreuse. La maison qu'il dirigeait continuait du reste à prospérer, soit par l'intelligence de son chef, soit par ses nombreux correspondants à l'étranger. En 1795, cependant, il se laissa entraîner par des agents de Louis XVIII, le prétendant, à quitter Neuchâtel pour se consacrer tout à fait au service de la cause royale.

Il fut chargé de la difficile et dangereuse mission de gagner le général Pichegru, alors à la tête de l'armée du Rhin, à la cause de la légitimité. Emissaire du prince de Condé, dont le quartier général était à Mülheim, il réussit dans sa mission et se fixa bientôt à Strasbourg pour servir d'intermédiaire. Il se lia avec diverses personnes influentes et même beaucoup d'officiers de l'armée de Pichegru, et se servit de tous les moyens pour augmenter le nombre des partisans de la royauté. Les agents secrets du résident de France à Bâle, Bacher, et la jalousie du comte de Montgaillard, autre émissaire des Bourbons, mirent la police en éveil et Fauche-Borel fut arrêté le 21 novembre 1795, à Strasbourg.

« On me livra à un cerbère, dit-il, qui me conduisit dans un cachot affreux, où j'aperçus d'abord un tas de paille mouvante, ce qui me donna lieu de croire qu'il y avait là un prisonnier près duquel je devais passer la nuit. Le porte-clef s'en allant et me laissant dans l'obscurité — il était une heure du matin — je réclamai avec énergie de la lumière. « On t'en donnera, me dit-il, de la chandelle ! Ce ne sont » que les scélérats, pour qui on ne doit avoir aucune pitié, » qu'on amène à ces heures-ci.» Je lui jetai un écu de six livres et il m'apporta une longue chandelle mince, qu'il ficha dans un bloc de bois. Je vis alors que la paille où je croyais que gisait un prisonnier ne m'avait paru mouvante que parce qu'elle surnageait sur une flaque d'eau infecte. En fermant la porte, le guichetier éteignit la lumière ; je l'appelai en vain, et cette nuit de douleur je la passai debout, ayant un pied en l'air et l'autre dans une mare et les changeant ainsi alternativement, pour ne pas les avoir tous deux dans l'eau. J'étais appuyé, en outre, contre un mur qui suintait. Quelle horrible nuit ! »

Fauche-Borel était un homme à ressources de tout genre ; avec de bonnes paroles, quelques pièces d'or et d'argent et des distributions de vin et d'eau de vie, il réussit à posséder toute la sympathie du commandant de la prison, des gardes et des autres détenus. Très bien défendu devant la justice, il réussit à se faire remettre en liberté, faute de preuves contre lui. Le Directoire, qui venait de s'installer, ne tarda pas, de son côté, à connaître plus ou moins exactement la conduite de Pichegru, qui fut rappelé et vécut dans la retraite, près d'Arbois, jusqu'au jour où les électeurs l'envoyèrent siéger au Conseil des Cinq-Cents, dont il fut nommé le président.

Le prince de Condé et Louis XVIII, qui avaient désespéré du succès à la suite du rappel de Pichegru, reprirent espoir lorsque ce général eut à Paris une situation qui lui permettait

de jouer un rôle important. Fauche-Borel accourut aussitôt dans la capitale, où il eut malheureusement le chagrin de voir s'accomplir le coup d'Etat du 18 fructidor. Pichegru, dont les relations avec l'imprimeur neuchâtelois avaient été découvertes dans les bagages d'un général autrichien, fut arrêté et déporté à la Guyane. Quant à Fauche-Borel, qui était dénoncé dans les proclamations du Directoire affichées sur tous les murs de Paris, comme le principal agent de la contre-révolution, il fut recherché avec soin par la police. Il parvint à trouver un asile chez le citoyen David Monnier, avec lequel il avait des relations commerciales. Cela ne l'empêcha pas, dès le lendemain du coup d'Etat, d'organiser un nouveau complot contre la République, en cherchant à gagner Barras, membre du Directoire, à la cause qui venait de perdre Pichegru. Il réussit encore et Barras lui donna un passeport sous le nom de Borelly, pour qu'il se rendît auprès de Louis XVIII. Fauche-Borel, toujours traqué par la police, quitta Paris, avec son ami le capitaine Pillichody d'Yverdon, et put rentrer à Neuchâtel.

On sait que la Révolution helvétique suivit de près le coup d'Etat du 18 fructidor. Au mois de mars 1798, Fauche-Borel n'étant plus en sûreté à Neuchâtel, s'en échappa, en compagnie du colonel de Rovéréa, qui venait de licencier la *Légion fidèle*, et, après avoir couru beaucoup de dangers, parvint à traverser le Jura et Bâle et à rejoindre le prince de Condé et le représentant anglais Wickham. Il se rendit en Angleterre pour y conférer avec les membres du gouvernement et attendre les communications de Barras. Il eut le plaisir d'y retrouver Pichegru, qui venait de s'évader de la Guyane. Il dut repartir bientôt pour Hambourg et enfin s'en aller à Mittau, en Courlande, auprès de Louis XVIII, pour préparer le plan définitif du renversement de la République par le secours de Barras. Le coup d'Etat du 18 brumaire, qui eut pour conséquence la proclamation du consulat

de Bonaparte, vint encore une fois et d'une manière plus grave, anéantir les espérances des Bourbons. Après mille intrigues inutiles en Allemagne, Fauche-Borel revint à Neuchâtel, fermement décidé à renoncer à la politique active.

Il s'y trouvait depuis peu de temps lorsqu'il fut mandé subitement à Londres. Il s'y rendit à la fin de l'année 1801, en passant par Paris, et faillit être arrêté à Calais par Mengaud, ex-représentant français en Suisse. Fauche-Borel dut s'adresser à lui pour faire viser son passeport et le trouva heureusement très pressé. « Il le visa debout, dit-il dans ses *Mémoires* ; et jetant par hasard moi-même les yeux sur son bureau, j'eus le temps de voir mon nom de Fauche-Borel inscrit sur la liste des voyageurs signalés pour être arrêtés. Heureusement que, par pure précaution, mon passeport ne portait que le nom de Fauche et que la suppression de celui de Borel, qui fixait plus particulièrement l'attention, avait empêché Mengaud de porter ses idées sur moi.»

Que demandait-on à Fauche-Borel, maintenant que Bonaparte, après Marengo, dictait la paix à l'Autriche et à l'Angleterre ? On le chargea d'une mission périlleuse en France.

« Quelques personnes dévouées à la cause des Bourbons avaient pensé, dit-il, que pour arrêter l'ambition de Bonaparte, il pouvait être aussi utile qu'avantageux de réunir les généraux Pichegru et Moreau dans les mêmes vues et dans les mêmes intérêts. En approfondissant cette idée, on était fondé à croire qu'une telle réunion de talents et de moyens, en procurant la paix à l'Europe, forcerait en quelque sorte la France au bonheur et au repos. On savait d'ailleurs d'une manière certaine que plusieurs généraux, fatigués de l'ambition de Bonaparte, en avaient marqué du mécontentement et que celui de Moreau n'était plus un secret : or le but des ministres de S. M. britannique et des princes français étant d'aviser aux moyens de réunir le plus promptement possible

Pichegru et Moreau, j'avais été désigné par Pichegru lui-même comme l'homme le plus capable d'inspirer une entière confiance à Moreau. Telle était la substance de ma mission.»

Fauche-Borel quitta Londres le 5 juin 1802 et il eut le plaisir de pouvoir conférer à Paris avec Moreau, qui avait rivalisé de gloire avec Bonaparte dans les dernières guerres. Ce général, déjà mécontent de n'occuper en France que le second rang, écouta avec plaisir les assurances qu'on lui donna au nom de Pichegru et de ses amis. La mission de Fauche-Borel allait donc réussir à souhait. Cependant, malgré toute son habileté et ses nombreuses précautions, il ne put pendant longtemps échapper aux recherches actives de la police et, le 1er juillet 1802, il fut arrêté dans la rue et conduit à la prison du Temple.

Mis au secret, Fauche-Borel fut interrogé à plusieurs reprises par le chef de la police secrète Desmarets et nia qu'il fût chargé d'une mission quelconque. On ne parvint pas à découvrir de preuves contre lui, d'autant plus qu'il avait déposé ses papiers compromettants dans une autre maison que celle où il avait pris son domicile. La police dut se contenter de le faire épier très étroitement par le geôlier et par un autre prisonnier avec lequel il put, un peu plus tard, se lier d'amitié. Une circonstance favorable lui fit connaître quelle devait être l'étendue de sa circonspection et il se tint constamment sur ses gardes.

Fauche-Borel avait un neveu, Vitel, qui possédait une librairie à Paris. Délivré du secret, il se servit de son intermédiaire pour annoncer partout quelle était sa situation et pour demander qu'on veuille bien intervenir pour le faire remettre en liberté. Ses amis de Neuchâtel envoyèrent des Mémoires dans ce but à Berlin et à Paris. Il s'adressa lui-même aux consuls Lebrun et Cambacérès, à l'ambassadeur prussien Lucchesini et à son compatriote, le sénateur Perregaux. Ce dernier, né à Neuchâtel, était arrivé par son

intelligence et son travail, à une belle situation en France. Après qu'il eut traversé avec quelque difficulté les orages de la Révolution, on eut recours à ses connaissances, à l'époque du Directoire, dans les affaires de finance. « Sa loyauté et son habileté étaient tellement reconnues qu'il était toujours consulté par le gouvernement et mis à la tête des affaires importantes, entre autres la Banque de France. A la création du Sénat, il fut nommé l'un de ses membres, créé comte et commandant de la Légion d'honneur. [1] » Il s'intéressa sans doute un peu au sort de Fauche-Borel, mais il se heurta comme beaucoup d'autres à des difficultés insurmontables. « Si je le mettais en liberté aujourd'hui, disait plus tard Bonaparte, demain il ferait des complots et dans huit jours il reviendrait au Temple.»

Malgré la surveillance à laquelle il était soumis, Fauche-Borel put entrer en relations avec Moreau par le moyen de son neveu Vitel et du secrétaire du général. Celui-ci finit cependant par se servir d'un autre intermédiaire, l'abbé David, qui ne tarda pas à être écroué au Temple, où il put parler longuement avec son ami Fauche-Borel.

Celui-ci était entre les mains de la police depuis seize à dix-sept mois, lorsque les paroles d'un individu, qui venait d'arriver à la prison, et quelques autres indices, lui apprirent que Pichegru et Georges Cadoudal organisaient en Angleterre une entreprise contre Bonaparte. Il chercha plus que jamais à recouvrer la liberté pour pouvoir rejoindre Pichegru et le faire renoncer à ses projets que Moreau redoutait aussi. « J'écrivais de tous côtés, dit-il, mais aucune des personnes qui me témoignaient de l'intérêt ne réussissait dans ses démarches ; pour toute réponse, on leur disait : « M. Fauche » est un prisonnier trop important pour le laisser aller.»

C'est alors qu'il adressa au sénateur Perregaux la lettre suivante :

[1] Jeanneret et Bonhôte. *Biographie neuchâteloise*, II, 186.

Du 25 décembre 1803.

Citoyen sénateur,

Ne m'accusez pas d'indiscrétion et veuillez me permettre de vous adresser encore ces lignes ; je terminerai là tout l'ennui que j'ai pu vous occasionner pendant les dix-huit mois de mon injuste captivité ; mais je n'espère qu'en vous pour appuyer auprès du ministre Talleyrand la démarche officielle qu'a bien voulu faire dernièrement en ma faveur le ministre de mon souverain[1]. Je sens que si cette dernière tentative ne produit rien, je devrais me condamner à souffrir encore longtemps et à priver ma nombreuse famille du seul appui qui lui reste et duquel elle a le plus urgent besoin, surtout depuis la mort de mon père [2].

Dans les circonstances actuelles, si j'avais le bonheur d'être entendu par le ministre Talleyrand [3], je me persuade qu'il me jugerait favorablement et qu'il m'accorderait la confiance que je me flatte mériter, et qu'*il trouverait dans ma franchise et ma loyauté le désir que j'ai toujours eu de m'attacher au gouvernement français.* Si vous daignez, monsieur, employer votre crédit en ma faveur, vous me mettriez en mesure d'obtenir l'avantage d'être entendu du ministre Talleyrand, *qui utiliserait dans les circonstances présentes mon attachement et mon dévouement à la France.*

J'ose déposer avec confiance dans votre sein ce désir de ma part et je vous demande la grâce de me faire dire par mon neveu *seul* [4] si je puis espérer le succès de ma démarche et si vous daignez l'appuyer auprès du ministre auquel, par Son Excellence M. le marquis de Lucchesini, j'ai adressé la lettre dont je vous remets la copie [5], dans laquelle, ainsi que vous avez bien voulu me le permettre, j'ai offert votre caution pour garantie de ma conduite ; cette circonstance déterminera le ministre et je mettrai tous mes soins à justifier que vous avez été utile à un père de famille honnête, qui, lui et les siens, vous en conserveront une véritable reconnaissance.

Daignez presser, je vous en prie, cette détermination, ne pouvant plus me supporter où je suis. Mon neveu se rendra chez vous le

[1] Etant sujet prussien en qualité de Neuchâtelois, Fauche-Borel faisait intervenir en sa faveur le ministre du roi de Prusse à Paris, Lucchesini.

[2] Fauche-Borel avait appris dans sa prison la mort de son père.

[3] Ministre des affaires étrangères.

[4] Son neveu Vitel.

[5] Je ne possède pas cette copie de la lettre adressée à Lucchesini, ministre de Prusse.

jour que vous lui assignerez pour avoir une réponse, afin d'éviter des courses qui peuvent vous importuner.

Les derniers rapports de M. Desmarets [1] me sont tous favorables et le *Premier consul doit être désabusé sur la prévention que l'on a pu, par intérêt sans doute, lui donner contre moi.*

Agréez, monsieur, etc. Louis Fauche-Borel.

Eug. Mottaz. *(A suivre.)*

LE DOYEN MURET [2]

I. La vie et les œuvres de Muret.

Les progrès de l'économie politique, depuis le commencement du XIXe siècle, n'ont pas fait oublier les travaux de quelques-uns des précurseurs et des initiateurs de cette science. Parmi eux nous pouvons citer, en première ligne, un modeste pasteur de Vevey, Jean-Louis Muret.

Nous ne possédons malheureusement pas, sur la vie de Jean-Louis Muret, des documents bien nombreux. Un article du *Conservateur suisse,* dû à la plume du doyen Bridel, a servi de base à toutes les biographies ultérieures. Les descendants du doyen Muret n'ont pas pu nous communiquer des détails nouveaux ou inédits sur la personnalité de leur ancêtre. Quant à l'œuvre de Muret, elle se trouve contenue dans les Mémoires de la Société économique de Berne et elle a été étudiée dernièrement par M. Auguste Lauterburg [3].

[1] Desmarets avait interrogé à plusieurs reprises Fauche-Borel peu de temps auparavant. Réal, alors attaché au ministère de la police et qui découvrit le premier le complot de Cadoudal, l'avait aussi interrogé à propos de Pichegru et de Moreau.

[2] Cette étude a été présentée à l'assemblée des statisticiens suisses, à Lausanne, en 1898. Bien qu'elle ait déjà paru dans le *Journal de statistique suisse*, nous la publions ici à la demande d'un grand nombre de nos lecteurs qui n'ont pas l'occasion de lire souvent le dit journal.

[3] *Journal de statistique suisse* 1888, et Berne 1893.

Jean-Louis Muret naquit à Morges, le 7 avril 1715. Il était le fils de Pierre-Philibert Muret, membre du Conseil des Vingt-quatre de Morges. Il étudia d'abord au collège de cette ville, et il n'oublia jamais — nous dit son biographe — que le 24 avril 1723, jour de l'exécution du major Davel, le régent de sa classe fit ranger les écoliers sur une ligne et leur appliqua à tous un vigoureux soufflet pour qu'ils gardassent la mémoire de cet événement [1]. Muret fit preuve dès l'enfance d'une énergie peu commune et de talents tout à fait remarquables. Après avoir fait de brillantes études au collège de Morges et à l'académie de Lausanne, il fut reçu pasteur en 1740. Il fut d'abord suffragant à Berne, Orbe, Grandson et Corsier. En 1747, il devint diacre à Vevey, puis, en 1757, premier pasteur de cette paroisse. Il occupa ce poste pendant quarante-neuf ans, partageant son temps entre les devoirs de son ministère et ses études économiques. A trois époques différentes, il fut élu par ses collègues doyen de la classe de Lausanne et Vevey. Il exerça son ministère avec autant de talent que de bonté et d'énergie. Sa prédication, qui se distinguait plus par la solidité des idées et par une logique rigoureuse que par des fleurs de rhétorique, était très goûtée. Il avait compris sa mission de pasteur dans son sens le plus large, cherchant à éclairer le peuple, à soutenir les pauvres et les malheureux, à vaincre l'ignorance, la superstition et les préjugés.

Muret fut un esprit éminemment universel. Il avait des aptitudes remarquables pour les mathématiques. A l'Académie, il résolvait de tête des problèmes d'algèbre que ses camarades avaient peine à résoudre la plume à la main ; mais les sciences n'étaient pas en grande faveur à cette époque, et le jeune étudiant, sur le conseil de sa famille, tourna son activité vers les études littéraires.

[1] *Conservateur suisse*, VI, 33.

Il devint ainsi un lettré au véritable sens du mot. Le style de ses ouvrages est excellent. Il possédait une connaissance approfondie des classiques latins et grecs et de la langue hébraïque. Il ne faisait que commencer ses cours de théologie qu'il se servait d'une bible hébraïque sans points ; qu'il annotait les passages syriaques et chaldaïques qu'on y rencontre, et qu'il interprétait les scènes puniques du Paenulus de Plaute [1]. Il avait fait de la bible une étude toute spéciale et employait dans ses travaux une concordance manuscrite qu'il avait compilée lui-même.

Il s'occupait activement aussi des questions d'éducation et chercha à réformer et à faire prospérer le collège de Vevey, peu fréquenté et assez pauvrement organisé alors. Les réformes qui furent faites ensuite le furent d'après les projets qu'il avait laissés. On lui attribue la légende des médailles distribuées en prix aux élèves : *virtus innexa vero.* Il songeait à un enseignement agricole rationnel, et il aurait voulu vulgariser dans les campagnes les connaissances indispensables au laboureur.

Les aptitudes juridiques de Muret sont démontrées par plusieurs faits saillants de sa carrière. Il paraît avoir eu un goût tout spécial pour les questions de droit. Sur un autre théâtre et avec une autre orientation de sa vie, il fût devenu un brillant avocat ou un grand homme d'Etat. Il connaissait à fond la jurisprudence criminelle alors en vigueur. Il en ressentait l'excessive rigueur, poussée quelquefois jusqu'à la barbarie, les défauts, les dangers. Il s'attaquait vivement aux préjugés qui voient dans l'accusé un coupable. « Je vous avoue, écrivait-il à un magistrat de Berne, que je ne puis que gémir sur l'imperfection de notre procédure criminelle. Si l'on m'attaque pour deux écus, je puis consulter, prendre un avocat ; je vois toutes les pièces, j'en ai copie,

[1] *Conservateur suisse,* VI, 36.

je prends du temps pour répondre. M'attaque-t-on pour un crime qui conduit à l'échafaud ? Plus de conseil, plus d'avocat ; je suis livré à moi-même : on peut ourdir contre moi une trame dans les ténèbres ; et ce secret qu'on garde ici, en France, et partout, excepté en Angleterre, est la chose du monde la plus fatale à l'innocence. Il est certain qu'il y a grande nécessité d'une réforme dans nos lois. [1] »

Muret intervint plus d'une fois dans des affaires judiciaires. Quelques villageois, accusés d'avoir dévasté les propriétés d'un voisin puissant, avaient été condamnés en première et en seconde instance. Muret revisa le procès pour son compte, visita le théâtre du délit et prouva, dans un mémoire, que les témoins avaient fait une fausse déposition, qu'il leur était impossible, du lieu où ils se trouvaient, d'apercevoir l'endroit ravagé. Il obtint gain de cause et fit annuler la sentence.

Dans une autre occasion, on trouve une femme noyée ; on croit à un suicide et le cadavre va être traîné sur la claie, suivant la coutume barbare de ce temps. Muret s'interpose, obtient du bailli de Lausanne la sépulture ordinaire. Puis, dans un mémoire adressé au gouvernement, il prouve la barbarie et l'injustice de cette procédure. On l'écouta en haut lieu, et LL. EE. promulguèrent un mandat souverain ordonnant de prendre soin sur-le-champ des personnes noyées.

Muret exerça souvent à Vevey les fonctions d'un juge de paix officieux ou d'un avocat consultant, conciliant les parties, terminant les procès, assistant de ses lumières ceux dont il connaissait le bon droit, et composant pour eux des mémoires qui faisaient perdre leurs causes aux meilleurs avocats. Aussi eut-il plusieurs fois la précieuse satisfaction de faire réparer des torts, de prévenir des injustices et de

[1] *Conservateur suisse*, VI, 47.

sauver de l'opprobre ou de la ruine des gens condamnés à la légère.

Muret combattit aussi la traite foraine ; il chercha à amener une réduction dans le tarif des péages et à faire cesser certains abus dans la perception des redevances.

Mais c'est surtout comme statisticien et comme économiste que Muret mérite de ne pas tomber dans l'oubli.

On a souvent répété qu'au siècle passé les hommes valaient mieux que les institutions. A peu d'exceptions près, aucun gouvernement de l'Europe ne comprenait la mission moderne de l'Etat qui, tout en maintenant l'ordre public, a surtout pour but de concourir à la prospérité matérielle et morale de ses ressortissants. Berne, pas plus qu'un autre, n'échappait à ce reproche. Mais l'initiative privée, devançant les longueurs de l'officialité, précéda aussi, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, l'action des pouvoirs publics. Rendre l'homme plus heureux en améliorant sa condition matérielle et morale, tel était le but que poursuivaient les philosophes et les philanthropes en France et en Allemagne. L'école des *physiocrates* cherchait à atteindre ce but en développant surtout l'agriculture. Dans le canton de Berne, quelques hommes, obéissant aux mêmes préoccupations et soucieux d'améliorer la condition de l'homme du peuple, de faire prospérer l'agriculture et l'industrie dans leur pays, fondèrent la *Société économique de Berne*. Autour de celle-ci vinrent se grouper les sociétés économiques locales, celles de Lausanne, d'Yverdon, de Nyon, de Payerne. Ces sociétés déployèrent la plus louable activité. Les travaux et mémoires qui y étaient présentés abordaient les problèmes multiples de l'économie rurale. On y discutait les questions à l'ordre du jour. Chacun des membres de ces sociétés s'efforçait au dehors de propager les idées utiles à l'agriculture, d'éclairer le paysan, de vaincre le préjugé et la routine par la parole

et par l'exemple. Les mémoires de la société mère, à Berne, montrent les efforts considérables faits dans ce sens, et sont en même temps une source précieuse pour l'histoire de l'économie nationale dans notre pays.

Muret fut, à Vevey, un des premiers qui répondit à l'appel adressé, en 1762, par la Société économique de Berne. Il contribua à fonder la section de Vevey, dont il fut dès l'origine le secrétaire. Sous sa direction, la société de Vevey entretint une correspondance active avec la Société économique de Berne. En 1770, Muret fut reçu membre honoraire de celle-ci.

Muret concourut à plusieurs reprises pour la solution des questions posées par cette société. Ses mémoires, toujours fort bien écrits, dépassèrent plus d'une fois, en longueur et en importance, de simples travaux de concours.

Son premier ouvrage est la *Lettre sur l'agriculture perfectionnée*, dans laquelle Muret pose pour ainsi dire les bases de ses travaux futurs. Cette lettre fut publiée dans les mémoires de la société en 1762.

En 1764 parut un mémoire sur le moyen d'*encourager la culture du mûrier dans le Pays de Vaud*, présenté à un membre du conseil de commerce, à Berne. Cette dissertation, sans nom d'auteur, est évidemment due à la plume de Muret.

Mais les deux œuvres principales du doyen, celles qui le placent au premier rang des économistes suisses du siècle passé, touchent aux deux questions si importantes de la population et du prix du blé. En 1764, la Société économique de Berne proposa un prix pour le meilleur mémoire sur *l'état le plus complet de la population du canton de Berne ou de l'un de ses districts*. Muret concourut avec Loys de Cheseaux. Ce dernier obtint l'accessit. Muret eut le prix, à savoir une médaille d'or du poids de vingt ducats, avec la devise : *civi optimo* (1766).

En 1767 parut l'essai sur la question : *Quel est le prix du blé dans le canton de Berne qui serait également avantageux au cultivateur et à l'acheteur ?* Il obtint l'accessit ; le premier prix fut décerné à Pagan de Nidau, dont l'ouvrage, dit le doyen Bridel, l'emportait sur celui de Muret, mais ne l'effaçait pas.

Une question connexe est celle de la mouture des grains et du prix du pain. Muret l'étudie dans un ouvrage qui a pour titre : *Mémoire sur la mouture des grains et sur divers objets relatifs* (1776).

Outre sa correspondance très active avec la Société économique de Berne, Muret échangea de nombreuses lettres avec plusieurs des savants les plus illustres de l'époque sur les différents sujets ayant trait à ses travaux. Il correspondit « avec le grand Haller, sur la physiologie et l'histoire naturelle ; avec Engel, sur l'économie rurale ; avec Charles Bonnet, sur la palingénésie et sur les organes de la mémoire ; avec Le Brigand, sur l'origine des langues ; avec Court de Gébelin, sur le patois vaudois, dont il lui fournit un petit glossaire ; avec Necker, sur les impôts et notamment sur la ferme des sels. [1] »

Tant que les travaux de la Société économique se rapportèrent à des questions d'agriculture pratique, son activité ne porta point ombrage au gouvernement de LL. EE. Mais celles-ci ne virent point sans inquiétude la Société économique aborder des questions aussi élevées que celles de la population ou du prix du blé. Les recherches relatives à la population surtout étaient envisagées par les gouvernements comme exclusivement de leur ressort. C'est avec un soin jaloux qu'ils cachaient dans leurs archives les premiers résultats statistiques obtenus sur la matière. En outre, bien que le mémoire de Muret fût très respectueux pour le pater-

[1] *Conservateur suisse*, VI, 45.

nel gouvernement, certains passages, notamment sur le service étranger, où l'auteur s'exprimait avec trop de franchise, déplurent en haut lieu. C'est pourquoi le Conseil des Deux-Cents, dans sa séance du 20 septembre 1766, résolut :

Premièrement : de témoigner à la Société économique son déplaisir de ce qu'elle mettait au concours des objets qui ressortaient à l'activité du gouvernement ; *deuxièmement :* de demander compte à Muret de la publication de documents officiels ; et *troisièmement :* d'exercer un contrôle officiel sur les réunions de la société et des sociétés affiliées [1].

Les tracasseries gouvernementales portèrent un coup sensible à l'activité des sociétés économiques. Celle de Vevey en souffrit comme les autres. Muret écrit, le 24 février 1769 : « Déjà elle était en léthargie, quand l'arrêt de LL. EE. lui a donné le coup de mort. » Le 31 janvier 1772 il écrit encore : « Depuis longtemps nous ne volions plus que d'une aile. Alors est venue la défense de nous assembler sans l'autorisation du bailli. Ce fut un prétexte pour ne plus nous rassembler du tout. [2] »

Muret parvint à un âge avancé, mais la fin de sa vie fut attristée par la maladie ; il fut menacé tour à tour d'apoplexie et d'hydropisie. Sa vue et son ouïe s'étaient affaiblies, il tombait souvent dans une espèce de somnolence très pénible. Dans ses moments lucides, il aimait à disserter, particulièrement sur l'immortalité de l'âme et les grandes vérités de la religion. Il mourut à Vevey, le 4 mars 1796, âgé de 81 ans.

(A suivre.) P. Maillefer.

[1] *Lauterburg*, p. 6.

[2] *Lauterburg*, p. 9.

SCHINNER ET SUPERSAXO

(Suite)

Précédemment déjà, deux Diètes révolutionnaires et schismatiques avaient été tenues à Ernen, le 1er septembre, et à Sion, le 12 du même mois 1517. Dans la première, on avait décidé de maintenir le bannissement du cardinal, aussi longtemps que le pape ne ferait pas droit aux réclamations du Valais. L'administration spirituelle du diocèse était provisoirement dévolue à l'évêque de Constance.

La Diète de Sion, voulant revenir aux anciens us et coutumes, avait promulgué une sorte de constitution en vingt-huit articles, où nous remarquons, à côté de certaines dispositions humanitaires, plusieurs clauses attentatoires aux droits des princes-évêques. En voici le résumé, d'après le P. Furrer, t. I, p. 261 :

« Les gens du pays réclament l'ancien droit ; les points contentieux devront être éclaircis.

» Les visites domiciliaires ne sont autorisées que dans les quatre cas suivants : hérésie, meurtre, haute trahison et vol.

» Les questions fiscales doivent être traitées sur une place publique : chacun doit être admis à faire valoir son droit.

» Aucune déposition ni dénonciation n'a de valeur si elle n'a été communiquée à la partie adverse.

» Les affaires litigieuses doivent être absoutes dans le propre dixain des plaideurs, et les crimes seront jugés là où ils ont été commis.

» Dans l'interrogatoire des accusés, il n'est plus permis d'employer la question ou torture. Contre celui qui a prêté serment aucune déposition ne peut être admise.

» Lorsqu'un jugement criminel doit se tenir à Sion, la publicité des débats est obligatoire.

» Si un juge ou un greffier refuse de rendre justice à un homme du peuple, il est passible de dix livres d'amende.

» La justice doit être gratuite pour les pauvres.

» Si quelqu'un est failli de corps et de biens, le fisc ne peut lui réclamer plus de soixante livres.

» Pour des dettes matérielles, la peine du bannissement ne pourra plus désormais être prononcée.

» Les juges siégeant à Sion sont invités à expédier les affaires le plus promptement possible.

» Les enfants issus de légitime mariage héritent de leurs parents, alors même que ceux-ci auraient été condamnés à des peines infamantes ; le fisc n'a rien à prétendre sur eux.

» La moitié des biens d'un failli doit revenir à ses enfants.

» Les fiefs masculins des veuves et des orphelins ne doivent jamais être compris dans la faillite.»

Les articles ci-dessus nous semblent fort rationnels et témoignent d'un grand progrès dans les idées et les mœurs. Ainsi, la publicité des débats dans les questions administratives ou judiciaires, la présentation de toutes les pièces à l'accusé, la suppression de tout dossier secret, le droit de succession reconnu aux enfants d'un condamné ou d'un failli, etc., voilà certes des principes tout à fait modernes, qui nous permettent de ranger la constitution valaisanne de 1517 parmi les plus libérales qu'on ait jamais votées. Arrivons maintenant aux dispositions qui visent plus spécialement le prince-évêque :

« Après la mort de l'évêque de Sion, le droit d'élire son successeur appartient au Chapitre et à la Diète.

» L'élu doit prêter serment à la constitution et aux dixains.

» S'il s'absente pendant plus de six semaines et trois jours à l'insu et sans l'assentiment de la Diète, celle-ci peut procéder elle-même à une nouvelle élection.

» Mgr Mathieu Schinner ayant méconnu nos franchises et nos droits deux fois séculaires, et lui-même ne jouissant pas d'un bon renom auprès des Confédérés, sera considéré comme déchu jusqu'à ce qu'il ait reconnu le droit. Quiconque y contredira sera puni.

» Quiconque citera un citoyen devant une cour étrangère ou le fera excommunier par le pape, sera puni en son corps et en ses biens ; sa vie ne sera plus en sûreté.

» Le capitaine du pays (bailli) et les assesseurs des sept dixains doivent siéger chaque jour, rendre la justice à peu de frais et être rémunérés par l'Evêché.

» Le bailli et les assesseurs doivent résider dans leurs châteaux respectifs.

» Aucun procès, sauf ceux déjà pendants, ne pourra désormais être porté à Lucerne.

» Si quelqu'un cherche à envahir le pays ou déchaîne le fléau de la guerre, on repoussera la force par la force.

» Tous les auteurs ou fauteurs de troubles, tant ecclésiastiques que laïques, seront punis en leur personne et leurs biens. »

Ce dernier article était dirigé surtout contre le Bas-Valais, où le cardinal comptait encore, ainsi que dans le dixain de Louèche, de nombreux partisans. Le grand bailli dut se transporter, avec son escorte, dans toutes les paroisses situées en aval de la Morges, pour y faire prêter serment de fidélité au nouveau régime. Les Diètes ne devaient se tenir désormais que quatre fois par an, et si l'on dépassait ce nombre, il ne devait en résulter aucune dépense pour le pays. Chacun devait être jugé par ses pairs, les ecclésiastiques par des clercs et les séculiers par des laïques.

Mais quels que fussent les principes inscrits dans cette fameuse constitution sédunoise du 12 septembre 1517, ils ne ramenèrent point la paix dans le pays. Les esprits étaient trop divisés, les haines étaient vivaces, les rixes sanglantes et les meurtres étaient à l'ordre du jour : le conflit politique s'aggravait encore d'une crise religieuse. Vainement, les petits cantons et la Diète suisse interposèrent leurs bons offices. Vainement encore le pape chargea-t-il l'official de Genève de régler le différend à l'amiable. Les Hauts-Valaisans étaient, d'une part, trop têtus, et le cardinal, de son côté, se montrait trop raide et trop cassant pour qu'une conciliation fût possible. Une députation de Brigue s'étant rendue à Villeneuve pour lui offrir la paix, en reçut cette réponse mortifiante : « L'Evêché de Sion est tellement pauvre qu'il n'est pas même en état de me payer les cierges que je brûle. » (P. Furrer, t. I, p. 259.)

Schinner fut plus heureux au congrès de Worms, où il contribua puissamment, comme représentant de la Suisse et du roi d'Angleterre, à faire élire en qualité d'empereur romain le roi d'Espagne Charles-Quint, de préférence à son compétiteur François Ier (28 juin 1519). Au couronnement de ce monarque, qui eut lieu le 23 octobre 1520, à Aix-la-Chapelle, il eut la préséance sur tous les autres cardinaux. Il reçut à cette occasion de riches présents, dont les monarques le comblaient pour le dédommager des spoliations qu'il avait subies en Valais.

« Il faut, écrivait Berghes, ambassadeur du roi de Castille, à son souverain, que vous ayez égard à ce que le cardinal de Sion est pauvre et qu'on lui a pris tous ses biens. Je lui ai donné mille florins et sollicite les mille autres promis. C'est un léal personnage. Il y a pitié à son cas. » (Daguet, t. I, p. 421.)

Mais ce qui causa une joie bien plus grande à l'évêque de Sion, ce fut la confirmation officielle de la Caroline par

Charles-Quint, sous date du 28 février 1521. Nous donnons ici une traduction abrégée de ce document remarquable :

« Charles cinquième par la grâce de Dieu, empereur élu des Romains, roi d'Allemagne, des Espagnes, des Deux-Siciles, de Jérusalem, de Hongrie, de Dalmatie, etc., archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant, de Styrie, de Carinthie, etc.

» Nous estimons que ce sera pour nous un titre de gloire auprès des mortels et un mérite aux yeux de la postérité, si nous nous appliquons à conserver et à augmenter tout ce qui concerne le culte divin et la dignité de l'état ecclésiastique, surtout en rétablissant dans leurs charges et prérogatives les personnes éminentes de cet ordre qui en ont été indignement dépouillées.

» Or, il nous a été exposé que notre glorieux prédécesseur l'empereur Charlemagne a conféré à St-Théodule, évêque de Sion, et à tous ses successeurs en ce siège, le titre de préfet et comte du Valais, à laquelle dignité se trouvait jointe, par une libre concession de Charlemagne, la pleine et entière juridiction, la puissance du glaive, avec tous droits de chasse et de pêche et autres attributs de la principauté souveraine. Cette concession ayant été faite à l'Eglise de Sion par un édit perpétuel, nul n'a droit de s'y opposer ou d'y contrevenir ; les empereurs romains sont tenus de la défendre et de la conserver dans toute sa force.

» Néanmoins, comme la préfecture et le comté du Valais, ainsi que le diocèse de Sion, sont situés au milieu des Alpes, entourés de toute part de nations très diverses, le peuple de cette contrée est grossier, inculte, assez semblable par sa rudesse aux montagnes dans lesquelles il vit. *Gens rudis et incondita et asperitati loci non absimilis.* Ce peuple s'est montré souvent hostile et rebelle à ses évêques, préfets et comtes. Il n'a pas craint de porter une main sacrilège sur leur personne et sur leurs propriétés. Non content d'envahir

les domaines et la juridiction ecclésiastiques, il a distrait ou détruit les chartes qui contenaient les donations et privilèges octroyés par le saint empereur Charlemagne et nos autres prédécesseurs. De là vient que la puissance temporelle des évêques de Sion ne peut plus se démontrer par aucun document légitime, sauf par la possession, laquelle a été usurpée par des profanes. Quant à nous, pour les raisons ci-dessus alléguées, voulant satisfaire notre dévotion singulière et notre zèle pour le service de la majesté divine, nous nous faisons un devoir de conserver et d'accroître les églises. Ayant considéré, en outre, les rares vertus et les mérites de notre père en Christ, le R^me^ Mathieu, cardinal, évêque de Sion, préfet et comte de ce pays, notre conseiller et très cher ami, qui nous a rendu, ainsi qu'à notre illustre prédécesseur l'empereur Maximilien, les plus grands services en temps de paix et de guerre, souvent même au péril manifeste non seulement de sa fortune mais de sa vie, ayant encouru par son zèle pour notre cause la perte de ses biens, l'expulsion et l'exil. Ayant donc égard aux éminents services de cet homme excellent, qui jour et nuit ne cesse de nous assister de ses conseils, et voulant lui témoigner en quelque façon notre reconnaissance, de notre mouvement propre, avec pleine connaissance et suivant l'avis de nos conseillers, nous confirmons la donation de Charlemagne, nous réservant toutefois nos droits de suzeraineté. Ceux qui agiront contre cet édit seront punis de cent marcs d'or. Donné à Worms, le 28 février [1].»

Muni de cette pièce authentique, qui donnait cette fois-ci une valeur réelle à la prétendue donation carlovingienne, Schinner se disposait à reconquérir le Valais ; mais d'autres soucis et sa mort survenue bientôt après ne lui permirent pas d'accomplir son dessein. Il fut chargé par Charles V de

[1] P. Furrer, *Geschichte von Vallis*, t. III, p. 310.

détacher les Suisses de la France. Cette fois il échoua et il ne put empêcher tous les cantons, sauf Zurich, ainsi que leurs alliés (les Grisons, Mulhouse, Rothwyl, Bienne) de conclure avec François Ier la *Trützbündniss*, traité d'alliance offensive et défensive, qui fut signé à la Diète de Lucerne, le 5 mai 1521. Schinner eut cependant assez de crédit pour recruter à Zurich et ailleurs six mille mercenaires, qu'il passa en revue à Coire et avec lesquels il aida les Impériaux à chasser les Français de la Lombardie et à rétablir dans le Milanais le duc François-Marie Sforza. Cette campagne, durant laquelle les soldats ne furent pas extrêmement fatigués et n'eurent presque pas occasion de camper en plein air, fut nommée par dérision la *Guerre des draps de lit*. Elle acheva d'aliéner à Schinner les sympathies de la Suisse. Aussi se retira-t-il en maugréant à Rome. Il assista, le neuf janvier 1522, au conclave où fut élu Adrien VI, et il obtint lui-même dix voix. Il mourut enfin le 30 septembre de la même année et fut enseveli dans la basilique Ste-Marie *de Animâ*, qui est considérée à Rome comme l'église des Allemands. D'aucuns prétendirent qu'il avait été empoisonné ; c'est une vieille légende que l'on réédite volontiers chaque fois qu'un membre illustre ou important du Sacré-Collège vient à disparaître. « Tout va bien à Rome », écrivait à ce sujet le cardinal français du Bellay, « le cardinal de Sion est mort de la peste [1]. » Telle fut, prononcée par un de ses propres collègues, toute l'oraison funèbre de ce personnage, qui avait joué un si grand rôle dans l'Eglise et en Europe et qui, victorieux ou vaincu, avait toujours fait preuve d'un caractère indomptable.

(A suivre). Ch. de Rœmy, abbé.

[1] Al. Daguet, *Histoire de la Confédération suisse*, t. I, p. 422.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

M. le chanoine Bourban, dont les travaux archéologiques sont bien connus, a fait dans **l'abbaye de St-Maurice**, une nouvelle découverte intéressante. En cherchant l'ancienne chapelle du Trésor, taillée dans le roc au-dessous du niveau actuel, la pioche a heurté un groupe de tombeaux dont le principal, en marbre jurassique blanc, portait une inscription, endommagée à droite, rappelant la mémoire de l'archevêque Vultchaire.

Un des squelettes de ce tombeau est-il celui du célèbre Vultchaire ? Cette pierre a-t-elle recouvert le tombeau de Vultchaire, puis, dans le cours des siècles, s'en est-on servi pour fermer le tombeau d'un autre mortel ? Il me semble que la première hypothèse soit la meilleure et le tombeau de ciment et de brique rouge pilée est antérieur au XIe siècle.

Qui était ce Vultchaire, que la découverte de son tombeau remplisse de joie les archéologues, dit le *Journal de Genève ?*

Vultchaire, Wilicaire, Wuilchaire, archevêque de Vienne, moine, abbé de St-Maurice, évêque de Sion, a été mêlé à deux grands faits de l'histoire du moyen âge. Après sa renonciation au siège de Vienne, Wilicaire s'était réfugié à Rome et il accompagna probablement le pape Etienne III dans son voyage à St-Maurice où furent jetées les bases du pouvoir temporel des papes. On prétend que le futur évêque de Sion ne fut pas sans influence sur les desseins d'Etienne III.

La cour du pontife romain avait passé le mont Joux (St-Bernard) — alors infesté de Sarrasins — au prix de mille fatigues. Arrivée à St-Maurice, elle n'y trouva que Rothard, un chef de cour, et Turald, abbé de St-Denis, chargés par Pépin (Pépin le Bref, roi des Francs) d'accompagner le pape. Un peu plus tard, après la mort de Carloman, frère de Charlemagne, le royaume fut exposé à de graves dangers. Saxons et Sarrasins allaient envahir le territoire des Francs. La papauté allait peut-être perdre, comme conséquence, les avantages que Pépin le Bref lui avait concédés. Il fallait une main énergique pour gouverner le vaste empire des Francs et empêcher que le mahométisme ne triomphât du christianisme. Vultchaire sut gagner à ses vues les évêques, le clergé, les nobles et réussit à leur démontrer la nécessité de proclamer Charlemagne comme chef de tout le royaume des Francs. Une nombreuse députation se rendit en conséquence auprès du fils de Pépin le Bref et

lui donna la couronne. Vultchaire était le chef de cette députation importante. Cette scène historique est représentée dans un vitrail de l'abbaye de St-Maurice.

M. le chanoine Bourban qui a déjà contribué puissamment à faire connaître l'ancienne et illustre maison religieuse de St-Maurice, a fait ainsi une découverte du plus grand intérêt. Il est bien probable que ses travaux continueront dans l'avenir à être récompensés encore de la même manière.

— Avec sagesse et patience, sans faire grand bruit, le **Comité pour la restauration de la Cathédrale** accomplit sa tâche. Chaque année une pierre nouvelle est apportée à cette œuvre de longue haleine. Les profanes s'en aperçoivent à peine, et il faut comparer le travail de quelques années pour juger du chemin parcouru. Une charmante brochure, bien écrite, solidement documentée et illustrée avec goût, vient de paraître, donnant l'historique complet de cette restauration. Elle a pour titre : *La cathédrale de Lausanne et ses travaux de restauration 1869-1898,* notice rédigée sous les auspices du Comité de restauration par **Louis Gauthier**, chef de service au département de l'Instruction publique et des Cultes, secrétaire du Comité.

— M. l'archéologue Næf continue à opérer avec beaucoup de succès les fouilles dans le **Château de Chillon**. La première cour est complètement découverte. On y distingue à droite en entrant, les fondations d'une tour. De ce point, on peut suivre les vestiges de la double enceinte de Pierre II passant à côté de l'ancienne chapelle et se dirigeant vers les souterrains. Dans le premier de ceux-ci, le mur extérieur est entièrement conservé, montrant sa hauteur et son épaisseur. Sous le sol de ce premier souterrain, on a trouvé une hache en pierre et une douzaine de boulets de diverses grandeurs. En enlevant le crépi, on a découvert une porte donnant directement sur le lac. Serrure, clefs, verrous, blindage en fer, tout était conservé ; les maîtres de l'époque l'avaient enfouie en quelque sorte dans la maçonnerie.

Sur le côté sud, ce premier souterrain dit salle des gardes, était en communication avec tous les étages du bâtiment. A trois mètres environ au-dessus du sol, dit la *Gazette de Lausanne,* on a trouvé une porte donnant accès à un escalier en pierre caché dans l'épaisseur du mur. De la salle on y montait par un escalier en bois dont le seuil a été retrouvé en place, enseveli sous une couche de remblai. Cette découverte fortuite a permis de fixer et le niveau du sol primitif et la largeur et la position de cet escalier.

7me année. N° 7. Juillet 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LETTRES INÉDITES DE FAUCHE-BOREL

(Suite)

Cette lettre est un monument d'habileté et même d'audace. Fauche-Borel poussait même la ruse trop loin et montrait dans quel affreux « état d'âme » il se trouvait dans ce moment-là. En effet, persuadé qu'on ne le remettrait pas en liberté à cette époque et voulant absolument, d'autre part, arriver jusqu'à Pichegru, il méditait depuis quelque temps avec son neveu Vitel et l'abbé David, un savant projet d'évasion et il en fixait lui-même l'exécution au 1er janvier 1804. Et c'est dans ce même temps, peut-être le même jour, qu'il adressait sa supplique au sénateur Perregaux. Pour donner à cette dernière une chance quelconque de succès, il fallait faire usage des arguments les plus forts.

J'ai souligné trois phrases dans la lettre de Fauche-Borel. Celui-ci pouvait-il croire vraiment que Talleyrand et surtout Bonaparte se laisseraient surprendre par les opinions qui y étaient exprimées ? Pouvait-il réellement espérer que l'on croirait un mot de ce qu'il y affirmait. Quoi ! ce même Fauche-Borel, que l'on savait être un agent fanatique de la légitimité, cet émissaire qui avait réussi à entraîner Pichegru dans le parti royaliste, ce fin routier que la police avait tant recherché et que Bonaparte était si heureux de posséder sous les verrous, cet homme qui, selon l'expression du conseiller d'Etat Réal, *accourait si souvent à Paris avec un manuscrit sous le bras et une conspiration dans sa poche,*

ce même Fauche-Borel, dis-je, affirmait dans une lettre adressée à un haut dignitaire son attachement au gouvernement français ? C'était vraiment trop présumer de la bonté de ce gouvernement.

Au reste, à ce moment-là, je crois, il comptait davantage sur la réussite de l'évasion dont il préparait tous les détails, que sur la charité de Bonaparte à son égard.

Fauche-Borel, avec la complicité de son neveu Vitel, parvint heureusement à sortir de la prison du Temple, le 1er janvier 1804. Il se réfugia chez un prétendu ami, qui l'avait encouragé dans son projet et qui n'eut ensuite rien de plus pressé que d'avertir la police. Celle-ci, après avoir déjà envoyé des courriers dans toutes les directions, averti Bonaparte alors au camp de Boulogne et fait des perquisitions dans une quarantaine de maisons, découvrit Fauche-Borel le même jour, à cinq heures du soir, au moment où il prenait ses dernières dispositions pour aller rejoindre Pichegru, s'il en était encore temps et le faire renoncer à l'idée de venir à Paris. Il fut réintégré au secret dans la même prison du Temple ; il en fut de même de son neveu, qui resta neuf mois dans cette maison, fut ensuite banni de France et perdit, par conséquent, la situation qu'il avait acquise dans ce pays.

Fauche-Borel avait eu le temps, avant d'être arrêté, d'adresser une lettre à sa femme pour lui annoncer le plaisir avec lequel il la reverrait sous peu de jours. Une autre lettre incluse dans la première fut réexpédiée de Neuchâtel au geôlier du Temple. Le prisonnier parvint ainsi à faire croire qu'il ne s'était évadé que pour rejoindre sa famille. Le policier Réal fut seul à douter un peu de cette affirmation et il interrogea inutilement Fauche-Borel pour arriver à compromettre Moreau dans l'entreprise de Cadoudal et de Pichegru. Dès lors, il fut laissé tranquille pendant quelques mois, et, grâce à Desmarets, qui avait épousé une de ses parentes, il

ne fut pas même impliqué dans la procédure instruite contre les auteurs du complot royaliste.

La prison du Temple fut excessivement animée pendant les premiers mois de l'année 1804. Un grand nombre d'accusés et de suspects y furent écroués, et parmi eux Cadoudal, Pichegru et Moreau lui-même. Après l'assassinat judiciaire du duc d'Enghien et le jugement des autres coupables, Moreau conseilla à Fauche-Borel de demander en sa faveur l'intervention de son souverain, le roi de Prusse. Le moment semblait d'autant mieux choisi qu'à l'occasion de sa proclamation comme empereur, Napoléon Ier faisait remettre en liberté beaucoup de prisonniers. Fauche-Borel n'eut pas l'avantage de bénéficier de ces heureuses dispositions du nouveau monarque ; bien au contraire, le 12 juin, on lui annonça qu'il allait être transféré à la prison de la Grande-Force, ce qui était une aggravation considérable apportée à sa situation.

« En arrivant à la Grande-Force, dit-il, je fus fouillé de la manière la plus sévère ; ce fut au point qu'on me fit déshabiller ; puis on me conduisit dans une chambre nouvellement plâtrée et dont le séjour ne pouvait être que très pernicieux. Je ne savais comment m'expliquer l'extrême rigueur du traitement qu'on me faisait subir, ni les minutieuses et dures précautions que prenait envers moi le gardien qu'on m'avait donné, et qu'on nommait *Léopard*, nom qui lui allait à merveille. On ne m'avait laissé ni couteau ni fourchette, et cet homme venait couper lui-même mes aliments avec son couteau portatif ; je ne pouvais donc manger qu'en sa présence et seulement avec une cuiller. Jamais je n'éprouvai tant de dégoût ni de vexations. Ma chambre était non seulement très malsaine et d'une malpropreté dégoûtante, mais infectée de puces et de punaises qui ne me laissaient pas un moment de repos. »

Fauche-Borel resta pendant trois semaines au secret et ce

ne fut qu'au bout de deux mois qu'il put obtenir de rentrer au Temple. Deux jours après son arrivée à la Grande-Force, il sollicita de nouveau l'appui de son compatriote, le sénateur Perregaux, par la lettre suivante :

De La Force, le 25 Prairial, an XII (14 juin 1804).

Monsieur le Sénateur,

Pardonnez si, dans ma position, j'ose vous adresser ce peu de lignes aussi peu soignées, mais je n'ai d'espoir qu'en vous et je réclame, au nom de ma famille malheureuse, au nom de l'humanité, votre générosité, en sollicitant vous-même ma liberté de Sa Majesté l'empereur. Au moment où je croyais toucher au terme de mon malheur, j'ai été transféré à la Force, où je pourrais être oublié si vous ne vous intéressez pas à mon sort. La clémence de l'empereur qui a fait grâce à des condamnés, rendra la liberté à un étranger qui n'a pris aucune part aux derniers événements et dont tout le tort est d'avoir été attaché d'amitié à un homme qui n'existe plus aujourd'hui [1]. Il y a neuf jours que je suis séparé de mon neveu, dont j'ignore le sort. N'abandonnez pas dans le malheur deux compatriotes, qui vous conserveront, ainsi que leur famille, une éternelle reconnaissance sur ce que vous daignerez faire pour eux. Deux ans de détention m'ont déjà coûté beaucoup et la Force étant plus dispendieuse que le Temple, je finirai par y ruiner mes affaires, qui ont déjà tant souffert de mon absence. On m'a assuré que sous peu de jours, Sa Majesté l'empereur donnera la liberté à nombre de prisonniers ; je tremble que mon transfert ne m'en excepte, si vous ne daignez pas faire une démarche directe en ma faveur au premier moment de votre commodité. Permettez-moi de compter sur vos bontés pour moi ; j'entends aussi la levée de mon secret, qui me devient pénible, et j'ai besoin de ma religion pour me préserver contre les idées noires qui, de temps en temps, viennent me surprendre, et il est un terme où l'homme le plus ferme ne peut plus supporter ses maux. Je suis victime de la calomnie du comte de Montgaillard [2], et si vous obtenez pour moi

[1] On sait que Pichegru avait été trouvé un matin étranglé dans son lit de la prison du Temple.

[2] Le comte de Montgaillard s'était trouvé mêlé aux entreprises de Fauche-Borel, en 1795. C'est lui d'abord qui avait été chargé par le prince de Condé d'amener Pichegru au parti royaliste. Il chargea Fauche-Borel de la partie la plus dangereuse de l'entreprise, et quand ce dernier

une audience du grand juge [1] ou de M. Réal, je suis convaincu que je les désabuserai complètement. De grâce, monsieur, je vous en conjure, daignez vous occuper de moi, vous obtiendrez tout de l'empereur, qui a accordé tout récemment des grâces pour des personnes condamnées ; sa clémence s'étendra sur moi si j'ai le bonheur que vous lui en fassiez la demande. J'ose l'espérer de votre bonté et c'est dans cette attente que je me tranquilliserai un peu sur ma situation, ayant été envoyé ici sans linge et sans argent, n'ayant pu encore communiquer au dehors pour m'en procurer. J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le Sénateur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Louis FAUCHE-BOREL.

Le prisonnier de la Force pensa bien faire quelques jours plus tard, en s'adressant directement à l'empereur par une supplique qu'il pria le sénateur Perregaux de lui remettre. Il adressa à ce dernier, à cette occasion, la lettre suivante :

De la Force, 1er Messidor, an XII (20 juin 1804).

Monsieur le Sénateur,

C'est en grâce que je vous supplie d'obtenir de la clémence de Sa Majesté l'empereur la liberté de votre malheureux compatriote ; un seul mot de votre part peut tout obtenir dans un moment où on fait grâce même à des condamnés ; daignez, je vous en conjure, au nom de l'humanité et de toute ma famille, faire cette nouvelle démarche [2] et permettez-moi d'espérer que vous voudrez bien vous charger de placer sous les yeux de l'empereur la suplique ci-jointe,

fut à la tête de la négociation, Montgaillard montra la plus grande jalousie et le plus complet mécontentement, surtout parce que l'agent anglais en Suisse, Wickam, fut initié dans toute cette intrigue politique. Il ne tarda pas, pour se venger, à livrer au Directoire les secrets des royalistes. C'est alors que ce gouvernement put rappeler Pichegru et emprisonner Fauche-Borel à Strasbourg. C'est en 1804 que Montgaillard publia son *Mémoire concernant la trahison de Pichegru* et les *Mémoires secrets de Montgaillard pendant les années de son émigration*. Il était alors employé par Napoléon, qu'il s'empressa de trahir, en 1814, pour servir de nouveau les Bourbons.

[1] Claude-Antoine Régnier, duc de Massa, ministre de la justice.

[2] Cette phrase semble montrer que le sénateur Perregaux avait, ensuite de la lettre précédente, parlé à l'empereur du désir de son compatriote, mais qu'il n'en avait obtenu, selon la coutume, qu'une réponse très vague.

que j'ai l'honneur de vous faire passer par mon parent. Deux années de détention ont bien expié les torts qu'on me fait sur mes rapports avec un homme qui n'existe plus.

Accordez-moi, je vous prie, la démarche que j'ose solliciter et permettez-moi d'espérer que vous l'appuyerez de votre crédit et que vous ne trouverez pas mauvais que je me réclame de vous dans cette circonstance. Je suis avec confiance et respect, monsieur le Sénateur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Louis FAUCHE-BOREL.

Fauche-Borel s'aperçut bientôt qu'il ne devait pas s'attendre à être libéré à brève échéance. Le maréchal Augereau vint, en effet, à cette époque-là, visiter la Grande-Force. « En passant devant la porte de ma chambre, dit notre compatriote dans ses *Mémoires*, il s'informa du prisonnier qui y était renfermé. On me nomma ; à quoi il répondit : « Oh ! pour celui-ci, ce n'est pas encore son tour de sortir ; » il y est pour longtemps.» Quelle sentence ! »

Fauche-Borel tomba malade, fut transporté à l'infirmerie et, le 16 août, fut réintégré à sa grande joie dans sa prison du Temple. Il n'était plus prévenu de conspiration comme lorsqu'il y était entré en 1802, mais seulement de manœuvres contre la sûreté de l'Etat.

Il profita de cela pour recommencer à solliciter sa mise en liberté. « J'écrivis à mon frère à plusieurs reprises, dit-il, qu'il ne me restait plus d'espoir que dans les bontés de S. M. le roi de Prusse, mon souverain, et il fut les solliciter en personne. Il obtint du roi les ordres les plus pressants pour le marquis de Lucchesini, son ministre en France, et il partit de suite pour Neuchâtel, d'où il se rendit, avec ma belle-sœur, à Paris. Là, par leurs démarches, ils cherchèrent l'un et l'autre à accélérer la décision qu'on promettait sans cesse et qui paraissait toujours suspendue. Ma belle-sœur, un jour de parade au Carrousel, se présenta à Napoléon et lui demanda avec assurance ma liberté. La manière dont il l'écouta et lui répondit lui fit comprendre que la liberté ne

tarderait pas à m'être rendue, bien qu'il y eût dans son ton de voix quelque chose de sec et de sévère.

« ... Enfin, après sept mois d'instances et de réclamations, après les sollicitations les plus vives de la part de tous les honnêtes gens de Neuchâtel et d'après une lettre de S. M. le roi de Prusse, Napoléon, fatigué aussi des démarches de M. de Lucchesini, fut, pour ainsi dire, forcé de m'accorder ma liberté. On y mit pour condition que je serais conduit par la gendarmerie sur le territoire de S. M. prussienne. »

C'est au milieu de février 1805 que Fauche-Borel sortit de la prison du Temple. Il était à peine en Allemagne depuis quelque temps qu'il recommença de nouvelles intrigues contre le gouvernement de Bonaparte. Celui-ci envoya à Berlin trois commissaires pour en demander l'extradition ou, à défaut, pour l'enlever. Il fut averti par la reine et eut le temps de s'échapper. Il se retira en Angleterre, où il put librement travailler en faveur des Bourbons jusqu'au déclin du premier Empire.

Après la chute de Napoléon, Fauche-Borel fit connaissance avec l'ingratitude des grands de ce monde. Toutes les promesses qui lui avaient été prodiguées depuis 1795 furent oubliées et il ne put presque pas approcher de Louis XVIII, qui avait été si accessible auparavant.

A l'époque des Cent-Jours, chargé à Vienne par le roi de Prusse d'aller remettre une lettre à Louis XVIII, qui avait alors sa petite cour à Gand, il fut soupçonné dans cette ville d'être d'intelligence avec l'ennemi et jeté en prison, au milieu de raffinements de dureté et d'injustice qu'il n'avait jamais eu à supporter de la part des policiers de Bonaparte. Il protesta en vain et ne fut remis en liberté que sur la demande formelle et sévère du représentant diplomatique de S. M. prussienne.

Après la seconde Restauration, il espéra que ses mérites et ses services seraient enfin reconnus et récompensés. Il n'en

fut rien. Il voulut alors nantir le public de sa conduite et de celle des hommes en faveur desquels il avait travaillé pendant plus de vingt ans, et il publia son *Précis historique des différentes missions dans lesquelles M. L. Fauche-Borel a été employé pour la cause de la monarchie, suivi de pièces justificatives.* Cet ouvrage fut saisi par la police et valut à l'auteur un long procès, qu'il finit cependant par gagner. « On devait croire que le gouvernement de Louis XVIII eût acquitté la dette du monarque, mais il n'en fut rien. Ce ne fut que plus tard que Monsieur, frère du roi, lui fit une pension de cinq mille francs sur sa cassette. Le gouvernement britannique se montra plus généreux et le gratifia d'une pension qu'il lui continua jusqu'à sa mort. Quant à la Prusse, elle le récompensa par des lettres de noblesse et le titre de conseiller d'ambassade. Pressé par ses inexorables créanciers, il usa d'un dernier moyen, ce fut de publier ses *Mémoires*, qui parurent en quatre volumes, en 1829. Mais il en fut pour ses frais, le public resta indifférent... Accablé de tant de revers, le malheureux Fauche-Borel perdit la tête. En juillet 1829, il se retira à Neuchâtel, et dès les premiers jours de septembre, les journaux annoncèrent que dans un moment de désespoir, il s'était jeté par la fenêtre et qu'il avait expiré sur-le-champ. [1] »

« Et ceux qu'il avait servis pendant trente ans, disait en matière de conclusion un journal de l'époque, ne s'en émurent pas plus que s'il se fût agi de votre mort ou de la mienne...»

Eug. Mottaz.

[1] Jeanneret et Bonhôte, *Biographie neuchâteloise,* I, 343-344.

SCHINNER ET SUPERSAXO

(Suite)

Un de ceux qui pleurèrent le moins en cette circonstance ce fut Georges Supersaxo. Tout-puissant en Valais, depuis son retour de Rome en 1515, il gouvernait ce pays sous le nom de *Curateur de la République*. Une bonne partie du clergé et la grande majorité des dixains supérieurs lui étaient foncièrement dévoués. Il y avait bien contre lui les foudres de l'Eglise, mais il les bravait ouvertement. Déjà en 1517, il avait été compris dans la terrible excommunication lancée par le cardinal Schinner contre ses sujets rebelles et dont nous donnons ici un spécimen : « Puisqu'ils ont désobéi à Dieu et tourné le dos à l'Eglise, puisqu'ils ont persévéré dans leur malice comme le démon, nous les déclarons indignes du nom de chrétiens, indignes des sacrements de l'Eglise, selon l'expression du prophète, qui dit : Celui qui n'a voulu la bénédiction, qu'il reçoive la malédiction, et celui qui ferme les oreilles comme le serpent pour ne pas écouter sa voix ni celle de Dieu..., qu'ils soient privés de la communion des saints et qu'ils soient livrés à Satan, jusqu'à ce qu'ils reconnaissent leur faute et qu'ils en fassent satisfaction à l'Eglise. Ils doivent être maudits comme le figuier de l'Evangile, noyés dans la Mer Rouge comme Pharaon et son armée, engloutis par la terre comme Dathan et Abiron, consumés par le feu du ciel comme les cavaliers sur lesquels le fit descendre le prophète Elie. Pour témoignage de cette malédiction, on allumera un cierge et des étoupes devant la communauté de ces malheureux rebelles, et on les éteindra aussitôt en les foulant aux pieds. En outre, comme les monts de Gelboë furent maudits, ils doivent périr sans ressources et sans recours, parce qu'ils ont renoncé au baptême par lequel ils sont devenus enfants de l'Eglise et au St-Esprit qui la gouverne. On remplira encore un vase d'eau et on

versera cette eau par terre pour leur indiquer par cette effusion que, de même que l'eau se perd en terre, de même la mort et passion de Notre Seigneur Jésus-Christ doit être perdue pour eux. En outre, nous les maudissons, comme le Seigneur maudit la terre, afin qu'elle ne produise plus à l'homme ingrat et rebelle que des épines et des chardons. On prendra encore une pleine main de poussière qu'on jettera au vent à la porte de l'église, en disant : De même que cette poussière est emportée par le vent, de même ces rebelles à l'Eglise soient-ils dispersés et anéantis par le souffle de la colère divine. Et puisqu'ils ont le cœur plus endurci que les pierres, on en jettera aux quatre coins de l'église, en criant : Ils n'ont pas voulu être les pierres vivantes du temple de Dieu, qu'ils soient les pierres brûlantes de la prison des démons. On conjurera les éléments contre eux et puisqu'ils se sont associés aux anges des ténèbres, que les anges de lumière s'éloignent d'eux ! Que leur demeure soit avec Lucifer ! Qu'ils perdent la vue et l'ouïe ! Qu'ils soient remplis de confusion et courbés sous leurs crimes ! Qu'ils soient inscrits au livre des morts ! Que les bêtes féroces les dévorent ! Que le glaive soit toujours levé sur leurs têtes ! Qu'ils soient bourrelés et rongés intérieurement par le désespoir et par la crainte ! Qu'eux soient privés de la raison et que leurs bestiaux périssent ! Qu'ils soient effacés du livre de vie et qu'aucun fidèle ne communique avec eux sous peine d'encourir une semblable excommunication ! [1] »

Si terrifiantes que fussent ces formules imprécatoires, elles ne firent guère d'impression sur les chefs de la révolte. Bien loin de s'amender, ils furent encore plus irrités contre le cardinal. Aussi le Saint-Père renouvela-t-il lui-même l'excommunication et toutes les censures portées dans la

[1] Ces formules imprécatoires sont tirées des psaumes 82 et 108.

bulle *In Cœna Domini*, en désignant cette fois-ci nommément Georges Supersaxo, six chanoines, sept autres ecclésiastiques et cent cinquante-six laïques, tous accusés d'avoir usurpé les biens de l'Eglise de Sion et d'avoir occasionné des troubles avec effusion de sang [2]. — Au lieu de se soumettre purement et simplement, les rebelles en appelèrent du pape mal informé au pape mieux informé, ce qui détermina Léon X à envoyer sur les lieux le nonce Arnolphini, avec pleins pouvoirs de rétablir l'ordre et d'instituer partout des notaires et des tabellions. Reçu avec enthousiasme par les populations et avec de grands honneurs par la Diète, le représentant du Saint-Siège s'empare immédiatement de la puissance exécutive. Il se conduit avec beaucoup de tact et de circonspection ; s'enquiert avec sollicitude de l'état des choses existant sous les règnes précédents, et, respectant les concessions faites par les évêques, il gouverne d'après un système mixte, où l'élément populaire est largement représenté. Sa douceur attire les partis, sa clémence les désarme. Tous les droits acquis sont respectés. Ses mains cicatrisent une à une toutes les plaies de la patrie. Une prudence consommée dirige toutes ses actions. Bientôt l'ordre renaît, les haines se calment, l'agriculture prospère et l'avenir se présente sous de meilleurs auspices.

Une détente s'est produite dans les esprits et, grâce à ce souffle de réconciliation qui règne maintenant, l'âme de Georges Supersaxo s'est aussi amollie. Il se réconcilie sincèrement ou par un habile calcul avec les frères du cardinal ; bien plus, il fait mettre le nonce en possession de tous les châteaux et domaines épiscopaux, voulant démontrer par là que, s'il en veut personnellement à Mathieu Schinner, il respecte en principe les droits de l'évêché. Il n'eût pas demandé mieux que de retenir indéfiniment Arnolphini et

[1] P. Furrer, t. III, 309.

de l'avoir comme évêque du Valais. Sous un prélat d'un caractère aussi accommodant, l'harmonie des deux pouvoirs temporel et spirituel eût été, lui semblait-il, facile : l'Eglise et l'Etat se prêteraient un mutuel appui.

Le nonce, de son côté, représentait que, n'étant que délégué temporaire du Saint-Siège, ses pouvoirs étaient des plus limités. Il ne pouvait, dès lors, donner aucune assurance formelle ni prendre des résolutions définitives. Il ferait néanmoins tout ce qui dépendrait de lui pour aplanir le différend. Il en réfèrerait au Saint-Père, et celui-ci, informé des bonnes dispositions du peuple valaisan et du curateur de la République, ferait sans doute droit aux légitimes demandes qu'on lui adresserait. — Ce langage diplomatique ne satisfaisait que médiocrement Supersaxo. A certains moments, il était tenté d'employer la force et de garder Arnolphini en otage.

Un beau jour (le 5 septembre 1520), Georges et les principaux magistrats sont mandés à la Majorie, où le nonce leur annonce sans détour son prochain départ pour Rome, vu les lettres de rappel qu'il vient de recevoir. A cette nouvelle, les seigneurs d'Etat sont consternés et ne dissimulent point leur vif mécontentement. Ils voient en tout ceci une secrète machination du cardinal, qui, jugeant que les esprits sont suffisamment calmés, veut profiter du moment propice pour rentrer au pays. L'apparente bonhomie du nonce n'aurait été dans ce cas qu'une feinte pour préparer les voies à une restauration schinnerienne. Les hauts seigneurs se croient dupés et Georges Supersaxo, se faisant l'interprète des sentiments de l'assemblée, prononce le discours suivant, que M. de Bons a reproduit d'après le protocole officiel de cette séance dressé par le bailli et notaire Simon In-Albon :

« Révérend Père en Dieu !

» Votre départ dans les circonstances actuelles serait une

calamité publique, et ce n'est point pour arriver à un aussi triste résultat que notre pays a souffert, sans se laisser abattre, tout ce qu'une nation peut humainement souffrir en ce monde.

» Vous avez été reçu par notre peuple avec une grande joie et comme un ange de paix. Nous vous avons restitué sans hésiter les châteaux dont la nécessité nous avait forcés de nous emparer. Cet accueil a dû convaincre le Saint-Siège de notre obéissance et lui prouver que les mesures auxquelles nous avons dû recourir n'étaient dirigées que contre la personne momentanément investie de l'autorité des princes-évêques. Le retour du cardinal est impossible. Sa seule présence mettrait tout en combustion. Que le Saint-Père le comble d'honneurs et de dignités, qu'il l'appelle à ses conseils, qu'il utilise ses rares talents, nous le voulons bien : mais que l'objet de tant de complaisance cesse de songer au petit pays qui l'a vu naître et où il ne reviendra pas mourir.

» L'œuvre que vous avez entreprise avec tant de zèle est encore imparfaite ; il lui manque la sanction du temps. C'est à vous, Révérend Père en Dieu ! qu'il appartient de terminer ce que vous avez si heureusement commencé. Votre sort est désormais lié au pays qui vous doit la tranquillité dont il jouit depuis quelque temps. Secondez-nous de vos bons offices auprès de Sa Sainteté, et, déférant aux vœux que nous allons porter à ses pieds, consentez à occuper ce siège, où Mathieu Schinner n'a pas su se maintenir.

» Il est pour nous manifeste que le bref qui vous éloigne a été surpris à la religion de Léon X. C'est en le trompant sur le véritable état des choses que le cardinal vous aura écarté de son chemin. Le peuple doit déjouer ce plan. Il s'oppose au départ de votre révérende Paternité. Il se servira de tous les moyens en son pouvoir pour y mettre obstacle. Si, nonobstant nos protestations ; si, malgré la surveillance

exacte à laquelle nous allons nous livrer, vous veniez à bout d'exécuter ce dessein, les seigneurs d'Etat ici présents se déchargent par avance de toutes les conséquences que votre retraite entraînera. Elles seront graves, nous le prévoyons avec douleur, mais il n'est pas d'extrémité à laquelle la nation n'ait recours pour éloigner d'elle le danger qui la menace.»

A toutes les sollicitations et instances qu'on fait pour le retenir, le nonce répond invariablement que son devoir le rappelle à Rome et que nul n'a le droit d'empêcher son départ. Il promet néanmoins de déposer les vœux des seigneurs valaisans au pied du trône pontifical et d'employer tout son crédit pour leur faire donner satisfaction. Quelques jours plus tard, il partit, ou, pour mieux dire, il s'esquiva sans tambour ni trompette. Bientôt après, une réponse arriva effectivement de la Ville Eternelle, mais cette réponse n'était qu'une nouvelle excommunication, accompagnée cette fois-ci d'un interdit général sur tout le pays.

Cette sentence, que Supersaxo ne craignit pas de qualifier d'*interdit putride*, fut affichée aux portes des cathédrales de Genève et de Lausanne ; elle fut publiée à Vevey, à Villeneuve et au château de la Sallaz, où l'abbé de St-Maurice faisait sa résidence ordinaire. On n'osa cependant point la publier en Valais, qui était alors au pouvoir des partisans de Supersaxo, mais elle fut affichée sur le pont du Rhône à St-Maurice. Cet interdit pesa pendant plusieurs années et ne fut levé que par Clément VII le 26 juillet 1526, à la sollicitation des frères du cardinal (*Histoire du Valais*, par le chanoine Boccard, p. 161.)

Tel était l'état des choses, lorsque soudain se répandit la nouvelle de la mort de Mathieu Schinner, survenue, comme nous l'avons dit, le 30 septembre 1522. Supersaxo n'en parut pas extrêmement affecté, et s'il ne fit pas éclater ostensiblement sa joie, il ne put se dissimuler que cet événement

constituait pour lui un grand débarras. Délivré du seul adversaire sérieux qu'il crût avoir à craindre, il voyait l'horizon s'ouvrir bien large devant lui. Qui pourrait désormais lui résister ou entraver l'accomplissemeet de ses desseins ? Mais souvent quand on croit avoir atteint le but, on en est le plus éloigné. Quand vous avez échafaudé à grand'peine l'édifice de votre fortune, il suffit parfois d'un rien ou d'une circonstance fortuite en apparence pour renverser en un clin d'œil vos rêves les plus ambitieux. Eternelle histoire du grain de sable, contre lequel vient se briser toute la fureur des flots. Supersaxo en fit la dure expérience, comme nous le verrons tout à l'heure.

Pour le moment, il triomphait. Sitôt après le décès de Mathieu Schinner, le pape Adrien VI avait envoyé un nouvel ambassadeur en Valais, dans la personne du cardinal Paul-Emile Cesi ; mais celui-ci ne fut pas même autorisé à franchir la frontière. Entre temps, le Chapitre de Sion et les députés des sept dixains s'étaient assemblés et à l'unanimité avaient élu comme évêque le chanoine Philippe de Platéa, « recommandable, disent les documents, par son orthodoxie, par sa prudence, par ses mœurs irréprochables, par son habileté et par la maturité de son âge, autant que par la noblesse du sang. » Une des qualités que Supersaxo prisait le plus dans le nouveau prélat, c'était sa complaisance sans bornes envers le pouvoir civil. Tout ce que Georges avait décidé, Platéa l'exécutait. Il administra le diocèse pendant six ans et n'abdiqua qu'en 1529, alléguant sa trop grande vieillesse, ses infirmités, la podagre dont il était atteint et qui ne lui permettait plus de résister à l'invasion du protestantisme. Il eut pour successeur Adrien Ier de Riedmatten.

Le R. P. Fürrer, historien du Valais, rapporte à ce sujet une tradition assez curieuse, dont nous ne voulons nullement garantir l'authenticité. L'abbé de Riedmatten, ancien camérier et chapelain du cardinal Schinner, avait été, d'après

la légende, désigné par le pape pour succéder au défunt. Mais à son retour en Valais, trouvant qu'une élection d'évêque avait déjà été faite, il jugea plus à propos de garder provisoirement sa bulle de nomination en poche, et il se contenta d'une modeste cure de village, qui était alors vacante. Or, chaque fois que l'Etat du Valais s'adressait en cour de Rome pour obtenir la confirmation de Mgr de Platéa, la réponse invariable du Saint-Siège était celle-ci : « Vous avez déjà un évêque légitime, reconnaissez-le et obéissez-lui.» On se demanda alors quel pouvait bien être cet élu du pape, que personne en Valais ne connaissait. Après bien des recherches, on finit par le découvrir au milieu de la vallée d'Hérens, curé de la paroisse de St-Martin. On alla alors chercher cette lumière de l'Eglise, qui s'obstinait à demeurer sous le boisseau. On amena Mgr de Riedmatten à Sion, où il fut reçu aux acclamations du peuple. Trois ans plus tard, cinquante-six seigneurs et notables du pays, tous à cheval, l'escortèrent en grande pompe jusqu'à Lausanne, où il ne put recevoir la consécration épiscopale que le 24 juin 1532.

Le nouveau prélat, loin de garder rancune à son concurrent l'évêque manqué de Platéa, continua à vivre avec lui dans les meilleurs termes. Mgr Platéa survécut six ans à sa démission, logeant toujours au palais épiscopal, mangeant à la même table que son successeur, siégeant avec lui sur un double trône à la Diète du Valais. Rare et touchant exemple de cordialité entre deux rivaux, qui mérite d'être cité avec admiration.

Depuis quelques années déjà, un nouveau parti s'était formé en Valais, qui, réprouvant tout à la fois l'intransigeance de Schinner et les agissements de Supersaxo et ne s'inspirant que de l'amour du bien public, s'intitulait modestement *les Neutres*. Faible et minuscule à ses débuts, ce tiers parti était suspect à tous les extrêmes, c'est-à-dire à tous ceux que la *modération* offusque et qui ne veulent pas comprendre

que cette belle vertu n'est et ne saurait être que synonyme de *justice*. Peu à peu, cependant, les neutres recrutèrent des partisans parmi les citoyens toujours plus nombreux que les manières un peu hautaines de Supersaxo avaient froissés et qui commençaient à se lasser de lui voir jouer depuis tant d'années le rôle de dictateur. Dans une république, en effet, il y a des citoyens utiles, jamais d'homme nécessaire. Quiconque veut trancher du personnage important s'expose à devenir importun, et la personnalité trop accentuée de Supersaxo commençait à devenir encombrante.

Son immense fortune fournissait aussi un nouveau grief contre lui. Posséder de grandes richesses dans un petit pays, c'est déjà un crime de lèse-égalité. Or, la source où Supersaxo avait puisé paraissait à bien des gens suspecte. Outre les pensions et traitements qu'il avait reçus de l'étranger, on l'accusait d'avoir brassé dans les mines d'argent de Bagnes et d'avoir malversé les deniers publics. Il circulait à cet égard des rumeurs vagues, qui prirent de jour en jour plus de consistance. Bref, le curateur de la République fut poliment invité, puis sommé de rendre ses comptes. Prévoyant qu'une enquête lui serait défavorable, il offrit spontanément à ses accusateurs de payer à l'Etat une somme considérable. Les dixains acceptèrent et fixèrent l'amende à douze mille huit cents ducats d'or.

A mesure que Supersaxo s'humiliait, l'audace de ses ennemis allait croissant. Redoutant qu'un retour de popularité ne se produise en sa faveur ou que le vieux lion ne sorte de sa tanière, ils s'apprêtent à lui porter un dernier coup. Ils ne veulent pas le laisser mourir en paix dans son manoir de Gliss. La terrible Massue, soulevée tant de fois contre les évêques Syllinen et Schinner, se dresse menaçante contre Supersaxo. Devant ce signe redouté, il comprend que le moment est venu pour lui de s'éclipser définitivement. Par une froide nuit d'hiver, il part en traîneau et se réfugie à

Vevey, où il meurt bientôt après ; il fut enseveli dans la grande église de Ste-Claire.

Telle fut la fin de deux hommes qui avaient profondément agité et troublé leur patrie. Ils moururent chacun en exil et — ce qui était considéré jadis comme un châtiment du Ciel — ni l'un ni l'autre ne fut inhumé au pays de ses ancêtres. La cendre du cardinal Schinner ne repose point dans la cathédrale de St-Théodule, qu'il avait magnifiquement restaurée en 1511. Quant au superbe mausolée que Supersaxo s'était fait construire d'avance à Gliss, il n'a jamais reçu sa dépouille mortelle, ni celle d'aucun des siens. O ironie de la destinée, ô justes arrêts de la Providence, combien vous nous faites voir le néant des grandeurs et la fausseté des calculs de la politique humaine !...

Il me reste maintenant à justifier mon assertion initiale et à démontrer comment et en quel sens les deux hommes d'Etat, ou, si vous aimez mieux, les deux agitateurs valaisans ont été les précurseurs *indirects* de la révolution religieuse du XVIe siècle. Pour ce qui concerne Supersaxo, cela est évident. Par ses rébellions continuelles contre les princes-évêques, par son insolent mépris des excommunications et des censures ecclésiastiques, il a donné au peuple un fâcheux exemple. S'il ne professait pas ouvertement, il pratiquait du moins dans une large mesure le libre examen, qui est la base essentielle du protestantisme. Quant à Mathieu Schinner, l'impartiale histoire, — tout en rendant justice à ses grandes qualités, à son patriotisme sincère, à ses mérites incontestables, — ne saurait l'absoudre complètement. La raideur peu évangélique de son caractère, son autoritarisme exagéré, l'abus qu'il faisait des anathèmes et des foudres de l'Eglise, les prodiguant à tout propos dans des vues purement politiques ou temporelles, tout cela a certainement nui à la religion et a occasionné la perte de bien des âmes. Faut-il s'étonner dès lors si, peu d'années après Schinner, le

protestantisme prenait déjà racine et comptait de nombreux adhérents en Valais ?

Les relations de Schinner avec Zwingli, Erasme et d'autres réformateurs sont connues ; mais elles ne prouvent rien, ni pour ni contre ses sentiments catholiques. Les esprits étaient tellement divisés à cette époque qu'il était bien difficile de discerner entre les fidèles. Le peuple, en ce temps-là, était plongé dans une profonde ignorance et — il serait superflu de le nier — de graves abus régnaient au sein du clergé. Une réforme de l'Eglise dans son chef et dans ses membres était réclamée depuis longtemps et de toute part. Cette réforme aurait néanmoins pu s'accomplir sans secousses par la seule force de vitalité du catholicisme. De fait, elle fut réalisée au concile de Trente, qui se tint depuis le 13 décembre 1545 au 4 décembre 1563, et grâce aux efforts subséquents de plusieurs saints personnages, parmi lesquels nous citerons comme plus rapprochés de nos climats, Saint Charles Borromée, le B. Père Canisius et Saint François de Sales.

Il est regrettable seulement que, soit du côté des réformateurs, soit parmi les partisans de l'ancienne croyance, on n'ait pas fait preuve de sentiments plus modérés et plus humains. Mais cela se voit presque toujours dans toutes les révolutions religieuses ou politiques. On est souvent entraîné plus loin qu'on ne voudrait : les uns vont au delà du but, les autres dépassent les limites de la légitime défense : de là, des attaques violentes, suivies de représailles non moins atroces. Au XVIe siècle, l'intolérance était réciproque, chez les protestants non moins que chez les catholiques. On admettait comme axiome le principe païen : *Cujus regio, hujus religio.* Celui qui régnait sur les corps s'arrogeait aussi le pouvoir d'opprimer les consciences. Le verdict de la majorité en matière religieuse devenait loi d'Etat. La

minorité devait se soumettre : elle n'avait de choix qu'entre l'apostasie ou l'exil.

Une scission ayant été introduite entre les chrétiens depuis la réformation du seizième siècle, il s'agit aujourd'hui non d'en exagérer, mais d'en atténuer autant que possible les funestes conséquences. Le vrai et unique remède, à notre avis, se trouve dans les principes d'une tolérance largement comprise et sincèrement appliquée. « Faisons, comme le » disait fort bien M. Léon Gautier dans l'Introduction de » ses *Portraits littéraires* parus en 1868, — faisons à nos » adversaires politiques ou religieux toutes les concessions » qui ne sont pas incompatibles avec la rigueur de nos prin- » cipes ; enlevons à nos opinions tous les *piquants* qui les » hérissent ; adoucissons les angles trop aigus de nos sys- » tèmes ; avouons réciproquement la pureté de nos inten- » tions... Au lieu de chercher les points qui nous séparent, » cherchons plutôt les points qui nous rapprochent. » Et, grâces à Dieu, ces points sont encore nombreux. Car, comme le remarque M. Ernest Naville dans son beau livre : *Le témoignage du Christ et l'unité du monde chrétien,* il y a bien des domaines où catholiques et protestants, sans rien sacrifier de leurs convictions respectives, peuvent marcher d'accord et exercer une action commune pour le plus grand bien de l'humanité et de la patrie.

L'Eglise et l'Etat sont deux puissances instituées de Dieu pour travailler chacune dans sa sphère au bien spirituel et temporel du genre humain. Aussi longtemps qu'elles demeurent unies, la paix et l'harmonie règnent dans la société. Quand elles se divisent, — comme nous l'avons vu lors de la lutte entre le cardinal Schinner et Supersaxo, — il en résulte des maux incalculables. Nous ne voulons point la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais la distinction des deux puissances, sans absorption de l'une par l'autre. Le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel peuvent se prêter

en certain cas un mutuel appui, mais ne doivent jamais être identifiés en aucune façon. *L'Eglise libre dans l'Etat libre :* quand cette formule passera du domaine de la théorie à celui des faits, l'ère des persécutions aura cessé et le retour du *Kulturkampf* ne sera plus à craindre.

Ch. de Ræmy, abbé.

LE DOYEN MURET

(Suite.)

II. Etat de la population dans le pays de Vaud

La statistique officielle dans les Etats modernes date à peine de la fin du siècle passé. On cite généralement la Suède comme ayant la première tenté un essai de dénombrement de sa population, en 1756[1]. En général on ne comprenait pas l'utilité de ces recherches et on les considérait, ou tout au moins la publication de leurs résultats, comme dangereuse pour l'ordre public. Cependant, vers le milieu du siècle passé, l'opinion vraie ou fausse que la Suisse se dépeuplait se répandit dans le public. Le gouvernement de Berne en conçut quelques craintes et, en 1764, il ordonnait une enquête officielle sur l'état de la population dans le pays. Ce travail fut confié aux pasteurs. Ceux-ci furent chargés d'établir un recensement de leurs paroissiens et de répondre à un questionnaire très précis. Les questions portaient sur le nombre des pauvres, sur les établissements charitables destinés à soulager la misère, sur le caractère des habitants, leurs qualités, leurs défauts et leurs aptitudes, sur l'état de l'agriculture, sur les industries établies ou à créer, sur l'instruction populaire, sur les réformes possibles. Les résultats

[1] Sur l'ordre de Frédéric II, roi de Prusse, on procéda dans sa principauté de Neuchâtel et Valangin, en 1752, à un recensement de la population et dès lors le dénombrement a eu lieu chaque année jusqu'à nos jours.

statistiques pour le pays de Vaud sont consignés dans des registres déposés aux archives cantonales vaudoises. Les résultats de l'enquête sur la situation matérielle et morale du peuple sont consignés dans deux grands volumes dont la copie se trouve à la Bibliothèque cantonale de Lausanne. Ils constituent un des documents les plus précieux pour l'histoire de la civilisation dans notre pays [1].

C'est à la même époque et même un peu avant que la Société économique mettait au concours une étude sur l'état de la population. On peut croire que l'initiative prise par la Société ne fut pas sans influence sur la décision du gouvernement bernois. Dans tous les cas, le travail de Muret fut antérieur au recensement officiel.

Muret n'avait aucun document sous la main. Il se renseigna par lui-même et par l'intermédiaire des pasteurs ses collègues, qui lui fournirent des extraits des registres de baptême et des registres mortuaires. Les premiers, assez complets pour le dernier siècle, le sont infiniment moins à mesure qu'on remonte le cours des âges. Les registres mortuaires, qui en sont le complément nécessaire, ne remontaient guère qu'à une cinquantaine d'année en arrière. Encore étaient-ils très imparfaits. Cependant, à l'aide de ces renseignements et des registres de 46 paroisses, Muret établit l'état à peu près exact de la population du canton de Vaud vers 1760 et tira des inductions savantes sur la population aux époques antérieures.

Muret divise la période qu'il a étudiée en trois époques de 70 ans chacune :

Ire avant 1620
IIe de 1621 à 1690
IIIe de 1691 à 1760

En se basant sur le nombre des baptêmes, qui, dans

[1] Voir la *Revue historique vaudoise*, 1893.

17 paroisses dont on a pu consulter les registres pour les trois périodes, se monte à :

1re 49,860 — IIe 45,005 — IIIe 43,910,

Muret conclut à une dépopulation progressive.

La première période était pour Muret la plus peuplée.

Dans la seconde, certaines contrées ont gagné, les pays de plaine en particulier. On compte dans la seconde période 94,874 baptêmes et dans la troisième, 97,607 baptêmes, ce qui fait en 70 ans 2733 d'augmentation ; cette augmentation est due aux baptêmes de la colonie française qui ont considérablement dépassé ce chiffre, de sorte que la troisième période est réellement plus faible que les précédentes et particulièrement que la première période.

Et cependant les pestes qui ravageaient autrefois le pays n'existent plus. La vie moyenne est plus longue en général que partout ailleurs [1]. La mortalité, chez les enfants en particulier, est beaucoup plus faible.

En comparant l'excédent annuel des morts sur les naissances, on trouve que la population du pays doublerait dans l'espace de 120 ans, s'il se trouvait dans des conditions normales.

A quoi donc est due cette dépopulation ? Muret la met tout entière sur le compte de l'émigration militaire et commerçante, qui enlève au pays un grand nombre d'adultes. Ceux-ci passent les plus belles années de leur vie en dehors de leur patrie. Une bonne partie y reste, et quant à ceux qui reviennent, ils s'acquittent mal ou ne s'acquittent pas du tout du devoir de fonder une famille. C'est une perte sensible pour la population du pays.

[1] Muret appelle vie moyenne le nombre des années vécues par un certain nombre de personnes divisé par le nombre de ces personnes. Ainsi mille personnes ont vécu ensemble 37,500 années, leur vie moyenne est de 37 ans 1/2. Il appelle terme moyen l'âge au-dessus et au-dessous duquel il meurt un même nombre de personnes.

Muret établit son calcul comme suit :

En dix ans l'excédent des baptêmes sur les morts a été de 6518, soit 3338 mâles et 3180 du sexe féminin.

En faisant la différence entre les mâles qui ont émigré et ceux qui sont rentrés au pays, on arrive à une perte en dix ans de 3001 mâles dans la force de l'âge, soit en moyenne à vingt ans.

Ramenés à l'âge de vingt ans, d'après la table de mortalité, les 3338 mâles indiqués plus haut se réduisent à 1923.

Nous avons donc en dix ans :

augmentation des mâles de vingt ans	1923
perte des mêmes par l'émigration.	3001
déficit dans une période de dix ans	1078

Le résultat de cette constatation démontre que la population du pays, si ces conditions ne changent pas, sera réduite de moitié dans l'espace de 214 ans.

Muret fait abstraction de l'immigration qui, dit-il, est insignifiante dans notre pays.

Il n'a pas été difficile aux statisticiens modernes d'infirmer le raisonnement de Muret.

Tout d'abord, le chiffre des naissances seul n'est pas une indication suffisante de la plus ou moins grande quantité de population. A un accroissement dans les naissances peut fort bien correspondre un accroissement de la mortalité. Ce n'est qu'en établissant la différence entre les naissances et les morts que l'on peut conclure à un accroissement ou à une diminution. Or, pour les premières périodes du moins, l'un de ces éléments, les décès, a complètement manqué à Muret.

Quant au calcul basé sur l'émigration des mâles, il est erroné. Lauterburg démontre sans peine que le chiffre de 3338 mâles constitue un excédent des naissances sur les morts et qu'en ramenant ce chiffre à 1923 par la table de mortalité, on les fait mourir en somme deux fois.

Lauterburg substitue au calcul de Muret le calcul suivant :

naissances en dix ans	31,557
dont sont du sexe masculin	16,173
dont sont du sexe féminin	15,384

Les 16,173 mâles ramenés à l'âge de 20 ans par la table de mortalité sont réduits à :

mâles à vingt ans	9314
perte des mêmes par l'émigration.	3001
il en reste encore	6313

au lieu du déficit de 1078, constaté par Muret. Donc la population augmente.

Nous ne saurions admettre ce raisonnement. Le chiffre de 16,173 indique le chiffre absolu des naissances mâles et non un excédent des naissances sur les décès. Il faudrait pour être exact déduire encore du chiffre de 6313 les morts des hommes au-dessus de vingt ans.

En somme, Lauterburg et Muret ont mêlé la question du chiffre total de la population avec celui de la comparaison de la population aux différents âges. Une démonstration mathémathique soit de la thèse de Muret, soit de la thèse de Lauterburg est impossible, en l'absence de recensements exacts antérieurs à 1760, en l'absence aussi de renseignements exacts sur le nombre des naissances, des morts, des émigrés et des immigrés.

Mais on peut se demander si, en dehors des raisonnements mathématiques, il n'est pas possible d'arriver à une conclusion.

Les chiffres de Muret sont éloquents en eux-mêmes. Il constate en effet, pour une période de dix ans, une augmentation de 3338 mâles et une perte de 3001 par l'émigration. Ces 3001 sont des hommes forts, valides, en état de créer une famille. Il y a là une situation en tous cas défavorable.

D'autres données permettent de conclure à la dépopulation. Muret lui-même la constatait pour Vevey. Un grand

nombre de pasteurs la constatèrent également, chacun dans sa paroisse, lors du recensement officiel. L'opinion publique en général concluait à une diminution. Ce n'est pas une preuve absolue de cette diminution; mais c'est tout au moins une forte présomption.

Les voyageurs qui visitaient le pays en signalaient la dépopulation. « Lausanne, dit Coxe, contient actuellement (1781) à peine 7000 âmes, tandis qu'il n'y a que quelques années elle en contenait au moins 10,000; dans la réalité, tout le pays de Vaud est bien moins peuplé qu'il ne l'était dans le siècle dernier [1]. Cette dépopulation est causée par les progrès du luxe, qui empêche les gens d'un certain ordre de se marier avec la même facilité qu'ils le faisaient autrefois, et engage plusieurs d'entre eux à émigrer continuellement pour entrer au service des princes étrangers. »

On est en droit de conclure, d'après ces données, que la population du pays était placée dans des conditions anormales d'accroissement, qu'elle restait stationnaire dans un grand nombre d'endroits et que dans d'autres il y avait diminution. Les conclusions de Muret correspondaient donc à la réalité.

III. Les causes de cette dépopulation et les remèdes a y apporter

Ici, Muret se place évidemment au même point de vue que les pasteurs dans leur ensemble. Il subit également l'influence des physiocrates. En première ligne il place le luxe « qui, dit-il, rend les mariages difficiles, fait éteindre les familles distinguées, affaiblit celles d'une condition médiocre, parfois même celle des paysans [2] ». Le luxe pousse les gens aisés à prendre un très grand nombre de domestiques; il

[1] Coxe, p. 231-232.
[2] P. 88.

pousse le paysan vers la ville, et il se forme ainsi une classe de paysannes-demoiselles et de paysans-messieurs inutiles au pays.

D'autres causes de dépopulation sont la fainéantise et l'ivrognerie. Muret cite encore la formation des grands domaines. « Jamais, dit-il, un domaine de vaste étendue ne produit autant que s'il était divisé en plusieurs parcelles, et quand les seigneurs ou riches particuliers ont tout acquis, le paysan qui ne tient plus à ces fonds n'a plus rien qui le retienne au pays. »

Muret conclut naturellement qu'il faut extirper le luxe et réprimer l'ivrognerie. Mais il propose en outre, pour accroître la population, une série de mesures intéressantes à étudier.

Muret voit dans l'accroissement de la population un but à atteindre par tous les moyens possibles. Pour éviter la trop grande mortalité de l'enfance, il faut vouer un soin tout spécial aux enfants qui viennent de naître, s'appliquer à connaître leurs maladies. Il faudrait former de bonnes sages-femmes, favoriser l'établissement des médecins dans les campagnes, prendre des mesures contre les empiriques.

Muret s'élève aussi contre l'hygiène défectueuse, contre les appartements malsains, à la ville aussi bien qu'à la campagne. Il n'indique que d'une façon générale les mesures à prendre pour obvier à cet inconvénient. « Il y aurait, dit-il, en bonne police, diverses précautions à prendre sur tous ces articles. » Cela est un peu vague, mais il est curieux de constater qu'un siècle avant que l'on s'occupât de logements salubres et bon marché pour la classe pauvre, Muret indique le mal, sinon le remède.

Il faut enrayer l'émigration du paysan vers les villes, en cherchant à attacher le paysan à sa terre. En relevant d'abord aux yeux du paysan ce qu'il y a d'honorable dans sa profession. Le souverain devrait témoigner à la classe

agricole une prédilection marquée. Le paysan, loin d'être exclu des honneurs, devrait être appelé dans les conseils des villages et même des villes. On devrait aussi l'admettre à remplir les fonctions d'officier dans la milice. On arriverait par ces moyens à rendre honorable la profession d'agriculteur, qui est trop peu honorée aujourd'hui, si bien que tout agriculteur un peu aisé cherche à en sortir, pour devenir un *monsieur*, ou en faire sortir ses enfants.

Mais Muret sent lui-même qu'à ce mobile d'honneur il faut joindre un mobile d'intérêt. On décernerait annuellement six mille primes : six cents seraient fournies par le souverain, les autres par les seigneurs terriens, les communautés rurales, les bourgeoisies des villes, les fondations hospitalières, les sociétés militaires, agricoles, les corps de métiers, les confréries ; enfin, on parferait la somme au moyen d'une loterie[1]. La moitié de ces gratifications, soit 3000, irait aux meilleurs des agriculteurs, à raison d'une centaine de florins à chacun. « On les ferait circuler un peu », celui qui aurait eu le prix une année ne pourrait se présenter les deux années suivantes.

Il faudrait aussi faire refluer si possible l'habitant des villes vers la campagne. Les établissements de charité, les orphelinats surtout, devraient avoir pour base le système agricole. Muret préconise la fondation de colonies-écoles pour former de bons laboureurs.

Mais la partie la plus originale de la thèse de Muret est celle qui indique les moyens de diminuer ce que Malthus a appelé plus tard les *obstacles préventifs* à l'accroissement de la population, c'est-à-dire la limitation des mariages et la

[1] On verra avec quelque surprise un moraliste aussi sévère que Muret et un ministre du Saint-Evangile préconiser la loterie ; la noblesse du but à atteindre sanctifie aux yeux du pasteur l'imperfection du moyen. Il faut ajouter qu'on jugeait au XVIIIe siècle ces opérations avec moins de sévérité qu'aujourd'hui.

limitation du nombre des enfants. L'antiquité déjà avait eu ses lois frappant de peines diverses les célibataires ou les stériles. En France, sous l'ancien régime, des exemptions de taxes étaient décrétées en faveur des familles nombreuses. En 1793, 1794, 1798, 1804 (Napoléon avait besoin d'hommes) des lois tendent à favoriser les familles nombreuses. Sous la troisième République, des mesures diverses furent proposées et mises en vigueur, le tout inutilement. « On ne s'imagine guère un mari et une femme calculant d'avance, à chaque enfant qu'ils mettent au monde, que le septième leur vaudra 9 francs par an de diminution d'impôt, ou pourra devenir boursier. La croissance des nations tient à des causes plus intimes; des surexcitations factives peuvent faire du mal, mais elles ne peuvent atteindre le but visé [1]. »

Muret, par des moyens analogues à ceux que nous venons de citer, veut augmenter le nombre des unions et des naissances; il exclut de tous les emplois les hommes non mariés et met une taxe sur les héritages qui viendraient à échoir à un garçon de 25 ans et au-dessus. A ces mesures radicales et dont il ne se dissimule pas les difficultés d'application, Muret ajoute des primes décernées aux familles les plus nombreuses. En dehors des 3000 primes affectées aux meilleurs agriculteurs, les 3000 autres seraient affectées à payer une pension d'un ducat par enfant à tous les pères de familles nombreuses.

Par ces moyens, et en rendant les conditions d'existence en général meilleures, on augmentera le nombre des mariages et des naissances. Partout, dit Montesquieu, où il y a de quoi faire vivre deux personnes, il se fait un mariage.

Muret cite à l'appui de sa thèse les familles du clergé vaudois. Lorsque les pensions qui leur étaient attribuées suffisaient à les faire vivre largement, leur population était

[1] *Wilfredo Pareto*, cours d'Economie politique, II, p. 161.

passée en proverbe. Mais aujourd'hui que les conditions d'existence ont bien changé, la grande population a cessé. « Les ministres sont aujourd'hui ceux qui méritent le moins de la société à cet égard. Ils se marient à 40 ans, plusieurs demeurent célibataires, la plupart n'ont qu'un ou deux enfants, rarement de nombreuses familles; sans parler de l'émigration qui est aussi très grande parmi eux. L'exemple de cette classe de citoyens dont la population a si fort diminué de nos jours, fait voir clairement combien il importe d'ouvrir à un peuple des ressources et des moyens de subsistance [1]. »

Mais ce n'est pas tout que d'augmenter le nombre des naissances, il faut enrayer l'émigration. Et tout d'abord l'émigration commerçante, en protégeant l'industrie et le commerce. Il faut favoriser le libre établissement, protéger l'industrie indigène, encourager les inventeurs. Muret s'élève avec vivacité contre les obstacles apportés à la liberté d'établissement par l'étroitesse du système bourgeoisial. N'est-il pas de la dernière absurdité, dit-il, que nous soyons tous étrangers dans notre propre patrie? Pour protéger l'industrie et le commerce, il faut abolir les privilèges, par lesquels on attribue à quelques particuliers, au préjudice de tous les autres, le droit de faire un certain commerce, de fabriquer ou de vendre telle ou telle marchandise. Muret n'admet pas même le privilège pour l'inventeur. Il aurait été opposé à nos brevets d'invention. D'après lui, il faut *donner une prime* à l'inventeur, mais non pas un *monopole*.

Après avoir enrayé l'émigration commerçante, il faut enrayer l'émigration militaire. Muret s'élève énergiquement contre cette émigration et les lois qui la régissent. Ici, tout en louant le souverain dont la profonde sagesse fait l'admiration de l'Europe, Muret cite des faits qui sont, en eux-

[1] P. 122.

mêmes, une violente critique du système d'enrôlement en vigueur sous le régime de LL. EE. L'engagement, contracté le plus souvent dans un moment de dépit ou d'ivresse, prévaut sur tous les droits antérieurs, sur le contrat qui lie le domestique à son patron, sur le lien qui unit l'époux à sa femme et à ses enfants, sur les devoirs qu'ont les enfants de soutenir leurs vieux parents. Muret conclut à une réforme ou tout au moins à un adoucissement.

Le mémoire de Muret a été consulté avec fruit par les économistes de notre siècle. Malthus cite Muret avec éloge, bien que les conclusions de celui-ci soient opposées à sa théorie. D'après lui, la population aurait une tendance à croître en progression géométrique, tandis que les subsistances croissent en progression arithmétique. Il en résulterait que l'équilibre serait bientôt rompu sans les obstacles préventifs et répressifs apportés à l'accroissement de la population. Malthus donc, tout en ayant largement puisé dans les ouvrages de Muret et en rendant un juste hommage à la sagacité de ses recherches, arrive à des conclusions diamétralement opposées. Malthus craint surtout le danger de l'excès de population. Muret s'est surtout préoccupé du danger de la dépopulation.

Il est démontré aujourd'hui que la théorie de Malthus n'est pas toujours exacte ; que, en thèse générale, un accroissement de la population plus fort que celui admis par Malthus est désirable, et que par conséquent Muret était dans le vrai en se préoccupant des moyens d'accroître la population.

(A suivre.) P. Maillefer.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La Revue d'histoire moderne et contemporaine, la *Révolution française*, a publié dans son numéro du 14 mai un curieux mémoire inédit écrit par Favier pour servir à Mme du Barry dans sa lutte d'influence contre le duc de Choiseul, ministre de Louis XV. On y trouve quelques lignes très piquantes à propos du fameux projet de construction du **port de Versoix**, destiné à ruiner la ville de Genève.

« Le projet de faire un port à Versoix pour détruire le commerce et la population de Genève, n'a peut-être jamais été sérieux, écrivait Favier. Il en a coûté beaucoup d'argent pour faire mine d'y travailler. Au vrai, on n'y a rien fait. Les Suisses et les Genevois en furent un peu alarmés au commencement. Pour nous ôter les matériaux, les premiers défendirent la sortie des bois ; le roi en avait à portée, où il se trouvait, une grande quantité de chênes pour des pilotis. On dit à M. de Choiseul que les Genevois voulaient les faire acheter par des prête-noms ; il le crut et les donneurs d'avis s'en firent adjuger la coupe pour 20,000 livres ; ils l'ont revendue, à ces mêmes Genevois, 50 ou 60,000 livres. Ce n'est qu'un grain du *chapelet* d'inepties et de friponneries qu'il y a eu dans toute cette affaire. »

Favier résumait son opinion à l'égard des projets du duc de Choiseul au sujet de Versoix en disant :

« La *farce* du port de Versoy donne à rire à toute l'Europe. » Il ne faut pas oublier, du reste, que l'auteur du mémoire était un adversaire du Ministre.

— Les représentations de la pièce de M. Adolphe Ribaux, la **Reine Berthe**, ont eu lieu à Payerne dans le courant du mois de juin. Leur succès est allé continuellement en augmentant et c'était toute justice. Les habitants de la cité de Berthe ont montré dans cette circonstance une activité remarquable, ils sont arrivés à un résultat artistique qui a dépassé les prévisions et ils ont fourni aux populations romandes une occasion bien intéressante et agréable d'apprendre à mieux connaître et apprécier un personnage historique dont le souvenir, quoique très répandu chez nous, sera encore plus précis et plus vivant, grâce au dévouement et au travail intelligent d'acteurs et de comités qui méritent la reconnaissance du public.

7me année. N° 8. Aout 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

L'AFFAIRE DE THIERRENS

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

Dans la nuit du 25 au 26 janvier 1798, un parlementaire du général français Ménard, l'aide de camp Autier, s'en allait de Moudon à Yverdon porter un ultimatum au général de Weiss, chargé par LL. EE. de la défense du Pays de Vaud. Ensuite d'une altercation survenue entre les hommes de son escorte et des habitants du village de Thierrens, deux hussards français furent tués. L'aide de camp rebroussa chemin, et, le 28 janvier, les troupes du général Ménard entraient dans le Pays de Vaud.

Cet événement qui constitue ce que l'on appelle généralement *l'affaire de Thierrens* fut donc le prétexte de l'envahissement de notre pays par une armée étrangère. Son importance est considérable comme on le voit et il a excité depuis longtemps les recherches des historiens et des curieux.

Les documents officiels de l'époque connus jusqu'à maintenant sont d'un laconisme étonnant sur cette affaire. Le général Ménard, ensuite du rapport expédié au premier moment d'affolement par son aide de camp, s'unit aux plus exaltés des patriotes vaudois pour faire peser aussitôt toute la responsabilité de l'événement sur les « satellites » du général de Weiss et plus tard sur lui-même. Pour les novateurs, il n'y

eut pas d'hésitation et ils publièrent immédiatement que les deux hussards français avaient été les victimes d'un épouvantable guet-apens. La version française de l'affaire de Thierrens fut ensuite répandue dans toute la Suisse et dans le reste de l'Europe par l'ambassadeur Mengaud et annoncée officiellement aux Conseils de la République par le Directoire exécutif. La légende une fois formée, il fut bien difficile de la détruire.

Cependant, les hommes de Thierrens protestèrent de leur innocence dès le premier moment et affirmèrent qu'il ne s'agissait que d'un malentendu. Après avoir subi pendant deux mois une dure détention au cours de laquelle ils furent interrogés, de même que la plupart des autres personnes qui avaient assisté à la scène sanglante, on les remit en liberté. Cela commença à ouvrir les yeux à beaucoup de personnes du pays. On pensa aussi que la mission de l'aide de camp français n'ayant pu être connue à l'avance au quartier général du général de Weiss, celui-ci avait été par conséquent dans l'impossibilité de faire tomber le parlementaire dans une embuscade à Thierrens. Plus tard encore, lorsque l'ère de l'enthousiasme eut fait place à celle des désillusions, on fit d'amères réflexions sur certains événements des premiers jours de la révolution. En 1810 enfin, sur la demande du général de Weiss, les municipalités de Moudon, de Thierrens et d'Yverdon et le président de la Cour de justice de Moudon déclarèrent officiellement « que la mort des deux hussards avait été purement accidentelle, que les gens de Thierrens en étaient parfaitement innocents et que le général de Weiss alors baillif de Moudon n'avait eu aucune part directe ni indirecte à cet accident » [1].

[1] « Déclaration du citoyen Chollet, docteur en droit, président *ad intérim* de la Commission criminelle établie en janvier 1798 pour interroger les gens de Thierrens. » Le Dr Chollet avait été pendant plusieurs années un des plus ardents des patriotes vaudois.

Les pièces délivrées au général de Weiss furent au reste, je crois, peu connues dans le public ; les circonstances de l'affaire de Thierrens restèrent pendant longtemps excessivement mal définies et les responsabilités ne purent être fixées exactement.

Les historiens Verdeil et J. Olivier ont cependant cherché à connaître les détails de cet événement. Leurs récits ne concordent malheureusement pas d'une manière complète et renferment aussi diverses erreurs.

J'ai cru bien faire en soumettant cette question historique à une enquête et j'ai eu le plaisir de trouver diverses pièces inédites qui permettent maintenant de connaître avec quelque précision le détail des faits.

Voici quels sont les principaux de ces documents nouveaux.

I. La procédure instruite en janvier, février, mars et avril 1798 contre les accusés, soit le « verbal des interrogations formées... aux prisonniers de Thierrens... avec les réponses des dits prisonniers ». Cette pièce renferme en outre l'interrogatoire du dragon Chenevard qui accompagnait l'adjudant français et qui fut blessé à l'entrée du village, celui de son collègue Béat Briod qui mit fin à la fusillade, ceux du grand et du petit gouverneurs de Thierrens et enfin celui du messager François Degex qui faisait le service entre Moudon et Yverdon et assista à une partie des événements. Cette pièce se trouve dans les archives du Tribunal de Moudon et m'a été obligeamment communiquée par M. Favre, président actuel de ce Tribunal.

II. Quelques pièces plutôt secondaires trouvées aux archives cantonales à Lausanne.

III. La lettre écrite de Moudon le 25 janvier à minuit par Perdonnet, membre de l'Assemblée provisoire à celle-ci. Il avait accompagné l'aide de camp Autier jusqu'à Thierrens.

Cette pièce se trouve aux archives au Ministère des Affaires étrangères à Paris. M. Emile Couvreu a bien voulu m'en communiquer l'extrait.

IV. Deux lettres écrites de Lausanne par Henri Polier qui fut plus tard Préfet national du Léman et adressées au citoyen de Valière, pasteur de Thierrens. Elles sont datées du 29 et du 30 janvier 1798.

V. — Une lettre de Louis Frossard de Saugy de Moudon, membre de l'Assemblée provisoire, adressée à Maurice Glayre le 1er mars 1798 et dans laquelle il indique son opinion de patriote avancé sur l'affaire de Thierrens. Cette lettre fait partie des papiers laissés par Maurice Glayre.

VI. Quelques renseignements extraits des registres des Conseils de Moudon.

VII. Les déclarations faites en 1810 par le colonel de Weiss, le Dr Chollet, et les municipalités de Thierrens, de Moudon et d'Yverdon. Elles ne sont pas complètement inédites, mais je les crois très peu connues.

Parmi les pièces qu'on a déjà publiées sur cette question, nos lecteurs se souviendront du récit du citoyen de Trey qui accompagna l'aide de camp français. Cette pièce fait partie des *Mémoires* de de Trey, et a paru dans la *Revue historique vaudoise* en 1893. Plusieurs documents intéressants se trouvent dans le *Journal du général Ménard*, inséré dans le 14me volume des *Archiv für Schweizerische Geschichte* et d'autres dans les *Amtliche Sammlung der Acten aus der Zeit der Helvetischen Republik*, de M. le Dr Strickler. On trouve enfin divers renseignements précieux sur l'affaire de Thierrens dans une brochure peu connue maintenant et que publia en 1799 le général de Weiss sous ce titre : *Du début de la Révolution suisse ou Défense du ci-devant général de Weiss contre ses détracteurs.*

II

On sait quelle était la situation du Pays de Vaud à la veille de l'affaire de Thierrens.

La République lémanique venait d'être proclamée à Lausanne. Les représentants des villes et communes s'étaient constitués le 24 janvier sous le nom d'Assemblée représentative provisoire et les arbres de liberté étaient déjà plantés dans un grand nombre de localités.

Le général Ménard était depuis quelques jours à la frontière du Pays de Vaud avec un corps de troupes françaises. Il encourageait les comités insurrectionnels, leur offrait sa protection et ne demandait que de pouvoir pénétrer sur le territoire suisse. Les membres du Comité de Nyon, plus audacieux à cet égard que les patriotes des autres villes, à cause sans doute de leur proximité de la France et de ceux qui soufflaient le feu, envisageaient avec faveur la perspective de l'entrée du général Ménard dans le Pays de Vaud.

Dès le 22 janvier, à 7 heures du soir, au moment où se répandait la nouvelle de l'arrivée des troupes bernoises à Avenches, ils écrivaient au Comité central de Lausanne, une lettre dans laquelle on remarque cette phrase importante : « A cette incertitude qu'on marche contre nous, le Comité central ne devrait-il pas envoyer une réquisition au général français et au résident [1] pour réclamer à l'instant leur entrée puisqu'aussi bien ils entreraient, mais sur un pied différent [2] ? »

[1] Félix Desportes, ministre résident de la République française auprès de la République de Genève qu'il cherchait déjà à cette époque à réunir à la France.

[2] Cette lettre est signée des noms du « général » Gaudin et de Nicole, banneret.

Le Comité central n'entra pas dans les idées des patriotes de Nyon et se borna à envoyer un messager auprès du général Ménard pour lui demander quels étaient « ses ordres et ses intentions relativement à ce pays, sans toutefois solliciter sa venue [2]. »

C'est ensuite de cela que le général français envoya à Lausanne sa fameuse proclamation du 23 janvier. Elle enthousiasma tant et si bien les patriotes qu'ils proclamèrent au bout de quelques heures la République lémanique.

Le Comité central lui envoya aussitôt deux députés, Louis Frossard de Saugy et Testuz pour le remercier. Ils convinrent avec lui que les troupes françaises n'entreraient que dans le cas où le général Ménard en recevrait l'invitation par une lettre officielle de ce Comité central contresignée par eux [3].

Quelques instants plus tard, ils revinrent encore auprès de Ménard ensuite des sollicitations de deux membres du Comité de Nyon qui, semble-t-il, désiraient plutôt une entrée immédiate des Français.

On sait quelles étaient les instructions données par le Directoire français au général. « Si les membres des gouvernements de Berne et de Fribourg, disaient-elles, veulent empêcher par force armée les réclamations des habitants du Pays de Vaud et leur recours à la République française... le général commandant les troupes françaises fera sommer les troupes de Berne et de Fribourg de se retirer sur-le-champ du Pays de Vaud et de laisser aux habitants de ce pays le libre exercice de leur droit, réclamation et recours, sinon qu'il se verra obligé de repousser la force par la force, de

[2] *Journal de Ménard.*

[3] Comme mesure de contrôle ils laissèrent au général un exemplaire de leur signature.

faire cesser la résistance et d'en poursuivre les auteurs par tous les territoires par lesquels ils auront passé [1]. »

Dans l'entrevue définitive qui eut lieu entre le général et les députés des comités de Lausanne et de Nyon, il fut résolu en somme, de mettre à exécution cette partie des instructions du Directoire qui vient d'être citée. « Après beaucoup de réflexions fort sages, il a été conclu par le général qu'il enverrait demain 25 courant, un trompette pour sommer le général de Weiss de se retirer et qu'il ne ferait marcher les troupes qu'en cas de résistance [2]. »

C'est ainsi que fut décidée la mission malheureuse de l'aide de camp Autier.

Transportons-nous maintenant dans une autre partie du Pays de Vaud, dans le bailliage de Moudon où se trouvait le village de Thierrens. On sait que le général de Weiss y représentait LL. EE. depuis plus de quatre ans. Il y avait été accueilli avec enthousiasme à cause de ses idées avancées. A son arrivée, on avait même dételé les chevaux de sa voiture et on avait traîné celle-ci à force de bras jusqu'au sommet de ce rocher sur lequel s'élevait sa résidence, le château de Lucens [3]. De son côté, le bailli eut lieu d'être généralement satisfait de ses administrés jusqu'au 10 janvier

[1] *La France et l'Indépendance vaudoise*, par M. Emile Couvreu. Le texte complet des instructions du Directoire français au général Ménard a été publié par le même auteur dans la *Gazette de Lausanne* du 18 août 1897.

[2] Lettre de Louis Frossard de Saugy et Testuz à l'Assemblée représentative provisoire, datée de Nyon du 24 janvier 1798. Voir aussi sur ce sujet la lettre insérée dans le *Bulletin officiel* du 20 janvier 1799. C'est une réponse aux allégations des personnes qui accusaient les autorités provisoires du Pays de Vaud d'avoir invité les Français à pénétrer sur le territoire suisse.

[3] Voir les *Papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse* III, 218. « On criait : *Vive l'ange de la paix!*

« L'impériale de la voiture était chargée de banderoles blanches et de couronnes de chêne. Les harangues ne contenaient que des félicitations

1798, moment où eut lieu le renouvellement du serment de fidélité.

« Jusqu'à ce jour, dit de Weiss, mon bailliage, malgré l'exemple et une prédétermination secrète, offrait encore une superficie de tranquillité [1]. Cette journée du 10 janvier vit se manifester ouvertement à Moudon la scission complète entre les patriotes et les partisans de LL. EE. et fut par conséquent l'origine de la mésintelligence que l'on doit considérer comme une des causes de l'affaire de Thierrens.

» Dans la nuit qui précéda, raconte de Weiss, des agitateurs se répandirent dans les campagnes, distribuèrent une multitude de petits imprimés révolutionnaires, et le matin en arrivant à Moudon, j'appris que les deux Conseils étaient rassemblés et délibéraient un refus. Je n'hésitai pas, j'entrai dans la salle, je m'approchai du Banneret; *c'est moi qui préside*, lui dis-je. Il me céda sa place. Je haranguai; je représentai les suites; le temps les a confirmées; je produisis quelque effet [2]... » Les Conseils de Moudon ressentirent vivement les reproches de leur bailli. Ils continuèrent à délibérer, députèrent plusieurs fois des messagers auprès du général de Weiss déjà au milieu de son état-major et de la troupe, et finirent par éluder le serment [3].

La cérémonie qui avait lieu dans le même moment sur la

sur sa conduite sage, modérée et patriotique. Cette réception inouïe dans la Suisse », etc. Lettre de l'agent français Venet à Deforgues, datée de Lausanne le 11 novembre 1793. — « M. Weiss est d'une nature très phosphorique et il aime beaucoup à se populariser », écrivait le même agent dans une lettre adressée au Comité de Salut public le 2 février 1795.

[1] *Du début de la Révolution suisse*, p. 18.

[2] *Du début de la Révolution suisse*, p. 18. — Voir aussi registre des Conseils de Moudon.

[3] Voir dans le Registre des Conseils des Douze et des Vingt-quatre de Moudon, à la date du 10 janvier 1798, le procès-verbal très détaillé de cette longue discussion.

place d'armes fut très mouvementée. « Mon long discours fut souvent interrompu par des cris tumultueux », raconte de Weiss. Bon nombre de soldats se rappelant le procès que LL. EE. avaient intenté quelques années auparavant au pasteur Martin de Mézières, s'écrièrent en entendant la formule du serment : *Et la dîme des pommes de terre!* et se débandèrent [1]. « Dès le soir même, ajoute de Weiss, échauffés par le vin et les agitateurs, ils (officiers et soldats) me reprochèrent d'avoir abusé de leur confiance et donné trop d'étendue à leur serment [2]. »

La seconde partie de la journée fut marquée par beaucoup de discussions, de disputes et même des rixes entre les citoyens des différentes localités appartenant à des opinions opposées. Les gens de Thierrens surtout, étaient très attachés au régime de LL. EE. et, dans un temps où on ne le croyait pas encore partout dangereusement menacé, ils échangèrent des propos très peu aimables avec les personnes venues de Mézières qui se rattachaient au parti patriote. Le vin aidant, il s'en fallut très peu qu'il n'en résultât une bagarre importante [3]. On accusa plus tard le commandant Genier de Thierrens d'avoir reçu de l'argent du bailli pour faire boire les gens de son village. Tous les détails de l'enquête montrent que cela était faux et qu'ils bénéficièrent seulement d'un bon d'une bouteille de vin par homme, accordé par la commune à ceux qui se rendaient à Moudon pour la prestation du serment [4].

[1] Voir un imprimé de l'époque intitulé *Le Cri de la Justice.*

[2] *Du début de la Révolution suisse*, p. 19.

[3] Interrogatoire du commandant Jean-Siméon Genier de Thierrens.

[4] C'est une coutume qui s'est perpétuée dans beaucoup de localités à propos des élections au Grand Conseil qui ont lieu au chef-lieu du cercle dont elles font partie. Elle subsistait encore il y a peu d'années. Il est bien probable qu'elle n'a pas disparu.

III

A partir du 14 janvier, les Conseils de Moudon délibérèrent au sujet de l'adoption d'une requête demandant à LL. EE. la convocation d'une assemblée des députés des communes, comme cela avait lieu dans la plupart des autres villes vaudoises [1]. Les localités du voisinage furent invitées à participer à cette demande. Treize d'entre elles rédigèrent aussitôt des pétitions qui furent envoyées à Lausanne en même temps que celle de Moudon. Thierrens refusa de se joindre à ce mouvement et il en résulta des rapports très tendus entre ces deux localités voisines.

Le 24 janvier laissa les campagnards de Thierrens inébranlables pour la plupart, dans leurs convictions. Ils ne désespéraient pas encore, sans doute, du succès de leur cause. Leur bailli avait été nommé Haut Commandant du Pays de Vaud et chargé de sa défense contre ses ennemis du dehors et du dedans. Ils savaient que son quartier général était à Yverdon et ils étaient bien persuadés sans doute qu'il saurait prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de LL. EE [2].

Au reste ils n'étaient pas complètement isolés dans leur opinion et leurs espérances. Les partisans de Berne étaient nombreux dans les villages de la région environnante, mais Thierrens avait le désavantage de se trouver sur la grande

[1] Voir Registre du Grand Conseil ou Conseil des Vingt-quatre, de Moudon, 15 et 18 janvier. Voir aussi dans le Registre des Commissions des Conseils, à la date du 14 janvier, le projet de requête en faveur de l'assemblée des communes.

[2] Le commandant Genier de Thierrens alla à Yverdon le 23 janvier et connut les préparatifs militaires que l'on y faisait. C'était le moment où le général de Weiss venait d'y établir son quartier général et semblait disposé à se servir des grands moyens pour défendre le Pays de Vaud. Cela ne dura qu'un instant et il revint bientôt à ses temporisations.

et belle route qui reliait Moudon à Yverdon et d'être ainsi davantage en contact avec les courriers et les patrouilles des différents partis, ce qui pouvait augmenter l'inquiétude de populations paisibles.

Pendant la nuit du 24 au 25 janvier, il y eut déjà une petite alerte dans le village de Thierrens. Les patriotes de Moudon croyaient savoir que de grands préparatifs militaires se faisaient au quartier général d'Yverdon et que des troupes devaient probablement venir comprimer les mouvements des novateurs. Ils s'attendaient surtout à voir surgir d'un moment à l'autre les chasseurs du major Pillichody. Ils demandaient en conséquence du secours au Comité central et, en attendant, ils envoyaient des patrouilles sur la route d'Yverdon pour avoir des informations plus sûres [1].

Une de ces patrouilles s'avança jusqu'à Thierrens, réveilla plusieurs personnes, fit un peu de bruit et proféra paraît-il quelques menaces [2]. Les habitants du village, au milieu du trouble des esprits qui régnait partout à ce moment, considérèrent comme un événement grave, un fait qui n'avait en somme guère d'importance.

Dès les premières heures de la matinée du 25 janvier il

[1] On sait qu'en réalité, le général de Weiss s'était borné à inviter deux bataillons d'Yverdon et de Grandson à se tenir prêts et qu'il avait réuni la compagnie de chasseurs du capitaine Pillichody qui fut créé major à ce moment, et quelques dragons du major Rusillon. Un détachement de chasseurs fut chargé le 24 janvier d'aller occuper le château de Lucens. Il y arriva dans la nuit du 24 au 25. Lettre du Comité de Lucens à l'Assemblée provisoire, 25 janvier à 5 h. du matin.

[2] « La nuit précédente, il était venu des gens de Moudon dans le village, entre lesquels le déposant a reconnu Denis Frossard, armé de son fusil et avec lequel il a parlé. Qu'il (Frossard) lui a demandé s'il n'avait point aperçu des chasseurs venant du côté d'Yverdon, à quoi il a répondu que non. » Déposition de Jean-Pierre Favre, semblable du reste à celle des autres accusés. Favre alla aussitôt après réveiller le juge Berzin et lui faire part de ce qui se passait. Verdeil III, 261, ajoute que les soldats de cette patrouille avaient annoncé « qu'ils reviendraient en force dans la nuit du 26 ».

fut question à Thierrens, de former une garde pour protéger la localité pendant la nuit suivante. Le gouverneur, le dragon Chevalley, était à Moudon. Il vint à Thierrens de grand matin pour changerde cheval. Il se préparait à rentrer à son poste quand le Petit Gouverneur [1] Elie Meystre vint auprès de lui et lui fit part de ce qui se passait et des intentions des habitants. Chevalley approuva l'idée de former une garde bourgeoise et bientôt repartit pour Moudon où l'appelait son service.

La cloche était déjà mise en branle, et les « communiers » se réunissaient. Le Petit Gouverneur, Elie Meystre, alla présider la séance et Jean-Philippe Berzin, juge au Consistoire, prit la parole pour annoncer ce qui s'était passé et montrer qu'il était urgent de prendre des mesures pour protéger le village. Cette proposition fut appuyée par plusieurs personnes et adoptée aussitôt. On décida en conséquence que pendant les trois nuits suivantes une garde de vingt-un hommes serait organisée et resterait en permanence à la maison de commune pendant que des patrouilles surveilleraient les environs de la localité. Le juge Berzin devait en avoir le commandement pendant la première nuit, Jean-Pierre Berzin pendant la seconde et Jean-Siméon Genier pendant la troisième [2].

Chacun de ces trois chefs choisirent les vingt hommes sous ses ordres et ces derniers seraient convoqués par le Petit Gouverneur.

La commune ayant dans ses archives des balles et des cartouches, elle en délivra la quantité nécessaire. Cette dernière mesure avait été adoptée malgré l'opposition du

[1] Il y avait alors à la tête de la plupart des communes de la campagne deux magistrats que l'on désignait sous le titre de Grand et Petit Gouverneur. Celui-ci était en quelque sorte le vice-président de la commune.

[2] Interrogatoire du commandant Genier, commis d'exercice.

citoyen Samuel Piot, l'aîné. Il avait, du reste, déjà parlé fortement contre une proposition semblable dont il avait été question quelques jours auparavant et avait été soutenu par le Métral Favre [1].

En conséquence de ce qui avait été décidé en assemblée de commune, le juge Berzin prit le 25 janvier à 6 heures du soir le commandement de la garde [2]. Un des soldats, Jean-Pierre Brochon, fut placé en sentinelle devant la porte de la maison de commune pendant qu'une patrouille de quatre hommes surveillait la contrée et que le reste du contingent se tenait prêt à se porter du côté où quelque danger pourrait être signalé [3]. A l'appel de la patrouille, le tocsin devait sonner et les hommes armés de la commune accourir avec la garde.

(A suivre.) Eug. Mottaz.

[1] Interrogatoire du juge Berzin.

[2] Cette garde se composait des hommes suivants : le juge Berzin, Siméon Genier, Joseph-Daniel Forêtier, Christian Weniguer, maréchal, Jean-Balthazard Genier, Jean-Samuel Genier, Jean-Pierre Favre, Jean Berzin, Jean-Pierre Brochon, Samuel Berzin, Philippe Berzin, Jean-Philippe Genier, Jaques-Louis Piot, Jaques Forêtier, Samuel Genier, François Genier, Jean-Pierre Genier, François Auberson, domestique du Métral, le domestique de Jean Meystre, un fils de Joseph Genier, Joseph Forêtier.

[3] Il résulte de tous les faits de la procédure qu'on ignorait totalement à Thierrens le voyage de l'aide de camp français. Le village était du reste plus ou moins entre deux feux puisque l'on pouvait s'attendre à voir paraître du côté d'Yverdon des troupes combattant pour Berne et de l'autre les patriotes de Moudon. Les gens de Thierrens craignaient surtout ces derniers comme on peut le supposer facilement. Voir l'interrogatoire du commandant Genier.

LE DOYEN MURET

(Suite et fin.)

IV. Le prix du blé et du pain.

Chacun sait qu'il existe, toutes choses égales d'ailleurs, une relation directe entre les conditions économiques et le mouvement de la population. Le prix du blé est précisément une de ces conditions économiques. « L'influence du prix du blé sur la nuptualité, dit M. Pareto, est démontrée par la statistique.» Il avait au siècle passé une influence plus considérable qu'aujourd'hui. La Société économique s'en est-elle rendu compte ? Muret l'avait-il compris ? Nous ne saurions le dire. Mais Muret semble s'être préoccupé du prix du blé et du pain avec autant de sollicitude que de l'augmentation de la population.

Les moyens de communication étaient difficiles, les relations commerciales d'Etat à Etat, de province à province, assez restreintes, de sorte que, pour une même région, pour une même province, la production locale devait suffire à la consommation locale. Or, la première étant variable suivant la récolte, tandis que les besoins de la seconde sont à peu près fixes, il en résultait des variations considérables dans le prix du blé. De là parfois une surabondance défavorable au producteur ou une disette funeste au consommateur. Les économistes français craignaient surtout la famine et se plaçaient au point de vue du consommateur. On cherchait donc à obtenir un prix du blé aussi bas que possible en favorisant l'importation et en interdisant l'exportation. Mais, en favorisant le consommateur, on ruinait l'agriculteur, et, par l'appauvrissement de celui-ci, on arrivait à un appauvrissement général. Le gouvernement de Berne suivait une politique analogue. Pour prévenir la disette, il achetait des

quantités considérables de blé, en importait au besoin et le revendait à un prix déterminé. On louait le gouvernement de cette sage prévoyance, et les greniers de Berne étaient cités comme des modèles.

Muret eut assez de courage pour indiquer une politique toute différente. Pour lui, la question de la disette et de la famine ne se pose plus. Si la récolte a manqué dans un endroit, une autre contrée aura produit beaucoup de blé et celui-ci affluera dans le pays. Dans ces conditions, il faut se placer au point de vue du producteur, établir le prix du blé de telle façon que, sans affamer le consommateur, le producteur tire de sa récolte un prix suffisamment rémunérateur. Le paysan prospérant, tout le pays sera prospère.

Il importe donc au paysan de connaître exactement le prix de revient du blé, afin de le vendre à un prix rémunérateur. Il doit calculer pour cela l'intérêt de ses capitaux, ses dépenses pour frais de culture et le prix de la main d'œuvre. Ainsi, on arrive à un prix du blé basé sur la production et non pas sur la consommation.

Le prix de revient du blé étant trouvé, Muret pose en principe qu'il faut favoriser la culture indigène. Pour cela, il faut prohiber l'importation des blés et donner une prime à l'exportation. Ainsi le blé atteindra un prix normal rémunérateur pour le paysan, celui-ci deviendra prospère et tout le pays avec lui. C'est la politique suivie en Angleterre par Guillaume III, pour le plus grand bien des agriculteurs du pays.

Sur ce point-là, la théorie de Muret peut paraître en contradiction avec ses idées sur la population. Mais il ne faut pas oublier qu'il vise moins un maximum de prix à atteindre, un blé cher, qu'une prospérité générale à laquelle on n'arrive qu'en rendant le paysan prospère. Or, la statistique moderne a démontré que le maximum du nombre des

mariages correspond à peu près au maximum de prospérité commerciale. Muret serait donc moins illogique qu'on ne pourrait le croire au premier abord.

Nous ne saurions nous prononcer sur la justesse ou la fausseté des théories de Muret sur le prix du blé. La question n'a pas encore été définitivement résolue. Une théorie a longtemps prévalu, d'après laquelle les denrées de première nécessité ne devraient pas être imposées à leur entrée dans le pays, mais on a vu triompher dernièrement, en France, une politique diamétralement opposée et protectionniste sur le terrain agricole aussi bien que sur le terrain industriel. On voit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil et que les deux courants contraires prévalent tour à tour.

Dans son mémoire *sur la mouture des grains et sur divers objets y relatifs*, Muret s'occupe de la façon de faire rendre au blé le plus de farine et de pain possible. Il défend ici les intérêts du consommateur. Bien qu'il n'aborde pas, dans ce mémoire, des questions d'économie générale, les considérations qu'il émet avec beaucoup de bon sens ont une portée pratique considérable.

Il faut dire que, à l'époque où écrivait Muret, de graves abus s'étaient glissés dans cette branche de l'industrie. Un peu partout, le moulin était banal. Le seigneur l'affermait au prix le plus élevé. Le meunier cherchait d'abord à rentrer dans le prix de la ferme, à réaliser ensuite le maximum de bénéfice. La mauvaise foi du meunier est devenue proverbiale [1]. Rien ne venait sauvegarder les intérêts du paysan, et les abus étaient tellement invétérés qu'il semblait impossible d'y porter remède. Et cependant ils pesaient très lourdement sur la classe agricole. Aussi lorsque, vers 1791, les

[1] Et ailleurs qu'en Suisse ; A. Daudet, dans une des ravissantes *Lettres de mon Moulin*, y fait allusion.

plaintes s'élevèrent dans le pays, la banalité du four et du moulin fut particulièrement attaquée.

Muret fit preuve de mérite et d'un réel courage en signalant l'abus et en indiquant les moyens d'y remédier. Il demande : 1° que l'Etat contrôle les installations des moulins ; 2° qu'on n'accepte comme meuniers que des gens connaissant leur métier ; 3° que le blé, le son, la farine, soient mesurés au poids.

Muret demande, pour la fabrication de la farine, la liberté d'industrie, la libre concurrence, et, là où on ne peut supprimer la banalité, une réglementation sévère de celle-ci. Le moulin est fait pour le consommateur et non le consommateur pour le moulin.

Muret termine par des considérations très judicieuses sur la façon la plus rationnelle de faire le pain, de tirer d'une certaine quantité de farine un maximum de pain possible et du meilleur. Il joignit la pratique à la théorie et fit une série d'expériences sur la mouture du grain. Les résultats en sont consignés dans une série de tabelles jointes au mémoire sur la mouture des grains.

V. Idées de Muret sur l'agriculture en général et sur quelques points particuliers.

Les droits protectionnistes ne sont qu'un des moyens d'améliorer le sort du laboureur. Muret veut, en outre, perfectionner l'agriculture et faire rendre au sol le maximum de ce qu'il peut produire. Ces théories sont exprimées dans toute l'œuvre de Muret, mais particulièrement dans sa *lettre sur l'agriculture perfectionnée.*

Le paysan était, chez nous plus qu'ailleurs, routinier, réfractaire aux innovations, timoré. « Parlez d'introduire dans le pays quelques fruits qu'on n'y ait pas encore cultivés ou quelques races distinguées d'animaux, le préjugé s'élève

d'abord contre cette proposition et l'on croit nous fermer la bouche par un argument sans réplique, en disant : Cela est bon pour d'autres pays, pour les climats chauds, pour les pays fertiles.»

Muret réagit contre ces préjugés : il veut qu'on augmente la production du sol en ce qui concerne les cultures déjà existantes, et qu'on cherche à introduire des cultures nouvelles.

Pour les cultures existantes, elles se divisent en trois catégories ; les vins, les graines, les fourrages. Ces trois catégories forment pour ainsi dire trois bassins communiquant les uns avec les autres et entre lesquels un niveau s'établit. L'abondance des denrées ne sera jamais un inconvénient. Augmentez la production du vin par l'agriculture perfectionnée : une moindre étendue de sol vous donnera du vin en suffisance pour le pays, et vous pourrez consacrer les moindres terres du vignoble aux graines ou aux fourrages. Augmentez la production des graines par l'agriculture perfectionnée : vous tirerez d'une moindre surface de pays une quantité suffisante pour la consommation de l'ensemble. Il vous restera d'autant plus de surface à consacrer à la production des fourrages et des autres denrées de la troisième catégorie. Pour celles-là nous n'avons jamais trop de place ; nous cultiverons du chanvre, du lin, du tabac, du safran, des pastels, de la garance. Nous ferons surtout des fourrages, nous élèverons du bétail et nous fabriquerons des fromages. Ici point de limites, car une fois la consommation indigène satisfaite, nous exporterons ces produits autant que nous voudrons.

La théorie de Muret est assez ingénieuse ; mais elle n'a plus guère pour nous qu'une valeur historique. Notre pays n'a plus à craindre la surproduction du blé ou du vin. Du reste, ces produits peuvent s'exporter directement sans qu'on ait recours au système de compensation imaginé par Muret.

Muret préconise aussi l'introduction de nouvelles cultures et de nouvelles industries. Il demande que l'on développe l'industrie des toiles et de la soie. Pour les premières, Muret recourt au protectionnisme, son système favori. On frappera donc les toiles étrangères d'un impôt, qui ira toujours en augmentant, jusqu'au moment où on arrivera à une prohibition complète.

Pour introduire l'industrie de la soie, on fera venir des manufacturiers étrangers, on favorisera de toutes les façons possibles leur établissement. On s'occupera aussi et surtout de leur fournir la matière première. Par conséquent, on introduira la culture du mûrier et l'élève du ver à soie. Muret insiste sur cette branche nouvelle. La culture de la soie demande peu de temps ; le paysan peut s'y livrer sans que ses autres travaux en souffrent ; on peut en abandonner la direction à un enfant. Il faut donner au peuple les instructions nécessaires. Il faut, en outre, en offrir une prime pour chaque arbre planté et venu à bien jusqu'à l'âge de trois ans. Muret évalue à 40,000 le nombre des primes que l'on décernerait ainsi annuellement, et pour lesquelles environ 10,000 francs seraient nécessaires. Le gouvernement fournira une partie de la somme ; la Société économique une autre ; pour parfaire la différence, on aura de nouveau recours à l'expédient d'une loterie.

Joignant l'exemple au précepte, Muret fit des expériences pour prouver que la culture du mûrier blanc pouvait prospérer sur les bords du Léman ; il fournit à plusieurs communes les moyens de se procurer les plants de cet arbre. « Il n'est pas douteux, dit-il, que par cette voie on obtiendrait plus d'un avantage. Le pays se peuplerait insensiblement de cette classe de colons qu'on doit le plus rechercher, d'étrangers habiles et laborieux qui répandraient leur industrie parmi les anciens colons du pays. » Muret ignore

qu'après la révocation de l'Edit de Nantes, les réfugiés avaient essayé d'introduire la culture de la soie dans le Pays de Vaud. Rebutés par les entraves que l'on mit à leur établissement, ils allèrent porter ailleurs cette branche de leur industrie.

VI. Conclusion.

On le voit, l'activité de Muret s'est portée sur les questions essentielles de la science économique. A un siècle de distance, et alors que l'économie politique a fait des progrès immenses, alors qu'elle trouve dans les documents officiels et autres, dans les données statistiques surtout, une source inépuisable d'informations, les idées de Muret n'ont pas complètement vieilli et son œuvre a plus qu'un intérêt historique.

Nous admirerons d'autant plus le grand talent et l'énorme travail de Muret, si nous nous plaçons dans le milieu où il vivait. L'économie politique et la statistique étaient encore dans l'enfance. Tout était à créer : les moyens d'information, la méthode, les théories.

N'oublions pas non plus que Muret travaillait seul, isolé dans sa cure de Vevey, loin du grand courant scientifique. Il n'avait guère de journaux pour se renseigner, et les rares ouvrages sur la matière devaient lui parvenir avec quelques difficultés. Le seul moyen pour lui de conserver le contact était sa correspondance avec la Société économique de Berne et avec les savants ses contemporains.

Rappelons, enfin, que bien loin d'être favorisées par l'autorité, ses recherches étaient vues d'un mauvais œil par le gouvernement de Berne.

Et pourtant, dans des circonstances aussi défavorables, Muret a abordé et élucidé à sa façon les questions relatives aux capitaux personnels ; il a indiqué les moyens propres à les augmenter. Il a abordé la question agraire, les problèmes

relatifs au prix du blé et du pain, les moyens propres à encourager la culture des céréales.

Aujourd'hui, la plupart des idées mises en avant par Muret ont été largement réalisées. L'Etat, qui comprend mieux sa mission, fait tout pour encourager l'agriculture. Les primes que Muret proposait sont décernées largement, quoique sur un mode différent, et payées, non point à l'aide de loteries, mais avec les deniers publics. Pour éclairer le paysan, l'enseignement agricole, les conférences, les écrits de vulgarisation se sont abondamment multipliés. C'est par douzaines que l'on compte les catéchismes agricoles et les almanachs populaires. Il y a partout des stations d'essais et des dépôts où le laboureur peut se procurer les meilleures graines, les meilleures espèces de plantes. Les établissements de crédit agricole ne sont plus une utopie. L'unification des poids et mesures, qu'il réclamait avec tant d'insistance, est un fait accompli. L'agriculture s'est perfectionnée au delà de ce qu'il rêvait, et de nouvelles cultures ont été introduites dans le pays. L'émigration militaire a pris fin et, avec elle, les maux qu'elle entraînait fatalement. Quant à l'émigration commerciale, elle n'est plus préjudiciable au pays. Toutes ces réformes accomplies, sans parler de la transformation politique à laquelle il ne pouvait songer, il n'est plus besoin aujourd'hui de proposer des primes aux pères des plus nombreuses familles : l'accroissement de la population suit une marche normale, en rapport avec les ressources matérielles du pays. Tout cela, le pasteur de Vevey l'avait pressenti, l'avait prévu, l'avait demandé dans les limites des conceptions de l'époque. Il l'exprima dans la mesure de ses connaissances, avec une précision, une netteté et surtout un patriotisme remarquables. Muret fut un précurseur, un savant et, par-dessus tout, un patriote, un homme de bien.

P. Maillefer.

JEAN-JAQUES CART ET LES PARTISANS DES BERNOIS EN 1790

Les fêtes du centenaire de l'Indépendance vaudoise ont reporté l'attention publique sur un des hommes qui ont le plus contribué à préparer l'émancipation du Pays de Vaud et qui, cependant, par une singulière fortune, paraissait quelque peu oublié. Nous voulons parler de J.-J. Cart dont la figure devait pâlir à côté de celle de F.-C. La Harpe et dont l'action devait être envisagée comme bien moins efficace que celle de son illustre compatriote. Cependant l'influence de J.-J. Cart sur les événements qui devaient amener l'émancipation du Pays de Vaud, pour être essentiellement littéraire, n'en devait pas être moins considérable. Seulement, obligé de s'enfuir après les manifestations d'Ouchy et de Rolle si durement vengées par le gouvernement bernois, réfugié en France, puis en Amérique, Cart était absent du pays lors de la crise émancipatrice de janvier 1798. Lorsqu'il put fouler de nouveau, et sans crainte d'être appréhendé au corps, la terre natale, la révolution était faite, le Pays de Vaud était soustrait à la domination de Leurs Excellences. Pendant sa longue absence du pays et son éloignement des affaires, on avait pu oublier que, le premier, et alors qu'il n'était pas question de rejeter le joug des Bernois, il avait, dans une *Consultation* fameuse, établi le droit public presque oublié du Pays de Vaud, la part que ce dernier avait eue à l'exercice de la souveraineté, les promesses ou les pactes de 1536. Il était naturel que ce courageux plaidoyer mît J.-J. Cart en fort mauvaise odeur auprès des Bernois et il ne tarda pas à s'en apercevoir. Sans retracer ici des faits qui sont connus et auxquels nous avons déjà eu l'occasion de rendre attentifs les lecteurs de la *Revue historique* [1], qu'il nous soit permis de mentionner un épisode de

[1] Voir année 1897 l'article sur Jean-Jaques Cart.

la lutte engagée à cette époque entre le patriote de Morges et un Vaudois partisan décidé du régime bernois. Nous regrettons de n'avoir pu, jusqu'ici, découvrir le nom de ce fougueux avocat de Leurs Excellences. C'est ce plaidoyer que nous avons entre les mains et dont voici le titre : *Lettre de M. Matthieu, maître d'école dans un village du Pays de Vaud, à un juriste son compatriote.* Analysons sommairement ce factum qui peut-être considéré comme une contribution à l'histoire de cette époque agitée.

I

Le soi-disant maître d'école fait évidemment ici allusion aux divers écrits déjà publiés par J.-J. Cart, mais particulièrement à sa *Consultation* pour la ville de Morges. La position prise par cette ville vis-à-vis des prétentions de Leurs Excellences de Berne, ne le dispose point en sa faveur et il le montre clairement dans deux ou trois phrases. Mais surtout ce qu'il s'efforce de réfuter, c'est l'argumentation de J.-J. Cart fondée sur les anciens privilèges du Pays de Vaud et sur la garantie que les Bernois auraient donnée que ces privilèges seraient respectés. Le mordant avocat avait contesté que le Pays de Vaud fût un *pays conquis.* Il avait prétendu qu'il y avait eu *contrat* parce que le Pays de Vaud s'était réservé ses immunités, franchises et libertés et que Berne avait consenti à les lui laisser. Et comme ce qui touchait Morges devait être sensible à Cart, Matthieu ajoutait : « La ville de Morges serait même plus ridicule que toutes les autres du pays, en alléguant de sa part la liberté d'un tel contrat, puisqu'elle renfermait l'armée du duc de Savoie composée de 4000 hommes et que les Suisses, malgré les efforts de cette troupe, y pénétrèrent à main armée et la soumirent sans aucune espèce de contrat ou de capitulation. Ils l'assujettirent même à une forte rançon, et

pour punition de sa résistance, ils la forcèrent à démolir ses portes, ses tours et ses remparts. » Il y a donc bien eu conquête, mais le maître d'école estime que les Bernois ont montré une grande modération dans leurs procédés, parce qu' « ils aimaient mieux avoir sous leur domination des peuples libres et privilégiés que des sujets esclaves. »

En vérité, il n'est que de s'entendre. On ne saurait s'étonner beaucoup que les partisans des Bernois trouvassent paternel le régime imposé à leur pays. Conquête, disaient-ils, — mais si heureuse pour le pays conquis! Point de conquête, répliquaient les patriotes, mais contrat consenti. Cart insistait fortement sur ce point. Il rappelait à ce propos le fameux *si non, non* des Castillans parlant au roi au moment où celui-ci revêtait le pouvoir suprême. Le maître d'école raillait ce rapprochement qui lui paraissait absolument déplacé et n'ayant nul rapport non seulement avec le procès de la ville de Morges, mais encore avec le serment prêté autrefois aux baillis.

Les patriotes vaudois et Cart à leur tête s'élevaient contre la tyrannie bernoise. Matthieu prétendait que le Pays de Vaud avait gagné en passant sous la domination de Berne. « Nos biens, disait-il, étaient hypothéqués à la dette immense des ducs de Savoie et les Suisses en nous conquérant nous ont affranchis d'une charge aussi honteuse. Pour l'acquitter, nous eussions supporté, sous notre premier souverain, des impôts considérables, indépendamment de ceux qu'exigeaient sans cesse les besoins de l'Etat. Aujourd'hui, nos dettes sont éteintes et nous ne payons aucun impôt; nos fonds mieux cultivés nous rendent le double; nous ne connaissons pas cette grande inégalité des fortunes qui fait tant de misérables dans les autres Etats. Nos magistrats enfin sont nos pères plutôt que nos souverains. Quelle situation plus heureuse pourrions-nous désirer? L'aimable tranquillité

dont nous jouissons est bien au-dessus de cette licence furieuse et sanguinaire que vos pareils appellent aujourd'hui la liberté. » Quel tableau idyllique ! En vérité, on croit rêver et on se demande comment les patriotes de 1790 et des années qui ont suivi, ont pu méconnaître le bonheur dont ils jouissaient et se montrer aussi ingrats vis-à-vis de ces Excellences qui n'étaient pas — et ne voulaient pas être des souverains, mais des pères du peuple ! Mais nous soupçonnons que l'enthousiaste maître d'école était mieux que cela, car, en ce temps, un régent de village n'aurait pu se livrer à un tel lyrisme. M. Matthieu devait être du côté du manche. Les patriotes, F.-C. La Harpe, J.-J. Cart et d'autres réclamaient les *Etats* que le pays avait autrefois possédés, — Matthieu et les partisans des Bernois se consolaient de ce que ces Etats n'étaient plus en disant : « Dès qu'ils n'ont jamais eu d'autre objet que les subsides, ne vaut-il pas mieux nous en passer que de jouir d'un droit qui nous était si onéreux ? »

II

Le style et le fond de la brochure dont nous venons d'extraire quelques pages, ne révèlent nullement un simple maître d'école de village, ce qui ne veut pas dire que le ton adopté par l'auteur soit bon et convenable. C'est le contraire qui est vrai. L'homme qui cache son véritable nom sous celui de Matthieu use habituellement de l'ironie, du sarcasme. Il est parfois grossier. Après avoir contesté à J.-J. Cart la qualité de docteur en droit et lui avoir demandé, non sans impertinence, à quelle université il avait pris ses grades, — il l'appelle charlatan, il le décrit comme un » homme un peu malade de cette folie que les fripons et les sots appellent aujourd'hui *patriotisme* ». Il le compare à Etienne Marcel, le célèbre prévôt des marchands de Paris en 1356, qu'il dépeint comme un brigand — ce qu'il était bien

un peu — et qui fut tué dans une émeute. Rappelant ce sanglant épisode, Matthieu apostrophe J.-J. Cart en ces termes : « Craignez, nouveau Marcel, de vous préparer des remords ; ils suivent presque toujours les entreprises telles que la vôtre. » Il ajoute : « Votre mémoire n'a d'autre objet que de troubler la tranquillité de nos concitoyens et rien n'est plus condamnable. » Enfin, pour terminer, il lance à J.-J. Cart ce trait singulièrement perfide : « Celui qui cache son intérêt personnel sous le nom sacré du *bien public*, doit se trouver heureux quand la récompense qu'il en reçoit est le mépris de ses concitoyens. » Cette conclusion montre à quel degré de passion les esprits étaient montés. J.-J. Cart n'avait cure de ces accusations, mais il répondait de la même encre et les événements postérieurs ont satisfait à ses revendications et à celles des patriotes du temps.

Il pouvait aussi trouver quelque compensation à ces virulentes critiques dans les éloges que d'autres lui prodiguaient. C'est ainsi, par exemple, que, dans une brochure sans lieu ni date d'impression, mais qui doit être de la même époque, *l'helvetico-philopatrie ou sentimens des citoyens de Nyon et de Coppet adressés aux citoyens des autres villes*, on appelle l'avocat de Morges l'*illustre Cart*, défenseur des faibles et des opprimés. Les citoyens de Nyon et de Coppet disent ici leur avis sur les affaires qui intéressent la patrie et ils sont tout à fait dans le courant de J.-J. Cart, de Fréd.-C. La Harpe lorsqu'ils parlent du rétablissement des *Etats*, lorsqu'ils s'élèvent contre la répression violente dont Rosset et Muller, ainsi qu'Amédée La Harpe, ont été les victimes. Ils font entendre qu'ils en sont à regretter la domination de Savoie : « Les ducs de Savoie n'étaient que *seigneurs suzerains* du Pays de Vaud ; nous n'étions point gouvernés par les lois de Savoie mais par les nôtres ; nous ne pouvions en recevoir de nouvelles sans la sanction des *Etats généraux*. »

Les Bernois ont fait la guerre à ces libertés et à ces privilèges.

III

On connaît la brochure intitulée *Adresse des habitans des villes du Pays de Vaud à leurs concitoyens les habitans des campagnes*, publiée à Lausanne par les soins d'un Comité, le 14 septembre 1791, l'*an 3 de la Liberté*. Ici encore nous rencontrons un souvenir donné au patriote de Morges. Il y est appelé le *célèbre avocat*, l'*éloquent* Cart et il est placé à côté du *vertueux* La Harpe. On rappelle avec soin la part prise par J.-J. Cart aux protestations provoquées par l'enlèvement du pasteur Martin. Lâchement abandonné, dit-on, Cart a été contraint d'éviter la rage des tyrans par une prompte fuite. Le fond de la polémique engagée par J.-J. Cart et par La Harpe avec les Bernois, soit la question des *Etats*, se retrouve ici : « Le duc de Savoie avait-il le droit d'hypothéquer un pays d'Etats, dont il n'était qu'usufruitier, pays arrière-fief de l'Empire, sans le consentement du seigneur suzerain et des Etats généraux du pays? » Comme on le sait, la question devait être tranchée quelques années plus tard, non plus par des arguments de droit, comme le voulaient à l'origine les patriotes dont nous venons de rappeler les noms, mais par des événements que personne ne pouvait alors prévoir.

C'est inutilement que les optimistes partisans des Bernois avaient répandu des flots d'encre, mais il est curieux — à l'heure où nous sommes et après un siècle d'indépendance —, de voir de quelle mesure de liberté de braves Vaudois se contentaient autrefois. Nous avons sous les yeux une brochure imprimée en 1790 et intitulée : *Trois lettres extraites de la correspondance d'un ministre du Pays de Vaud, avec un de ses amis du Languedoc.* Si nous doutons quelque peu de l'existence de l'ami du Languedoc, nous croyons davan-

tage à la réalité du ministre du Pays de Vaud. Il est certain qu'à l'époque de la Révolution française et à l'aurore de la Révolution helvétique, les pasteurs du Pays de Vaud étaient à peu près tous très bernois. A la vérité, ils adhérèrent en corps aux nouvelles institutions de 1798, mais ils ne tardèrent pas à se montrer peu enthousiastes d'un régime qui, financièrement, leur imposait de grandes privations et en acculait même quelques-uns à la misère.

Dans les *Trois lettres*, nous avons d'abord celle du soi-disant Français — un méridional — qui s'apitoie sur ce qui se passe au Pays de Vaud. Il s'effraie à l'idée que ce pays — dont il fait un tableau enchanteur, pourrait être entraîné à imiter la malheureuse France qu'il faut bien se garder de prendre pour modèle. C'est de Lausanne que son correspondant lui répond. Assurément, il ne serait pas difficile de découvrir les noms des respectables ministres qui résidaient alors à Lausanne, mais nous sommes porté à croire qu'il faudrait se résigner à ne pas découvrir lequel d'entre eux était l'ami du Languedocien. A ses yeux, au Pays de Vaud, la tranquillité est parfaite et il ajoute : « Elle ne sera pas troublée. » C'était là une affirmation qui aurait gagné à être moins positive, car on sait qu'alors la tranquillité n'était point parfaite. Ce ne fut même pas sans peine ni sans violence que les Bernois la rétablirent. Il est vrai qu'il y a bien dans le pays quelques *petits ambitieux*, 2 ou 300 dit le pasteur, mais qu'est-ce que cela auprès de l'immense multitude des satisfaits ! Cependant, chose digne de remarque, le correspondant du Languedocien admet qu'il y a des abus. Il ne dit pas lesquels, mais il assure qu'ils seront abolis « dans dix ans ». Il ne s'aventurait pas trop, mais il put voir de ses yeux que le terme qu'il avait indiqué ne serait pas si éloigné. Pour calmer les esprits de ses paroissiens, surtout de ceux qu'il appelle des *têtes dures*, le digne pasteur s'efforce de

leur persuader que tout est au mieux dans le meilleur des Etats, ou, du moins, que l'avenir se présente sous une figure riante. Cependant ce qu'il y a de curieux et d'intéressant dans son plaidoyer en faveur des Bernois, c'est qu'il s'élève fortement contre les capitulations militaires qu'il envisage comme une source de ruine morale pour le pays et une cause de démoralisation pour les individus. A cet égard, il montrait quelque courage et il devançait les temps. Quant au résultat de cette correspondance, il paraît avoir été de décider le Languedocien à s'établir dans cet Eldorado — qui s'appelait alors le Pays de Vaud.

Quoique, à l'occasion du centenaire de l'Indépendance, on ait déjà beaucoup écrit sur cette période de l'histoire de notre pays, il nous a paru intéressant de signaler, une fois de plus, l'existence des deux courants d'opinion qui devaient se faire échec pendant des années avant que le rêve du major Davel, — la liberté de son pays — devînt une réalité.

J. Cart.

UNE RÉCLAMATION

La lettre suivante, écrite par un paysan vaudois en 1802, m'a paru suffisamment intéressante pour être mise sous les yeux de nos lecteurs. Elle est inédite. Elle montre assez bien l'état d'esprit des campagnards à l'époque où eut lieu la guerre dite des *Bourla-Papeys*. Elle montre aussi qu'ils avaient profité des discours et des excitations des tribuns de l'époque et qu'ils aimaient à montrer qu'on ne devait plus les considérer comme des sujets.

Cette lettre-pétition est adressée « au citoyen Bezencenet, adjudant du commandant d'arrondissement à Yverdon. » La voici :

A Valleyres-sous-Ursins, ce 13 août 1802.

Citoyen Commandant, je suis surpri que lon minvite à faire une campagne vu que je n'ay pas été payer d'une campagne que j'ai fait il y a trois ans. Je vous assure sur ma parole d'honneur que je ne prétant pas être dans l'obligation de servir la République avant qu'elle ne m'aye payer ma dernière campagne et quand je ceray satisfait je ne refuse pas de remplir mes devoirs enver le gouverneman. J'entan que le gouverneman remplisse les siens à mon égar qui est de me payer environ trente francs qu'il me doive pour ma dernière campagne avec l'intérêt car si j'avait servi un paysan jaurait été payer quan je serait sortit de chez lui. Vous savé ce que notre Sauveur dit que nul ne doit aller à la guerre à ses depan car je n'ay pas le moyen de servi que je ne soit payer.

Je vous salue.

François-Adam Benay.

Je n'ai pas réussi à retrouver dans les papiers du commandant Bezencenet quel fut le sort de la requête du citoyen Benay.

Eug. Mottaz.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de la Suisse romande** a eu sa séance de printemps à Lausanne, le 22 juin.

M. Aloïs de Molin a lu quelques lettres bien intéressantes de Joseph de Maistre, datées de St-Pétersbourg et adressées à la famille Huber-Lullin, établie alors à Lausanne, dans la propriété de Beauregard. Parti en mission diplomatique pour Pétersbourg, où il vécut de 1803 à 1817, il écrivit souvent à son ami François Huber, arrière-grand-père de M. de Molin.

Ces lettres sont ravissantes. L'austère moraliste, le chrétien intransigeant, l'inexorable vengeur de la justice, le partisan des expiations sanglantes, s'y révèle homme du monde aimable et enjoué, causeur, plein de verve, ami dévoué et attentif. Bien que représentant d'un roi et commensal d'un empereur, il est dans de cruels embarras d'argent. Il raille Chambéry, où, magistrat zélé, il rédigeait autrefois de graves arrêts; il appelle sa ville natale « Asinopolis » et signe « l'Allobroge ». Les lettres de Joseph de Maistre lues par M. de Molin seront prochainement publiées en France.

M. Eug. Ritter a lu une notice sur le voyage que André Chénier fit en Suisse.

En 1767, Voltaire écrivait à un grand seigneur hongrois : « Je suis bien honteux de ce que les stériles montagnes suisses n'aient rien qui soit digne de vous. Il n'y a que des ours, des chamois, des marmottes, des loups, des renards et des Suisses. » Les nombreux Français qui firent le pèlerinage de Ferney ne semblent pas avoir poussé leurs investigations bien loin dans les Alpes. André Chénier paraît être le premier Français de marque qui ait fait exception. C'est vers 1782, à l'âge de vingt ans au plus, qu'il parcourut la Suisse.

En recueillant dans l'œuvre du poète les vers qui font allusion à son passage chez nous, M. Ritter a réussi à retracer le chemin parcouru par André Chénier. C'est à Schaffhouse qu'il aurait foulé tout d'abord le sol helvétique. Il y admire

... Le Rhin tombant en des gouffres profonds.

Il se dirige ensuite vers

... Les bords montueux de ce lac enchanté,
Des vallons de Zurich, pure divinité,
Qui du sage Gessner à ses nymphes avides,
Murmure les chansons sous leurs antres humides.

Il chante ensuite le Grutli,

Où trois pâtres héros ont à la liberté
Rendu tous leurs neveux et l'Helvétie entière.

Il se rend à Engelberg, pénètre dans la vallée du Hasli, qu'il qualifie de « frais Elysée », visite Interlaken, Thoune, entre dans le Valais et termine son voyage par la vallée de Chamonix et Genève.

C'est là le voyage que, selon M. Ritter, André Chénier fit en Suisse vingt ans avant Gœthe.

M. F.-A. Forel a présenté à la société une pétition datée du 8 janvier 1720 et portant de nombreuses signatures intéressantes, noms de familles vaudoises connues.

Enfin, M. de Budé a lu une lettre relative au séjour que fit, près de Villeneuve, le fameux Naundori, le prétendu Louis XVII.

M. Jean Grellet, de Neuchâtel, président de la Société héraldique suisse, et M. Victor van Berchem, de Crans, ont été nommés membres du comité de la Société d'histoire. Celle-ci publiera prochainement des documents relatifs au trésor de la Cathédrale et la suite des manuaux de cette ville.

— Dans sa séance de mai, la **Société d'histoire fribourgeoise** a entendu un intéressant récit de son président, *M. de Diesbach*, relatif aux fêtes célébrées à Estavayer en novembre 1529 à l'occasion du mariage de Philippe d'Estavayer avec Elisabeth Wallier,

fille de Jacques Wallier, de Soleure, gouverneur de Neuchâtel. Ce furent des réjouissances grandioses, auxquelles toute la population staviacoise prit part. Le jeune époux était, du reste, aimé de tout le monde. On fit une réception magnifique à la fiancée et aux invités, qui furent accueillis par les bourgeois tous en armes ; les cérémonies religieuses eurent un éclat exceptionnel. Banquets pantagruéliques, musique à grand tapage, danse du sabre, jeux, feux d'artifice, brillant carrousel, course des bagues exécutée par les chevaliers, rien ne fut négligé pour mettre en liesse soit les nobles et nombreux invités venus de Fribourg, de Soleure et de Neuchâtel, soit les habitants de la cité d'Estavayer.

Les détails de cette fête sont tirés d'un manuscrit conservé à Soleure et qui fut écrit par un des assistants.

M. de Schaller, conseiller d'Etat, a retrouvé dernièrement le carnet militaire de Louis de Boccard, qui prit part aux combats livrés à Paris lors de la révolution de juillet 1830. A la fin de ce carnet se trouvent quelques pages, malheureusement trop courtes, qui présentent un intérêt historique tout spécial. Elles ont été écrites, en effet, par le lieutenant de Boccard lui-même, au crayon, dans les rues de Paris, presque sous le feu de l'ennemi. Elles donnent en termes concis et énergiques, jour par jour, presque heure par heure, les détails de la marche de l'insurrection et des échauffourées sanglantes auxquelles prirent part nos compatriotes, pendant les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830.

M. Tobie de Rœmy, sous-archiviste, a communiqué une pièce relative à l'assassinat de Jaques-Philippe de Gottrau, lieutenant dans la garde suisse, en 1792. Cet officier avait échappé au massacre du 10 août. Au prix de mille efforts, il était parvenu à sortir avec son domestique du Palais des Tuileries et à gagner, par des rues détournées, la demeure d'un ami. Le lendemain, 11 août, au moment où il se disposait à chercher ailleurs un asile plus sûr, il fut reconnu, arrêté et conduit au corps de garde de St-Philippe-du-Roule. Il y subit un semblant d'interrogatoire, mais au dehors la multitude demandait sa mort à grands cris. Il fut fusillé le même jour, au bas des escaliers du corps de garde. Il était âgé de 43 ans. Son domestique s'enrôla dans les milices révolutionnaires, déserta au bout de peu de jours, gagna Fribourg et fit, par devant notaire, le récit de la mort de son maître.

M. Max de Techtermann a terminé la série des communications par l'exposé historique de la construction de l'Hôtel du Gouvernement, à Fribourg, qui fut commencée en 1505 et terminée en 1522.

7me année. N° 9. Septembre 1899.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

L'AFFAIRE DE THIERRENS

(d'après des documents inédits)

(Suite)

IV

Revenons maintenant à l'aide de camp du général Ménard et suivons-le dans son voyage de Ferney-Voltaire à Thierrens.

Il partit du quartier général en chaise de poste le 25 janvier au matin, escorté de deux hussards français. Il était porteur du message suivant qu'il devait remettre au général de Weiss :

Monsieur le général,

Par arrêté du 8 nivose an VI, le Directoire exécutif de la République française a déclaré aux gouvernements de Berne et de Fribourg que le Pays de Vaud étant sous la protection de la République française, ces deux gouvernements répondront personnellement de la sûreté individuelle et des propriétés des habitants du Pays de Vaud. Cependant, Monsieur le Général, au mépris de cet arrêté et contre les traités, les gouvernements de Berne et de Fribourg lèvent des troupes, forcent les habitants à s'armer et menacent le Pays de Vaud qui a adressé ses réclamations au Directoire exécutif de la République française et demandé sa médiation comme garante des traités à l'effet d'être réintégré dans ses

droits. Je vous somme donc, Monsieur le Général, au nom de la République française et d'après les ordres du Directoire exécutif, de retirer sur-le-champ du Pays de Vaud les troupes de Berne et de Fribourg et de laisser aux habitants du Pays de Vaud le libre exercice de leurs droits, réclamations et recours. Sinon, Monsieur le Général, je me verrai obligé de repousser la force par la force.

Quartier général de Fernex-Voltaire,
6 pluviose an VI (25 janvier),
(S.). Ménard [1].

L'aide de camp Autier arriva à Lausanne peu après midi. Il y fut fort bien accueilli et dîna au Lion d'Or en compagnie de quelques députés de l'Assemblée provisoire et de plusieurs membres de la Commission de surveillance de Lausanne [2]. Quoi qu'il fût assez naturel que l'aide de camp français, envoyé officiel du général Ménard tînt à passer par Lausanne, centre du mouvement révolutionnaire, pour se rendre à Yverdon, quelques personnes non prévenues ne tardèrent pas à trouver quelque chose d'extraordinaire dans ce qu'elles virent et entendirent ce jour-là. On prétendit en effet que la route directe de Lausanne à Yverdon n'était pas sûre [3] et l'on décida en conséquence que le parlementaire français passerait par Moudon, ce qui constituait un détour assez considérable. Les patriotes pouvaient compter sur cette ville, mais si l'on voulut uniquement être prudent, il faut avouer que l'on n'eut pas la main heureuse. L'Assemblée provisoire chargea en outre deux de ses membres d'accompagner l'aide de camp français : c'étaient Perdonnet, de

[1] Amtliche Sammlung, etc., I, 170. *Du début de la Révolution suisse*, p. 63.

[2] *Journal du professeur Pichard*, p. 32-33.

[3] C'est du moins ainsi que les patriotes expliquèrent ensuite pourquoi on avait adopté cet itinéraire qui parut immédiatement un peu louche à quelques personnes et même à des membres de l'Assemblée provisoire.

Vevey [1] et Daniel-Albert de Trey, de Payerne, qui fut plus tard membre du Grand Conseil helvétique [2].

L'escorte du parlementaire fut aussi augmentée de deux dragons vaudois dont les noms ne nous sont malheureusement pas parvenus. Deux autres cavaliers se joignirent à la colonne, soit en qualité de volontaires, soit sur l'invitation d'autorités ou de comités non officiels. L'un d'eux était Charles de Bons, de Lausanne, frère de celui qui fut le premier chef général des forces militaires levées par les autorités provisoires de la République lémanique. L'autre était un jeune homme de Nyon, Louis Autier dont je n'ai malheureusement pas retrouvé la déclaration relative à l'événement de Thierrens [3]. Quel fut le rôle joué par ces deux cavaliers? pourquoi se joignirent-ils à l'escorte? Il est assez difficile de le dire; en tout cas les faits prouvèrent qu'on ne pouvait guère compter sur leur valeur pour défendre les personnes qu'ils accompagneraient.[4]

Le *Journal du professeur Pichard* indique encore un nommé Marcel, de Lausanne, comme ayant accompagné le parlementaire français. Cela est fort possible, mais on ne le trouve pas mentionné ailleurs [5].

[1] Son collègue de Trey le qualifie irrévérencieusement dans ses *Mémoires* de « Vieux homme sans énergie et sans tact ».

[2] Pourquoi cette mission de deux membres de l'Assemblée provisoire? Probablement pour tenir compagnie à l'aidé de camp, car il ne devait pas rentrer dans le programme des autorités provisoires de faire appuyer officiellement la sommation du général français.

[3] Cette déclaration fut faite devant le comité de Nyon le 5 février. Elle fut remise au général Ménard avec les autres pièces relatives à cette affaire et se trouve probablement aux archives de France. Une copie fut, semble-t-il, déposée à Moudon avec la procédure; elle s'est sans doute égarée.

[4] « Il me paraissait que ces deux cavaliers étaient *surnuméraires*; je me sers de cette expression pour abréger ». *Mémoires* de de Trey.

[5] *Journal du professeur Pichard*, p. 34. Le « général » de Bons eut un aide de camp de ce nom dès le premier jour où il posséda le com mandement des contingents de patriotes.

Les discussions et les préparatifs qui précédèrent le départ de l'aide de camp avaient fait perdre du temps. Lorsque Autier quitta Lausanne, l'heure était déjà tardive et mauvaise pour un voyage de ce genre. La nuit était arrivée en effet et de Trey se livra, s'il faut l'en croire, à diverses réflexions qui n'étaient pas généralement à l'avantage du bon sens et de la franchise des Français et des boute-en-train de la révolution.

« Autier, de Lausanne, allant à Yverdon, ne devait pas prendre la route de Moudon, dit-il dans ses *Mémoires;* je crus voir dans cette *déviation* quelque chose de mystérieux et je le témoignai à quelques-uns de mes collègues du Comité; mais ce n'était pas le cas de montrer de la crainte : je ne lâchai que quelques mots et bien légèrement, à l'oreille [1]. »

L'aide de camp français arriva à Moudon tard dans la soirée. Des ordres avaient été donnés dans la journée pour qu'il y trouvât prêts les chevaux nécessaires pour sa voiture et son escorte. Il n'était donc pas nécessaire de s'arrêter longtemps dans cette ville où tout le monde était du reste sur pied et dans l'animation la plus grande. La traversée que l'on venait de faire des plateaux du Jorat pendant cette nuit d'hiver, obligea cependant tous les voyageurs à entrer dans l'auberge principale pour se restaurer et se chauffer. Les hommes de l'escorte vidèrent quelques bouteilles et versèrent maintes rasades aux hussards français qui se trouvèrent

[1] De Trey écrit encore ailleurs cette réflexion bien typique de la part d'une personne qui avait assisté à l'affaire de Thierrens : « Je dois dire ici que tout m'avait déplu dans la mission fatale de l'aide de camp Autier. Les Français cherchaient *rogne* (c'est un excellent mot du vocable suisse-romand et surtout bien applicable au cas présent) et facilement trouvèrent-ils matière à *rognasser.* »

dans un état voisin de l'ivresse lorsqu'ils dûrent se remettre en route [1].

L'aide de camp demanda que son escorte fût augmentée. Un officier moudonnois chargé de prendre les mesures militaires provisoires, le brigadier Frossard, ce même Denis Frossard qui avait été avec une patrouille jusqu'à Thierrens pendant la nuit précédente, choisit dans ce but deux dragons de Rusillon comme Autier le désirait [2]. Les soldats de ce corps avaient la réputation d'être très grossiers dans leurs paroles et de rechercher volontiers les disputes [3]. Le parlementaire pensait donc, semble-t-il, que la route qu'il devait suivre n'était pas complètement sûre. Pourquoi cette idée lui vint-elle seulement à son passage à Moudon? Les patriotes de l'endroit savaient-ils peut-être ce qui avait été décidé à Thierrens pendant la matinée. Cela est fort possible. Prévoyait-on un incident ou voulait-on le provoquer? On ne sait.

Denis Frossard ordonna donc à deux dragons d'accompagner l'aide de camp.L'un était JeanChenevard, de Corcelles-

[1] « On fait boire les deux hussards, raconte de Trey, on les *saoule.* » « Ils étaient ivres à ne pas pouvoir se tenir sur leurs bêtes », dit-il ailleurs.

[2] Leur chef officiel était à cette époque-là le major Rusillon, d'Yverdon, ami du major Pillichody et comme lui chaud partisan du régime politique bernois. Il fit tout son possible pour procurer des défenseurs à ce régime et on le retrouve dans plusieurs des intrigues politiques de l'époque. On sait qu'il fut compromis dans la conspiration de Georges Cadoudal, condamné à mort, grâcié ensuite des supplications de sa famille et resta emprisonné au château d'If jusqu'à la chute de Napoléon. Il entra ensuite au service des Bourbons et obtint le grade de général. Avant la révolution, il avait déjà été officier dans le régiment d'Ernst au service de France.

[3] « Mes soupçons augmentent, dit de Trey ; je crois voir le projet d'un *chamaillis.* » « Rien ne m'inspirait, dit-il ailleurs, l'indignation et le mépris comme les dragons *dits de Rusillon*, qui croyaient donner des preuves de courage en s'enivrant, en jurant et en *braillant.* »

le-Jorat, et l'autre Béat Briod, de Lucens. En réalité, au moment du danger, ils furent les seuls à garder tout leur sang-froid et à chercher à se rendre utiles. A ces deux hommes vint s'en joindre un troisième lorsque la colonne avait déjà quitté Moudon. C'était un nommé Gabriel Faucherres, officier de chasseurs. On ne sait par l'ordre de qui il se joignit à l'escorte et son rôle, comme celui de Charles de Bons et Louis Autier, fut très énigmatique [1].

L'ordre dans lequel marchaient les différentes personnes de l'escorte fut modifié de temps en temps au gré des *surnuméraires*. Le reste de la colonne était échelonné de la manière suivante. En tête marchaient les deux hussards français. Trente à quarante pas en arrière venaient les deux dragons Briod et Chenevard. Plus en arrière encore se trouvait la voiture contenant l'aide de camp Autier et les deux membres de l'Assemblée provisoire, Perdonnet et de Trey. Cette voiture était escortée par les deux dragons envoyés depuis Lausanne. Restaient les *surnuméraires*, de Bons, Autier, Gabriel Faucherres et peut-être Marcel.

Les gens de la patrouille de Thierrens qui se trouvèrent plus ou moins en contact avec les hussards français, témoignèrent tous que deux cavaliers vaudois appartenant au corps des chasseurs avaient seuls parlé avec eux. Ils précédaient les premiers de quelques pas et le brouillard était si épais sur les hauteurs du Jorat que les « patrouilleurs » virent très imparfaitement les hussards.

Les chasseurs s'annoncèrent à la patrouille de Thierrens comme étant Lausannois. De Bons devait donc être l'un d'eux [2]. L'épithète de Lausannois servant aussi à désigner le

[1] Interrogatoire du dragon Chenevard.

[2] De Trey a soin de le désigner dans ses *Mémoires* comme étant en « habit militaire ». Il n'a pas connu la présence de Faucherres.

parti des patriotes, par opposition à celui des Bernois, on peut admettre que Gabriel Faucherres de Moudon était en tête de la colonne. Cela semble ressortir, au reste, des détails de l'enquête judiciaire. Le dragon Chenevard déclara en effet que Faucherres, après avoir chevauché avec Briod et lui, les avait devancés.

V

Il était environ 9 1/2 heures du soir lorsque l'aide de camp Autier arriva sur les hauteurs du Jorat, à la lisière des grandes forêts près desquelles se trouve le village de Thierrens.

Une demi-heure auparavant, le juge Berzin, chef de la garde, avait envoyé une patrouille surveiller les environs de la localité. Quatre hommes partirent en conséquence, montèrent jusqu'au dessus du village, laissèrent ensuite à leur droite la route de Moudon et se dirigèrent, en marchant lentement sur la neige durcie, du côté du Signal, c'est-à-dire dans la direction de Neyruz. Le chef de cette patrouille était Jean-Pierre Favre, caporal; il était accompagné de Jean Berzin; de Samuel, fils de Jean-Daniel Genier et de Samuel, fils de Balthazard Genier. Ce dernier n'était âgé que de 19 ans.

Un épais brouillard masquait complètement la vue, mais depuis la position un peu élevée et libre du Signal, le moindre bruit pouvait être entendu d'une assez grande distance au milieu de la tranquillité d'une nuit d'hiver. Les quatre hommes de la patrouille voulurent de là, rejoindre la grande route de Moudon à l'endroit qu'on appelle *la Croix* à cause, sans doute, d'une bifurcation de chemins et qui se trouve à environ trois cents mètres du village.

Ils étaient à quelques pas de la route lorsque les premiers cavaliers de l'escorte de l'aide de camp français les

aperçurent et vinrent vivement à eux suivis par les hussards qui restèrent cependant en dehors du groupe.

— Qui va là? demandèrent les chasseurs vaudois.

— Des amis! répondirent les soldats de la patrouille.

— Quels amis?

— Des amis de Thierrens.

— Que faites-vous ici?

— Nous faisons une patrouille.

— Quelle patrouille est cela?

— Elle garde le village.

— Votre village est-il donc en danger et est-il besoin d'une patrouille.

— Des personnes armées sont venues à Thierrens la nuit dernière; on a craint et on a organisé une garde.

A ce moment, les deux chasseurs levèrent tout à coup leurs sabres et se rapprochèrent des hommes de Thierrens de la manière la plus menaçante.

— De quel parti êtes-vous? demandèrent-ils; êtes-vous pour Berne ou pour nous?

— Et vous, qui êtes-vous? répondirent les soldats de la patrouille. Nous n'avons pas l'honneur de vous connaître.

— Nous sommes de Lausanne! leur fut-il répondu.

Là-dessus les deux chasseurs s'approchèrent tout à fait. Les hommes de la patrouille prirent peur[1]. Jean-Pierre Favre, Jean Berzin et le fils de Jean-Daniel Genier se sauvèrent immédiatement à travers champs dans la direction du village. Quant à Samuel, fils de Balthazard Genier, le plus jeune de tous, il rejoignit la route et se mit aussi à courir du côté de Thierrens.

A ce moment, les chasseurs vaudois qui avait uniquement joué le rôle d'agents provocateurs, se tournèrent du côté des soldats francais et leur crièrent très haut :

[1] « Après cela les deux cavaliers ont fait jouer leurs sabres en l'air. » Interrogatoire de Jean-Pierre Favre.

Voir plus loin, page 265-268.

Mais depuis 1895 le dossier Brémond-Naundorf a disparu, sans qu'on sache comment, des archives de Vevey. Tel est le fait qui a motivé de la part de M. W. Barbey, député de Valleyres, une interpellation au Grand Conseil du canton de Vaud, dans la séance du 6 mai 1897. Répondant à l'interpellation, M. Virieux, conseiller d'Etat, n'a pas voulu aborder le délicat problème historique auquel on venait de faire allusion, mais il a promis qu'une enquête serait ouverte pour découvrir le ou les auteurs de la criminelle soustraction. Cette enquête, dirigée par M. le procureur-général Gross, a eu lieu ; elle n'a abouti à aucun résultat. En revanche, on a décidé de faire venir de Paris, par voie diplomatique, la copie vidimée des documents qui manquent à Vevey.

Tel est l'état actuel de la question.

Quoiqu'il en soit, si les Naundorf persistent à se dire descendants de Louis XVI, c'est uniquement pour se reconstituer un état civil. La république étant de fait et de droit le gouvernement légitime de la France, il ne saurait être question, pour le moment du moins, de rétablir le trône. Mais si les circonstances venaient à changer et qu'on songeât à restaurer la monarchie traditionnelle, ce ne serait point parmi les d'Orléans, ni chez les Bonaparte, ce serait plutôt dans le prince Jean de Bourbon qu'on trouverait le vrai successeur de Louis XVII. Ce dernier a reçu, dit-on, une culture intellectuelle très développée. Si jamais il arrivait, à l'instar de ses ancêtres, à une position politique supérieure, il s'appliquerait sans doute à faire régner l'ordre, la justice et les lois. Mais nous n'en sommes pas encore là. Pour le moment, le petit-fils de Naundorf, l'arrière-neveu de Louis XVI se contente de donner à la France l'exemple des vertus civiques et privées. Sans renoncer à aucun de ses droits *éventuels*, il a compris que de nos jours la royauté réelle réside dans le travail, dans l'industrie et le com-

merce. Il ne croit donc pas déroger en se faisant marchand de vin. Voici en quels termes il se recommande à la clientèle :

Petit-fils de Louis XVII, mais dépouillé, par raison d'Etat, de mon patrimoine privé, j'ai voulu me livrer au travail.

J'aurais pu, assurément, vivre de la liste civile que le loyalisme de mes amis m'aurait continuée.

Pas plus que Pie IX et Léon XIII ne rougissent du denier de Saint-Pierre, les héritiers d'une dynastie millénaire n'auraient à rougir d'un « denier de Saint-Louis ».

Mais chacun son goût. Le mien, c'est de manger mon pain, à moi.

Voilà pourquoi, devenu homme, profondément reconnaissant de tout le bien qui fut fait à ma jeunesse, j'ai notifié à mes amis ma résolution d'embrasser la carrière du négoce. Quelques-uns en ont été scandalisés : « Le Dauphin de France marchand de vins ! » se sont-ils douloureusement écriés. Car, fixé par les circonstances à Lunel, dans une région où le seul commerce prospère est celui des vins, j'avais résolu de m'y livrer.

Et je me figure avoir dérogé ainsi beaucoup moins que certaines Majestés régnantes, dont les finances préparent, pour le XXe siècle, de royales banqueroutes bien prévues. Je pense que tous les honnêtes gens seront de mon avis.

Du reste, j'ai déjà donné à mes amis et au public les explications nécessaires par mes circulaires des 12 octobre 1896 et 16 avril 1897. On peut s'y référer.

En tout cas, aujourd'hui, c'est un fait acquis, et grâce à la presse entière, bien connu du public.

Nul ne sera donc étonné si je viens lui dire aujourd'hui que, développant mes affaires, j'ai créé une nouvelle marque de vin de Champagne : « Le Crémant Royal Auguste de Bourbon ».

Il mérite doublement ce titre royal, et parce que je le vends et parce qu'il est digne de figurer aux toasts des rois.

Donc, monsieur, quelles que soient vos sympathies et vos opinions, adressez-vous à moi, si vous voulez être royalement servi.

AUGUSTE JEAN DE BOURBON.

UNE FÊTE DE TIR DES ÉTUDIANTS LAUSANNOIS

au XVIIIe siècle [1].

Le 24 mai 1744, une grande agitation règne dans la cour de l'Académie. Les étudiants de tous les auditoires s'y rassemblent et se promènent par groupes en discutant. Tous ont revêtu « un habillement convenable à leur Rang », et le manteau imposé par le Règlement comme tenue de cérémonie. Les étudiants en théologie, les Proposants plutôt, portent en outre le collet [2].

Cette jeunesse attend avec impatience l'ouverture de la séance du Sénat général que le Sénat particulier de Messieurs les Etudiants a convoqué pour ce jour-là. On vient de procéder au « renouvellement des Emplois » c'est-à-dire à la

[1] Les sources consultées ont été : 1° L'*Actuarium Senatus Studiosorum Academiciae Lausannensis.* (Vol. III. 1736-1768). Ce livre contient le compte rendu succinct des Séances du Sénat Particulier et des Sénats Généraux des Etudiants. Il est rédigé dans un latin plus ou moins littéraire, suivant l'ordonnance du Règlement. Cependant, vers 1773, le français commence à s'y introduire. — 2° Un volume contenant les relations de quelques-unes de ces Abbayes d'étudiants, et surtout la copie de requêtes adressées en diverses occasions à quelqu'une des autorités régissant l'Académie.

Les Relations sont en français, chose surprenante, car le latin était la seule langue tolérée à l'Académie.

Enfin, il est bon de consulter aussi les *Loix et Règlemens qui concernent Mssrs les Etudiants.* — Les passages mis entre guillemets sont tirés textuellement de l'un ou l'autre des ouvrages ci-dessus. L'orthographe en a été scrupuleusement respectée. — Tous les livres cités sont déposés à la Bibliothèque des Etudiants.

[2] Voici ce que dit le Règlement quant aux vêtements des Etudiants :

Art. 8 : « L'Etudiant évitera Soigneusement dans ses habits et ajustements, ce qui ne convient pas à sa Vocation, et ce qui peut à cet égard

nomination d'un Sénat particulier. Il ne s'agit donc pas d'élections, mais d'une chose bien plus intéressante pour les Etudiants : on va leur dire si Messieurs de la Ven. Académie et le Magn. Seigneur Baillif ont permis de renouveller l'abbaye de Messieurs les étudiants, que l'*Actuarium Senatus Studiosorum* appelle en un latin peu cicéronien *Societas militaris* ou *Cohors sodalis*.

Revenons un peu en arrière. Le 12 mai, le Sénat particulier avait eu séance. Ce conseil, composé d'étudiants élus par leurs camarades à des fonctions décorées de titres latins (consulat, questure, préture, censure, etc.) était à la fois autorité exécutive, législative et judiciaire dans l'ancienne Académie.

Le 12 mai donc, il avait délibéré « de renovanda Studiosorum Societate militare ».

« Le temps auquel on avait accoutumé de renouveller l'Abbaïe de Messieurs les Etudiants étant révolu », on avait envoyé des ambassadeurs auprès du bailli et des professeurs pour leur en demander la permission, « lesquels sur la représentation qui leur fut faite, qu'on avait accoutumé de renouveller la dite Abbaïe chaque 1re année de la Préfecture du Seigneur Baillif, l'accordèrent gracieusement ».

Et c'est pour apprendre cette heureuse nouvelle que le Sénat général est convoqué.

le faire remarquer, comme prenant des airs trop affranchis, comme de porter Epée, Ruban ou Galon au Chapeau, Couleur Rouge ou d'Eclat : Le Proposant en particulier lorsqu'il fonctionnera dans l'Eglise ou dans l'Auditoire, devra s'abstenir de porter des manchettes : Que si quelqu'un tombe en faute à ces Egards, le Sénat le mulctera jusqu'à cinq batz, selon l'exigence du Cas.»

Et Article 17 : « Dans les Examens, que les Etudiants auront à subir ; aux Censures et aux Disputes, ils devront paroître dans un habillement Convenable à leur Rang : Savoir les Proposants en habit noir, manteau et Collet ; les autres Etudiants en manteau seulement ; à deffaut de quoi, les premiers seront mulctés à 5 batz et les derniers à 3 batz.

Il ne peut se faire de fête convenable sans une ou plusieurs Commissions chargées de la préparer, et le Sénat général commence par en nommer une « laquelle était composée de trois Proposants, de trois étudiants en Philosophie, et d'un étudiant en Eloquence, outre les membres du Sénat des Etudiants qui en étaient par eux-mêmes, comme le Consul, le Questeur, le Secrétaire, etc., et les Officiers ».

L'Abbaye des Etudiants, en effet, organisée sur un pied militaire, avait ses officiers et ses bas-officiers. Les premiers étaient presque tous ecclésiastiques et choisis parmi les professeurs de l'Académie et les pasteurs de Lausanne. Le professeur d'Arnay, alors Recteur de l'Académie, avait le grade de capitaine. C'est très probablement sous sa direction qu'eurent lieu presque toutes les séances de la Commission chargée des préparatifs de la fête.

Dès le 29 mai, elle se met à l'œuvre, et c'est le procès-verbal de ses séances qui remplit la Relation de l'Abbaye.

Avant tout, elle songe à se procurer des fusils, et dans ce but, elle s'adresse à M. le bailli Ryhiner. Puis elle prie M. de Saint-André, un officier sans doute, de bien vouloir enseigner le maniement des armes aux étudiants.

Le 4 juin, elle fait tout un règlement : « ..... il fut résolu

1° Que tous ceux qui absenteroient les Exercices, payeroient un batz pour chaque absence, à moins qu'ils n'eussent des Raisons qui seroient examinés par trois Membres de la Commission établis pour en décider.

2° Que tous les Etudiants, à l'exception de ceux qui ne demeureroient pas en Ville ou qui ne se signeroient pas pour être de l'Abbaye avant les premiers Exercices, payeroient un batz pour chaque Exercice fait avant la date de leur Signature.

3° Que ceux qui voudroient tirer payeroient un Ecu blanc, et que ceux qui ne tireroient pas à la Cible ne donneroient pour leur boëte que douze batz et demi.

4° Que ceux qui se serviroient de fusils à détente [1] pour tirer à la Cible perdroient leurs coups.

[1] Les fusils à détente sont peut-être des carabines à double détente.

5° Que le Roy ne pourrait offrir aucune collation sous peine de perdre son prix.

6° Qu'il ne pourroit inviter plus de six Amis à son souper, outre ceux qui sont en fonction de leur charge, savoir Messieurs les hauts et bas Officiers et le Consul.

7° Que l'on conserveroit l'ancien Uniforme, savoir un bord d'argent au Chapeau avec des rubans ponceaux, souillers bronzés, bas blancs, vestes blanches avec l'habit déboutonné.

8° Qu'on placerait toute la Symphonie[1] à la Tête de la Compagnie sans la fractionner.

9° Que les hauts et bas officiers seroient francs de Boëte aussi bien que le Questeur et le Secrétaire ».

Le lieu et la date du tir furent fixés dans la séance du 6 juin. La Commission choisit le 24 juin comme jour, et comme emplacement, le Tirage de l'Abbaye des Maîtres, situé sur Montbenon.

Les cadres de la Compagnie n'étant plus au complet, la Commission procède à plusieurs nominations. « On établit pour Lieutenant de la Compagnie M. le Ministre Blauner et M. le Ministre Conod pour Enseigne.

On établit aussi M. le Proposant Mayor pour 1er Sergent, M. le Proposant Milloud pour 2e et M. le Proposant François pour 3e Sergent ou Porte-Enseigne. »

Les autres officiers étaient :

Le Recteur d'Arnay, Capitaine, le proposant Barridon, Roy (de la fête précédente probablement), le Ministre Carrard, Viceroy, le Ministre Pavillard, Capitaine-Lieutenant, et le Ministre Picard, Lieutenant.

En outre, le médecin Giscard était Chirurgien de l'Abbaye.

Dans cette séance du 6 juin on lance aux étudiants bernois l'invitation suivante :

[1] C'était des musiciens chargés de jouer durant la marche.

Lorsqu'on ne trouvait pas de bande de musiciens à Lausanne, on envoyait en chercher jusqu'à Neuchâtel ou Fribourg.

Consuli, Senatui ae Studiosis
Inelytæ Academiæ Bernensis
Salutem plur. dieunt
Consul, Senatus et Studiosi
Academiæ Lausannensis

Memores Amicitiæ nostræ, nullam rem, quam fausti ominis esse velimus, Vobis insalutatis aut non participibus factis a nobis suscipiendam esse arbitramur. Igitur Militaria nostra Exercitia die octava ante Kalendas Julii, renovaturi, Martem vestrum vocare constituimus, qui cum nostro et fœdere firmo et illœtâ amicitiâ (ita suadente Minervâ) junctus fuit olim et erit. Non prœlia quidem nec eædes invisas aggredimur; sed ea quæ ad salutem Patriæ et arcendos hostes a nobis essent præstanda (cujus rei occasionem avertat Deus) ne hâc in re asymboli futuri essemus, adumbraturi. Velitis igitur, Fratres honoratissimi, Dilectissimi, huic invitationi nostræ favere. Vobis vero Faveat Deus T. O. M. vos ipse, vestraque omnia servet ac tutetur. Datum Lausannæ V^a^ Idus Junii 1744.

Nomine ac jussu totius Societatis Studiosorum
Academiæ Lausannensis,

(Signé) P. A. Curtat S. S. Theologiæ Studiosus,
et Actuarius.

Les Bernois, par la plume de leur secrétaire Paul Stapfer, s'excusent dans un langage tout aussi pompeux, de ne pouvoir répondre à l'appel de leurs bons amis et camarades lausannois.

Disons en passant, qu'à une autre fête du même genre, en 1728, ils avaient envoyé une médaille ou monnaie d'or comme prix. (Numisma aureum Victori distribuendum.)

Cependant, M. le Ministre Blauner, le nouveau Lieutenant de la Compagnie, a des scrupules. Quoique étant très sensible à l'honneur qui lui est fait « cette Coutume n'étant pas autorisée à Berne, et craignant par là même la Critique de ses Supérieurs, il ne croioit pas devoir accepter ledit Emploi. Et pour témoigner sa reconnaissance, il fit présent de la Géographie de Dubois pour un prix de l'Abbaye. En

conséquence de quoi on procéda à l'élection d'un autre Officier, ce fut M. le Ministre Leresche qui fut établi».

En outre, un étudiant en théologie est admis « au nombre des Soldats et cela *gratis* vû son peu de bien et sous condition qu'il n'aurait point de part aux prix ».

La Commission fait aussi un cadeau à M. de Saint-André pour le récompenser de son zèle à instruire la Compagnie.

Les Etudiants ont besoin de tambours et en cherchent partout. Le leur est absent du pays mais le tambour-major a « obtenu en faveur de son beau-fils un brevet pour succéder à nôtre Tambour ». En outre, on demande au tambour-major d'enrôler 5 tambours et un fifre, « auxquels on promit 15 batz pour lui et 7 batz et 1/2 pour chacun des autres ».

Puis trois membres de la Commission s'en vont « en habits de Cérémonie auprès de Messrs. de la Ville de Lausanne pour les prier de nous prêter leurs Tambours et leur Maison pour le jour de notre Abbaie. Ce qui fut accordé gracieusement, en nous gratifiant encore d'un Service d'argent pour prix. »

Le Bailli ne se montre pas moins aimable. Il se charge du paiement des Tambours engagés et, en outre, donne un double ducat pour le prix du « distact » (distacht) [1].

« On députa auprès du Magn. Seig^r. Baillif trois Membres de la Commission pour le prier de nous accorder Messrs. ses trois fils pour être Cadets dans nôtre Compagnie et pour le remercier des bontés qu'il avoit eu à notre égard, en particulier pour le prix et les 3 quarts de livre de poudre qu'il avoit donné pour chaque Soldat de l'Abbaye.»

Mentionnons encore le fait que Mr d'Arnay, étant empêché par une absence de prendre le commandement de ses étudiants le jour de l'Abbaye, il sera remplacé par le

[1] Ce prix se donne au tireur qui a fait le coup le plus centré, abstraction faite du nombre des points obtenus sans cela.

Capitaine-Lieutenant Pavillard, V. D. M. Celui-ci croit de son devoir de payer des gants et des cocardes aux « Joueurs », soit musiciens, et aussi aux tambours.

De toutes parts les prix abondent. La Commission, dans une dernière séance, la veille même de la fête, les classe suivant leur valeur. Elle décide :

« Que le prix du Magn. Seig^r. Baillif seroit réservé pour le distact.

1° Que le Roy pourroit choisir le prix de Mssrs. de la Ville ou celui de Monsieur le Comte de Lippe (consistant également en un service d'argent).

2° Que celui d'entre les deux prix que le Roy n'auroit pas choisi, seroit destiné pour le second.

3° Celui de Mssrs. de la V. Académie pour le 3e. (Un Puffendorf avec les remarques de divers auteurs en latin).

4° Celui de Mssrs. les Etudiants pour le 4e. (Le Sénat particulier avait donné 16 francs.)

5° Celui de M^r le Min. Blauner pour le 5e. »

Les prix suivants sont prélevés sur le montant des « boëtes », c'est-à-dire des contributions payées par les participants au tir. Le 6e est de 14 francs et le 20e et dernier de 7 francs. Le 15e prix ne consiste cependant pas en argent. « M. le Recteur d'Arnay nôtre Capitaine non content d'avoir pris la peine de diriger dans nos Commissions toutes nos affaires, nous a encore gratiosé d'un Exemplaire de l'Abrégé de l'Histoire ancienne de Mr Rollin. »

Cette liste de prix, comme aussi celles d'autres Abbayes, prouve que des étrangers de distinction qui séjournaient dans notre pays pour leur instruction ou leur plaisir, ne dédaignaient pas de participer par des dons aux fêtes de la jeunesse académique [1].

[1] A la fête de 1768, par exemple, le baron hollandais de Leinep donna 10 louis neufs et deux de ses compatriotes, Mssrs Verrin et Nivelitz, 4 louis neufs.

Ici, la Relation a une grosse lacune. Le secrétaire a négligé de nous raconter la fête proprement dite. Cependant, grâce à des détails épars, on peut la reconstituer en une certaine mesure.

La Compagnie des Etudiants, forte de 14 officiers et bas-officiers, et de 85 soldats, se réunit sous les tilleuls de la Cour du Collège. Là, elle prend les fusils qui ont été transportés du Château à la Bibliothèque des Etudiants. Puis, elle défile en parade à travers la ville. En tête, les tambours et le fifre, précédés du tambour-major, puis toute la « Synphonie », puis les officiers et le drapeau, en fin la Compagnie, dans l'uniforme décrit ci-dessus.

La colonne parcourt les rues étroites, où, sans doute, la population se presse pour admirer la tournure martiale des étudiants en armes. Les jeunes Lausannoises d'alors garnissent les fenêtres, car elles avaient évidemment autant de plaisir que celles d'aujourd'hui à regarder passer les cortèges d'étudiants.

Enfin, la troupe débouche par le faubourg du Chêne sur Montbenon, où a lieu le tir. Pendant la marche, le canon a tiré sans interruption, car Messieurs les Etudiants ont des canonniers à leurs gages. Le canon tonnera encore une partie de la soirée, durant le banquet du Roy.

Sur Montbenon, le tir commence, et se fait sans doute au milieu d'une foule de bons Lausannois, parents ou amis des tireurs, ou tout simplement curieux accourus pour apprécier l'habileté de Messieurs les Etudiants. La Ville a envoyé du vin d'honneur. Le vin, et peut-être la jalousie aidant, des querelles éclatent parfois parmi les étudiants ; du moins, certains jugements rendus par le Sénat Particulier le prouvent, mais de pareils incidents sont plutôt rares [1].

[1] Voici, par exemple, un jugement prononcé par le Sénat particulier dans sa Séance du 17 juin 1739 :

« Frater Bettex adversus fratrem Crozat, ob injuriam, *Inebrii suis*

Le tir finit. On proclame les résultats, mais on ne délivrera les prix que le lendemain. Le soir, un banquet rassemble les officiers du corps et quelques amis pour fêter les succès du Roy du tir.

Et maintenant, il ne reste qu'à faire les comptes.

D'abord, les « Reçues provenantes des Boëtes », c'est-à-dire les contributions. Cela donne lieu à une liste complète des Officiers et Soldats de l'Abbaye. On peut y remarquer l'absence presque complète de noms allemands et la présence de certains noms évidemment français et italiens, qui prouvent que l'Académie de Lausanne est toujours l'école des pasteurs du Désert ou des Vallées Vaudoises.

Le total des contributions perçues est de 239 livres. Sur ce chiffre, on a prélevé 147 livres pour les prix.

Mais il y a des dépenses à solder. En voici le montant au complet :

« Les Livrées :

	Livres.	*Batz.*	*Creutzers.*
A deux hommes qui ont transporté les fusils depuis le Château à la Bibliothèque	—	16	—
Pour avoir fait les Rayes et nètoyer la place du Collège	1	—	—
Pour affranchir la lettre addressée à Mssrs les Etudians de Berne	—	4	—
Pour le transport de la poudre depuis le Château	—	3	—
Pour vin donné par ordre de Mr le Capitaine aux Officiers qui ont apporté les vins d'honneur de la part de la Ville sur Montbenon	1	—	—
Pour le Tariff du prix du fils 2d du Seigr Baillif	—	2	—

instar quâ ab eo, coram Domicellis in Monte Benonio die Junii decima, fuit affectus. » Le coupable fut condamné à des excuses « ac reparatione authenticâ. »

	Livres.	*Batz.*	*Creutzers.*
Pour ceux qui ont tiré les Canons le jour et la nuit de l'Abbaye	2	—	—
Livré aux Joueurs douze Ecublancs comme le porte le Convenant fait avec eux	36	—	—
Livré à Mr Pachoud Chapelier pour un Chapeau bordé en or présenté à Mr De St-André	22	10	—
Livré à Mr Beaud Traiteur pour 19 personnes du repas du Roy, à 12 batz et 1/2 par tête	23	15	—
Livré à Mr Poulet pour Cocarde et nœud d'épée donné à Mr De St-André	3	—	—
Livré pour le port de la lettre de Mssrs les Etudiants de Berne	—	2	—
Livré pour des chandelles prises le soir de l'Abbaye par ordre de Mr le Capitaine-Lieutenant	—	14	—
Enfin Livré à deux hommes qui ont reporté les fusils depuis la Bibliothèque au Château	—	16	—
1er Summa	92	2	—

Récapitulation :

1er Summa	92 *L*	2 *B*	— *C*
2e Summa (les prix)	147	—	—
Les Livrées en tout	239	2	—
Les Reçues	239	—	—
	—	2	—

On voit par ces Comptes que les Livrées égalent exactement les Reçues et que même le Boursier a livré 2 sols de plus qu'il n'a reçu, lesquels 2 sols seront mis en compte au Sénat.

Tout ce que dessus concernant l'Abbaye de Messrs les Etudiants a été transcrit sur ce Livre par ordre de la Commission, pour que

dans la suite, quand le Cas écherra, on puisse recourrir aux Règlemens et aux pratiques usitées à ce sujet ; Comme aussi pour montrer de quelle manière on a disposé de l'argent remis entre les mains du Boursier.

J.-D. Vautey, Boursier de ladite
Abbaye et Questeur de Mssrs les Etudiants.»

Et après un énorme point final, un farceur a écrit tout au bas du feuillet ces mots irrévérencieux : *Utinam sic erit.*

Il ne faudrait pourtant pas croire que tout soit fini. Les étudiants mettent du temps à rendre leurs fusils, et le 8 juillet le Sénat s'occupe du fait :

Deliberatum est de fistulis ignariis reddendis, fuitque decretum ut illi qui nondum illas reddiderunt afferent expurgatus intra spatium reliqui hujus diei sequentis et diei Veneris usque ad horam primam postmeridianam, qui vero eo tempore non reddiderunt mulctabunt quinque Bacchiis.

Il y eut quelques retardataires, mais il semble que ce décret ne leur fut pas appliqué.

Telles étaient, d'ordinaire, ces Abbayes d'Etudiants, qui, de 6 ans en 6 ans, se célébrèrent jusqu'à la veille de la Révolution vaudoise, et dont on ne trouve plus trace ensuite.

Parfois, elles furent plus brillantes. Celle de 1768, par exemple, dura plusieurs jours. Il y eut canonnade, grenadiers précédant le cortège pour ouvrir la route, procession aux chandelles, cavalcade à Vevey, et enfin bal. Mais aussi le total des dépenses s'éleva à 926 livres.

Aug. Reitzel.

A PROPOS DE LA FIN DU MONDE

Au moment où l'on parle de nouveau de la fin du monde, nos lecteurs liront avec intérêt la relation suivante d'une prophétie qu'un notaire vaudois du commencement du XVIIe siècle a religieusement copiée :

Coppie de la lettre escripte en la ville et cité de Legi par le comte Cavalerie de St Jean à Son Excellence Dom Touhun de Nadane, vice-Roy et capitaine de Cicile.

Depuis quelques jours sont arrivés en ceste ville deux vieillards qui se disent prophètes et qu'ils ont l'Esprit de vérité, et lesquels personne n'a veu entrer en ladite ville, et sont vestus estravagamment d'une sorte d'habis dont l'on n'a encore point veu de semblable, se promenans par toutes les rües, et vont preschants que le peuple doit faire penitence, et quitter sa mauvaise vie puisque nostre Seigneur est grandement courroucé contre tout le genre humain, et que ceste ville est une autre Sodome, et que leurs iniquités sont allées jusques au Ciel, et que s'ils ne font pénitence dans trois mois la ville périra par feu et par souffre. Les dits vieillards ont continué pendant huit jours de prescher, la teste nüe et les pieds nuds. Le magistrat de la ville leur ayant interdit de prescher, ils ont respondus qu'ils sont envoyés de la part de Dieu pour les exhorter à faire penitence, ce qui a obligé le magistrat à les faire conduire en prison ou sur l'heure ils furent visités par les Reverends peres Jesuistes, et ont disputés avec eux en langue latine, hebraique et caldée, et n'ont peu les convaincre. Les autres qui les visitoyent, ils les exhortoyent à se mettre en la crainte de Dieu. Ils sont grands phisionomistes et connaissent les personnes à les voir, jugent de leurs mœurs et vie, bonne ou mauvaise. Leur nourriture n'est autre chose que du pain et de l'eau. Ils croyent au Père, au Fils et au St-Esprit, Le prient à genoux les mains elevées et estendues vers le Ciel, et exhortent le peuple à faire pénitence parce, disent-ils, que le dernier jour s'advance dans lequel nostre Seigneur viendra ; Et leur ayant demandé en quel temps sera le jugement, ont respondus : le monde finira l'an mille six centz soixante et dix, Et que les premiers jours de l'année sera le dernier. De plus ils ont dit (interrogés de leur aage) qu'ils estoyent aagés de mille ans. Et d'abondant enquis par le magistrat de quel lieu ils

sont venus, et comment ils se sont maintenus et entretenus, ont respondus qu'ils sont venus de Cathoya, envoyés de nostre Seigneur pour prescher au peuple de s'amender et faire pénitence. Les Jesuistes ont obtenus qu'ils seront mis sur un chariot, liés et garrotés de chaines, pour estre conduicts à Rome et estre presentés à Sa Sainteté. Lesquels vieillards ont dit qu'ils scavoyent ce qui leur devoit arriver, et partant qu'il n'estoit pas necessaire sy ponctuellement de les charger de chaines comme ils avoyent faicts, ayants desja grand desir d'aller à Rome. Et les ayants mis en chemin, leurs chaines se sont rompües en plusieurs pieces, et par ceste raison le peuple s'est estonné les croyants saints.

Prophetie de ces vieillards :

L'année
1661 Grande guerre par tout le monde.
1662 Il n'y aura plus de pasteur.
1663 Ire de Dieu par toute la terre.
1664 Dieu sera recogneu de peu de personnes.
1665 Grand tremblement de terre.
1666 Un grand resuscitera.
1667 L'Afrique sera en feu, et coulera fleuve de sang.
1668 L'Europe, l'Afrique et l'Italie trembleront.
1669 On cognoistra un Dieu en trois personnes.
1670 Il y aura obscurité et tenebres partout. Il n'y aura qu'un troupeau ou bergerie, et qu'un pasteur et sera le jour du Jugement.

(*Communiqué par* M. E. DE LA HARPE.)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

On se souvient de l'intéressante étude que M. Roberti a publiée dans la livraison de mars de la *Revue historique vaudoise* sur **Jean-Baptiste Rotondo,** ce septembriseur italien qui eut tant d'aventures à Paris, pendant les premières années de la Révolution, avant d'aller terminer ses jours dans les prisons de Turin. M. Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris, en a rendu compte dans la Revue la *Révolution française* du 14 mai et a publié à cette

occasion deux articles du journal la *Correspondance littéraire secrète* de 1790 et 1791 sur Rotondo. Ces deux entrefilets sont très curieux. Les voici. Le premier est du 12 décembre 1790.

« M. Rotondo... a été arrêté et emprisonné pour des propos incendiaires contre le roi et la reine, MM. Bailly et La Fayette. Son arrestation ayant fait faire des recherches sur lui, on a découvert qu'il avait été mis dernièrement au Châtelet pour vol d'argenterie et n'avait été relâché que parce qu'il avait acheté le désistement des personnes volées. Il avait une énergie particulière dans ses expressions et son langage, moitié français, moitié italien, faisait rire ses auditeurs et rendait plaisantes ses motions les plus sérieuses. Alors il se fâchait et s'écriait dans ses emportements patriotiques : « Messieurs les Français, vous êtes de vrais *coglioni*, qui ne savez que rire ; vous n'êtes pas dignes de la liberté et vous serez remis dans les chaînes que vous méritez. » Malgré la grossièreté et même l'indécence de ses propos contre la reine, qu'on ne peut répéter, il sera relâché ce soir ou demain, par la protection ouverte du club des Jacobins. »

Le second article de la *Correspondance littéraire* relatif à Rotondo est du 9 avril 1791. Il y est question d'une affaire dont il n'était pas sorti sans force horions.

« On se rappelle l'affaire de l'ex-cordelier Rotondo. Il a fait assigner M. La Fayette et M. Bailly comme témoins « de son assassinat et de son arrestation illégale. » On lui a demandé pourquoi il les appelait en témoignage, sachant qu'ils lui étaient défavorables. « J'ai vingt-trois dépositions en ma faveur, a-t-il répondu ; je n'ai pas besoin de celles qu'ils pourront faire, et j'ai seulement voulu prouver qu'on peut les citer comme de simples citoyens. » Il prétend qu'il lui a été fait des offres séduisantes pour l'engager à se désister, et déclare qu'il ne cessera de poursuivre un jugement par lequel il espère être vengé de MM. La Fayette et Bailly. Il se propose d'attaquer ensuite les juges du Châtelet, M. Le Noir et Mlle Dervieux. Celle-ci s'est livrée, selon lui, à M. Le Noir, pour le faire arrêter, dans un accès de jalousie. »

— M. *Poirier-Delay*, maître au Collège de Montreux, vient de publier (Lausanne, F. Rouge, éditeur) le premier fascicule d'un **Atlas de géographie historique** destiné à l'enseignement secondaire. Cette première partie comprend 12 cartes relatives à l'histoire ancienne, plus de nombreux cartons et plans. C'est très simple, très clair, très bien exécuté. Cet ouvrage rendra des services aux élèves de nos collèges et écoles industrielles.

— *Hussards, avancez*[1] *!*

Ces deux hommes obéirent aussitôt et Samuel Genier qui suivait la route fut, dès le premier moment, serré de près par l'un d'eux.

Voici, du reste, comment il raconta lui-même cette scène tragique à ses juges environ trois mois plus tard :

« En courant autant qu'il[2] pouvait, un des cavaliers le suivit environ deux cents pas sans pouvoir l'atteindre, qu'il le rattrapa à peu près vers la première maison du village et leva son sabre pour le frapper, le déposant ayant alors avec son fusil paré le coup et continué à courir ; que quelques pas en avant il fut atteint de nouveau par le même cavalier qui là lui donna un autre coup de sabre dont il porte encore les marques[3], l'une entre la bouche et le menton, du côté gauche et l'autre sur le nez, les plaies étant cicatrisées et qu'il se trouva aussi meurtri au-dessus du bras droit où son habit fut coupé, qu'ensuite il avança encore de quelques pas et que se voyant encore atteint, il tira avec ses dents un gant qu'il avait à sa main droite, se sentit blessé, vit le moment où ce même sabre allait le frapper de nouveau, tourna son fusil en arrière et sans seulement se retourner lui-même, lâcha son coup et courut toujours davantage en avant. »

Quand, dans l'enquête, le Président du Tribunal de Moudon demanda à Genier ce que lui disait le cavalier qui l'avait poursuivi et « s'il ne l'avait pas maltraité de mauvais propos et de menaces », il répondit « qu'il lui disait : *Mâtin ! veux-tu arrêter?* et que lui, déposant, ne répondait rien, ne faisant que fuir.

[1] « *Hussards, avancez, ce sont des brigands !* s'il en faut croire le fils de Jean-Daniel Genier.

[2] Le greffier du Tribunal le fait parler à la troisième personne.

[3] J'ai déjà fait remarquer que ce récit est de trois mois postérieur à l'événement.

Quoi qu'il en soit, le coup de feu du jeune Genier atteignit le hussard français qui tomba à terre en proférant ces paroles :

— *Où diable sommes-nous venus* [1]?

Samuel Genier arriva devant la maison de commune au moment même où la garde se préparait à en sortir après avoir entendu du bruit.

— *Je suis blessé! dit-il, au secours! j'ai lâché mon coup de fusil et j'en ai mis bas un* [2].

Le juge Berzin sortit avec la garde et se dirigea rapidement vers le haut du village. Au même instant, la cloche était mise en branle et beaucoup de citoyens sortaient armés de leurs maisons et suivaient le torrent.

C'est au-dessus de la localité, à côté de la maison du Métral Favre que Berzin et ses hommes rencontrèrent le second hussard français, suivi bientôt par le dragon Chenevard.

On comprend qu'à ce moment, l'épouvante de la plupart de ces citoyens fût à son comble. L'incertitude dans laquelle ils se trouvaient au sujet du nombre de leurs adversaires, de leur but et même de leur qualité, était de nature à leur donner les motifs les plus nombreux et les plus graves de frayeur. Un homme était déjà tombé: les autres voudraient le venger et le village allait probablement être sacrifié à ce désir.

Dans cette situation critique, le juge Berzin donna l'ordre de faire feu, sans avoir pris le temps de réfléchir et de

[1] Verdeil, III, 259, note.

[2] Paroles rapportées textuellement d'après la déposition de Jean-Pierre Brochon, la sentinelle, qui était le mieux placé pour comprendre ce que disait Samuel Genier. Voir aussi l'interrogatoire de Jean-Philippe Genier.

mesurer la vraie étendue du danger [1]. Une douzaine de coups de feu furent tirés ensuite de cet ordre. Le second hussard tomba. Le dragon Chenevard s'avançant pour chercher à ramener le calme, fut atteint d'une balle qui lui entra dans le bras au-dessus du poignet et alla sortir « vis-à-vis du coude ». Dans le même temps, son cheval était atteint de deux coups de feu [2].

L'instant d'après, arriva enfin le dragon Briod. Il connaissait le pays et ses habitants. Il s'adressa à eux en patois et s'écria en arrivant sur le lieu de la catastrophe :

— *Au nom de Dieu, mes enfants, que faites-vous? Cessez; nous ne sommes pas ici pour vous faire du mal. Nous escortons un adjudant français qui se rend à Yverdon auprès du général de Weiss.*

Le commandant Genier reconnut Briot et cria aussitôt à ceux qui l'entouraient :

— *Au nom de Dieu, cessez, il y a une méprise ici.*

La fusillade était terminée. Le dernier coup de feu fut tiré par Jean-Pierre Brochon au moment de l'intervention de Briod qui reçut cependant deux balles à la garde de son sabre [3].

Le nombre des personnes qui assistèrent à la fin de cette scène ne fut pas très considérable. Plusieurs des hommes du village qui étaient d'abord accourus, avaient jugé

[1] Il lui fut demandé dans l'enquête, « pourquoi, après le premier assassinat, il avait donné l'ordre de continuer le feu ». Il répondit « qu'il ne s'en rappelait pas et que s'il avait donné cet ordre, c'était à la suite de l'épouvante où il se trouvait relativement à la position du village où ils se croyaient tous perdus. »

[2] Interrogatoire du dragon Chenevard : « Au moment où l'on venait de coucher sur les carreaux les deux hussards, avançant pour faire calmer, il a reçu un coup de feu », etc.

[3] Interrogatoire de Jean-Pierre Brochon, du dragon Briod et du commandant Genier.

prudent de se retirer à l'écart, pendant que d'autres, obéissant au juge Berzin, continuaient à faire feu. Quelques-uns enfin, étaient rentrés chez eux et ne reparurent que lorsque le calme sembla de nouveau régner dans la localité [1].

En entendant les explications supplémentaires du dragon Briod, le juge Berzin et les autres personnes qui étaient restées auprès de lui comprirent aussitôt qu'il y avait eu un malentendu. Très désolés de tout cela, ils firent offrir à l'aide de camp français toutes leurs excuses et réparation immédiate, en l'invitant à continuer tranquillement son voyage [2]. Briod alla en conséquence à la recherche du représentant du général Ménard pendant que les malheureux soldats de Thierrens se retiraient à la maison de commune où ils transportèrent bientôt les corps des hussards.

(A suivre.) Eug. Mottaz.

[1] « Il monta seul jusque vers la courtine du Métral, que dès là il s'est reculé et a sauté le mur qu'il y a près de la maison de ce dernier et s'est allé réfugier tout seul sur le cimetière. » Interrog. de Frs Genier. — « Il est allé jusque sur le mur du Métral où la frayeur l'ayant saisi, il est retourné chez lui rejoindre sa femme et ses enfants. » Interrog. de Jaques Forêtier. — « Il est monté jusque devant la maison du Métral, où il s'est caché, ayant entendu dire qu'il y avait des blessés. » Interrog. de Jean-Balthazard Genier.

[2] « Qu'ensuite le commandant (Berzin) le chargea de se rendre auprès de l'adjudant (Autier) pour l'inviter à continuer sa route et à recevoir une parade d'honneur qu'ils voulaient lui faire. Qu'étant retourné effectivement en arrière... il lui fit la proposition dont il était chargé, ce qu'il ne voulut accepter, s'étant déterminé à rebrousser jusqu'à Moudon. » — Interrog. du dragon Briod.

UN PROBLÈME HISTORIQUE

Communication faite à Bulle, le 6 juillet 1899, à la réunion de la Société fribourgeoise d'histoire, par l'abbé Ch. de Rœmy.

S'il y a en histoire beaucoup de faits acquis parfaitement authentiques, il en est d'autres qui, sans être revêtus du même caractère de certitude, s'imposent néanmoins à l'examen du penseur et ne doivent point être rejetés *a priori*. Telles sont certaines traditions ou légendes dont il a été impossible jusqu'à présent de démontrer l'absolue vérité ni la fausseté. Dans ce nombre, une des plus importantes, sans contredit, est la légende relative à la survivance de Louis XVI. Systématiquement écartée dès le début par tous ceux qui étaient intéressés d'une façon quelconque à recueillir l'héritage du roi-martyr, cette légende réputée fabuleuse et que l'on cherchait à étouffer sous la conspiration du silence, continue à faire son chemin dans le monde ; elle compte dans tous les pays de nombreux et très sérieux partisans. Qu'il me soit donc permis de vous la présenter comme une simple hypothèse et d'en entretenir la Société fribourgeoise d'histoire.

Le procès de la famille Naundorf est très intéressant et il dure depuis fort longtemps. Il s'agit, en effet, de savoir si les susdits Naundorf peuvent ou non prétendre à la descendance de Louis XVI. Bien que les demandeurs n'aient pas encore obtenu gain de cause auprès des tribunaux civils, ils sont toujours en instance devant le tribunal suprême de l'opinion publique.

Il est aujourd'hui à peu près démontré que l'infortuné fils de Louis XVI n'est point mort dans la captivité du Temple. Le certificat mortuaire délivré le 8 juin 1795 n'était qu'un

faux, se rapportant au cadavre d'un autre enfant et signé par de nouveaux médecins, qui n'avaient pas eu l'occasion de connaître personnellement le royal orphelin. Un autre médecin, le Dr Desault, ayant protesté contre cette indigne substitution, mourut empoisonné le même jour, et sa famille dut s'enfuir en Amérique.

Le vrai dauphin n'était pas mort : il avait été enlevé du Temple par des amis dévoués, grâce à la connivence de quelques personnages politiques, parmi lesquels on cite Tallien, Barras et Joséphine Beauharnais, la première épouse de Napoléon Ier. Les détails de cette évasion ont été mis sur la scène par Victorien Sardou dans un drame palpitant d'intérêt, qui a obtenu l'année dernière un grand succès à Paris.

Rendu comme par miracle à la liberté, Louis XVII, âgé alors de neuf ans, aurait été conduit chez la veuve d'un Suisse dont le mari avait été massacré au 10 août. De là, il se rendit dans la Vendée, traversa ensuite la Suisse et l'Italie ; à Rome, il trouva, auprès du pape Pie VI (bien que celui-ci fût déjà menacé par la révolution), un paternel accueil. Repris plus tard par la police impériale, il subit de nouveau une longue et dure captivité. En 1809, l'impératrice Joséphine, qui était elle-même à la veille de se voir répudiée, fit évader une seconde fois le malheureux captif. Ce fut à cette époque que le duc Charles-Louis de Normandie se réfugia en Prusse, où il dut prendre le nom de Naundorf et gagner sa vie en pratiquant l'horlogerie, pour laquelle il avait, à l'instar de feu son père, de grandes dispositions naturelles. Naundorf s'est marié et a eu de nombreux enfants ; mais toutes les réclamations qu'il fit pour se faire restituer son nom et son véritable état civil ont échoué. Victime de la raison d'Etat, il mourut à Delft, en Hollande, le 10 août 1845, laissant à la postérité un problème aussi complexe et peut-être aussi

insoluble que celui du fameux Masque de fer. Pour de plus amples éclaircissements sur cette question, on peut consulter : *La branche aînée des Bourbons*, par le comte *Gruau de la Barre*, Harlem 1871 ; — différents opuscules de l'abbé *Blanchet ;* — l'admirable plaidoirie de *Jules Favre*, dont la troisième édition a paru en 1891 ; — *Louis XVII* par *Henri Provins*, 1898. Le Dr Gabner, de Prague, a aussi publié en allemand, en 1895, une biographie du même personnage, etc. Bref, il y a déjà toute une littérature consacrée à la survivance du prisonnier du Temple, sans oublier la *Légitimité*, revue périodique paraissant à Bordeaux, qui sert d'organe aux partisans de la dynastie Naundorf.

Une personne à qui j'avais exprimé des doutes sur la réalité des faits attribués au prétendu Louis XVII, m'a transmis la réponse suivante, dont vous apprécierez la valeur :

« Pour ce qui concerne la question de Louis XVII, je comprends très bien votre désir d'être éclairé non seulement par de simples conjectures, mais par des preuves. Or, dans cette cause infortunée, le grand malheur est que les preuves officielles, irréfragables, sont hermétiquement fermées à tous les amis de la vérité. Et cependant elles existent ; les voici :

» 1° Le dossier de Naundorf, datant de 1810, date de son arrivée en Prusse. Ce dossier a été entrevu en 1836 par M. Laprade, dans le bureau du ministre, M. de Rochow, à Berlin ;

» 2° le procès-verbal de l'évasion de Louis XVII présenté au gouvernement autrichien en 1795 par le comte de La Mark ;

» 3° les documents secrets réunis au Vatican par les soins de Pie VII.

» Je crois que Dieu, dans sa toute puissante sagesse, fera surgir un jour ou l'autre ces documents hors des cachettes

où la raison d'Etat les retient captifs depuis un siècle. Jusqu'alors il faudra nous contenter de toutes les preuves secondaires que nous pouvons recueillir. Dans ce but, je prends, monsieur ! la liberté de vous offrir un petit livre : La plaidoirie de Jules Favre sur Louis XVII, dont la lecture vous intéressera sans doute.

» Et puis, monsieur ! j'ose terminer cette lettre par une requête. Voudriez-vous m'accorder la grande faveur d'introduire la question de la *survivance* dans une de vos réunions de la Société d'histoire ? Ce n'est pas à moi, monsieur, de vous renseigner sur les liens étroits qui ont uni la noble famille de Louis XVI à plusieurs cantons de la Suisse. Sans parler de nos régiments qui ont si généreusement donné leur sang au 10 août, je crois savoir que plusieurs familles de Fribourg ont conservé de touchantes traditions sur la famille royale et lui sont demeurées sincèrement attachées. Le prince Charles de Bourbon, le dernier fils survivant de Louis XVII, avait, lui aussi, beaucoup d'affection pour votre ville. Il avait même formé, peu avant sa mort, le projet de quitter la Hollande pour s'établir aux environs de Fribourg. »

Ainsi s'exprime notre correspondante.

Un des témoignages les plus importants dans la question qui nous occupe fut celui de M. Brémond de Semsales, ancien secrétaire intime de Louis XVI, qui — ainsi que plusieurs autres anciens serviteurs et commensaux des Tuileries, — a parfaitement reconnu en Naundorf le propre fils du roi décapité. Interrogé à ce sujet par le tribunal de Vevey, il fit en 1837 une déposition verbale accompagnée d'un long mémoire par écrit, qui furent protocolés et envoyés à Paris. Cette déclaration a obtenu une grande notoriété dans toute l'Europe. Bien des personnes et surtout des historiens ont demandé, jusqu'à ces dernières années, des copies de pièces se rapportant à cette affaire.

7me année. N° 10. Octobre 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

L'AFFAIRE DE THIERRENS

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

(Suite)

VI

Revenons maintenant à l'aide de camp français et voyons quelle fut sa conduite et celle des hommes qui l'accompagnaient. On éprouve un peu de difficulté à la déterminer exactement, excepté pour ce qui concerne les volontaires ou *surnuméraires*, comme les appelle de Trey.

Dès que ces derniers eurent excité par leurs questions et leurs menaces une querelle qui ne pouvait guère se terminer que par une rixe grave, ils devinrent pour un instant de simples spectateurs. Ayant poussé les hussards, déjà excités par la boisson, contre les hommes de Thierrens, ils les suivirent de loin pour voir quel serait le résultat du conflit. Ils continuèrent à se tenir prudemment à distance convenable ; ils ne furent plus aperçus par les soldats de la garde et aussitôt que l'un des hussards fut tombé et que la fusillade eut recommencé, ils disparurent successivement. Ils furent suivis de près, sans doute, par les deux dragons lausannois envoyés par l'Assemblée provisoire.

Autier, le volontaire, Charles de Bons, Faucherres, ne

s'occupèrent plus de l'aide de camp et des deux représentants du peuple vaudois, de Trey et Perdonnet. Ils ne semblèrent pas soupçonner qu'il pût être de leur devoir de les protéger [1] ; leur grande préoccupation fut bien plutôt d'aller annoncer aussitôt que possible aux patriotes de Moudon et de Lausanne, le résultat du voyage.

Quand Briod revint en arrière, il ne retrouva — et encore avec beaucoup de peine — que l'aide de camp Autier errant sur la route et, un peu plus tard, le citoyen Perdonnet qui « s'en allait tranquillement comme *un bon vieux* qui ne sait rien et qui n'a rien vu [2] ».

S'il en faut croire le rapport qu'il envoya de Moudon au général Ménard, l'aide de camp Autier ne semble pas s'être rendu compte exactement de la manière dont les événements s'étaient réellement passés. Peut-être aussi a-t-il préféré s'en tenir à la version qui était la plus favorable à l'intérêt de la France. Dès le premier moment, en effet, il se montre persuadé qu'il a failli être la victime d'un guet-apens savamment préparé.

« A deux lieues d'Yverdon [3], écrit-il à son chef, quatre hommes sortent d'un bois et courent vers le village de Thierrens, dont nous étions éloignés d'environ trente pas [4]. Je dis à un hussard de mon escorte de savoir ce que c'est. Il s'avance et est étendu parterre mort [5]. J'ordonne à la

[1] Cela ressort nécessairement, et de la manière la plus claire, des rapports de l'aide de camp et de Perdonnet, des *Mémoires* de de Trey et de l'interrogatoire du dragon Briod.

[2] Récit du citoyen de Trey. Il est juste de remarquer que ce dernier abandonna aussi l'aide de camp après l'avoir hissé sur le cheval de l'un des hussards.

[3] On compte trois lieues de Thierrens à Yverdon.

[4] J'ai déjà dit que cette distance était plus considérable.

[5] Les deux hussards étaient ensemble en avant. Cela ressort de tous les interrogatoires.

voiture dans laquelle j'étais d'arrêter. Alors partent dix à douze coups de fusil qui blessent un dragon du pays, dispersent quatre officiers de Lausanne qui m'escortaient à cheval. Je descends alors de la voiture ; le second hussard est tué à l'instant. Je me jette alors dans le fossé du chemin [1]. »

Il n'y a pas à hésiter ; il s'agit bien d'une tentative d'assassinat. Cependant, le récit du parlementaire ne paraît pas assez explicite au général Ménard. En consignant la lettre de son aide de camp dans son Journal, il la corrige et l'augmente pour qu'on voie mieux encore que les « brigands » de Thierrens en voulaient au représentant de l'armée française.

« Un hussard français est envoyé pour savoir ce que ce peut être, dit ce Journal, il s'avance et est étendu roide mort. Il (le parlementaire) ordonne que la voiture dans laquelle il était ne bouge. A peine est-elle arrêtée qu'elle est criblée de dix à douze coups de fusil qui partent du bois qui borde le chemin, et qui blessent un des dragons vaudois qui l'escortaient... Cet officier français descend de la voiture ; aussitôt une autre décharge se fait entendre et tue le second hussard... La nuit était des plus noires, les coups de fusil ne pouvaient donc qu'être portés au hasard. Aussi, cette circonstance sauve la vie à cet officier français et à une partie des personnes qui l'accompagnaient. »

On voit que la version de celui qui n'avait rien vu différait déjà beaucoup de celle de l'aide de camp. On se représente par cela même ce qu'allait devenir l'affaire de Thierrens quelques jours plus tard, lorsque les passions politiques s'en seraient emparées. Le parlementaire était donc bien dans

[1] Extrait de la lettre écrite de Moudon le 6 pluviôse, an VI (25 janvier), à 11 heures du soir, et adressée au général Ménard. On la trouve dans le Journal de ce dernier, aux pièces justificatives.

son rôle lorsqu'il terminait sa même lettre par ces mots : « Je l'ai échappée belle ! »

Le citoyen Perdonnet fit son premier rapport à l'Assemblée provisoire par une lettre qu'il écrivit à Moudon le même soir, à minuit. Pour lui aussi, la chose est certaine, il s'agit d'un attentat. Il commence son récit comme Autier et continue de la manière suivante :

« Bientôt nous entendons un coup de fusil ; bientôt un cheval démonté passe à côté de notre voiture ; nous ouvrons la portière et demandons ce que c'est ; on nous répond que c'est les brigands, un hussard est tué. Nous ordonnons au cocher de tourner la voiture pour revenir ici (à Moudon), le cocher épouvanté ne s'écartait point ; nous descendons tous de voiture ; pendant ces entrefaites, nous entendons une fusillade d'une douzaine de coups ; l'adjudant et moi nous prenons la route de Moudon, où nous sommes revenus à pied et le citoyen de Trey se sauve à travers champs.»

Perdonnet termine sa lettre par ces mots : « J'abandonne à vos réflexions les conséquences d'un tel attentat [1] ».

Le rapport de de Trey sur l'affaire de Thierrens se trouve dans ses Mémoires, qu'il écrivit une trentaine d'années après l'événement, d'après ses notes prises au jour le jour. Il n'était donc plus sous l'impression du premier moment.

« Les deux hussards sont tués, dit-il. Le dragon Chenevard a le bras cassé. Le dragon Briod est blessé [2]. Un des chevaux reçoit un coup de balle. On ne voit plus les deux cavaliers d'honneur, Debons et Autier. La voiture ne peut reculer à cause de l'étroitesse de la chaussée, bordée d'un fossé de chaque côté. L'aide de camp se couche dans un fossé. Le cocher se cache derrière ses chevaux. Perdonnet s'en va. On

[1] Lettre de Perdonnet à l'Assemblée provisoire. Archives des aff. étr., à Paris.

[2] On a vu que Briod avait reçu deux balles à la poignée de son sabre.

a tiré, on a tué, et Perdonnet à pied rebrousse sur le chemin de Moudon, sans se soucier de ce *chamaillis*. Quant à moi, je crus ne pouvoir mieux faire que d'arrêter le cheval démonté d'un des hussards et de le remettre au parlementaire ; ce cheval avait la selle sous le ventre ; je la remis à sa place et je dis au parlementaire de monter dessus. J'ai su ensuite qu'il n'avait pas monté à cheval ou qu'il n'y avait pas tenu, car on le trouva caché dans un fossé à peu près une demi-heure après la scène... Après lui avoir remis le cheval, je sautai un large fossé plein de neige et me dirigeai du côté du midi, sans savoir où j'irais ; mais, embarrassé dans mon manteau, je fis halte et m'appuyai contre un arbre hors de la portée des coups de feu qui continuaient. Quand ils eurent cessé, je pris, d'après la lune, ma direction sur Lausanne, mais seul, dans un pays à moi inconnu, couvert d'un tapis de neige ; je fus errant et vagabond pendant une couple d'heures.»

Le dragon Chenevard, grièvement blessé, était aussitôt revenu en arrière. Il avisa la voiture du parlementaire et, avec la permission de celui-ci, la fit retourner, y entra et se fit conduire à Moudon pour recevoir les soins que nécessitait son état.

Autier restait donc seul pendant que Briod terminait ses négociations avec la garde de Thierrens. Que fit-il pendant ce temps ? Ecoutons à ce sujet le Journal de Ménard, rédigé évidemment d'après le récit que lui fit le parlementaire :

« Il n'a d'autre ressource que celle de chercher à s'échapper à un péril certain. Il est forcé de se jeter dans un des fossés du chemin et, courbé, il chemine quelques instants au hasard. La fusillade ayant cessé quelques moments après, il croit pouvoir reparaître sur la grande route, allant à petits pas, pour engager ces assassins, s'ils l'apercevaient, à venir à lui et se faire faire prisonnier, pouvant tirer sur lui s'il

avait cherché à s'évader en courant. Il n'entend plus rien à l'entour de lui ; tout est dans le plus grand calme ; il tente de prendre un parti, mais la nuit augmente son embarras ; l'incertitude l'accompagne ; il craint de tomber dans le poste des brigands. Néanmoins, il prend la résolution de marcher au hasard qui l'a servi dans cette circonstance, car, à peine a-t-il fait quelques pas qu'il entend marcher près de lui ; il demande à haute voix ce que ce peut être ? A la réponse, il reconnaît un des dragons vaudois qui lui servait d'escorte ; ce brave homme s'était jeté au milieu des brigands, avait pénétré jusqu'au village de Thierrens et avait même arrêté leur forfait en leur annonçant qu'ils avaient attaqué un officier français, porteur de dépêches pour le général de Weiss, et que la personne d'un parlementaire était sacrée. Aussitôt après, il crut devoir revenir sur ses pas pour chercher cet officier et le rassurer sur la suite de cet événement [1]. L'officier, accompagné de ce même dragon, se retourne sur ses pas et croit devoir se rendre à Moudon. A peine en est-il à quelque distance que des citoyens de cette commune viennent à sa rencontre avec des flambeaux, pour le chercher et venger cet horrible attentat. Arrivé à Moudon, il trouve tous les habitants sur pied ; on jure de le venger, de venger la grande nation ; on veut se diriger sur Thierrens et incendier cette lâche commune. Mais il appartenait à la loyauté d'un officier français d'éviter ce nouveau fléau ; c'est ce que fit le citoyen Autier ; il intercède, il prie, il fait voir que des innocents peuvent être victimes ; enfin, il est écouté, ses raisons sont goûtées et le village de Thierrens est épargné.»

L'aide de camp français, qui avait refusé de recevoir les excuses et la satisfaction que la population de Thierrens

[1] De Trey arriva enfin à St-Cierges, où il passa le reste de la nuit chez le pasteur Bourgeois. Il descendit le lendemain à Moudon. « On avait appris aussi (à Lausanne) que j'avais passé à l'ennemi ; d'autres enfin que j'étais « emboisé » dans les forêts du Jorat.»

voulait lui offrir immédiatement, envoya depuis Moudon un courrier à son supérieur pour lui annoncer ce qui se passait. Il ne doutait pas, au reste, que l'entrée de Ménard ne suivît de près, et la fin de sa lettre semblait montrer qu'il avait voulu aussi, en passant par Moudon, étudier l'esprit public de cette partie du Pays de Vaud, située sur la route de Berne, et s'assurer de l'accueil qui y serait fait à l'armée française.

« Votre marche va être une promenade militaire, disait-il. Les patriotes ont le dessus et, à présent, vous ne pouvez plus refuser d'entrer. J'espère trouver demain soir vos dispositions prises et la marche fixée au jour du lendemain. C'est là l'espoir de tout le pays qui vous bénit et m'étouffe à force d'embrassades. Vous me vengerez, vous vengerez la nation française, méprisée dans son parlementaire[1]. »

Autier chargea le dragon Briod de porter au général de Weiss la sommation de Ménard. Il y joignit une lettre personnelle lui annonçant ce qui venait de se passer. En voici la fin :

« On n'attaque point en voiture, Monsieur le Général, et le prétexte est ridicule. Obligé d'abandonner ma voiture, je me suis retiré par quelque bonheur sain et sauf à Moudon. Monsieur le Général, le sang français n'aura point coulé impunément. Faire assassiner un envoyé de la nation française ! Je vous envoie, Monsieur le Général, la dépêche que j'étais chargé, par mon général, de vous remettre moi-même. J'en attendrai la réponse à Lausanne jusqu'à midi ; si à cette heure elle n'est point arrivée, votre silence sera la preuve d'un refus formel d'obtempérer à la sommation du général français[2]. »

[1] Il y a, me semble-t-il, dans cette partie du Journal de Ménard, un aveu involontaire de l'ignorance dans laquelle se trouvaient les gens de Thierrens à l'égard de la qualité des personnes auxquelles ils avaient affaire.

[2] *Du début de la Révolution suisse*, p. 62.

« La troupe de Lausanne arrive, disait Autier dans sa lettre au général Ménard, et on veut absolument aller me venger par l'incendie du village. »

Cette entrée des patriotes lausannois à Moudon augmenta encore, en effet, l'excitation déjà si grande dans cette localité. « Ils arrivent à minuit, dit un contemporain, au moment où les habitants venant d'apprendre l'assassinat des hussards et croyant les troupes bernoises à leurs portes, couraient aux armes. Les Lausannois entrent au bruit du tambour et d'une musique guerrière qui jouait le *ça ira* et qui portait dans tous les cœurs l'espoir et la confiance. Ils entrent, on les reçoit comme des libérateurs, on se jette dans leurs bras[1]. »

VII

Si la ville de Moudon était dans l'enthousiasme, il n'en était certainement pas de même à ce moment pour la population de Thierrens.

Lorsque la fusillade eut cessé et que le dragon Briod eut été rejoindre l'aide de camp, les soldats de la garde et le reste des citoyens, purent mesurer ensemble la gravité de la situation dans laquelle ils allaient se trouver et surtout la responsabilité qui allait probablement peser sur eux.

Les soldats rentrèrent à leur poste de la maison de commune, y veillèrent les corps des deux soldats français et continuèrent à envoyer des patrouilles de divers côtés.

Le tocsin avait sonné dans plusieurs villages de la contrée et un certain nombre d'individus étaient venus à Thierrens depuis les communes voisines[2]. Tous discutaient avec animation les mesures à prendre. Le Métral Favre était,

[1] *Mémoire pour servir à l'histoire de la Révolution du Pays de Vaud, d'après les registres du Comité de Réunion*, par Develey, p. 38.

[2] *Mémoires* de de Trey.

Etat General des Troupes
en l'an

	Majors de Departemt	Departemens	Infanterie				
			Noms des Regimts	Numeros	Noms des Comandts des Corps	leur Grade	[illegible]
Païs allemand	Effinguer	Haut Aërgow		1.	Wagner	Colonel	[illegible]
				2.	Wurstemberg	Lt Coll.	[illegible]
				3.	Sinner	Lt Coll.	[illegible]
	Wagner	Bas Aërgow		1.	Fischer	Colonel	[illegible]
				2	Bucher	Lt Coll.	[illegible]
				3	Steiguer.	Colonel	[illegible]
		Emmenthal	Emmenthal		Tscharner	Lt Coll.	[illegible]
		Buren.	Buren		Weyss.	Comand	[illegible]
	Stuler.	Land Gricht		1.	Willading	Colonel	[illegible]
				2	Tillier	Lt Coll.	[illegible]
				3	Wurstemberg	Colonel	[illegible]
				4	De Mulinen	Lt Coll.	[illegible]
			Forains	4	Ungrade.	. . .	. . .
	Fischer.	Oberland		1.	De Diesbach	Lt Coll.	[illegible]
				2.	Erlach.	Colonel	[illegible]
				3	Schmatz	Lt Colonel	[illegible]
Païs de Vaud.	Des Loïs	4 Mandemts d'Aigle		.	Morlot.	Colonel	[illegible]
	Cuénod	Vevey & Lavaux	Vevey	5	Clavel	Lt Coll.	[illegible]
	Chasseur	Iverdum Romaimt	Iverdun	.	De Metral	Colonel	[illegible]
	Le Maire	Moudon. Oron	Moudon	.	Crouzaz	Lt Coll.	[illegible]
		Avenches.	Avenches	.	Duterreau	Comand	[illegible]
	Crouzaz	Lausanne	Lausanne	.	De Chandieu	Colonel	[illegible]
		Morges & Aubonne	Morges	.	De Gumoëns	Lt Coll.	[illegible]
	Grand	Nyon & Bonmont	Nyon	.	De Gingins	Colonel	[illegible]
			Total	21	Regimts d'Infanterie		8[illegible]

du Canton de Berne

63„

Bataillons	Force	Artillerie: Nombre de Canons par Département	Compagnies	Force des Compagnies	Noms des Capitaines	Cavallerie: Nombre de Cuirassiers par Département	Compagnies	Escadrons	Force	Dragons: Nombre de Dragons par Département	Compagnies	Escadrons	Force
4.	2400.												
4.	2400.									250„	5„		
4.	2400.			1„ 150„	Stuck.							3„	450„
4.	2400									200„	4„		
4.	2400.												
4.	2400												
4.	2400.									125„	2½		
1„	600.												
4.	2400.												
4.	2400.												
4.	2400												
4.	2400.			1„ 150„	Weyss.					100„	2„		
	450						3„	1.	150				
4.	2400												
4.	2400.												
4.	2400									75	1½		
4.	2400.									23			
4.	2400.	25„				4.				27„		3„	450
4.	2400.												
4.	2400.			1. 150	De Graffenried								
1„	600.												
4.	2400.												
4.	2400.												
4.	2400.	18				27				15			
86„	52000	Canonniers		450„		150„	3„	1„	150	900„	18„	6„	900„

disait-on, parti pour Yverdon auprès du général de Weiss. La garde n'enverrait-elle pas aussi quelqu'un auprès de lui pour lui faire part de ce qui s'était passé et pour lui demander un conseil?

A ce moment, c'est-à-dire un peu après minuit, passa par Thierrens le messager qui faisait le service entre Yverdon et Moudon. Il avait déjà traversé le village avant neuf heures du soir, avait causé avec la sentinelle qui se trouvait sur le seuil de la maison de commune et avait continué son chemin. A Moudon, il avait été le spectateur de l'exaspération du public et avait entendu les patriotes former le projet de monter à Thierrens pour mettre ce village à feu et à sang. Il était reparti pour Yverdon dans ce moment d'orage populaire qui l'avait vivement frappé. En arrivant à Thierrens, il rencontra une patrouille de deux hommes du village. Il leur raconta ce qu'il avait vu et entendu, les accompagna à la maison de commune et dit à ceux qui y étaient rassemblés :

— *Misérables que vous êtes, qu'avez-vous fait? On va venir depuis Moudon pour mettre le village à feu et à sang*[1].

Le juge Berzin se décida à se rendre aussitôt à Yverdon auprès du général de Weiss. Deux de ses combourgeois l'accompagnèrent[2].

Ils arrivèrent déjà au but de leur voyage avant trois heures du matin. Ils allèrent immédiatement faire réveiller le général à l'hôtel de l'Aigle royal et lui firent part des événements. De Weiss ne put que leur répondre qu'il écrirait aussitôt au

[1] Interrogatoire du messager François Degex, de Prahins, et de Jean-Pierre, fils de Jean-Daniel Genier qui faisait une patrouille avec un nommé Meystre, de Correvon, dit Fritz. Voir aussi l'interrog. du juge Berzin.

[2] Jean fils de Jean-Pierre Genier et son cousin Jean-Pierre cité dans la note précédente.

général français pour implorer sa clémence en leur faveur et offrir toute satisfaction.

Le dragon Briod arriva de son côté à Yverdon peu de temps après les trois députés de Thierrens et remit les dépêches dont il était porteur.

Ces nouvelles furent de nature à jeter le trouble dans l'esprit du général de Weiss et à lui faire trouver un peu lourd le poids de ses hautes fonctions. Il fut loin de croire cependant que les gens de Thierrens pussent être considérés comme des coupables.

« Leur récit était fait avec tant de candeur, dit-il, l'honnêteté de ces députés m'était si connue, que je ne doutai nullement de la complète innocence des malheureux tireurs et les assurai que si les choses étaient telles, ils ne pouvaient être blâmés; que toute garde avait non seulement le droit, mais l'obligation de se défendre et que tout militaire qui attaquait une sentinelle ou une patrouille, quels que fussent d'ailleurs ses motifs, manquait à une des lois les plus respectées, et encore plus en pays étranger, dans nos relations actuelles. Il me paraissait aussi qu'on ne voyage pas de nuit dans un pays insurgé, qu'on ne s'approche pas à trois ou quatre lieues du quartier général avec des uniformes d'une troupe qui menace invasion aux frontières, sans avis, sans passe-port des autorités constitutionnelles et que ce n'était pas aux hussards, mais à nos dragons à marcher devant. L'objet était cependant si grave, il était si important de le vérifier par les formes les plus sévères, que je donnai aussitôt l'ordre d'arrêter les inculpés... [1] »

« Ce malheur est arrivé par la plus grande inadvertance »,

[1] De Weiss : *Du début de la Révolution suisse*, p. 60-61.

disait-on aussi dans un rapport de la Commission de surveillance d'Yverdon [1].

Le général de Weiss ne crut plus possible, dès ce moment, de résister à la poussée révolutionnaire. Du reste, la ville d'Yverdon sur laquelle il avait surtout compté, venait aussi de se joindre au courant et bien que cela se fût fait sans beaucoup d'enthousiasme de la part d'une grande partie de la population, le Haut-Commandant du Pays de Vaud allait s'y trouver dorénavant excessivement isolé. Il ne restait plus autour de lui, en effet, que quelques hommes d'état-major et un certain nombre d'officiers [2].

« Je reçus divers avis qu'on ne pouvait plus résister à l'impulsion, raconte de Weiss, que la fermentation était au comble (à Yverdon) et que l'arbre de liberté devait être planté sur la place qui était sous mes fenêtres, qu'on n'avait différé que par considération pour moi. D'autre part les lettres de Berne me prouvaient beaucoup de division, de fièvre, et une ignorance artificielle de tout ce qui se passait au Pays de Vaud; ce qui, joint aux circonstances majeures, de l'événement de Thierrens, la déclaration de Ménard, l'occupation des postes (d'Yverdon) par les gardes nationales, me détermina à me rendre à Berne, y faire mon rapport et prendre de nouveaux ordres s'il y en avait encore à donner [3]. »

[1] Relation faite par M. Lambert, membre de la Commission d'Yverdon sur la déclaration des trois députés de Thierrens. Cette Commission avait, dès les quatre heures du matin, envoyé deux citoyens à Thierrens pour y prendre toutes les informations possibles sur l'événement de la nuit précédente. Ils allèrent jusqu'à Moudon et ne rentrèrent à Yverdon qu'à 11 heures du soir. (Arch. d'Yverdon.)

[2] Il y avait encore un détachement de chasseurs qui se trouvait au château de Lucens sous le commandement du capitaine de Mestral. Il ne tarda pas à rentrer à Yverdon où il fut licencié.

[3] De Weiss : *Du début*, etc., p. 64.

En conséquence, de Weiss envoya aussitôt un courrier à Lausanne, porteur de sa réponse au général Ménard. La voici :

« Sans discuter les principes d'intervention de la République française dans nos affaires internes, je me borne, citoyen Général[1], à vous informer que je ne commande que les troupes bernoises et non fribourgeoises : que je ne connais point de ces dernières en activité dans la partie romande et qu'à l'égard des nôtres, je n'ai rassemblé dans le Pays de Vaud qu'une garde personnelle d'une trentaine de dragons et une autre d'une compagnie de chasseurs pour le château de Lucens; la première se congédiait aujourd'hui, vu mon départ d'ici; la seconde venait d'être autorisée cette nuit à évacuer le château de Lucens pour éviter l'effusion de sang. Vous comprenez, Général, que ces détails ne sont qu'un exposé d'égards et de vœux de bon voisinage, ne pouvant reconnaître le droit de nous empêcher de lever des troupes sur notre propre territoire. Je pars pour Berne et je communiquerai votre déclaration au Conseil Souverain. Salut et haute considération[2]. »

De Weiss joignit à cette lettre quelques mots adressés à l'aide de camp Autier.

« Je ne pourrais assez vous dire combien j'ai été peiné de la méprise de nos paysans de Thierrens, écrivait-il... Ils assurent avoir été provoqués par un coup de sabre d'un des hussards qui a fendu le nez et la joue au premier tireur; c'est ainsi qu'ils s'en sont expliqués avec moi. Quoi qu'il en soit, citoyen, vous ne pouvez mettre en doute la satisfaction la plus complète et je viens de donner ordre d'arrêter provisoirement.

[1] Il est assez piquant de remarquer que de Weiss donne au général Ménard le titre de citoyen, tandis que celui-ci, de même que son aide de camp, se servent de celui de Monsieur.

[2] *Amtliche Sammlung*, etc., I, 171.

» Ci-joint ma réponse au Général; présentez-lui mes respects les plus empressés et agréez vous-même toutes mes satisfactions de ce que cette malheureuse méprise nocturne n'ait point touché à votre personne [1]. »

De Weiss communiqua encore sa décision à l'Assemblée provisoire et, sans tarder davantage, il prit congé des autorités yverdonnoises dont il n'avait eu qu'à se louer, et des quelques officiers qui restèrent encore à leur poste pendant un certain nombre d'heures. Il quitta ensuite Yverdon avant neuf heures du matin [2].

(A suivre.) Eug. Mottaz.

VISITE DES CHATEAUX, MOULINS ET AUTRES LIEUX
DU PAYS DE VAUD EN 1463

(Archives Royales de Turin. Section III. Inventaire nº 139.)

1463

Informations prises par Humbert Engojoz, Commissaire député par le Duc Louis de Savoie par ses lettres du 18 juin au susdit y-attachées, sur le prix et valeur des blés, vin et denrées, des lieux et châtellenies du Pays de Vaud, et visite des châteaux, fours, moulins et autres biens desdits lieux et châtellenies, aux fins de leurs respectives réparations. (Titre de l'inventaire).

Lettre du Duc (traduite du latin, ainsi que tout le reste) :

Louis, duc de Savoie, à notre cher et fidèle secrétaire et commissaire Humbert Engojoz, salut. Comme il est à propos d'avoir la valeur des denrées quelconques de nos pays, dans la Chambre de nos Comptes, afin que ces denrées puissent

[1] *Journal* de Ménard. Pièces justificatives.

[2] Registres des Conseils d'Yverdon.

être vendues selon la manière accoutumée aux prix qui sembleront justes et convenables, et voulant par conséquent être informé véridiquement de la valeur des denrées du bailliage de Vaud ; aussi, de la réception[1] des travaux faits aux châteaux de Montagny et de Cossonay ; de même, du nombre des feux des lieux... (*blanc d'une demi-ligne*) du mandement des Clées, ainsi que de certaines choses que nous t'avons confiées de bouche ; nous te chargeons et t'ordonnons, connaissant par expérience ta probité et loyauté, de te rendre en personne, au vu des présentes, dans les lieux et châteaux dudit bailliage de Vaud, où l'on nous doit des denrées, et de faire une enquête exacte sur la valeur des blés et denrées, à savoir combien ils ont valu dès Pâques en çà et en ce temps-ci, et à quel prix ils se vendent présentement et furent vendus ; ainsi que sur toutes les autres choses, les unes dont nous t'avons chargé de bouche, comme dessus, les autres qui te sont remises dans un rouleau. Et que tu fasses une information véridique et sommaire que tu apporteras, rédigée fidèlement par écrit et parachevée au moyen de ton signet, en notre Chambre des Comptes, le plus tôt que tu pourras ; et que tu fasses diligemment les autres... (*manque une demi-ligne*), afin que ces denrées puissent être vendues aux officiers comme il se doit ; et, en outre, comme... (*manque une demi-ligne* : plusieurs sont négligents ?) à leurs offices, pour cette raison... (*lacune de deux mots* : tu contraindras ?) tous et un chacun les officiers du dit bailliage à exécuter ce que dessus ; et ceux qui ont à nous rendre compte de leurs offices... (*lacune de deux ou trois mots* : et sont en retard ?), tu les renverras par devant nos chers et fidèles Président et Maîtres de nos Comptes, à devoir comparaître, sous des peines formidables, aux jours à fixer par toi, pour répondre aux chefs d'accusation portés

[1] i. e. *collaudation*.

et à porter contre eux, et pour rendre compte et bonne raison des prises et revenus de leurs offices, article par article exactement ; faute de quoi, pour se voir et entendre faire déclaration des dites peines que tu leur imposeras, comme dessus, de façon péremptoire et précise. C'est pourquoi, pour l'exécution des dites choses et de toutes autres nécessaires non moins qu'opportunes, nous t'octroyons par les présentes pleine puissance, et voulons qu'il soit obéï à toi et à tes ordres à ce sujet par nos officiers et tous autres quelconques, et y être déféré avec et sous menace de peines, comme à notre Commissaire député pour ces dites affaires.

Donné à Chambéry, en notre absence, vu notre ordre de faire ainsi, notre absence non-obstant, le 18 juin de l'an du Seigneur 1463.

Présents : le Seig^r V. de Viry, présid.
P. de Molliens, maître d'hôtel.
Etienne Rosset.
Jean Lyod.
Jacob Meynier, des Maîtres des Comp^tes.

La lettre à rendre au porteur.

(Signé) Lambert.

Ce qui est à faire par Engojoz dans le Pays de Vaud :

Primo, dans tous les offices (châtellenies), recueillir les informations sur le prix des denrées, tant froment, beau froment, méteil, qu'avoine et vin.

Item, visiter les châteaux et examiner s'il y a des réparations à faire, convoquant pour cela un ou deux notables du lieu et ouvriers.

Item, de même pour les fours, moulins et autres bâtiments du Seigneur ; et s'il y en a qui soient ruinés et à découvert, en faire mention particulière, et de ce qu'il faudra pour les réparer et pour quel prix.

Item, qu'il s'informe à qui la faute de cet état de ruine.

Item, qu'il s'informe à Six-Fontaines qui sont les hoirs de Guillaume de Six-Fontaines, qui doivent la redevance annuelle de dix-huit coupes de froment, mesure comble.

Item, qu'il prenne information dans les terres de Romainmôtier du nombre des feux y existant dans les lieux et villages ci-dessous mentionnés.

Item, qu'il examine les travaux et ouvrages faits dans les châteaux de Cossonay, de Romont et de Montagny, et qu'il voie s'il n'y a pas certains travaux que le châtelain de Cossonay s'est fait entrer en compte et qui ne sont pas faits ni achevés.

Item, il citera à rendre compte tous les officiers qui n'ont pas rendu les leurs, ainsi que les Commissaires.

Rapport d'Humbert Engojoz.

Au nom du Seigneur, Amen. Sachent tous et chacun que, à teneur et en vertu de la Commission à moi, Humbert Engojoz, notaire public, déléguée et délivrée en Chambre des Comptes de l'Illustrissime Règne de Savoie, le 18 juin de l'an présent et courant 1463, duement scellée ainsi qu'il convient ; et aussi à teneur d'un rouleau à moi délivré en dite Chambre des Comptes. Moi, Humbert Engojoz, Commissaire prédit, me suis transporté personnellement dans les lieux et châteaux du bailliage de Vaud, et là, exécutant la teneur de la Commission et instruction à moi remise, j'ai visité et fait visiter les châteaux, moulins et fours et autres bâtiments du dit Règne de Savoie et les ouvrages qu'on y a faits, y convoquant les personnes ci-dessous nommées en particulier et procédant article par article ; lesquels châteaux, fours et moulins sont dans l'état qui se voit ci-dessous en particulier, où l'on rapporte chaque article à son lieu et chapitre ; et il y a besoin de faire les réparations qu'il est dit dans ces informations et en la façon qui y est contenue et décrite.

Nyon.

Et premièrement, le 23 juin de la dite année 1463, ayant convoqué vénérable domp Hugues Vuacaz [1], curé de Grens, hôpitalier de Nyon, noble Guichard de Ponyez [2], Jean Chapuis, Commissaire des extentes de Nyon, Jean Eynard, Etienne Levract, Jean de Lyris, clerc de la Cour de Nyon ; en leur présence fut visité par moi Commissaire, à teneur de ma dite Commission, le château de Nyon, qui se trouve en état de ruine, comme il l'était déjà au temps de la visite faite par noble Etienne Rosset des Maîtres des Comptes de Savoie ; et dès lors, du côté du lac, un pan des courtines ou braies s'est écroulé. Item, le pont à l'entrée du dit château est totalement pourri. Item, la petite tournelle à l'entrée du château est quasi toute à découvert et la charpente *(meysso namentum)* en est toute pourrie et en ruines, tellement qu'elle est à refaire; et il serait nécessaire de couvrir de tuiles plates. Item, la poutraison du porche du dit Château est rompue et tombe en ruines. Item, pour faire cette visite furent aussi convoqués maîtres Péronet Bovet, Etienne Du Cimetière et Christin de la Sarraz (De Serra), maçons, qui dirent que dans la chute des dites braies *(bracae)*, il en est tombé 13 toises de mur, à leur jugement. Disant aussi qu'il y aurait besoin pour les réparer de faire un revêtement [3] de l'épaisseur de 7 pieds au bas, et d'une toise de hauteur avec la même épaisseur. Et comme il est dit ailleurs, le prix-fait fut remis à Jean Tissot, qui s'engagea à faire ce travail à raison de 5 flor. par toise, toutes les fournitures à ses frais. Item, derrière le Château se sont de nouveau écroulées environ 3 toises des créneaux, à réparer pour 4 flor., à ce que disent les maîtres susdits.

[1] Ou Vuataz. On trouve ce nom à Payerne en 1406.

[2] Y a-t-il erreur pour De Pétignyez ?

[3] ? *Glassiamentum.*

Item, maître Pre Jaquemet alias Malliet, charpentier, aussi présent à la dite visite, dit qu'on pourrait recouvrir la susdite tournelle en faisant une maçonnerie neuve au moyen de 2000 tuiles plates, coûtant 7 fl., et le bois 3 fl., tant chêne que sapin ; et 10 fl. pour faire la charpente et couvrir la dite tournelle, et pas de moins.

Il est à savoir que ce Château est quasi tout à découvert, à tel point qu'il y pleut presque partout. Il aurait besoin des réparations susdites et encore d'autres, desquelles il appert dans l'Information faite par noble Etienne Rosset. De plus, les susdits interrogés par moi Commissaire à qui est la faute de cet état de ruine, répondirent et dirent que c'est par manque de réparations.

On a aussi visité en présence de ceux que dessus le four du bourg de Nyon. Où il faudrait 6 *lapeys,* qui coûteraient tout placés 12 gros. Item, le terrer par-dessus, ce qui coûterait 6 gros.

Visite du Château de Moudon.

Subséquemment, l'an prédit 1463 et le 26e jour de juin, étant convoqués par moi Commissaire, les nobles Jean Janet, trésorier (...*trio* ; manque le commencement du mot), du Prince de Piémont, Guy et Louis Cerjact, ainsi que Jacob Valacrey, Rodolphe Mistralis, Pre Meystre, charpentier, Pre Tartrens, aussi charpentier, Anthoine Planchit et Guillaume Pahuz, maçons, Jaquet Mistralis, Jean Pallet, Rodolphe Garnier, fut visité par moi Commissaire public le Château de Moudon, et par les prénommés. Lesquels disent que le Château et particulièrement la grande tour est suffisamment bien recouverte à neuf, selon la teneur du contrat qui fut fait là-dessus ; excepté cependant d'un côté, du côté de la ville de Moudon et du côté oriental, où l'on a fait sur le toit une croix blanche en tuiles, et où il semble qu'on n'a pas suffisamment couvert, sur toute la longueur de la croix, parce

qu'on voit le jour à travers les tuiles dans la tour ; et qu'il y a des interstices ; à cause de quoi il a été enjoint à Pierre De la Cour alors présent de faire réparer cette croix dans les 6 jours.

De plus, comme il se trouve là 17 poutres neuves, de les mettre ensemble, de peur qu'elles ne se perdent. De plus, comme ces poutres manquent à la poutraison du Château, où les charpentiers les ont prises pour faire leurs ponts : de les y remettre et replacer.

Item, dans la poutraison qui suit celle-là en descendant du sommet, il manque 29 poutres ; dont il y en a quatre ci-dessus, que Pre De la Cour, Receveur susdit, doit faire remettre dans le délai de 6 jours ; les autres poutres manquantes, Pierre dit qu'il ne les a jamais vues et qu'il y a grand temps qu'elles n'y sont plus.

Il est à savoir qu'il y a là 6 balistes de bois et 2 *(cellerii)* avec 2 petites caisses dans lesquelles sont certains traits soit virotons.

Item, 2 meules pour moudre à bras, avec une certaine maçonnerie sur laquelle se trouvent les meules.

Item, une chaîne de fer, à laquelle sont attachés certains fers.

A la 1re poutraison manquent 19 poutres, et deux degrés à l'entrée des degrés.

La louye (galerie) derrière le petit *poêle* est à découvert et emportée presque complètement.

Les murs des courtines sont en grande partie découverts à cause de la bise qui a emporté et renversé la maçonnerie. Et la couverture qui y est restée est en ruines ; et il y a [besoin de ?] 195 tuiles neuves, coupes et corniers, et 12 douzaines de tuiles plates.

(Suivent les Châteaux et fours de Rue et de Romont.)

Information et visite faites le 28 juin dans le Château de Montagny, le moulin au-dessous du Château, les ouvrages faits dans ce Château et le four du Seigneur dans ce lieu[1].

Item, le dit an 1463 et le 28e jour de juin, étant convoqués pour cette visite les nobles Pierre et Berard Chauczit, ainsi que Pre Jordilliet du dit lieu de Montagny, Jean Rosse et maître Jean de l'Ile, maçon, maître des œuvres de l'Illme prince de Piémont, Claude de l'Ile, fils du dit maître Jean, et Jean Gindroz cadet, du même lieu;

Premièrement, le jour et en présence de ceux que dessus, fut visité le moulin existant sous le dit Château; lequel est totalement en ruine, à tel point qu'il y a 6 ans qu'il ne tourne ni ne moud. Il est nécessaire, au dire des maîtres ci-dessus, de réparer l'écluse et le mur de l'écluse soit étang, qui tombe en ruine.

Item, refaire à neuf tous les canaux.

Item la maçonnerie et tous les autres bâtiments du moulin, la roue et tout le reste, vu qu'il n'y a rien dans ce moulin qui vaille, sauf uniquement deux meules.

Et il est à savoir que nob. Pre Vionet, vice-châtelain de Montagny, remit à un certain Ensilliet Rosti[2] ce moulin sous la cense soit fermage annuel accoutumé; lequel Ensilliet promit de faire tout ce dont il y a besoin dans ce moulin, excepté la réparation de l'écluse soit étang, moyennant qu'on lui relachât la cense soit fermage de 3 ans. Lesquels maître d'œuvres et autres sus-nommés disent que de remettre ce moulin est grandement utile au Seigneur.

Item disent en outre que cette écluse ne pourrait se réparer à moins de 40 journées de maçon, qui valent dans les 3 deniers gros l'une, soit 12 flor., dépenses comprises. Item

[1] C'est Montagny dans le canton de Fribourg. J'ai pu m'en assurer plus loin, par le nom du châtelain.

[2] Un Allemand. Ensilliet Heinzli.

il y faudrait 8 muids de chaux, qui coûteraient 9 gros l'un, rendus sur place. Item le sable coûterait amené, 1 fl.

Visite du Château.

Et premièrement, *en laz chantonaz* soit l'angle (*cadro*) du mur du côté de bise, immédiatement à côté soit en face de la *chantonaz* de la porte du Château et de son entrée, il s'est détaché du fondement du mur environ 1 toise et demie.

Item, immédiatement après le coin (*cadrum*) appellé de *laz ramyery*, il est tombé du fondement du mur environ 3 toises et demie, ce qui fait 5 en tout ; lesquelles n'étant pas réparées avant l'hiver, il pourra arriver un dommage considérable et même l'éboulement des murs qu'on ne referait pas pour mille écus d'or, vu l'emplacement, à ce que disent les maîtres susdits et les autres assistants.

Les 5 toises du mur du fondement écroulé pourraient être réparées et refaites au dire des maîtres et des autres susmentionnés, et il faudrait pour cela 5 muids de chaux qui coûteraient 9 den. gros le muid rendu sur place, et 40 charges[1] de sable qui coûteraient 1 fl. rendues sur place. Item 40 chars de pierre, à 1 den. gr. la charretée. Item pour la main-d'œuvre soit façon 3 fl. par toise, vu la difficulté du lieu pour y travailler et servir les matériaux.

Item derrière la grande chambre du Seigneur du côté de l'orient, le coin soit *laz chanta* du mur menace ruine, à tel point que ces murs se poussant[2] l'un l'autre se sont fendus et ont poussé[3] les autres murs et se sont déjoints ; et il y a entre ces murs des *fendures* et des séparations d'un pied cornu; tellement que ce coin soit chantana s'ébouleront si on ne les répare en bref ; et ainsi tout ce pan et partie du

[1] ? *meyate.*

[2] ? *figientes unus alium... reliquos muros figerunt.*

[3] Petite tourelle servant au guet.

côté de Fribourg s'écroulera. Mais ce coin ne peut se réparer à moins d'y fonder une ogive de 12 pieds de long qui comprendra les 2 bords des murs; de l'épaisseur de 10 à 12 pieds et de la hauteur de 24 pieds; à construire de bons et gros matériaux, avec revêtement; mais on ne peut estimer combien il y aura en terre, de la dite ogive et son fondement, avant d'avoir découvert celui-ci. Et il y aurait là, sans ce qui est en terre, environ 24 toises hors ou au-dessus de la terre. Il faudrait pour cette ogive 10 muids de chaux à la raison susdite de 9 den. gr. l'un, soit 7 fl. et 6 den. gr. Item 30 charges de sable à 1 den. gr. Item 150 pierres de tuf. Item 150 charretées de pierres *charveyrones* à 1 den. gr. l'une. Et ceci pour les travaux à faire au-dessus de terre; et pour la main-d'œuvre 20 fl., sinon davantage; outre ce qu'il y aura en terre, et que, comme est dit dessus, on ne peut encore estimer, jusqu'à ce qu'il soit à découvert. Et ce qu'il y aurait en terre se ferait en même façon ou à peu près.

Dans les braies soit le mur qui est du côté du moulin et qu'on appelle Darbonyt, à cause de la vétusté de la pierre morte ou molasse morte, il est tombé du fondement de ce mur 4 toises ou environ, à savoir depuis l'échiffe de bois [1] jusqu'à la poterne. Et si on ne répare pas, tout ce bord s'écroulera et de même le mur des braies. Et il y a besoin de faire dans le revêtement (?) lui-même 4 toises de revêtement [2] au-dessus de terre, à la raison que dessus. En outre, comme il faudrait creuser une toise et demie de roche soit molasse, pour faire ce revêtement (?), cela coûterait 3 fl. à creuser. Il faudrait pour cet ouvrage 40 charretées de *charveyrons* au prix que dessus, à sav. 1 den. gr. par charretée, et pour chaque toise un muid de chaux, soit 4 muids à 9 den. l'un.

[1] *In iposo Repediamento.*

[2] ? *Depediata.*

Item 12 meys (cuves?) de sable qui coûteraient 12 gros. Item la main-d'œuvre au même taux que dessus, soit 3 fl. par toise.

Les susnommés interrogés par moi Commissaire, par la faute de qui cet état de ruine a-t-il été amené, ont dit et répondu que c'était par un manque de réparations et par la négligence de ceux qui ont eu l'administration de ce Château et ne l'ont pas fait réparer.

Item fut visitée l'*esponde* du donjon en tendant contre la 3e porte du Château près du puits, cette *esponde* est dévêtue [1] sur une longueur de 5 toises et une hauteur de 2; et il est nécessaire d'y faire un bon revêtement [2] de 5 pieds en bas et en haut, revêtant selon l'état des lieux et au-dessus de terre; mais on ne peut savoir combien il faudrait fonder en terre; il faudrait néanmoins que ce revêtement eut en terre l'épaisseur de 7 pieds. Si on ne le répare pas en bref et le fonde et le revête, l'*esponde* pourra tomber sur le puits et le combler et elle dégarnira (*depediabit*) la tour du donjon et abîmera le puits; et si l'on n'avait pas déjà appuyé cette *esponde* avec 5 pièces de chêne armées par derrière en façon d'ogive avec 2 autres pièces de chêne qui défendent les 5 premières, peut-être l'esponde se serait-elle déjà écroulée. Ce revêtement coûterait pour la main-d'œuvre 5 fl. par toise; et il faudrait pour chaque toise 1 muid et demi de chaux et 20 charretées de pierres, l'une portant l'autre, et 60 charretées rendues au prix que dessus sur la place du Château. Enfin il faudrait la main-d'œuvre pour apporter les matériaux sur l'emplacement, parce qu'on ne peut les y apporter autrement.

Le dit Château est bien couvert de tuile plate, sauf qu'il y a 2 ou 3 gouttières qu'on peut réparer à peu de frais.

[1] ? *Glassimentum.*

[2] *Impeyssonare,* plus bas *impieyssonare.*

Travaux faits dans ce Château par nob. et puiss. Seig^r de Brussogne, châtelain de Montagny.

Il a fait couvrir la première porte du Château, qui est une tour, de tuiles *coupes* (convexes); et il y a fait faire une poutraison avec la maçonnerie du toit; ouvrage qui a été visité par le dit maître Jean de l'Ile, maître-des-œuvres, et par moi dit Commissaire, mais n'a pas été accepté, comme le demandait le Seig^r de Brissogne, vu qu'il n'est pas fait à suffisance, en ce qui concerne le toit et que les tuiles ne sont pas de bonne et suffisante matière, mais se réduiront en terre en peu de temps.

Item le dit Seig^r a fait couvrir les fours du Château de tuiles plates, et demandait qu'on reçût cet ouvrage, mais cela n'a pas été fait, parce que l'ouvrage n'était pas suffisamment bon. Car on a seulement couvert à mi-tuile. Item la charpente n'est pas suffisante pour porter la charge des tuiles et du toit. Et aussi parce que cette charpente aurait dû comprendre les chemins de ronde (*allatae*) des murs, ce qu'elle ne fait pas; il pleut sur ces chemins de ronde et l'eau coule entre ces murs et l'étable et gâte soit les murs soit l'étable. Qu'on aie donc l'œil à cette affaire, afin qu'on fasse les réfections convenables et qu'elles soient faites à suffisance.

Visite du four du bourg de Montagny.

Ce four a onze pieds de largeur dans les chaudières et le vide au-dedans (*sic*). Il est complètement à découvert et sans abri quelconque. Il est donc nécessaire de le réparer, de le recouvrir et de le restaurer, autrement on ne pourra y cuire le pain; et il faut refaire la voûte du dit four, soit sommité, ainsi que les chaudières et tout le reste; ce qui peut se faire pour 21 fl. pour les matériaux de la voûte, des chaudières et la main-d'œuvre; et 3 muids de chaux, 4 douzaines de lattes,

8 chevrons, 8 mille ancelles et autant de clous, qui coûteraient 3 gros le mille, et 9 *meys* de sable. Et faute d'être réparé en bref, il s'abîmera complètement.

(A suivre.) Alfred. Millioud.

LIVRET

où sont ténorisez les Serments des Charge-ayants de la noble Bourgeoisie et la Paroisse d'Aigle [1].

Suit en premier lieu le Serment des Sieurs Conseilliers de ladicte noble Bourgeoisie dudit Aigle, qu'ils prestent annuellement sur chasque premier jour d'annee :

Les Seigneurs Banneret, Lieutenant, Conseilliers et Secretaire du Conseil, de même que les Srs Commis représentant la généralité, de la noble Bourgeoisie d'Aigle, jureront et promettront d'estre bons, feaux et loyaux subjects de Leurs Excellences de Berne, et de vouloir vivre et mourir en la vraye Religion Evangelique et réformée ; le profit et utilité de ladicte Bourgeoisie de tout leur pouvoir et sçavoir advancer et protéger ; les dommages et désavantages totallement eviter.

Item lesdicts Conseilliers et Secretaire promettront d'estre fidelles et obeïssants Serviteurs aux Commandements qui leurs seront faicts par ledict Seig^r^ Chastellain, son Lieutenant ; leurs honneurs et celuy de ladicte Bourgeoisie proteger, les dommages semblablement eviter.

Item seront tenus et obligéz d'assister és Jours de Conseil et assemblées toutes fois et quantes qu'ils seront evocquéz et advertis de la part dudit Seig^r^ Chastellain, Lieutenant,

[1] Tiré des Archives d'Aigle, H. 49. Sur la couverture, on lit : « Ce livret appartient à moy Gratian Grayloz, Notaire et Bourgeois d'Aigle, 1679. »

estantz vestus honnestement et honnorablement, ainsi qu'il convient, de même que les Srs Commis.

Item en leur Conseil seront secrets et donneront leurs bons advis, aupres de leur Conscience, sans dol ni malveillance d'aucun, et ce que par la pluralité sera decretté et arresté devoir subsister, et la moindre cesser ; les Secrets dudit Conseil nullement reveller soubs peine d'estre demis de leurs offices de Conseillers et dejettéz dudit Conseil, tenus et reputéz pour parjures.

Item lesditz Conseillers et Commis seront tenus de maintenir les Droictz et Arrests servants à ladite Bourgeoisie, et ce qu'ils entendront ou appercevront en secret ou publicq estre contrariants auxdits Droits, ou au desavantage de ladite Bourgeoisie, le manifester audit Seig^r^ Chastellain ou au premier Conseil qui se tiendra, et generalement feront, diront et conseilleront ainsi que l'Equité requiert et qu'appartient à des fidelles et loyaux Bourgeois et Conseillers de faire.

II

Serment du Sr Syndique parroissial d'Aigle.

Le Syndique parroissial d'Aigle promet et jure d'estre fidelle subject de Leurs Excellences de Berne, vivre et mourir en la vraie Religion Evangelique et reformée, pour maintenir les droicts, privilèges, franchises et libertéz de ladite parroisse, soubs peine d'estre reputé pour parjure.

Item promet de fidellement recouvrer les Droits et revenus de ladite parroisse, sans aucunement s'en retenir à soy pour en faire son propre, ains rediger lesdicts Revenus au profit de ladicte parroisse.

Item surveillera sur les Bastiments despendants de ladite parroisse, comme sont les Eglises, Maison de Ville, ponts et

Chemins Royaux, et autres Appartenances et Despendances d'icelle parroisse.

Item qu'il observera et maintiendra les Droits et franchises de dite parroisse, jouxte l'ancienne Coustume.

Item qu'il rendra bon et fidel compte de ce qui sera despendant de sadite Charge, comme prendre les Advis du Seig^r Chastellain ou de son Lieutenant toutes fois et quantes que la nécessité le requéra pour sa descharge.

Item il prendra soigneuse garde sur les Bornes du Rhosne contre ceux de Valley, pour la maintenance du pays et terres de Leurs dites Excellences soubs peyne de porter en propre l'Amende et les Despends contenus en l'Arrest Souverain.

Finallement ledict Syndique se comportera en l'Exercice de sadite Charge en toute fidellité et rondeur de Conscience, ainsy qu'appartient à vray Syndique de faire.

III

Serment du Sr Procureur de la Bourgeoisie d'Aigle.

Le Procureur establi en la Bourgeoisie promet et jure d'estre fidelle subject de Leurs Excellences de Berne et obeïssant serviteur au Conseil et Bourgeoisie d'Aigle, leur honneur pourchasser et desavantage eviter de son pouvoir.

Item qu'il obeïra aux Mandements et Commandements qui luy seront faicts, tant de la part dudit Seig^r Chastellain, Lieutenant et Conseil.

Item exigera fidellement touts les droicts appartenant à ladite noble Bourgeoisie et du tout en rendre fidel compte audit Conseil lors et quant qu'il en sera appellé et commandé, après l'Exercice de sadite Charge.

Item de demander (en chose concernante le Droict de Bourgeoisie ou Affaires necessaires pour l'utilité d'icelle)

l'advis dudit Seigr Chastellain ou en son absence à son Lieutenant pour en disposer selon leur prudent Advis.

Item surveillera sur les Biens et Revenus de ladite Bourgeoisie sans aucunement les diminuer ni disperger pour son bien propre, ains les reduire au profit de dite Bourgeoisie par le compte qu'il rendra.

Item prendra les ordres du dit Seigr Chastellain ou Lieutenant de ce qui sera à faire d'important pour les negoces advenants avec ladite Bourgeoisie durant la Charge de procureur, sans aucunement excéder outre leur Advis.

Finallement se comportera au touttage de sadite Charge fidellement, ainsy que convient à un vray procureur de faire.

(A suivre.)

A PROPOS DE CHASSE

(*Communiqué par M. le Dr Ch. Marcel*).

Nous Louis de Buren, Colonel, Baillif de Lausanne, savoir faisons que pour prévenir la destruction du Gibier dans le Vignoble de Lavaux et lieux voisins, Nous avons jugé nécessaire de défendre de rechef, ainsi que Nous le faisons très-expressément par les présentes, à toutes personnes queleonques, soit qu'elles ayent des permissions de Chasse, ou qu'elles n'en ayent pas, de chasser en aueun tems, et de quelle manière que ce puisse être à aucun Gibier dans le Vignoble de Lavaux et dans celui de Pully, Paudez, et Belmont jusques à ee que Nous ayons lieu d'en ordonner autrement ; à peine aux Contrevenans de payer l'amende portée par les Edits Souverains coneernant la Chasse.

Enjoignons aux Gardes Messeillers, Forestiers, par leur serment, de Nous raporter les Contrevenans sans délai ni support.

Et pour que Nul ne puisse prétexter Cause d'ignorance, les présentes seront luës Dès la Chaire Dimanche prochain.

Donné ce 13 Oetobre 1797.

GREFFE BAILLIVAL.

Sceau de Büren.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le savant rédacteur des *Actes de l'Helvétique*, M. le Dr J. Strickler, continue à faire part au public des résultats de ses études et recherches approfondies sur la **période de la République helvétique.** Il a publié dernièrement un nouvel ouvrage : *La vieille Suisse et la Révolution helvétique* [1], dans lequel on trouve le même souci de l'exactitude et les mêmes connaissances étendues que dans ses précédentes publications. C'est un tableau clair et précis de l'ancienne confédération et des causes multiples qui faisaient désirer à beaucoup de personnes des modifications profondes dans ce corps politique sans cohésion et sans force. Un appendice renfermant l'opinion d'un grand nombre de personnes de l'époque sur la situation politique et sociale de la Suisse, ne sera pas une des parties les moins goûtées de cette savante publication.

— **La Société fribourgeoise d'histoire à Bulle.** — C'est dans le chef-lieu de la Gruyère que la société cantonale s'est transportée le 6 juillet pour sa réunion annuelle d'été. On y comptait quarante-sept participants, y compris MM. de Diesbach, de Mullinen, de Montet et Berthoud, qui représentaient Berne, Vaud et Neuchâtel.

La séance, commencée à onze heures, s'est tenue dans une des salles du château, sous la présidence de M. Max de Diesbach. Dans son discours d'ouverture, le président nous rappelle que Bulle, jadis possession épiscopale, fut toujours indépendante du comte de Gruyère. Son ancien château, situé plus à l'est que le moderne et à proximité de l'église paroissiale, fut construit par St-Boniface, évêque de Lausanne. Ce dernier, se voyant hors d'état de résister plus longtemps aux entreprises de certains clans indisciplinés, résigna l'épiscopat en 1240 et se retira dans une chartreuse près de Bruxelles, où il mourut en odeur de sainteté.

M. le curé Alex nous donne ensuite de sa ville natale une notice détaillée, qui complète, à certains égards, celle publiée en 1871 par l'abbé Gremaud. Dans sa nomenclature des bourgeois de Bulle, il n'a garde d'oublier sa propre famille, une des plus anciennes, originaire de Savoie et qui fut anoblie par un empereur d'Allemagne.

M. Léon Remy retrace à grands traits la biographie du notaire et avocat Blanc, qui, après avoir vainement sollicité son admission au

[1] *Die Alte Schweiz und die helvetische Revolution*, von Dr Joh. Strickler. Frauenfeld, J. Hubert, Verlag.

patriciat de Fribourg, fut pendant la révolution un des membres les plus actifs du Club helvétique à Paris, et revint plus tard à Fribourg, où il mourut vers 1820. M. Remy nous communique aussi quelques extraits d'une notice topographique et physique de la contrée de Charmey écrite à la fin du siècle dernier.

M. F. Reichlen nous parle d'une charte du Prieuré de Rougemont, dont il serait important d'obtenir, à défaut de l'original, une copie authentique.

M. Max Techtermann insiste sur la nécessité ou la convenance de conserver les vieux monuments fribourgeois qui offrent de l'intérêt au point de vue archéologique ou de l'art. Il cite entre autres l'ancienne chapelle de St-Ours.

M. l'abbé de Ræmy fait ensuite une communication sous ce titre : *Un problème historique,* que nos lecteurs ont pu lire dans la livraison de septembre de la *Revue historique.*

— Pendant que le comité de la société *Pro Aventico* poursuivait ses fouilles dans le théâtre d'Aventicum, d'autres personnes exploraient, ces dernières années, une partie du mur d'enceinte de la cité romaine. Deux éminents archéologues, MM. Alb. Næf et Jaques Mayor, sont arrivés de cette manière à préciser l'emplacement de la **porte de l'est d'Aventicum**, à en connaître la configuration et à pouvoir donner des renseignements précis sur un grand nombre de points intéressants, relatifs à l'architecture militaire et aux systèmes de construction à l'époque de la domination romaine en Helvétie. Soutenus financièrement par l'Etat de Vaud, par la commune d'Avenches, par le syndic de cette ville, M. Eugène Lecoultre, et par le comité de la Société des monuments historiques, MM. Mayor et Næf ont travaillé activement pendant les années 1897 et 1898. M. Mayor a publié dans les deux derniers numéros de l'*Indicateur des antiquités suisses* un récit de ces fouilles et des résultats auxquels il est arrivé. Voici les principaux de ces derniers :

« Constatation définitive de la présence d'une porte monumentale dans l'enceinte romaine d'Aventicum. Cette porte permet de fixer avec certitude le début du tracé de l'artère principale de la cité antique. Elle n'est pas un arc de triomphe, comme on l'a dit, mais une construction faisant corps avec la muraille d'enceinte. La porte était constituée par un bâtiment rectangulaire, long de vingt-neuf mètres environ, large de vingt, accolé à l'enceinte par sa façade principale ; elle comportait une arche centrale destinée au passage de la voie charretière, deux passages latéraux pour les

piétons et deux autres couloirs parallèles aux précédents, mais sans issue au dehors du côté de la campagne, conduisant à l'intérieur de deux tours circulaires extérieures flanquant la façade principale de la porte et masquant ses points de suture avec le mur d'enceinte.

» L'arche centrale possédait deux enfoncements latéraux semi-circulaires semblant indiquer la présence d'une coupole centrale et servant en tout cas à faciliter le croisement des chars. Cette disposition remplaçait en quelque mesure celle des deux portes charretières contiguës, généralement usitée.

» Le mur d'enceinte a exactement 2 mètres 50 de largeur à sa base, non compris les retranches de fondation. Il s'élevait en tout cas à plus de cinq mètres de hauteur... Il est plus que probable que ce mur était surmonté par un parapet crénelé et un chemin de ronde, auquel on accédait par des escaliers de bois garnissant l'intérieur des tours. Quant à la hauteur du bâtiment de la porte elle-même, il n'est pas possible de la déterminer... Quant à la construction, le massif central de la porte était constitué, comme toute la muraille d'enceinte, par une maçonnerie de cailloux roulés et de déchets de calcaire jaunâtre, solidement agglomérés par un bon mortier, parementée avec soin par de petits moëllons rectangulaires ou carrés, tous de même hauteur d'assise, soit 0 m. 10 à 0 m. 12.

» On peut estimer que la construction remonte aux restaurations de Vespasien et surtout de ses successeurs, à l'extrême fin du Ier siècle et au commencement du second, et que la destruction date du milieu du IVe. Aucune reconstruction n'a eu lieu après la première et unique dévastation.»

Les vestiges de la porte de l'est se trouvent au croisement du chemin de Combes, qui passe devant les ruines du théâtre, avec le chemin communal tendant de Donatyre à la route de Berne en longeant l'enceinte à l'extérieur, et à quelques pas de la tour de la Tornallaz.

— M. F.-A. Forel a réuni dernièrement en une petite plaquette un article très intéressant publié par lui dans le *Journal de Morges* et relatif aux **petits bénéfices du bailli de Morges** en 1659. Parmi ces derniers, il y en a de charmants et qui montrent abondamment que LL. EE. ne négligeaient pas les petites sommes. Citons-en quelques-uns :

« Plus, retirent les langues de bœufs et vaches qui se tuent à la boucherie ; et peuvent valoir par an, quand on les amodie, cent florins.

» Item, la pesche, pour laquelle ceux de St-Sulpitz ont de coustume de donner annuellement quarante florins.

» Item, les dixmes de chanvre, en nombre de douze petits dixmes, dont Madame la Ballive en tire annuellement, quand on les appréeie en argent, environ cent cinquante florins.

» Item, environ quatre livres de cire en plusieurs fractions.

» Plus, 15 pots d'huile de Noix, tellement fractionnés que l'on n'en retire volontiers que 10 ou 12 pots.

» Plus 12 tant poules que chappons maigres, lesquelles choses on n'a peu de coutume de tenir conte : et le tout aussi beaucoup fractionnez.

» Plus, perçoivent du Receveur de Cossonay 124 chappons maigres, qui s'admodient annuellement au dict Receveur 1 florin pièce, pour être iceux fractionnez dans le rentier et malaisez à retirer.

» Item, cire 21 livres...
huile 3 pots
vin de cense, demi sextier...

» Par contre, Monseigneur le Ballif donne annuellement pour l'aumosne ordinaire des pauvres de Morges, et à l'entour, 52 sacs messel, mesure de Morges, quoyqu'il n'en ause mettre en compte à LL. EE. que 15 sacs.»

ÉTAT GÉNÉRAL DES TROUPES DU CANTON DE BERNE

EN L'AN 1763

Le document que l'on trouvera sous ce titre, intercalé dans cette livraison, provient d'archives particulières dans lesquelles j'ai été autorisé, il y a plusieurs années, à faire quelques recherches. Il m'a paru présenter suffisamment d'intérêt pour mériter d'être reproduit en *fac-simile*. Le lecteur y trouvera non seulement la force de l'armée bernoise en 1763, mais encore un résumé de l'organisation militaire, la division du canton en départements avec le nom des majors, et l'indication des principaux officiers de l'époque.

E. M.

7me année. N° 11. Novembre 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

L'AFFAIRE DE THIERRENS

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

(Suite)

VIII

Les premières nouvelles de l'affaire de Thierrens arrivèrent à Lausanne à deux heures du matin et y provoquèrent la plus vive agitation. « La nouvelle de la mort des hussards, l'ignorance où l'on était des détails de cette affaire, la crainte que les troupes bernoises ne se présentent au premier moment, tout cela produit le même effet qu'à Moudon [1]. »

« On a battu la générale dans toute la ville, écrivait un contemporain. On a entendu aussi quelques voix criant : *Aux armes ! citoyens !* Il a fallu réitérer cet appel jusqu'à trois fois et l'on a même dû aller chercher à leur domicile un certain nombre de citoyens récalcitrants. Il s'agissait de réunir tous les habitants et d'en envoyer le plus possible du côté de Moudon [2]. »

Qu'allait faire l'Assemblée provisoire au milieu de ces pénibles circonstances ? Dépositaire du gouvernement dans ces premiers jours d'existence de la République lémanique,

[1] Develey : *Mémoire pour servir à l'histoire de la Révolution du Pays de Vaud*, etc., p. 38.

[2] *Journal du professeur Pichard*, p. 33.

formée de personnes non accoutumées à l'exercice du pouvoir, environnée d'une population qui avait perdu un peu de son calme habituel, excitée par les patriotes fougueux du Comité de Réunion à prendre les mesures extrêmes, saurait-elle garder son sang-froid comme elle l'avait fait jusqu'à ce moment ?

« Logé à Lausanne à l'auberge où avait abordé l'officier français à son passage, dit Monod [1], l'un des premiers j'eus la nouvelle de ces premiers coups, apportée par un courrier au milieu de la nuit. Le Comité, devenu Assemblée provisoire, est aussitôt convoqué ; on se peindra difficilement le trouble qu'y occasionna ce funeste accident, chacun raisonnait sur ses causes encore ignorées selon sa passion, tous s'accordaient sur son effet, on ne paraissait pas mettre en doute qu'il fût possible de suspendre encore l'entrée des Français ; dans cette idée, on divaguait sur le parti à prendre lorsqu'enfin s'ouvrit une opinion qui fut unanimement adoptée. Séance tenante, on écrivit au quartier général bernois à Yverdon ; on pressait d'offrir sans délai au général français la satisfaction qu'il pouvait être en droit de demander pour la mort de ses gens, on en conjurait le général bernois au nom du pays menacé de tous les fléaux de la guerre, dont il se rendait responsable s'il s'y refusait [2] ? On écrivit en même temps au général français pour lui témoigner la peine qu'avait éprouvée l'Assemblée à la nouvelle qu'elle venait d'apprendre ; on lui annonçait qu'elle allait prendre toutes les mesures en son pouvoir pour éclaircir les faits, faire arrêter et punir les coupables ; elle lui offrait toute la satisfaction qu'elle pouvait lui donner, lui faisait part de

[1] Henri Monod : *Mémoires*, p. 121-122.

[2] Cette lettre arriva sans doute à Yverdon après le départ du général de Weiss. Il n'en fait pas mention dans sa brochure déjà citée plusieurs fois.

sa démarche auprès du quartier général bernois, dont elle se promettait un succès assuré ; en conséquence, elle espérait que toute mesure tendante à faire marcher l'armée en avant devenait inutile, sinon prématurée. Ces deux lettres furent envoyées dans la nuit même par courrier et l'Assemblée s'établit en permanence.»

Henri Monod eut une part considérable dans les décisions qui furent prises au cours de cette séance importante. S'il n'en parla que vaguement dans ses *Mémoires*, il fut plus explicite dans sa correspondance particulière. Voici, par exemple, ce qu'il écrivait l'année suivante à Louis Frossard de Saugy, alors membre du Sénat helvétique :

« Vous souvient-il de cette fameuse nuit où la nouvelle du massacre des deux hussards, montant toutes les têtes, on croyait ne plus voir de ressource que dans l'armée de ces troupes étrangères ? Vous souvient-il qu'un des derniers à opiner, je rappelai tout le monde à mon avis ? On sollicita donc encore le général Ménard d'attendre, lui promettant de lui faire obtenir toute la satisfaction qu'il voudrait... Je les prévoyais, ces maux qui allaient suivre. Il ne fut pas en notre pouvoir de les prévenir, mais quoique alors chacun ne les prévît (pas), chacun cependant fit ce qui était en son pouvoir pour les prévenir [1].»

« Nous vous en conjurons, citoyen Général, disait la lettre envoyée au premier moment par l'Assemblée provisoire, au nom de l'humanité, au nom de votre gloire, atténuez, affaiblissez cet affreux événement [2].»

[1] Lettre de Henri Monod à Frossard de Saugy, datée de Lausanne 24 décembre 1799. Cette très longue lettre renferme beaucoup de détails intéressants sur la conduite de Monod pendant la révolution vaudoise et helvétique. Frossard de Saugy lui répondit non moins longuement le 31 décembre. Cette correspondance est relative à la grande polémique qui eut lieu entre le parti modéré ou des « principiers » et celui des patriotes ou des « jacobins » avant le coup d'Etat du 7 janvier 1800.

[2] *Journal de Ménard*. Pièces justificatives.

L'aide de camp Autier arriva à Lausanne à cinq heures du matin. On s'aperçut alors que tous les efforts tentés par les patriotes modérés pour éviter l'envahissement du territoire allaient être inutiles. Le parlementaire annonça, en effet, que son rapport avait été expédié au premier moment d'agitation, et il ne cacha pas à la députation que l'Assemblée provisoire avait envoyée auprès de lui, qu'il était plus que probable qu'avant son retour, l'avant-garde française serait en mouvement pour entrer. Cette députation n'insista pas moins sur l'objet de sa mission et fit ce qui dépendit d'elle « pour engager cet officier à faire revenir son chef des fâcheuses impressions qu'il pouvait lui avoir données, ainsi que de la détermination qui pouvait en être résultée [1]. »

Le parlementaire reçut à Lausanne, à onze heures du matin, la réponse du général de Weiss [2]. Il partit bientôt après pour Ferney, avec Louis Frossard de Saugy. Celui-ci avait été chargé d'accompagner l'aide de camp pour exprimer au Résident Félix Desportes, au général Ménard et au corps des hussards « les regrets et l'indignation que le Comité central et tous les patriotes vaudois ressentaient de l'attentat de Thierrens et son intention de prendre soin des familles des deux hussards tués [3]. »

A midi, le général Ménard était déjà averti de ce qui s'était passé. Charles de Bons, que nous avons vu accompagner le parlementaire jusqu'à Thierrens, était accouru à toute bride, voulant être le premier à annoncer la grande nouvelle au quartier général. Toutes les mesures furent prises dès ce moment pour faire entrer les troupes françaises

[1] H. Monod : *Mémoires,* I, p. 123.

[2] Il lui en adressa un accusé de réception ainsi conçu : « Reçu à onze heures du matin la réponse de Monsieur le général de Weiss à la dépêche que je lui avais envoyée hier soir. Lausanne, le 7 pluviôse, an IV, ère Rép. » De Weiss : *Du début,* etc., p. 77.

[3] *Bulletin officiel* du 20 janvier 1799.

dans le Pays de Vaud, et Ménard prépara aussitôt des proclamations à l'adresse de ses soldats et à celle du peuple vaudois. Du reste, beaucoup de personnes s'attendaient, à Lausanne, à voir arriver déjà le 26 des troupes françaises et on préparait des locaux pour les loger [1].

La légende de l'assassinat prémédité des hussards français et même du parlementaire se formait déjà. Les patriotes vaudois, cependant, quelle que fût l'exaltation de plusieurs d'entre eux, ne firent pas remonter jusqu'au général de Weiss la responsabilité de cet événement. Soit qu'ils le reconnussent incapable d'un acte de ce genre, soit qu'ils se rendissent compte de l'impossibilité matérielle dans laquelle il s'était trouvé de le provoquer, ils rejetèrent plutôt la faute sur des hommes de second ordre. Un Bernois, disait-on, avait passé à Moudon pendant la journée du 25 janvier ; on lui avait refusé des chevaux parce qu'ils étaient retenus pour un parlementaire français. Il s'en était allé en maugréant. C'était lui, certainement, qui avait averti les gens de Thierrens et qui avait organisé le guet-apens [2].

Dès le premier moment aussi et de plus en plus dans les jours qui suivirent, on fit retomber la responsabilité de l'affaire de Thierrens sur deux hommes qui étaient connus par leur sympathie pour l'ancien régime. L'un était le major Rusillon, chef d'un corps de dragons ; l'autre, le capitaine Pillichody, seigneur de Bavois, qui commandait un corps de

[1] *Journal du professeur Pichard*, p. 34-35.

[2] Voir Develey : *Mémoire pour servir à l'histoire*, etc., p. 37. Tous les accusés de Thierrens déclarèrent dans l'enquête qu'ils avaient tout ignoré et que personne n'était venu dans la journée du 25 janvier les animer contre les patriotes. Du reste, ainsi qu'on l'a vu, la garde avait été décidée et organisée dès le matin, c'est-à-dire au moment où l'on ignorait à Moudon même qu'un parlementaire français devait passer dans la localité à la fin de la journée. Voir aussi la lettre (inédite) de Louis de Saugy à Glayre, datée de Moudon, le 1er mars.

chasseurs et qui fut créé major au milieu de la crise révolutionnaire[1]. Dès le 26 janvier, le Comité de Réunion de Lausanne adopta à leur égard un ordre du jour qui mérite d'être rapporté ici :

« Le Comité de Réunion et l'Assemblée des Représentants de la ville de Lausanne, pénétrés de la douleur la plus profonde de l'attentat qui vient d'être commis...

» Considérant que ce crime n'a pu être commis par de véritables Vaudois, et qu'en effet il ne l'a été que sur les instigations des nommés Rusillon, capitaine de dragons, et Pillichody l'aîné, dit Petitmaître ;

» Considérant, en outre, que ces individus, en se rendant coupables d'un tel attentat, sont les premiers qui ont trempé leurs mains sur le sein de leur Patrie et donné le signal de la guerre civile ;

» Déclarent à l'unanimité les susdits Rusillon et Pillichody infâmes et traîtres à leur patrie ; déclarent également infâmes et traîtres tous les individus Vaudois qui feront la guerre à leur Patrie soit en prenant les armes contre elle, soit en s'opposant à sa régénération par les manœuvres de la malveillance et de la perfidie...[2] »

« On ne peut révoquer en doute les relations de Rusillon et Pillichody avec Berzin et consorts », écrivait quelque temps plus tard Louis Frossard de Saugy.

Signalés ainsi à la haine et à la vengeance des patriotes et des Français, ces deux hommes se virent obligés de se réfugier dans la principauté de Neuchâtel.

[1] Voir l'interrogatoire du commandant Genier, de Thierrens, qui avait assisté, à Yverdon, à la présentation de Pillichody à sa troupe en qualité de major.

[2] Archives cantonales : Registre des pièces annexes aux procès-verbaux de l'Assemblée provisoire. — Les considérants de cet ordre du jour montrent jusqu'où pouvait aller à ce moment-là l'esprit de parti.

IX

Pour le général Ménard et les représentants diplomatiques de la République française à Genève et en Suisse, Desportes et Mengaud, la situation se présentait d'une manière un peu différente. Il était dans leur intérêt de faire considérer l'événement de Thierrens comme une violation évidente des règles du droit des gens. Il était essentiel pour eux que le général de Weiss, le représentant officiel de LL. EE., pût être considéré comme le principal coupable, en Suisse, en France et dans le reste de l'Europe. Cela légitimait, en effet, complètement, à leurs yeux, l'envahissement du territoire helvétique par les armées de la République française. Toutes les autres questions se rattachant à l'échauffourée de Thierrens passaient au second plan. « Il n'est plus question de s'occuper d'Autier le parlementaire, d'Autier le bourgeois de Nyon, de Debons, de Perdonnet, de de Trey... Bah! bah! *quelles gandoises !* » écrivait plus tard de Trey [1].

« Des satellites de l'oligarchie, des scélérats, ont osé violer les droits les plus sacrés, disait Ménard dans sa proclamation au peuple vaudois, ils ont attenté à la personne du citoyen Autier... Ils ont fait plus ; les monstres ont assassiné les deux hussards qui lui servaient d'escorte. Des soldats français ont péri, victimes de la plus noire perfidie ; et leurs frères d'armes resteraient spectateurs indifférents de cet horrible forfait ! Non ! la Grande nation ne transige jamais avec le crime. »

[1] *Mémoires* de de Trey, qui était devenu de plus en plus défiant à l'égard des Français. « Il faut faire un rapport militaire et solennel, ajoute-t-il. Il est tout fait. Frossard l'a récité à Ménard et celui-ci l'a récité à son armée. Il lui apprend que ses hussards ont été *assassinés ! Assassinés !* comment et par qui ? Ils étaient ivres à ne pas pouvoir se tenir sur leur bête ; il a fallu résister à leur attaque forcenée. » De Trey qualifie Frossard de Saugy de « demi-fou » et « d'enragé jacobin ». Frossard ne tarda pas, du reste, à modifier lui aussi ses idées, et en 1799 déjà il fut accusé de « modérantisme » et s'occupa activement de l'organisation du coup d'Etat du 7 janvier 1800 contre La Harpe.

« Vous savez que mon aide de camp Autier, envoyé par moi au général de Weiss... a été lâchement assassiné par ses satellites, disait le même Ménard à ses soldats. Son escorte de hussards français a été tuée et le hasard seul a sauvé cet envoyé de la Grande nation. Eh bien ! soldats, les Vaudois ont déjà vengé le sang français ; le village où s'est commis cet attentat affreux a été attaqué, emporté par eux et le feu le consume [1].»

De Weiss protesta contre ces allégations par une lettre adressée de Berne au général Ménard le 29 janvier. « Vous aurez reçu, citoyen Général, lui disait-il, toutes les informations prises ; je vous invite à les faire renouveler par vos propres agents ; elles vous convaincront de plus en plus que ce n'est qu'un accident, une méprise nocturne à laquelle ne peuvent, ne doivent avoir aucune part les milliers d'innocents qu'on voudrait en rendre responsables [2].»

L'intervention de l'ex-Haut Commandant du Pays de Vaud fut inutile ; on avait un grand intérêt à voir un crime prémédité dans ce qui ne fut qu'un malentendu. La légende ne tarda pas à prendre un caractère plus officiel encore.

Le Directoire français, dans son message transmis au Conseil des Cinq-Cents le 5 février, annonça que le général Ménard, instruit de cet affreux crime, en avait facilement reconnu la véritable cause et que l'intention d'assassiner un

[1] Proclamation du 8 pluviôse. Le général Ménard, on le voit, affectait de croire et publiait officiellement la vengeance des patriotes et l'incendie du village de Thierrens, lors même que son parlementaire lui avait annoncé et avait pu lui confirmer que, grâce à son intervention, cette localité avait été préservée de ce désastre.

[2] De Weiss : *Du début de la Révolution suisse*, p. 85-86. — *Amtliche Sammlung*, etc., I, 173. Ménard lui répondit le 31 : « Un bruit qui vous est parvenu indirectement ne doit pas vous inquiéter sur le sort de votre patrie. En vous considérant comme citoyen, j'estime votre sensibilité, lui disait-il. Je n'ai rien à vous répondre comme ex-général des troupes du Pays de Vaud. Les affaires de guerre et de paix se traitent de puissance à puissance. J'ai mes instructions que je suivrai et je ne connais point de vengeance, si elle ne part du gouvernement.»

envoyé de la République française avait été indubitable. Beaucoup de membres des Conseils avaient cru d'abord que ce message serait suivi aussitôt d'une déclaration de guerre contre Berne.

« Le Corps législatif n'aurait pas balancé à la sanctionner si le Directoire l'eût requis », écrivaient les députés de l'Assemblée provisoire, alors à Paris[1].

Jusque-là cependant le nom du colonel de Weiss n'avait pas encore été cité comme celui de la personne responsable de l'affaire de Thierrens. Tout restait encore dans l'équivoque à cet égard. Une proclamation du ministre Mengaud, représentant du Directoire français auprès des cantons suisses, datée de Bâle, 30 pluviose (18 février), y mit fin.

« L'armée française, écrivait-il, n'a encore tiré aucune vengeance de l'assassinat ordonné et exécuté par les ordres du colonel de Weiss, général des troupes bernoises, dans la personne du citoyen Autier, adjudant et envoyé du général Ménard, qui a eu deux de ses hussards tués à ses côtés.»

Après avoir insisté sur quelques autres faits, il invitait « tous les amis de la liberté et de l'égalité à dissiper l'aveuglement de leurs concitoyens en donnant la plus grande publicité à cette note, qui fut imprimée, répandue partout avec profusion et même publiée dans la plupart des journaux de l'époque [2].»

[1] Lettre des députés de l'Assemblée provisoire à Paris, datée du sept février 1798, et signée Henri Monod, de la Fléchère et D. Bergier, secrétaire. La lettre est de la main de Monod. Le registre des pièces annexes à celui des procès-verbaux de l'Assemblée provisoire, qui se trouve aux Archives cantonales, contient un petit extrait de cette lettre à la date du 16 février.

[2] *Amtliche Sammlung*, etc., I, p. 200-201. Voir aussi le Discours prononcé par le représentant Lacombe-St-Michel à la tribune du Conseil des Anciens sur le Message du Directoire exécutif relatif aux victoires des armées françaises en Suisse. « Et ce général (de Weiss), cet homme que la philosophie semblait mettre au-dessus des préjugés de sa caste, qui, dès l'aurore de notre révolution, s'est déclaré le partisan de nos principes, qui s'est montré dans Paris ami de la démocratie jusqu'à la démagogie... Ce général, dis-je, a permis de violer le droit des gens en laissant assassiner un parlementaire.»

La responsabilité du colonel de Weiss affirmée à la face de la Suisse et du monde par le représentant officiel de la République française, ne fit dès lors plus de doute pour cette partie considérable du public qui n'avait pas été à même de connaître exactement les faits [1]. Les interrogatoires des inculpés de Thierrens et la procédure instruite sur cette affaire par une commission judiciaire qui ne pouvait pas être accusée de partialité en leur faveur, réduisirent à néant l'inculpation du ministre Mengaud. N'importe, il fallait un coupable.

La commune de Thierrens expédia de son côté à l'ex-général de Weiss l'attestation suivante, alors que depuis deux mois déjà il avait dû quitter sa patrie :

« Nous, les Gouverneurs et les Communiers du Village de Thierrens, déclarons que le colonel Weiss, cy devant Baillif à Moudon, n'a eu aucune part quelconque, ni directement, ni indirectement, à la garde qui s'est faite au dit Village de Thierrens, la nuit du 25 au 26 Janvier dernier, ni par conséquent à la mort des deux housards français arrivée la même nuit. Ce que nous attestons et signons comme conforme à la plus exacte vérité.

» A Thierens, le 10 May 1798.

» F. Favre, Métral.
» Gabriel Genier.
» Jaques Chevalley, Gouverneur.
» Elie Meystré, Gouverneur.
« Jean-Pierre Genier. [2] »

[1] De Weiss répondit à la proclamation de Mengaud par une lettre ouverte dans laquelle on lit entre autres : « Comment aurais-je pu deviner... que cet aide de camp arrivait, qu'il se tromperait de route, car on ne passe pas par Thierrens en venant de Versoix à Yverdon. Comment aurais-je eu le temps de corrompre cette commune à plusieurs lieues de distance, faire choisir ces hommes et provoquer de tels événements ; enfin, quelle espèce de motifs aurais-je pu avoir ?... » *Amtliche Sammlung*, etc., I, p. 327-328.

[2] De Weiss : *Du début*, etc., p. 89.

Mais quelle importance pouvait avoir cette déclaration d'une commune vaudoise, en face de celle du représentant de la Grande Nation, qui, à ce moment, avait mis fin à l'ancienne Confédération et soumis notre pays au régime unitaire ?

X

Restons cependant à Thierrens encore un instant et voyons ce qui s'y passa après le 25 janvier, et quel fut le sort des hommes de la garde.

Le Comité de surveillance de Moudon, d'accord avec le général de Bons, chef des troupes patriotes qui étaient arrivées pendant la nuit, et avec l'Assemblée provisoire, qui avait recommandé, par courrier, d'éviter tout ce qui pourrait provoquer une guerre civile, envoya dès le 26 au matin un sergent pour sommer le commandant Genier et les hommes de la garde de se rendre sans délai dans cette ville. En conséquence, les corps des deux hussards furent placés sur un char, et les quinze inculpés qui se trouvaient à ce moment-là au village les accompagnèrent, sous la surveillance du sergent patriote. Il n'y eut aucune résistance quelconque opposée à l'exécution des ordres du Comité de Moudon, et c'est avec le calme apparent le plus parfait que les hommes de Thierrens arrivèrent en ville. Cette tranquillité frappa beaucoup les patriotes, qui voulurent y voir la preuve que ces gens n'avaient été que « les machines d'une autorité expirante [1]. »

Les soldats de Thierrens se rendirent auprès des autorités moudonnoises et se constituèrent prisonniers. L'excitation et la colère étaient si grandes dans la ville qu'ils coururent

[1] Voir les deux lettres adressées le 26 janvier à l'Assemblée provisoire par le Comité de Moudon, l'une peu après midi et l'autre à 8 heures du soir.

les plus grands dangers. La populace continuait à vouloir venger immédiatement le parlementaire français et demandait à grands cris la mort des prisonniers.

« Il y avait parmi la troupe *vaudoise*, dit de Trey, divers enragés jacobins, mais il y avait aussi quelques Français, et un surtout, nommé *Custines*, qui excitait les soldats à massacrer les dix-neuf individus [1] de Thierrens... Pour éviter un grand malheur, je m'employai avec quelques amis à faire ensorte que les prévenus qui étaient dans ce moment devant le tribunal, à l'auberge de la Maison-de-Ville, pussent sortir clandestinement par une porte de derrière pour être mis en prison sous la garde des autorités ; cela nous réussit, grâces à Dieu, sans cela une horrible scène pouvait s'en suivre... »

Les hommes de Thierrens ne furent pas même complètement tranquilles dans leur solide prison de la Tour de Broie. Le Comité de Moudon donna à ce sujet les renseignements suivants à l'Assemblée provisoire :

« Voici la nuit la plus orageuse que peut-être nous passerons à Moudon. Les détenus sont à la Tour...

» Nous avons eu mille peines aujourd'hui d'arrêter une fusillade contre ces gens-là. La Tour est gardée par un détachement et du canon à mitraille. Nous sommes même entre deux feux, savoir le parti indigné et militaire qui voudrait tout de suite et sans forme de procès faire justice des coupables, et le parti plus modéré et plus juste qui veut

[1] J'ai déjà dit qu'il n'y eut d'abord que quinze personnes arrêtées. Voici leurs noms : Le commandant Genier, Joseph-Daniel Forêtier, Jean-Christian Weinguer, Siméon Genier, Jean-Balthazard Genier, David-Samuel Genier, Jean-Pierre Favre, Jean Berzin, Jean-Pierre Brochon, Samuel Berzin, Balthazard Genier, Philippe Berzin, Jean-Philippe Genier, Jaques-Louis Piot, Jaques Forêtier. Plusieurs personnes, entre autres le juge Berzin, ne furent arrêtées ou citées à comparaitre que plus tard.

examiner et interroger les coupables pour savoir quelle est l'autorité secrète et mystérieuse d'où est parti cet horrible complot [1].»

(A suivre.) Eug. Mottaz.

VISITE DES CHATEAUX, MOULINS ET AUTRES LIEUX

DU PAYS DE VAUD EN 1463

(Archives Royales de Turin. Section III. Inventaire nº 139.)

(Suite)

Visite du Château d'Yverdon.

Item, l'an prédit 1463 et le 2e jour de juillet, étant convoqués par moi Commissaire les nob. Louis de Bionens, syndic d'Yverdon ; Petremand de Gumuens, Seigr de Bioley ; Guillaume de Balmes, Jacob Mistralis, ainsi que Jean Busanczon, Pierre Mycey, maçon ; Anthoine Moudan et Jean Cosendey, charpentiers, a été visité le Château d'Yverdon.

Dans lequel on a trouvé qu'il était nécessaire de réparer les ruines suivantes, sinon il lui arriverait dommage.

Premièrement, dans le mur des *braies* (bracarum), du côté du pont de l'entrée, où s'est écroulée, par l'impétuosité des eaux, une partie de ces braies, tellement qu'il en faut refaire 3 toises et plus de fond en comble au moyen d'un revêtement, à ce qu'il apparaît à l'extérieur dudit mur ; la toise pourrait revenir à 4 fl. petit poids et pas de moins. Ce mur a 4 pieds d'épaisseur, et la ruine s'est produite dans ces braies depuis une année en çà.

[1] Lettre du 26 janvier, à 8 heures du soir. Archives cantonales et Verdeil III, p. 261-262. Le parti le plus modéré, après avoir réussi à protéger les prisonniers, put faire procéder à une enquête sur l'affaire de Thierrens. Cette instruction judiciaire commença dès le lendemain 27 janvier.

Item à l'angle extérieur des dites braies, du côté oriental, s'est écroulé le tiers du fondement du mur, par l'impétuosité de l'eau ; ce qu'on peut réparer pour 60 sous, s'il n'arrive pas davantage ; et cela pourrait facilement arriver, si la réparation n'a pas lieu incontinent ; toute cette partie des braies s'écroulerait.

Item il faut refaire les degrés de l'entrée de la grande tour, qui se sont écroulés en grande partie ; et l'on ne peut y avoir un accès facile, à moins de refaire ces degrés. Dans cette tour est la prison ; ces degrés peuvent être refaits en pierre, à l'avis des maîtres.

Item dans la grande salle, où les carrons sont en partie détruits et brisés, en partie manquants. Il est nécessaire d'y poser 4 mille carrons, que les maçons pourront poser pour 12 fl. pp. Quant aux charpentiers, on ne peut donner d'avis jusqu'à ce qu'on ait enlevé les carrons, ni dire si les poutres sont suffisantes et bonnes.

Item au pont de l'entrée du Château, il serait nécessaire de faire un mur pour soutenir le pont qui déjà s'est incliné d'un pied et demi, autrement il pourrait tomber. Ce qu'on ne pourrait faire comme il faut qu'en journées, à ce que disent les maîtres, et en ce cas, on ne pourrait faire la toise à moins de 4 fl. ou à peu près.

Visite de la charpenterie.

Premièrement, ils ont visité les canaux qui évacuent l'eau découlant de tout le Château ; lesquels sont totalement abîmés, au point que deux murs du côté occidental sont tellement endommagés que beaucoup de pierres de ces murs se sont écroulées, et qu'ils menacent ruine pour la plus grande partie ; il est donc nécessaire de les refaire ainsi que les issues de ces canaux, et de réparer ce qui s'est écroulé. Et il est nécessaire de faire cet ouvrage à la façon d'un

évier *(eguerii)* de pierres en rapport avec l'épaisseur des murs. La maçonnerie pourrait se faire pour 6 fl., autant qu'on en peut juger du dehors ; et les canaux de bon bois de chêne pour 8 fl. p. p.

Dans le versant du toit au-dessus de la grande salle, il y a 12 toises ou environ à réparer à neuf d'ancelles et de clous.

Et il est à savoir que les *mites* [1] de ce toit, quoique construites à neuf, ne peuvent faire d'écouler l'eau ; au contraire le toit s'abîme ainsi que les poutraisons et le reste, parce qu'elles sont trop gâtées ; et il y a 4 de ces *mites* à réparer.

Dans la couverture du pont de l'entrée du Château, il est nécessaire de poser 2 mille ancelles et autant de clous, et de faire un canal de pierre de molasse pour recevoir l'eau qui coule du toit et l'évacuer. Item, il est nécessaire de faire un chevalet ?) de chêne et tous les degrés du dit pont. Tout cela pourrait se faire, la charpenterie pour 4 fl. et les canaux de molasse pour 4 autres fl.

Item sur le toit du pont de l'entrée de la grande tour, il est nécessaire de poser 2 mille tuiles qui sont tombées d'une année en çà, à cause de l'impétuosité de la bise ; le mille coûtera 37 sous.

Suit la visite faite dans la Châtellenie de Sainte-Croix, l'an du Seigneur 1463 et le 4 juillet, en présence de Jean Puson, Com^re^ de l'Illustrissime Prince de Piémont ; Pierre de Romont, sergent ; Reginald Ador du dit lieu et vice-châtelain du dit lieu ; Pierre Jalliard, Jean Galliard, Galliaud, maçons.

Et premièrement le four du village de Bulet, où il y a deux fourneaux sous la même cheminée qui sont en grande partie détruits, tellement qu'il est nécessaire de les recouvrir totalement et réparer en bref.

[1] Est-ce pour *muetae*, tourelles pour le guet ? On peut aussi lire *vute* ou *nute*.

Item reconstruire à neuf les voûtes *(cuphae)* soit sommets de ces fours et les chaudières, qui sont tellement ruinées qu'elles ne valent rien.

Item le bord *(exsponda)* du mur du côté de bise menace ruine et est totalement dévasté et détruit.

Item l'autre partie du four du côté de bise se défait et menace ruine, et penche tellement qu'elle tombera sous peu.

Et ce four est tellement ruiné que les pauvres du lieu demandent à grands cris *(cum fletibus magnis)* qu'on y pourvoie et qu'on le refasse, car autrement leurs denrées et leurs fournées se perdent et ne peuvent point s'y cuire.

Les susdits Pierre Challiod et Jean Galliard, maçons, disent que la maçonnerie nécessaire à ce four coûterait 15 livr. lausann. Le toit et sa charpente (*meyssonamentum*) pourraient être faits pour 4 livres.

Et il est à savoir que quelquefois, à cause des neiges, ils ne peuvent dans ce lieu recueillir et faire sécher leur blé, mais doivent le faire sécher au four ; et ce blé, à cause de son humidité, gâte les fours, de sorte qu'il faut les refaire quasiment de 4 ans en 4 ans, et ainsi, tout compté et évalué, le Seigneur lève une ferme ou cense indue et ne tire aucun profit de ces ruines, vu qu'on ne paie de ferme que 33 coupes d'avoine mesure de Sainte-Croix. C'est pourquoi si ces fours étaient remis aux hommes du village sous une cense annuelle et qu'ils s'obligeassent à les maintenir à leurs frais, il y aurait profit pour le Seigneur. Et ainsi disent les susnommés et me paraît à moi Commissaire. Car ces hommes seraient contents de faire ainsi, à ce qu'ils m'ont dit, pourvu qu'on leur déduisît quelque chose de la ferme ; et ils m'ont déjà dit qu'ils paieraient volontiers par an 24 coupes d'avoine et maintiendraient le four. Pour quelle raison, s'il plaît ainsi, qu'on tienne compte de ce que dessus.

Visite faite au Château de Sainte-Croix, le prédit 4e jour

de juillet, en présence de Jean Pusson, Com^re de l'Ill^me Prince de Piémont, Pierre de Romont sergent, Réginald Ador vice-châtelain du dit lieu, Janin Criblet charpentier, Pierre Palliard, Guillaume Martin, Claude Bovet, Guillaume Eymonet charpentier, Pierre Poget, Pierre Challiou maçons et de plusieurs autres aussi présents.

Et premièrement la citerne du Château a besoin d'être réparée, à cause de l'incendie qui est arrivé là une fois, on n'ose faire du feu dans les cheminées. La chambre [1] de cette citerne, en haut, est effondrée de toutes parts excepté un petit coin ; la citerne ne tient point d'eau et il n'y en a, comme il n'y en eut, point voici 8 ans sinon plus qu'elle est desséchée. Il y a besoin de la cimenter ; et on ne pourrait la réparer et cimenter, au dire des maçons, à moins de 100 fl. Néanmoins il est extrêmement nécessaire de la restaurer, à cause du danger de feu, vu qu'il n'y a point d'eau au Château ni même dans le voisinage.

Item dans la grande tour sont tombées d'une année en çà, 4 poutres de 41 pieds de long et 1 pied et demi de large.

Item, il y a dans cette tour une gouttière par laquelle il y pleut ; on pourrait la réparer avec un demi-mille d'ancelles et autant de clous (clavin). Les charpentiers disent qu'on ne pourrait le faire à moins d'un florin d'Allemagne, vu la hauteur de cette tour et l'endroit où se trouve la gouttière, qui a été gâtée par la chute de la neige en hiver.

Les chemins de ronde *(allate)* ont été découverts par l'assaut de la bise à moitié et plus, il y a deux ans. Et comme les clous ne peuvent tenir sur les lattes, il faudrait latter, au lieu de lattes, avec des ais *(postes)* et ensuite poser des chevrons renforcés, sinon les coups de bise renverseront tout. On pourrait recouvrir avec 41 milliers d'aisselles, à 4 den. gr. le mille; et autant de clous de même prix. Item,

[1] ? *Crotta.*

2 douzaines de poutrelles, à 9 den. gr. la douzaine ; et ceci du côté du joran.

Item, sur les chemins de ronde du côté du vent, 4 mille aisselles et autant de clous.

Item, pour la main d'œuvre, 4 den. gr. par millier employé.

Item, jouxte la cheminée *(charforium)* de la cuisine dans le dit château, il y a une guérite où, quoique construite à neuf, il pleut ; et il faut la refaire, car il y pleut à ce point que les deux poutraisons en face l'une de l'autre sont pourries ; il faudra les refaire autrement. Cela coûterait, en fournissant les matériaux, 20 flor.

Item, il serait bon et utile de fermer avec des ais les fenêtres de la tour appellée Tour Mons Joham, vu que la bise quand elle souffle amène l'eau sur la charpente *(meysonamentum)* et pourrit les poutres et aussi la charpente ; et il faudrait bien 12 ais pour cet ouvrage.

Item, il serait nécessaire de renforcer le toit de la grande salle ; il y faudrait 1 millier d'aisselles et autant de clous.

Item, dans l'angle jouxte le mur de la salle, du côté de bise, il y a un trou, dans lequel se trouvait autrefois une échiffe *(excheyffa,* i. e. guérite) et qu'il faut boucher, parce que la bise y souffle et fait pourrir les poutraisons de la salle, qui en est déjà endommagée ; et cela pourrait se faire pour 1 flor.

Item, au-dessus de la grande chambre du côté de la bise, il faudrait boucher des trous dans le toit, parce qu'en hiver la bise y amène la neige, qui pourrait faire pourrir les poutraisons. Ce travail se ferait pour 1 flor.

Item, les degrés de bois par lesquels, on monte au haut de la tour, sont totalement pourris et il est nécessaire de les réparer et poser d'autre façon que précédemment, c'est-à-

dire que l'escalier fût fait de degrés de pierre et ensuite en façon de corridor *(allorii)* soit plancher. Ces degrés pourraient être faits pour 12 flor.

Item, au-dessus de la chapelle, en allant par dessus la galerie *(logia)*, il serait nécessaire de murer entre le toit et le mur qui se trouve là. Il y faudrait faire 5 toises de mur, qui reviendraient, en fournissant tout, à 3 flor. la toise; ou au moins, il serait nécessaire, au lieu de mur, de boucher avec des ais, ce qu'on pourrait faire avec une douzaine et demie d'ais et deux chevrons, à raison de 9 gros par douzaine et 12 gros de main d'œuvre.

Dans la poutraison au-dessus des galeries *(lobiis)*, il y a environ 2 toises de pourries, en face de la guérite dont on a parlé plus haut.

Item, il y en aura autant dans la poutraison du grand « poêle ». Il y faudrait 12 poutres de 30 pieds, qui coûteraient 3 deniers l'une; ce qui ferait 5 flor.; et autant pour la main d'œuvre.

Dans la poutraison supérieure de la grande tour, il y a 10 poutres pourries au point qu'elles sont appuyées et retenues par des appuis; et il faudrait y mettre 9 poutres de la grosseur d'un pied et demi, qui coûteraient 5 flor., et autant pour la main d'œuvre.

Et il est à savoir qu'il y a dans la dite salle *(aula)* 14 balistes de bois, dont 5 bonnes, et les autres de petite ou nulle valeur. Item, deux canons de fer.

Quant à l'écurie, elle est toute ruinée et découverte, la poutraison en est pourrie, et le bout *(exsponda)* du mur du côté du Château s'est écroulé, de sorte qu'on ne pourrait le réparer sinon de fond en comble, excepté le bout du mur du côté du bourg. Et on ne ferait pas ce travail, y compris la poutraison, et la maçonnerie et la couverture, à moins de 44 livres, fournissant tout; et le bout du mur, qui comprend 10 toises, pour 30 livres.

Le four du Château est tellement ruiné qu'on n'y peut cuire; il coûterait à refaire, 6 livres.

Quant au mur autour de la tour de ce four, il est rompu ou endommagé en beaucoup d'endroits; et le mur de la tour elle-même a besoin d'être refait, car il menace ruine; on pourrait le faire pour 10 flor.

Le mur au-dessus de la citerne est fendu, de sorte qu'il faudrait faire environ 10 toises de mur pour le renforcer et les rattacher à ce mur-là, sinon tout le bout du côté de bise s'écroulera. Ce mur coûterait, vu son épaisseur et l'endroit dangereux, 4 flor. 2 gr. par toise.

Des chambres d'hôtes *(? foresis)* au-dessus de la porte s'est écroulée une bonne 1/2 toise, qu'on peut remettre et réparer pour 43 gr.

Le four du bourg est totalement ruiné, il y a quatre ans qu'on n'y a plus cuit de pain. Ce four doit 3 coupes d'avoine de cense, et si on ne le refait pas, la cense ne se paiera plus.

Le four de Vuittebœuf *(Voytibo)* a été visité le susdit jour en présence de Jean Pusson, clerc, procureur de Vaud, Guillaume Ador, Jaquet Tronchi, de Bullet, Jean Roland, syndic de Vuytibo, Jean Vulliermier, aussi syndic du dit lieu, et de plusieurs autres; et visité par moi dit Commissaire.

Lequel four a été recouvert à neuf, bien et suffisamment; et les murs qui l'enferment sont suffisants, mais la voûte *(cupha)* et les fours *(cum chaudanis)* sont rompus en divers endroits et ont besoin d'être réparés; il faudrait refaire à neuf le four *(fornachia)* et les cheminées, ce qui pourrait se faire pour 20 flor., au dire des ci-dessus nommés.

Et il est à savoir que Jean Hugonet du dit lieu de Vuittebœuf est homme du Seig^r^ de Champvent, à raison de la maison qu'il habite; laquelle une fois quittée, il ne serait plus homme du Seigneur. Lequel Jean serait content que la

place où est le dit four — ce four est au milieu du village *(ville)* du dit lieu de Vuittebœuf, ce qui fait qu'il y a danger d'incendie qui pourrait consumer tout le village — que si la place de ce four lui était abergée à lui Hugonet, et qu'on transportât le four sur un autre emplacement éloigné des maisons et appartenant au Seigneur, et remis par lui au Châtelain des Clées moyennant la cense perpétuelle de 6 gros par année ; et que cet emplacement lui fût abergé par le Seigneur pour y construire le four, il donnerait au Seigneur 20 flor. une fois pour toutes et se constituerait homme du Seigneur ; ce qu'il pourrait faire en quittant la maison à cause de laquelle il est homme du Seigneur de Champvent ; et ainsi le Seigneur acquerrait un homme ; et il ferait, à la place où se trouve le four, une belle maison, pour y tenir son abergement.

Si donc on est d'avis, qu'on prenne en considération ce que dessus.

Visite faite au Château des Clées.

Item, l'an susdit 1463, le 5 du mois de juillet, étant convoqués à cette visite domp Pierre Chedel, curé de Lignerolle, nob. Humbert, de Sévery, Jean de Vallières, syndic des Clées, Pierre Pugin, de Verney, charpentier, Barthélemy de Verney, serviteur de l'Illustrissisme Prince de Piémont :

Premièrement furent visités les ponts du Château, qui sont au nombre de 3, et qui sont tellement pourris qu'ils ne supportent plus le poids des chars qui portent et charrient les victuailles au Château ; ainsi, il est de toute nécessité de les refaire. Et il faudrait pour chacun des 2 ponts supérieurs qui se lèvent, 4 bochets pour soutenir le pont, et qu'on mît ces bochets à la place des grosses *masses* de chêne ; et ensuite qu'on bouchât ou « étoupât » les grands trous dans lesquels sont ces masses de chêne, vu qu'à cause de ces

trous, les jambages des portes du Château se démolissent; même déjà quelques pierres de ces jambages se sont écroulées. Puis qu'on posât deux barres de fer par dessus les dits bochets, sur lesquels tourneraient les assises de ces ponts.

Item, du côté de la Rivière *(Ripparie)* il s'est écroulé du mur qui contient le courtil et des créneaux, environ 6 toises; et les créneaux les plus voisins menacent également ruine, du moins 3 ou 4 toises, qu'il faudrait refaire, sinon elles s'écrouleront; et il y a là en longueur environ 14 toises, en hauteur 7; et il faudrait reboucher les murs, sinon tout ce pan s'écroulera.

Item, dans la grande salle se sont écroulés de vétusté environ 50 *platerons* soit poutres, chacune de 23 pieds de long, d'un 1/2 pied de haut et d'un pied commun de large.

Item, une filière en travers pour soutenir ces platerons, de 32 pieds de long, d'un bon pied et 3 doigts de grosseur, et d'un pied de large.

Item, le toit de la cuisine, de la salle *(camera)* et de la chambre *(stupha)* et des 2 salles contiguës et à reconstruire, car il est tellement atteint de vétusté qu'une réparation ne suffirait pas; il a déjà été souvent réparé et il est tout pourri.

Item, dans la grosse tour carrée, la bise a fait tomber un certain nombre de tuiles et de carrons dans les angles; faute de réparation, il pourrait arriver un grand dommage; de même pour les tuiles qui se trouvent sur les chemins de ronde *(super allatis)* du côté de la ville; quelques-unes et quelques tuiles creuses *(cornerii)* sont tombées pour la même raison, et il faudrait les remplacer par 60 tuiles cornières et 200 tuiles plates.

Item, sur les chambres des 2 latrines, beaucoup de tuiles sont perdues soit par l'ébranlement des vents soit par vétusté, et d'autres menacent ruine. Faute de réparation, elles s'abîmeront complètement.

Item, dans la susdite tour de Beau-Regard, le mur est entamé *(escoriatum)* sur une longueur d'environ 2 toises, qu'il faut réparer, ainsi que certains autres trous ou « écorchures » *(escorchiaturis)* du mur de cette tour; ce qui coûterait, tant pour remboucher autour de ces écorchures que pour remettre les pierres tombées des jambages des portes, dont il a été parlé plus haut; outre les bochets, et le bouchage des trous — à savoir, suivant prix fait, 11 florins; il serait donc à propos d'augmenter le contrat et d'y comprendre ces bochets à poser et ces trous à boucher par le même qui a fait le dit contrat.

Le château, à part ce qu'on vient de dire, est bien couvert. Et il s'y trouvait un moulin à bras construit tout à neuf avec ses meules et autres accessoires. Et certain autre moulin à bras dont il n'y a plus que les meules et certain fer.

Je ne parle pas de l'artillerie parce qu'il s'en est fait un inventaire.

Visite du four et des moulins.

Les moulins sont maintenus par ceux qui les tiennent à ferme, à savoir, tout ce qui tourne; et le Seigneur maintient le reste. Il est à savoir que la paroi de ce moulin entre la roue et l'entremoye est toute pourrie. Il faut la refaire à neuf, et il y faudra mettre 18 poutres et 2 chevrons de la grosseur d'un pied et longueur de 30 pieds.

Item, il faut réparer les canaux qui se sont entr'ouverts, et ne tiennent plus l'eau, et les chevalets, qui tomberont, si on ne les répare promptement.

(A suivre.) Alfred Millioud.

TROIS LETTRES ÉCRITES DE LAUSANNE

EN 1799

L'année dernière, la *Revue historique vaudoise* a publié quelques lettres écrites de Lausanne, en 1798, par le pasteur J.-Frédéric Bugnion et par sa fille Henriette. Ces lettres avaient trait aux événements du jour, tels qu'ils se produisaient depuis le 24 janvier, soit à Lausanne même et dans le Pays de Vaud, soit dans d'autres cantons. Aujourd'hui, nous avons sous les yeux deux ou trois autres lettres de M. Bugnion, écrites également il y a cent ans et relatives à de nouveaux faits intéressant la vie intérieure de notre patrie à cette époque. Ce ne sont que de petits fragments d'une histoire qui s'écrit encore tous les jours, mais des fragments propres à marquer l'état d'esprit d'un bon nombre de nos compatriotes en ces années de troubles et de révolutions.

A la date du 2 février, M. Bugnion écrivait à son neveu, César de Constant de Rebecque, à Leipzig :

« ... Soit défaut de numéraire, soit défaut de bonne volonté, ceux qui doivent des intérêts ne paient pas. Plusieurs auraient bien désiré que la révolution eût aboli toutes les dettes; plusieurs l'espèrent encore, mais sûr est-il que l'argent ne vient pas, que chacun chante misère.

» ... Notre chère Helvétie a le bonheur de posséder dans ce moment 58,000 de ses bons amis les Français, sans compter les passans et les repassans de toutes armes et les conscrits de toutes couleurs... Le plaisir de les loger durera longtemps.

» ... L'égalité est parfaitement revenue pour les équipages ; on n'en aperçoit plus, ni chevaux, ni voitures, ni livrées, ni toutes ces sottises aristocratiques auxquelles notre vertu républicaine a renoncé. Les richesses ne sont plus chez nous une source de corruption, et si la sagesse est la compagne de la pauvreté, nous sommes dans le grand chemin de la plus haute vertu... »

On remarquera sans peine l'amertume que trahissent les lignes que nous venons d'emprunter à la correspondance du pasteur Bugnion. Cette amertume ne paraissait que trop justifiée par la triste situation que les événements faisaient à notre patrie devenue le champ clos où des armées étrangères allaient se livrer de terribles batailles tandis qu'elle deviendrait la victime des exigences financières de l'époque. Le moment ne tarderait en effet pas à venir où, dans notre canton, on établirait de lourds impôts pour subvenir à l'entretien des troupes françaises.

Lettre du 3 avril 1799 : « Voilà donc la guerre déclarée et les premiers coups ont été terribles ; 4 jours consécutifs de combats au centre de l'armée où commandait Jourdan. Il s'est replié sur Schaffhouse, puis il a repris ses positions. Nous espérons que le théâtre de la guerre s'est éloigné de nous d'une quinzaine de lieues. Masséna, vainqueur dans les Grisons, repoussé devant Feldkirch, court actuellement au centre ; Bernadotte y envoie aussi des renforts. Des forces considérables ont été réunies sur ce point et nous nous attendons aux plus sanglantes nouvelles avec l'espérance, pour ne pas dire la certitude, que les républicains iront en avant... Pour nous, nous nous mettons en mesure. Les 18,000 auxiliaires s'organisent ; plus, l'élite marche ; elle forme un corps de 20,000 hommes qui sont en route. La légion vaudoise a donné près du lac de Constance. Masséna en dit des merveilles. »

Juste Olivier, dans son *Histoire de la République helvétique*, rappelle avec raison la conduite héroïque des soldats vaudois, des *Lémans*, dans ces luttes où ils servaient comme auxiliaires auprès des troupes françaises. Aussi le préfet Polier pouvait-il, dans une proclamation connue, s'écrier : « C'est vous, élites du Léman, qui avez soutenu l'honneur de l'Helvétie ! »

Lettre du 3 août 1799. « Notre situation n'a pas changé dès le 6 juin. Depuis les sanglants combats de Frauenfeld, de Winterthour et de Zurich, les armées sont restées dans leurs positions sans coup férir. Elles se sont renforcées, reposées, approvisionnées, regardées sans en venir aux mains.

Nous craignons que le moment de la débâcle ne soit proche.

» ... Beaucoup de troupes de toutes armes qui vont et viennent, passent et repassent sans cesse. Le camp de 30,000 hommes qu'on va former à Chambéry, nous occasionne des visites plus fréquentes. Il faut les loger.

» Au surplus, nous jouissons de la paix. Le terrible fléau de la guerre n'a point encore pénétré jusqu'à nous. Les denrées sont abondantes et à bon compte. Le nécessaire ne nous a point manqué.

» ... Paris, dans ce moment, est un lieu de bagarres. La société populaire, chassée du Manège et réfugiée aux Jacobins, s'agite en tous sens. La lutte est en train. Le régime de la Terreur se prépare et les Français, quoiqu'ils en disent, peuvent aisément et très complaisamment retomber sous ce joug infâme et atroce; le tout, pour l'amour des principes, de la liberté et du salut public. »

Dans les lignes qui précèdent, le doyen Bugnion fait allusion aux événements qui suivirent le combat de Frauenfeld livré le 25 mai 1799, et signalé par la victoire remportée par les Français et les Suisses sur les Autrichiens. On espérait alors que Masséna allait forcer les Autrichiens à repasser le Rhin et porter plus loin le théâtre de la guerre. Mais ce général se replia sur Zurich. La lutte devait se prolonger encore et même se produire sur tous les points à la fois; en particulier dans le Valais. C'est là sans doute ce qui inspirait à M. Bugnion la crainte de ce qu'il appelle une *débâcle*. Les pronostics n'étaient point rassurants. Cependant, peu de jours après la date de la lettre citée plus haut, Masséna reprenait l'offensive et, le 24 septembre, remportait la victoire de Zurich.

Sur ces entrefaites, le canton du Léman avait le privilège de jouir d'une certaine tranquillité. Il ne devait pas servir de champ de bataille, et si ses troupes étaient engagées dans la terrible lutte dont plusieurs des contrées de l'Helvétie étaient alors le théâtre, le pays lui-même était épargné. Il le serait jusqu'à la fin de l'existence de l'éphémère République helvétique.

J. Cart.

JEAN-FRANÇOIS BIONDI

1572-1644

A part le tombeau de l'amiral Du Quesne, l'église d'Aubonne ne renferme qu'une seule pierre tumulaire n'appartenant pas à la période des baillis bernois. Elle recouvre les restes d'un homme aujourd'hui tombé entièrement dans l'oubli, mais qui eut de son temps quelque notoriété. Son épitaphe formant dalle à l'entrée du chœur va s'effaçant de plus en plus. Aussi la *Revue historique vaudoise* consentira-t-elle peut-être à en conserver, malgré sa prolixité, le texte exprimant dans le style emphatique de l'époque les regrets d'une épouse inconsolable. Si ce mari modèle ne mérite pas tous les éloges ampoulés qui lui sont prodigués, s'il ne fut sans doute pas ce phénix incomparable « tel qu'un siècle n'en produit qu'un seul », il est cependant digne d'un souvenir.

L'inscription est surmontée des armes de la famille : Trois têtes (de sphinx ?) encadrées de sept fleurs de lys. L'écusson est surmonté du casque de face et surcimé d'un cygne entouré d'une de ces légendes chères à l'époque : DVMMODO CANAM.

Le texte de l'épitaphe est le suivant :

« Aeternae memoriae Illustris... viri *Johannis Francisci Biondi*, equitis aurati et magnae Britanniae regi a cubiculis. Patriam habuit non tam Liesinam ubi natus quam orbem ubi notus. Regum Dalmatiae nepos, virtutum haeres : ob quas a Venetorum republ, a Sabaudiae duce, a Britanniarum rege, rerum activis legationibus admotus foelet maxima cum laude functus est. Unus habuit quae singula in singulis mirantur ; miram lenitudinem, summa cum animi magnitudine grandem in humanis sapientiam, cum pari in divinis pietate conjunxit. Rem privatam insuper habuit semper et in id totus incubuit ut amicis opera, reipublicae consiliis, ecclesiae exemplo, orbi scriptis instrueret et Deo, quod caput est unice, adhaereret. Pie tandem animum Redemptori suo reddidit aetatis A. D. 1644 Albonae. Is et ad foelicem vitae decursum selectissi-

mam conjugem Dominam *Mariam de Mayerne*, ut multarum virtutum sibi sociaverat sociam, sic eam fato dissociatam maximo cum moerore debitisque lacrymis dilectissimi meriti sibi etiamnunc animo individui manibus litantem reliquit. Luge et cum ea, lector, luge orbis virum quo potiorem seculum parturire nesciet. Absentis virtutem fama volitantem imitare et ad scopum quem attigit contende.»

Il serait fastidieux de traduire au long ce pompeux éloge. Il nous apprend donc que Jean-François Biondi, descendant des rois de Dalmatie, né dans l'île de Lésina, sur la côte dalmate, chevalier et gentilhomme de la chambre du roi d'Angleterre, termina à Aubonne en 1644 sa carrière mouvementée, laissant dans le deuil et les larmes son épouse, Marie de Mayerne. Celle-ci était sœur ou fille (les biographes ne sont pas d'accord) du célèbre médecin genevois Théodore Mayerne-Turquet, qui fut successivement appelé à soigner Henri IV de France, Jaques Ier et Charles Ier d'Angleterre.

Biondi était né en 1572. De famille noble mais peu fortunée, il entra, une fois ses études de jurisprudence terminées, au service de la République de Venise et se fit bientôt apprécier par sa prudence et ses capacités. L'ambassadeur de la République auprès du roi de France, Soranzo, l'emmena avec lui en qualité de secrétaire. Il fut ainsi mêlé à des négociations dans lesquelles il témoigna beaucoup d'habileté et, à son retour, le Conseil des Dix n'hésita pas à le charger de missions importantes. Mais la récompense de ses services étant moindre qu'il ne l'avait espéré, Biondi prêta l'oreille aux offres d'Henri Wotton, ambassadeur d'Angleterre à Venise, qui l'entraîna à la cour de Jaques Ier. Ce prince ne l'eut pas plutôt connu qu'il conçut pour lui une réelle estime et la lui témoigna en lui allouant de suite une pension de 200 livres sterling. En outre, il le chargea d'une mission secrète auprès de Charles-Emmanuel de Savoie, probablement en vue d'entraver les mariages espagnols. Puis, comme Biondi avait embrassé le protestantisme, le roi le délégua à l'assemblée des réformés à Grenoble, en 1615, pour amener les protestants à suivre Rohan. Au dire de Marsolin (Histoire du duc de Bouillon), l'influence de Biondi fut considérable

et décida les réformés à appuyer le prince de Condé dans sa résistance aux Concini et à Marie de Médicis. On sait que cette équipée de 1615 ne retarda même pas les mariages royaux et ne profita qu'à la bourse de Condé et des princes. Néanmoins, à son retour, le négociateur royal fut récompensé par les titres mentionnés dans son épitaphe.

Biondi séjourna encore quelques années en Angleterre. C'est là probablement qu'il fit la connaissance de Mayerne ; c'est là aussi qu'il composa en italien son « Histoire des guerres civiles des Maisons de Lancastre et York ». Fort apprécié des Anglais, sauf en ce qui concerne l'exactitude des noms propres, cet ouvrage a été traduit en anglais par Hri Carey, comte de Monmouth.

Cependant, le ciel politique s'assombrissait de plus en plus en Grande-Bretagne. L'opposition aux mesures tyranniques de Jaques Ier et de son successeur allait grandissant. Biondi se décida à fuir devant l'orage. Nous ne connaissons pas la date de son départ d'Angleterre. Ses biographes veulent que ce soit par crainte que son attachement au roi ne lui fût funeste qu'il résolut de quitter le royaume.

Une phrase de son épitaphe : « ... et Deo, *quod est caput unice*, adhaereret...» nous donnerait à croire, au contraire, que Biondi avait pris parti dans le domaine religieux contre le roi et la Haute Eglise et que, la faveur royale l'ayant abandonné, il préféra ne pas s'exposer au sort de tant de dissidents. Quoi qu'il en soit, après avoir mis en ordre en France les affaires relatives aux biens de sa femme, il se retira à Aubonne, dans la baronnie qu'avait achetée en 1620 Mayerne-Turquet. C'est dans cette retraite qu'il composa, toujours en italien, trois romans, dont l'un « Eromène » a été traduit en français. Ses écrits, estimés de ses contemporains, lui avaient ouvert les portes de l'Académie des Incogniti de Venise.

M. Berthoud-Monay.

ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DU CHATEAU DE CHILLON

Résumé des travaux d'exploration au 31 mai 1899 :

« CE QUI A ÉTÉ FAIT ET CE QUI RESTE A FAIRE[1] »

par A. NÆF, architecte de Chillon.

Mesdames et Messieurs,

Dimanche, le 21 août 1898, le délégué de la Commission technique de Chillon vous a parlé de la « Salle de Justice », des deux pièces contiguës et de leur restauration ; — il désirerait aujourd'hui résumer les travaux d'exploration, montrer ce qui a été fait jusqu'ici et ce qui reste à faire, avant de pouvoir entreprendre la restauration proprement dite et définitive du Château.

Je ne m'arrêterai pas à la justification détaillée de ce qui a été exécuté pendant la dernière période 1898 à 1899 ; vous la trouverez dans le rapport du Comité de restauration, dans les rapports que l'architecte du Château a adressés soit au Département, soit au Président de l'Association, enfin dans ceux de la Commission technique.

Il est un fait sur lequel je désirerais insister tout d'abord.

La Commission technique, tout en comprenant le désir très légitime et naturel du public de voir quelques pièces restaurées, a tenu à reprendre aussi vite que possible le premier travail préalable et indispensable : *l'exploration*. Vouloir restaurer le Château, pièce par pièce, salle par salle, sans savoir ce qui est au-dessous, au-dessus ou à côté, est impossible, à moins de s'exposer à des erreurs parfois irrémédiables, que l'on pourrait regretter amèrement, mais trop tard. Chillon est un petit monde, dans lequel tout se tient, tout s'enchaîne, et qui résume l'histoire d'une longue, très longue série de siècles ; cette histoire, nous en avons les preuves indiscutables aujourd'hui, commence avec l'époque gauloise et va jusqu'à nos jours.

[1] Communication à l'Assemblée générale, tenue au Château mercredi après-midi, le 31 mai 1899.

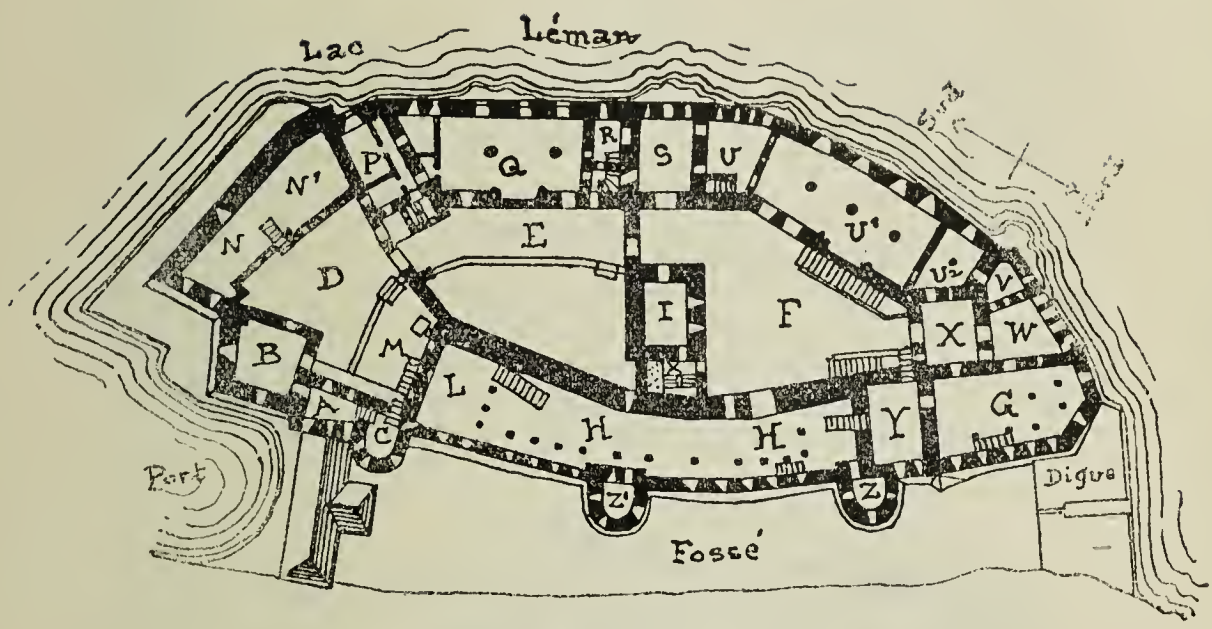

PLAN AU NIVEAU DES COURS

Vous vous souvenez que pour pouvoir réaliser la restauration désirée de la Salle de Justice (U¹) et de la pièce contiguë au Nord (U²), nous fûmes obligé d'explorer tout d'abord non seulement ces locaux mais les bâtiments adjacents et la cour voisine (F), et cela tout autant au point de vue pratique, au point de vue de la solidité, qu'au point de vue archéologique. Cette exploration, qui fit retrouver et permit de déblayer en *W* deux des plus belles pièces du Château, jadis comblées, murées, méconnaissables, ne sera certes pas perdue, mais elle était illogique. Il fallait se hâter de procéder méthodiquement, en partant des fondations, du rocher, pour s'élever graduellement étage par étage. C'est ce que nous avons fait. Avant de montrer comment et jusqu'où, je désirais rappeler que l'exploration de la cour supérieure *F* et des locaux à même niveau *U*, *U*¹, *U*², *V*, *W* et *X* est terminée, et pourquoi je fus obligé de procéder de la sorte.

Les recherches se portèrent donc ensuite sur les parties les plus basses du Château, la première cour *D*, et les bâtiments voisins : l'entrée *A*, les tours *B* et *C*, les anciennes écuries *N* et *N*¹, soit au niveau de la cour, soit au-dessous de ce niveau, jusqu'au roc et aux fondations. Ce travail, qui devait se combiner avec une grosse entreprise pratique mais indispensable, la modification complète du tracé des égouts et des canalisations diverses, est terminé. On passa ensuite à l'exploration des grands sous-sols du front occidental du Château, qui s'étendent sous les bâtiments : *P*, *Q*, *R*, *S*, *T*, *U*, *U*¹, *U*²; cette exploration, en majeure partie achevée aujourd'hui, le sera complètement cette année. Vint ensuite la cour *E*, avec la cage d'escalier *O*; l'exploration de la partie de cette cour comprise entre le jardin et le bâtiment *Q*, se fera également cette

année, et nous rejoindrons de la sorte la cour supérieure *F*, précédemment fouillée. Une circonstance fortuite, l'exposition provisoire du tableau de Burnand dans la « grande cuisine » (Q), au niveau de la cour *E*, nous permit de commencer l'examen de cette salle ; le nettoyage de son beau plafond est aujourd'hui terminé.

En résumé on reconnaîtra que l'exploration archéologique a été activement poussée. Si, d'autre part, on tient compte du fait que les fouilles et les travaux nécessités par la mise au jour et la conservation des constructions retrouvées sous terre exigent un temps considérable, on se rendra compte que l'exploration des étages supérieurs ira beaucoup plus rapidement. Les opérations les plus longues, les fouilles et leurs conséquences diverses, consolidations, reprises en sous-œuvre, etc., seront en effet supprimées.

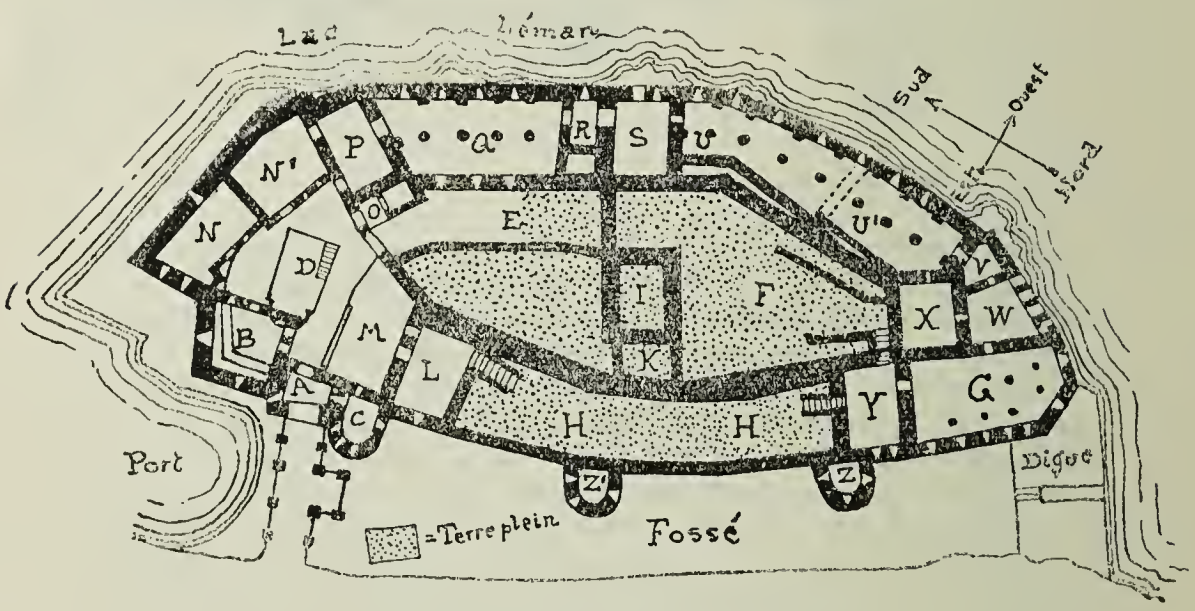

PLAN DES SOUS-SOLS

Pour terminer l'examen complet du rocher et des substructions de Chillon, il restera à explorer le jardin *E*, les cours *H* et *G*, la tour *Z*, la base du donjon *J* et de l'ancien trésor *K*, enfin la cave *L*.

La restauration de la Salle de Justice (U^1) et de la pièce voisine au Nord (U^2) nous a forcé d'explorer partiellement un certain nombre des locaux supérieurs *S*, *U*, U^1, U^2, *X*, *V* et *W*, mais l'examen de ces pièces devra être repris et terminé plus tard. Nous nous sommes bornés au strict nécessaire. Seules la chambre du Duc (X) et ses peintures ont fait l'objet d'une étude plus minutieuse, alors que l'architecte actuel de Chillon avait été appelé spécialement dans ce but au Château.

La lecture, ou pour mieux dire l'interprétation des comptes, doit être menée de front avec l'exploration archéologique.

L'année dernière j'avais déjà montré que ces comptes, qui vont de *1257* à *1508*, puis de *1536* à la fin du siècle dernier, sont un

casse-tête chinois. La lecture des textes serait restée absolument inutile et incompréhensible sans l'exploration simultanée et très attentive de l'édifice; l'exploration seule, sans les textes, n'aurait jamais permis de préciser, de fixer des dates et des noms, points de comparaison de la plus haute valeur pour la connaissance de l'archéologie et de l'architecture civile, militaire, religieuse même de notre pays au moyen âge. Voilà ce que j'avais dit l'année dernière, et je ne puis que le confirmer.

Enfin, l'exploration est accompagnée de relevés d'ensemble et de détails, dont un certain nombre de planches sont exposées dans cette salle, et d'un Journal, où se trouve consigné jour par jour ce qui se fait à Chillon, comment et pourquoi, avec croquis, plans et photographies à l'appui.

Dans ce qui précède, j'ai essayé de résumer ce qui a été fait jusqu'ici au point de vue de l'exploration archéologique et ce qui reste à faire ; je désirerais maintenant présenter quelques résultats de ces recherches et montrer combien elles sont indispensables soit au point de vue de la conservation de l'édifice, soit au point de vue de sa restauration.

L'année dernière, et le 13 juin 1897 déjà, il a été suffisamment question de la partie supérieure du Château, de la grande salle de fêtes et de ses annexes. Nous avons reconnu que notre Tour du Duc actuelle (X), la *Turris Alingii* du moyen âge, était à l'origine une tour de défense, dégagée sur trois de ses faces, se reliant aux enceintes du côté méridional ; que cette tour est antérieure au XIIIe siècle, antérieure même au XIIe, puisque la première résidence fut déjà adossée à sa face occidentale et en masqua les meurtrières. J'ai essayé de retracer devant vous les transformations successives de cette partie du Château avant le XIIIe siècle, puis les grands travaux exécutés sous le comte Pierre II, vers 1255, enfin ceux de *1439*, qui imprimèrent un cachet très particulier aux salles par la transformation des plafonds et des cheminées. Je me borne à rappeler tout cela en deux mots, pour mémoire.

L'étage inférieur de la Tour du Duc (X) est de grand intérêt au point de vue archéologique. On y reconnaît plusieurs états successifs, antérieurs aux remaniements du milieu du XIIIe siècle, et trois décorations murales ; — il sera possible de restaurer cette pièce, sa vaste cheminée, détruite il est vrai, mais dont les éléments ont été retrouvés dans le mur septentrional et sous le sol, ses portes et ses fenêtres. Toutes ces ouvertures étaient murées, cachées sous le crépis, et la pièce était en partie comblée. J'ai parlé du bâtiment des latrines *V*, dont le déblai a exigé un travail considérable, qui a été vidé jusqu'au roc et au niveau du lac, à une profondeur d'environ 10 mètres. Le bâtiment voisin (W), les anciens appartements de la comtesse, avec ses six grandes fenêtres et leur vue incomparable, a été un des résultats les plus heureux de l'exploration ; ces deux belles salles superposées, comblées et murées, soupçonnées et signalées jadis par M. le prof. Rahn, étaient en

général absolument ignorées; ce seront d'entre les plus belles du Château.

La cour voisine (G), la « cour du cimetière » n'a pas encore été explorée, je l'ai dit; sans être grand prophète, il est permis de dire qu'elle réservera des surprises. Et tout d'abord, cette cour n'est devenue une cour qu'à l'époque bernoise. Antérieurement, il y avait là diverses salles et demeures, la « magna stupha », la « camera clericorum »., etc., dont on devine les grandes fenêtres murées, la cheminée, la décoration, une des plus originales du Château. Mais d'où vient cette singulière dénomination de « cour du cimetière » ? Je l'ignore. Toutes mes recherches à cet égard sont demeurées sans succès. Les comptes savoyards et bernois ne la mentionnent jamais, et elle n'apparaît qu'avec le XIXe siècle; serait-ce une légende contemporaine de celle des ci-devant oubliettes ? C'est très possible.

Il faut laisser de côté la crypte et la chapelle Y, inexplorées jusqu'ici ; la décoration polychrome de cette dernière est là, sous le badigeon des parois et des voûtes, attendant de revoir la lumière. On s'est borné à démurer une porte, pour rendre accessible l'étage intermédiaire de la Tour contiguë (Z), qui seul a conservé intactes ses petites fenêtres originales du XIIIe siècle; aux deux autres tours semi-circulaires (Z^1 et C), les baies des étages correspondants ont été modifiées.

Vous vous souvenez que la cour supérieure a été explorée, fouillée, puis rehaussée et rétablie dans son état primitif; je vous y avais signalé la couche d'incendie romaine et les anciennes enceintes, marquées aujourd'hui à ras du sol. Le donjon a été débarrassé des archives et pourra être exploré ; il est probable que cette partie du Château donnera des renseignements de haute valeur au point de vue archéologique, car elle existait bien avant le XIIIe siècle. Le couronnement actuel des murs date de 1303 et les comptes racontent avec force détails la surélévation de cette tour; avec un peu d'attention, j'ai fini par reconnaître, sous le crépis actuel, les créneaux qui terminaient le donjon antérieur au XIIIe siècle. Lorsque le moment sera venu, nous les marquerons, de façon à ce qu'ils soient facilement visibles.

J'ai hâte d'en arriver maintenant aux fouilles exécutées dans la première cour du Château (D) et sous les bâtiments adjacents. Ces fouilles ont fait retrouver la crypte d'une ancienne chapelle romane à abside semi-circulaire,, un autel et tout un système d'enceintes de différentes époques, antérieures aux reconstructions du milieu du XIIIe siècle. S'il n'est pas encore permis de dater toutes ces constructions, d'une façon quelque peu sûre, il est déjà possible de distinguer celles qui furent exécutées d'un seul jet, et une ou deux phases antérieures. Vous verrez de quelle façon nous avons essayé de tout laisser voir sous le sol de la cour, sans modifier en quoi que ce soit l'ensemble des parties supérieures. Il est permis de dire que la crypte de Chillon et son autel sont d'entre les plus anciens

témoins du culte chrétien dans notre pays, et, à ce titre seul, ces parties ne devaient pas être enfouies à nouveau ; la forme cubique de l'autel est toute primitive et des plus intéressantes. J'ai retrouvé dans l'autel les fragments d'un reliquaire avec appliques décorées d'imbrications.

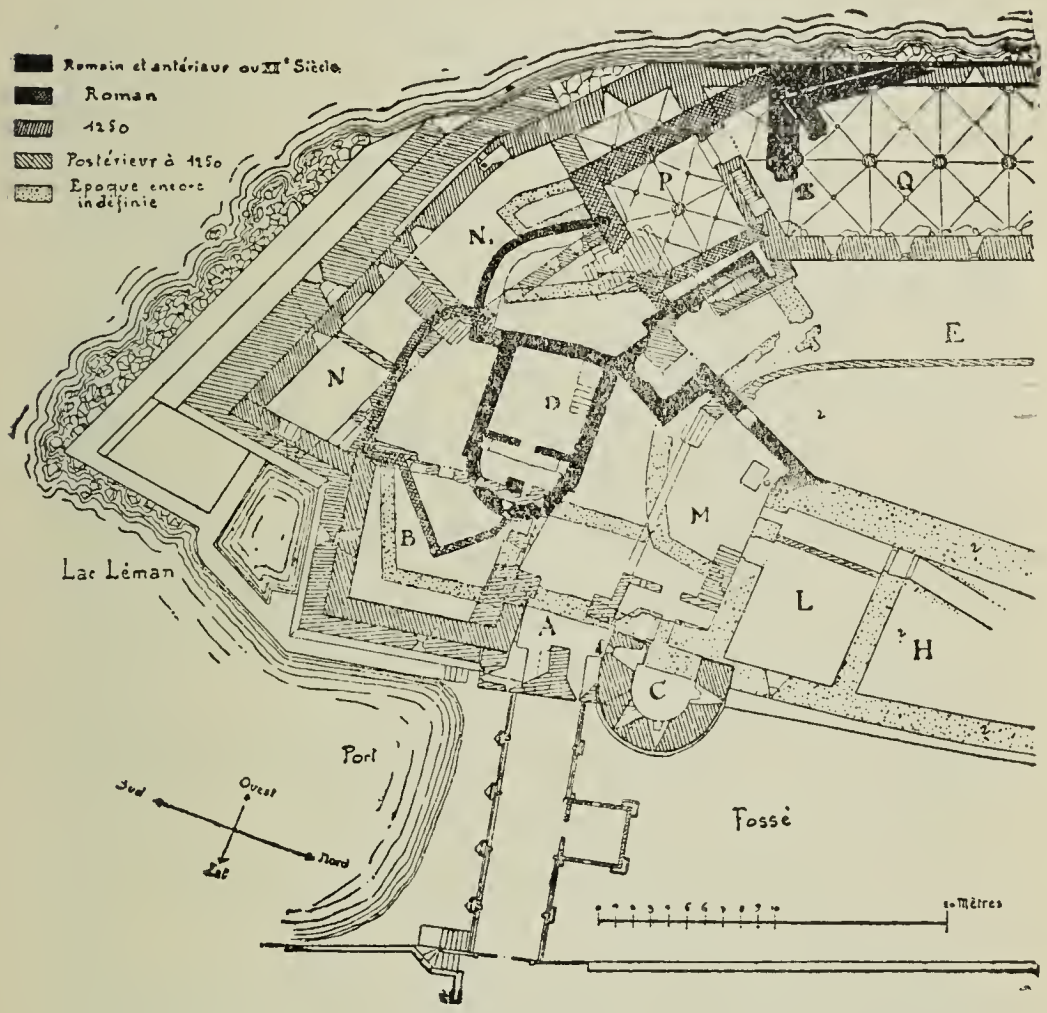

FOUILLES DANS LA PREMIÈRE COUR ET LES PARTIES VOISINES

Une description des enceintes curvilignes, qui entourent la crypte et s'entrecroisent sous la cour, est impossible sans avoir un plan sous les yeux ; jusqu'à ce que ce plan ait été reproduit, je dois donc vous prier d'examiner les relevés exposés dans cette salle et de visiter ensuite les locaux eux-mêmes.

Au sud de la cour nous avons déblayé deux autres salles souterraines, dont les grandes meurtrières, démurées aujourd'hui, donnent du côté de Villeneuve. L'une de ses salles possédait une vaste cheminée, qui pourra être rétablie ; c'était « l'aula balistarü », en partie comblée au XVe siècle, puis entièrement par les Bernois dès *1537*, lorsqu'ils construisirent les bâtiments actuels, *N* et *N*[1], au

niveau de la cour. Ces écuries et étables bernoises (N et N[1]), sans intérêt archéologique, vont être aménagées pour recevoir les dépendances du concierge et du gendarme ; les salles déblayées resteront accessibles et ouvertes par dessous, et se relieront d'une part aux grands sous-sol du front occidental du Château, d'autre part aux couloirs de la crypte. Qu'il me soit permis d'ajouter, en passant, que dans le remblai de ces salles furent trouvées de nombreuses catelles de fourneaux du XVe siècle, quelques-unes même du XIVe; il en est plusieurs de valeur, aux armes de Savoie. Un petit spécimen, intéressant par le costume du personnage, a son pareil au Musée de Genève.

Sous le passage de l'entrée (A), près du pont, un local voûté et pourvu d'énormes meurtrières, a été également vidé ; il était inaccessible jusqu'ici et servait de passage aux égouts. Les mesures sont prises pour qu'on puisse le visiter facilement de même que la base d'une construction romane ; l'ancien mur de façade extérieure de cette construction est devenu le mur intérieur, sur cour, de la tour semi-circulaire voisine (C) construite au milieu du XIIIe siècle. A l'étage supérieur de cette tour vous trouverez une belle fenêtre romane, à deux baies géminées, que j'ai reconnue récemment et qui sera démurée sous peu ; cette fenêtre est d'un type très primitif. A l'étage au niveau de la cour, transformé en cachot vers le milien de ce siècle, les meurtrières ont été démurées ; on y voit, à côté les unes des autres, de longues archères du XIIIe siècle, des embrasures du XVe, et des meurtrières bernoises de la seconde moitié du XVIe siècle. Enfin l'étage inférieur, également inaccessible jusqu'ici, a été vidé.

J'ai déjà eu l'occasion de parler du Corps de garde bernois de 1586 au rez-de-chaussée de la grosse tour de l'entrée (B) et de sa restauration ; je ne m'y arrête donc pas, non plus qu'aux fouilles de la seconde cour (E), encore trop peu avancées.

J'en arrive à l'exploration des grands sous-sols du front occidental du Château, exploration qui, à l'heure actuelle, n'est pas encore entièrement achevée.

Les deux premières salles (P et Q) ont été fouillées, puis le sol en a été restitué à son niveau primitif, ce qui a permis de déterrer les bases des colonnes. Elles avaient été enfouies par les Bernois sous une couche épaisse de terre battue, alors qu'ils aménagèrent les locaux en question pour l'arsenal de leur marine de guerre. Les murs et les voûtes ont été débarrassés de leur crépis moderne, absolument inutile et fâcheux, et cette opération a fait retrouver diverses portes et fenêtres, que vous pourrez examiner sur place. Parmi les choses les plus curieuses, sont les trois modifications de l'entrée du sous-sol (P) sur la cour, entrée qui a été repoussée de plus en plus du Sud au Nord ; la porte actuelle est bernoise, de *1537* ; à côté se voit la moitié de celle de *1255*, et à côté encore les restes d'une porte franchement romane. Le mur même est d'ailleurs très ancien ; il faisait partie d'une construction romane, du

XIIe siècle probablement, qui, en *1255*, fut englobée dans les transformations de Pierre II, en partie conservée, en partie démolie, et à l'intérieur de laquelle se logèrent les voûtes. Aujourd'hui tout cela se lit facilement, et les parties démolies au XIIIe siècle, ont été marquées sur le sol. Nous avons fouillé le local jusqu'au roc et au niveau du lac. Il s'agissait avant tout de recueillir tous les renseignements possibles au point de vue archéologique. mais encore de profiter de la fouille pour poser la nouvelle canalisation de la fontaine et des égouts; cette canalisation va aujourd'hui directement au lac au lieu de traverser toute la première cour *D*,, l'entrée *A* du Château, et les locaux intéressants qui y ont été déplayés.

Le mur méridional de ce premier sous-sol, du côté du lac. nous a donné du mal; sans les fouilles, il aurait été impossible de s'apercevoir qu'il était entièrement miné à sa base sur une longueur de plusieurs mètres, et cette brèche, accessible à cause des basses eaux, était suffisante pour qu'un homme pût facilement ramper par dessous. Les eaux, s'introduisant par cette brèche, avaient également miné le mur de séparation oriental du côté de N^1. Il va sans dire que tout cela a dû être repris en sous-œuvre. Des surprises de ce genre sont malheureusement trop fréquentes; si je cite cet exemple, c'est pour faire voir que l'exploration complète de l'édifice est aussi nécessaire au point de vue pratique, au point de vue de sa conservation, qu'au point de vue archéologique. Il faut bien se rendre compte que Chillon est dans une situation tout à fait particulière, et qu'il n'est pas inutile, avant d'entreprendre sa restauration définitive, de scruter la base de ses murs, léchés et minés depuis plus de huit siècles par les eaux du lac. Il ne faut pas non plus oublier que, pendant des siècles, Chillon a été *une forteresse* et *une résidence* et que l'on a construit, remanié et reconstruit, sans beaucoup s'inquiéter de ce qui se trouvait par dessus, par dessous ou à côté; rappelez-vous les singulières constatations faites dans la Salle de Justice (U^1), les murs extrêmes portant à faux sur les voûtes inférieures, les colonnes de marbre de l'énorme plafond reposant sur des poutres pourries,... etc., etc. Mais le pire c'est que même en *1836*, lors de l'installation de l'arsenal, on ne s'est guère préoccupé d'asseoir certaines fondations bien solidement. Nous venons d'en avoir les preuves à l'entrée (A), du côté de la cour (D), où les énormes piles ont dû être reprises en sous-œuvre. Lorsqu'on a vu des brèches aussi formidables que celle faite par les eaux à la base du mur méridional du premier sous-sol (P), on ne peut plus s'étonner des lézardes, des faux aplombs, etc., que l'on observe dans certaines parties du Château; on ne peut plus s'étonner non plus des récits des comptes, nous parlant de parois entières qui s'écroulent brusquement. Vous savez que c'est ce qui arrive parfois à nos quais, et si je m'étonne de quelque chose, c'est que cela ne soit pas arrivé plus souvent à Chillon. Vous reconnaîtrez donc la nécessité d'une exploration méthodique et très complète, très soigneuse, avant de

se lancer dans des travaux de restauration ; on peut le dire, il s'agit là d'une question vitale pour Chillon, et notre but doit être avant tout d'assurer la durée du Château, de penser à l'avenir, avant de nous lancer dans des restaurations. Ces questions essentielles, on le voit, s'allient parfaitement aux nécessités archéologiques ; lorsque l'exploration sera terminée, on aura fait ce qu'il est humainement possible de faire, d'une part pour assurer la conservation de l'édifice, d'autre part pour aborder la restauration définitive, en voyant clairement où l'on va, ce que l'on veut faire et pourquoi.

La face extérieure de l'ancienne enceinte romane, dégagée du côté du lac avant le XIIIe siècle, a été laissée visible sous terre et couverte ; elle est d'une conservation remarquable et admirablement maçonnée. A la base était une brêche, remplie de terre, et dans cette terre nous avons trouvé un très beau bracelet gaulois, en bronze. Le bracelet n'a aucun rapport avec le mur, cela va sans dire, et je le regrette ; mais d'autre part les remblais utilisés à Chillon n'ont jamais été amenés de loin, d'habitude même ils étaient pris sur place sur un point quelconque des cours du Château, ou tout au plus de l'autre côté du fossé. Ce bracelet, tout semblable à ceux de nos stations lacustres, à ceux des tombeaux de Charpigny, de Verchy,... etc, remonte à ce que l'on est convenu d'appeler l'âge du bronze, il est antérieur à l'âge du fer et à la période dite de La Tène ; il représente donc jusqu'ici le document le plus ancien trouvé à Chillon et, à moins qu'un hasard, bien peu probable, nous fasse rencontrer des armes de pierre, il sera difficile de trouver des objets d'une date plus reculée.

L'enceinte romane, reconnue dans le premier sous-sol (P), se prolonge dans le second grand sous-sol *Q*, où elle venait s'adosser à un bâtiment beaucoup plus ancien, à murs énormes mais très grossièrement construits, que je ne craindrais pas de faire remonter au IXe ou au Xe siècle. Et ce bâtiment repose à son tour sur des murs encore plus anciens, d'alignements tout différents, parfaitement maçonnés ; cette fois, je ne crois pas faire erreur en disant qu'il s'agit de mur romains. Ces fondations, minimes il est vrai, forment entre elles un angle très prononcé ; dans cet espace, *mais nulle part ailleurs*, se trouvèrent de nombreux débris de tuiles romaines, brûlées, noircies, prises dans une couche compacte de cendres et de charbon, restes évidents d'un violent incendie. Le charbon et l'action du feu étaient visibles jusque dans quelques joints de la maçonnerie ; je crois donc que nous sommes en présence des restes du poste romain, brûlé et détruit dans la seconde moitié du IVe siècle, et dont l'existence avait déjà été prouvée antérieurement.

Vous noterez que j'ai abaissé le niveau de cette salle, pour remettre au jour les bases des colonnes, enfouies par les Bernois ; que j'ai dégagé les fenêtres, en partie murées, et une porte conservée avec tout son système de barres et de serrures ; elle est blindée à l'extérieur. Dans la partie orientale j'ai fait démurer une porte et j'ai retrouvé l'escalier, pris dans le mur, qui conduisait

directement à la grande salle supérieure, notre « grande cuisine » ; vous trouverez aussi des restes du sol tel qu'il était à l'époque de Pierre II, et, chose assez amusante, le repère établi en *1255*, par *Mainier*, l'architecte du comte Pierre, pour fixer le niveau de sa salle.

Dans le petit local voisin, au Nord (R), dont la légende fait le « lit des condamnés à mort », j'ai retrouvé, à quelques mètres sous le niveau actuel, un sol bien marqué ; il faut se rendre compte que les portes actuelles n'existaient pas à l'origine, non plus que la voûte, qui est bernoise. Si l'on rétablit en pensée l'état original, on reconnaîtra qu'il s'agit d'un affreux cachot, d'une sorte de puits ou d'oubliettes, dans lequel on descendait le prisonnier. Il va sans dire que cet espace, où le rocher surplombe, ne sera pas remblayé et restera accessible.

L'exploration des sous-sols suivants (S, T, U, U^1, U^2) n'est pas achevée, il vaudra donc mieux en reparler une autre fois; qu'il me suffise de dire que dans le grand sous-sol de Bonivard *U-U^2*, nous avons retrouvé le prolongement du mur noté l'été dernier dans la cour supérieure, et qui est adossé à l'angle *N. O.* du donjon (J). Ce mur formait la façade méridionale de l'ancienne résidence. Vous y distinguerez les restes d'une porte, et vous reconnaîtrez une nouvelle preuve de ce que j'avais avancé il y a deux ans, à savoir qu'en *1255* on se contenta de doubler le mur du côté du lac, pour en rectifier l'alignement et pour contrebutter la poussée des voûtes établies à cette époque.

J'espère que ce résumé succinct des travaux d'exploration, quelque condensé et sommaire qu'il soit forcément, suffira pour montrer la nécessité de procéder comme la Commission technique a jugé indispensable de le proposer, comme votre Comité l'a reconnu, et comme l'Etat l'a ordonné. Un peu de patience encore, et nous pourrons entreprendre les travaux de restauration définitive.

Albert Næf.

31 mai 1899.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de la Suisse romande** a eu sa réunion d'automne à Sion. Le peu de temps dont disposaient les membres de la société entre l'arrivée du train et le banquet n'a pas permis l'audition de nombreux travaux. M. de Montet a parlé de l'atlas historique de M. Poirier-Delay, et M. Max de Diesbach d'un poème relatant les noms de Philippe d'Estavayer et de Elisabeth Vallier, fille du gouverneur de Neuchâtel. Le président de la société, M. B. van Muyden, a donné des détails relatifs à la ville de Sion, à Tourbillon, Valère et Majorie, empruntés surtout à Blavignac. Le

morceau de résistance de la séance était une étude de M. Th. van Muyden, architecte, sur l'église de Valère et sa restauration. Après midi, la société s'est rendue sur place, afin de visiter la célèbre église, dont la restauration, aujourd'hui assez avancée, fait honneur au talent de M. Th. van Muyden.

— La **ville d'Altorf** a vu se réunir dans ses murs, à la fin de septembre, un **vrai congrès d'historiens** et ce n'est pas sans peine qu'elle a pu loger tous ses hôtes. A la *Société générale d'histoire suisse* qui se réunissait pour la première fois à Altorf, étaient venues se joindre la *Société pour la conservation des monuments historiques* et la *Société historique des cinq cantons primitifs.*

Dans sa première séance, la Société générale d'histoire suisse a entendu un rapport de son président, M. Meyer de Knonau, sur l'activité de la société pendant la dernière année, et sur les publications de quelques-uns de ses membres. Nous rappellerons parmi ces dernières le remarquable travail de notre collaborateur M. E. Dunant : *la Réunion des Grisons à la Suisse.*

Trois communications intéressantes ont été faites ensuite. M. le professeur Brandstetter, de Lucerne, a parlé des Documents relatifs à la Chronologie de l'empereur Conrad. M. Valer, rédacteur, à Coire, a expliqué certains points encore douteux de la bataille de Calven et a donné lieu ainsi à une discussion nourrie dans laquelle le très savant professeur Oechsli, de Zurich, a réfuté dans une critique serrée et vigoureuse, certaines assertions de l'historien grison. M. le Dr Hoppeler, archiviste, à Zurich, a enfin lu une étude pleine d'actualité concernant l'histoire d'Uri pendant l'occupation autrichienne en 1799.

Dans sa seconde séance, la Société générale a entendu surtout M. Ed. Rott, de Neuchâtel, ancien secrétaire de la légation suisse en France. Avec le secours des documents importants qu'il a trouvés aux archives du Ministère des affaires étrangères, à Paris, il a pu offrir aux amis de l'histoire nationale une étude très vivante et très importante sur *Perrochel et Masséna,* soit *l'Occupation française en Helvétie en 1798-1799.* Le travail de M. Ed. Rott a paru depuis chez l'éditeur Attinger, à Neuchâtel.

La série des communications a été terminée par M. Ant. Gisler, un Uranien qui est professeur à Coire, et qui a fourni une contribution à l'histoire de son canton d'origine au XVIIIe siècle.

La Société générale d'histoire suisse se réunira l'année prochaine à Neuchâtel.

7me année. N° 12. Décembre 1899.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

L'AFFAIRE DE THIERRENS

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

(Suite et fin.)

Plusieurs des soldats de Thierrens qui avaient participé à l'événement de la nuit du 25 au 26 janvier ne se trouvaient pas au village lorsque leurs compagnons le quittèrent pour se rendre à Moudon. Samuel Genier, qui avait été grièvement blessé, resta chez lui. Quant à Berzin, ensuite de son voyage à Yverdon et des supplications de ses parents, il se retira pendant quelques semaines chez des amis, dans une localité du voisinage. François Genier, qui l'avait accompagné au quartier général, rentra à Thierrens quelques instants après le départ de ses combourgeois pour Moudon. Il alla passer une nuit à Bioley et un certain nombre de jours à Correvon et à Cuarny près d'Yverdon. Son cousin, Jean-Pierre Genier, se retira de son côté à Corrençon, près de St-Cierges, où il passa une semaine.

La population de Thierrens continua à être dans l'attente des plus graves événements. Les nouvelles qui arrivaient de Moudon et de Lausanne, l'effervescence des patriotes, la volonté probable des Français de vouloir venger leurs deux concitoyens, tout cela était de nature à donner une appréhension bien naturelle. Les amis de l'ordre et de la paix, encore très nombreux dans le pays, avaient les mêmes craintes et plusieurs voulurent bien se dévouer en faveur

d'une population victime d'un malentendu aussi malheureux. On trouve un écho bien intéressant de ces sentiments dans deux lettres que le Conseiller Polier, de Lausanne, adressa le 29 et le 30 janvier à son ami le pasteur de Vallière, à Thierrens [1]. En voici les principaux passages ; ils montrent mieux que des documents officiels quelle était la situation des esprits à ce moment-là.

« Les malheureuses victimes du fanatisme et de la barbare ignorance de la patrouille de Thierrens étaient des hussards ; le corps auquel ils appartiennent s'écarte habituellement du chemin de l'armée afin de l'éclairer et prévenir des surprises. Il suffirait donc que quelques camarades des infortunés qui ont péri, passant auprès de Thierrens, apprissent que c'est de ce lieu et de la main de quelques habitants que les coups sont partis, pour les porter à une vengeance dont les suites pourraient être terribles. Je laisse à votre prudence les dispositions pour faire mettre incessamment à l'abri d'un événement, les effets précieux et tout ce qui peut être transporté [2]. Quant aux personnes *(et c'est l'essentiel) à votre place* je placerais des express sur la route de Lausanne pour m'avertir du moment de l'arrivée du général en chef et après avoir ordonné *qu'aucun homme du village ne parût,* j'irais à la tête des femmes et des enfants me jeter aux

[1] Il s'agit de Henri Polier, qui fut plus tard Préfet national du Canton du Léman, lorsque Maurice Glayre eut quitté cette charge pour entrer au Directoire helvétique dans le courant d'avril 1798.

[2] On connaît la tradition suivante relative au village de Bercher : Après l'affaire de Thierrens, bon nombre des habitants de ce village mirent leurs effets en sûreté chez des parents ou amis des communes voisines. Quelques jours plus tard, un ordre émanant de l'autorité supérieure menaçait les détenteurs des peines les plus sévères et enjoignait de brûler lesdits effets. A Bercher, les perquisitions ne firent découvrir qu'un vieux chapeau appartenant à une femme de Thierrens. Par décision de l'autorité locale, il fut brûlé sur la place publique. Voir L. Favrat, *Mélanges vaudois,* p. 261.

pieds du général et implorer sa miséricorde et la générosité française ; peut-être même obtiendrez-vous la grâce des prisonniers et *très certainement* une protection spéciale pour le village, soit des sentinelles pour le garder au nom de la nation française ; soit des poteaux sur lesquels il serait écrit que, toujours grande et généreuse, elle pardonne au village de Thierrens et le met sous sa protection spéciale en faveur du grand nombre des innocents et du repentir des coupables.

» Mon digne ami, la plus grande, la plus sainte fonction de votre ministère s'ouvre devant vous, le pasteur doit s'exposer pour son troupeau et marcher à sa tête pour lui ouvrir la voie du salut [1]. »

« J'ai été rendre mes devoirs au général Ménard dans l'espoir de lui présenter votre lettre, écrivait Henri Polier, le lendemain ; j'avais pour introducteur le chef de brigade Davrous, mon hôte, qui déjà m'avait rassuré sur la crainte des troupes légères relativement à Thierrens. Le général était absent et ne revient que demain, mais son état-major y était et j'ai été à l'instant reconnu par le citoyen Venous, chef de la 25e brigade, qui arrive demain mercredi à Moudon pour y commander et y ira séjourner. Il a servi jadis dans d'Erlach avec moi et m'a fait beaucoup d'amitiés et surtout promis protection pour vous et votre paroisse. Lui et tous les chefs présents m'ont déclaré que les habitants n'ont rien à craindre de la part des troupes françaises, ni d'aucune patrouille ou détachement et m'ont chargé de vous dire que chacun peut et doit retourner chez soi. Quant aux détenus

[1] Lettre du 29 janvier. L'enveloppe de cette lettre était certainement placée dans une autre adressée à une personne de Moudon. On trouve en effet, à côté de l'adresse du pasteur de Vallière la note suivante : « Faites, je vous prie, dire sur-le-champ chez mon beau-frère Bz qu'il sorte ce qui peut se transporter. » Berzin était apparenté par sa femme à quelques notables de Moudon.

ils sont soumis à un tribunal qui jugera avec clémence et justice.

« Réjoui de ces assurances, je les ai quittés après avoir reçu une nouvelle parole de protection pour vous dudit colonel Venous et suis allé au cercle de Bourg avec mon hôte, le colonel Davrous. Un peu après est entré un grand et beau jeune homme militaire français. Le colonel Davrous m'a dit : C'est le citoyen Weikel, chef de bataillon de la 25e demi-brigade et le premier après le chef Venous. Il m'a présenté et je lui ai recommandé votre affaire et lu votre lettre ; il en a été très touché ; c'est un charmant homme ; il m'a offert toute protection pour Thierrens et pour vous et surtout de donner au village une garde de quatre hommes pour déclarer en cas de besoin à tous venants que le village est sous la protection de l'armée et doit être respecté. *C'est là une très bonne mesure* et qui garantira complètement la sûreté et la tranquillité de la commune. Chacun peut et doit rentrer chez soi et y dormir en pleine sécurité. Ainsi, rendez vous à lettre lue auprès de ces deux chefs, dites-leur que vous êtes le pasteur de Vallière, de Thierrens, et que vous venez de ma part leur rappeler leur bonne parole. Demandez au citoyen commandant Weikel les quatre hommes que la commune logera et nourrira et qui la garderont complètement et suffisamment.

» Peut-être serait-il bien de prier ces dignes chefs de faire une publication dans la ville de Moudon et environs pour déclarer que l'affaire de Thierrens étant soumise à un jugement légal, le village, ses habitants et propriétés doivent être respectés et sont mis sous la protection de l'armée française et de la loi.

» Voilà, mon digne ami, ce que le bon Dieu m'a mis au cœur de faire pour votre tranquillité et je crois que ces mesures seront bien suffisantes. D'ailleurs, j'ai appris que le

général en chef Ménard est la bonté même ; il faut espérer que, l'affaire éclaircie, le jugement des détenus sera fort doux.

» N'oubliez pas que le chemin de la croix est celui de la félicité... Allez sans crainte avec cette lettre et avec un ou deux de vos paroissiens honnêtes et intelligents auprès des deux commandants Venous et Weikel ; ne soyez ni long ni complimenteur, mais attendez tout de leur bon cœur et de leur droiture.»

Les craintes des habitants de Thierrens et de ceux qui s'intéressèrent à eux se trouvèrent heureusement exagérées. Il ne semble pas, en effet, que ce village ait eu à souffrir directement des conséquences de l'événement du 25 janvier.

XI

L'interrogatoire des détenus commença le 27 janvier. Il fut dirigé par une Commission spéciale composée du citoyen de Bons, « commandant en chef des troupes du Pays de Vaud », du citoyen Marcel, son aide de camp, du citoyen « fiscal » Bourgeois, de Moudon, et du Dr Chollet, « homme de loi », qui était un fougueux patriote. Cette commission était accompagnée du citoyen Gabriel Faucherres, officier de chasseurs, qui avait accompagné le parlementaire Autier jusqu'à Thierrens. Dès le 28, le général de Bons, empêché, fut remplacé par le citoyen justicier Laurent. Les interrogatoires furent déjà terminés le 30 janvier.

La Commission d'enquête dont il vient d'être question ne pouvait certes pas être accusée de complaisance à l'égard des détenus. Les interrogatoires ne paraissent pas cependant avoir été bien longs et bien sévères [1]. On chercha surtout à

[1] Les interrogatoires qui eurent lieu au mois d'avril et qui furent faits par la Cour de justice de Moudon, c'est-à-dire par les anciens magistrats, furent beaucoup plus complets et sévères.

savoir si les gens de Thierrens avaient reçu de l'argent le 10 janvier ; si, pendant les jours qui suivirent, on les avait excités contre les patriotes et pourquoi ils avaient organisé une garde le 25. On a vu par le récit des faits quel fut le résultat de cette enquête.

Les patriotes moudonnois et les troupes vaudoises donnèrent aux deux hussards une sépulture honorable. Ils furent ensevelis le 27, à 11 heures du matin ; les honneurs militaires leur furent rendus [1].

Quelques jours plus tard, le dimanche 4 février, Louis Frossard de Saugy fit à l'Assemblée provisoire un rapport sur l'événement de Thierrens et le termina par un appel à la générosité nationale en faveur des familles des deux infortunés.

Dans la même séance, l'avocat Carrard fit preuve de courage et de patriotisme. Au moment où l'indignation de tous semblait augmenter à l'égard des « coupables », il osa faire entendre en leur faveur « un cri d'humanité ». « Tous les cœurs sensibles lui surent gré de cet élan véritablement généreux », dit le Bulletin officiel de ce jour-là.

Les patriotes n'avaient pas tous la même mansuétude que le docteur Carrard. Plusieurs trouvaient, en effet, que l'on était trop sensible à l'égard des détenus et que leur procès n'était pas conduit avec assez de rigueur et de rapidité. Quelques officiers français partageaient aussi cette

[1] Voici ce que l'on trouve dans le registre mortuaire à leur sujet :

« *Jean-Baptiste Mouquet,* brigadier, natif de Rouen, dép. de la Seine inférieure. Entré au régiment le 14 messidor, an IV, et passé brigadier le 22 vend., an VI,

» est mort ayant été assassiné à Thierrens le 25 janvier 1798, sur les 10 heures du soir,

» a été enseveli avec tous les honneurs militaires le 27 dit, à 11 heures du matin.»

« *François-Marie Esqui,* hussard, natif de Paris. Entré au régiment le 11 fructidor, an IV.»

La suite comme dans le précédent.

manière de voir. Le juge Berzin fut arrêté à Thierrens par leur ordre et conduit dans les prisons de Moudon. Des soldats français l'accompagnèrent depuis son village jusqu'à son cachot [1].

« Le chef des brigands de Thierrens s'était retiré à Berne après l'assassinat des hussards, écrivait Frossard de Saugy. Il est revenu secrètement à Thierrens, où le général français l'a fait saisir et incarcérer au secret. Mais il n'en a pas donné communication aux autorités civiles de Moudon parce que les Français sont mécontents de la manière dont la procédure des autres détenus de Thierrens a été instruite [2]. Ils croient (non sans raison) qu'on a cherché à les favoriser ici. Berzin est apparenté par sa femme aux principaux magistrats. Le général Pijon m'a chargé de vous informer de ces faits comme Président du Comité de surveillance et de police générale [3] et de vous proposer s'il ne serait pas convenable de faire transférer à Lausanne le juge Berzin et ses complices de Thierrens détenus ici, pour les garder au secret séparément, y instruire une procédure régulière et pouvoir les confronter au besoin avec Rusillon et Pillichody [4].»

Ces deux défenseurs de l'ancien régime tombèrent à la même époque entre les mains du général Brune, alors qu'ils habitaient le territoire de la principauté de Neuchâtel. Le commandant français à Yverdon parvint à circonvenir leur famille qui, pleine de confiance, les invita à se rendre dans

[1] Lettre du Comité de surveillance de Moudon au Comité de surveillance et de police générale, 10 mars. Arch. cant.

[2] Cette procédure avait cependant été instruite par une Commission spéciale composée de patriotes.

[3] Cette lettre était adressée à Maurice Glayre. Le Comité de surveillance et de police générale était en quelque sorte le pouvoir exécutif du moment.

[4] Lettre de Louis de Saugy à Glayre, datée de Moudon le 14 mars. Il écrivait le 25 février au même M. Glayre : « Le bruit court que Weyss est devenu fou et qu'il est renfermé comme tel.»

cette ville et alla même à leur rencontre jusqu'à Vaumarcus. Un peu défiants d'abord, ils se laissèrent convaincre et furent très bien reçus par l'officier français quileur assura que, dans l'intérêt de leur tranquillité à venir, ils devaient faire une visite au général Brune, alors à Payerne. Ils s'y rendirent. Aussitôt arrivés, ils furent arrêtés et quelques jours plus tard, conduits sous escorte par Moudon et Lausanne, à Carouge près Genève d'où on les transféra dans la Tour du Temple à Paris. Dans plusieurs des localités qu'ils durent traverser, et surtout à Lausanne, ils furent en butte aux attaques les plus violentes d'une partie de la population [1].

Les autorités provisoires de la République lémanique ne semblèrent pas désireuses de s'occuper elles-mêmes de l'instruction judiciaire de l'échauffourée de Thierrens. Elles se bornèrent à donner au Comité de Surveillance et au Tribunal de Moudon les conseils et les ordres nécessaires pour que l'on pût arriver à jeter une lumière complète sur cette mystérieuse affaire.

La procédure instruite par la première Commission judiciaire dont il a été parlé, fut transmise à l'Assemblée provisoire le 21 février et par elle à un Comité composé des citoyens Bégoz, Valier et Chollet [2]. Ce Comité estima que l'affaire n'avait pas été suffisamment instruite sur plusieurs de ses points les plus importants. Il renvoya en conséquence le dossier au Comité de Surveillance et de Police générale qui devait faire un examen plus exact de l'événement et

[1] Voir sur ce sujet Fauche-Borel, *Mémoires II*, 189 et suivantes. *Bulletin off.* du 2 mars 1798. *Journal du Prof. Pichard*, 47. *Observations sur l'ouvrage intitulé Précis historique*, par F.-C. de La Harpe. Ce dernier usa de son influence pour les faire remettre en liberté; il y réussit dans le courant de la même année.

[2] On a vu que le Dr Chollet, député de Moudon, avait lui-même assisté à l'interrogatoire des détenus.

rechercher si cet attentat « ne tenait point à un projet d'organiser la guerre civile dans le pays [1] ».

Le Comité nommé ci-dessus ne put s'occuper de cette affaire qu'au bout d'un certain nombre de jours. Ce fut le 12 mars seulement, qu'ensuite de ses propositions, la procédure fut envoyée à la Cour de justice de Moudon chargée d'en instruire une nouvelle aussi promptement que possible et de la faire parvenir aussitôt afin qu'elle pût être remise au général Brune. Celui-ci déclara dès le lendemain qu'il se désintéressait de cette question. Il l'annonça à l'Assemblée provisoire par cette lettre laconique : « L'affaire de Thierrens regarde les tribunaux du Pays de Vaud [2]. »

La décision prise le 12 mars par l'Assemblée provisoire fut sans doute oubliée. C'est en effet le 4 avril seulement que la Chambre administrative nouvellement installée, invita les autorités judiciaires de Moudon à procéder à l'interrogatoire du juge Berzin qui était sous les verrous depuis plus d'un mois. La Cour de justice réunie le 9 avril, sous la présidence du banneret Trolliet, le fit paraître devant elle et l'interrogea d'une manière excessivement détaillée, sans arriver cependant à d'autres conclusions que celles déjà connues.

Le 18 du même mois, sur une nouvelle injonction des autorités du canton du Léman, elle fit comparaître encore Samuel Genier qui avait été blessé par un hussard dans la nuit du 25 au 26 janvier, et François Auberson, Jean-Pierre Genier et François Genier qui avaient fait partie de la garde.

La commune de Thierrens s'impatientait depuis longtemps de voir rentrer au milieu d'elle les personnes qui s'étaient rendues à Moudon le 26 janvier et qui y étaient

[1] *Bulletin off.* du 27 février 1798.

[2] Archives cantonales : Registre annexé aux procès-verbaux de l'Ass. prov.

restées emprisonnées depuis lors. Le 27 février, les « communiers », assemblés au son de la cloche, délibérèrent « de cautionner corps pour corps et biens pour biens les quinze détenus leurs concitoyens, pour supplier les autorités constituées de permettre que chacun de ces détenus retourne chez lui, dans sa maison, où sa présence était indispensable. Chacun d'eux promettait de son côté de revenir pour subir et entendre le jugement qui sera rendu [1] ».

Cette requête fut transmise à l'Assemblée provisoire puis à la Chambre administrative qui, le 4 avril, décida de l'accueillir favorablement et de libérer les détenus sous la caution de leur commune. Le 18 du même mois, ils furent en effet remis en liberté par la Cour de justice de Moudon.

Le même jour cette dernière accorda la même faveur au juge Berzin, ensuite de la demande qui lui en fut faite par le Métral Favre, le gouverneur Elie Meystre et le « communier » Jean-Daniel Favre au nom de la commune de Thierrens.

Ce fut là le dernier acte de la procédure judiciaire contre ceux qu'on avait accusés d'un crime prémédité. Leur mise en liberté sous caution équivalait, dans le fait, à un arrêt de non-lieu rendu en leur faveur.

XII

Si le lecteur m'a suivi jusqu'à la fin de ce trop long travail, il pourra lui-même en tirer la conclusion nécessaire. On s'est toujours demandé jusqu'à maintenant s'il y avait eu provocation et attaque de la part des cavaliers d'escorte de l'aide de camp français ou si, au contraire, les paysans de Thierrens avaient fait feu sur une troupe qui ne les avait pas molestés. Il est aujourd'hui avéré, me semble-t-il, que la garde de Thierrens ne fit que défendre le village et que

[1] Archives cantonales : Registre cité.

Samuel Genier ne tira un coup de fusil que lorsqu'il se trouva tout à fait dans le cas de légitime défense.

D'autre part, il semble résulter de tout ce qui a été dit ci-dessus que les hussards ne doivent pas être rendus complètement responsables de l'événement. Sans doute, ils attaquèrent la patrouille et poursuivirent Samuel Genier, mais ce sont les *surnuméraires* vaudois qui, par leurs questions, leurs menaces et enfin par l'ordre donné aux soldats français d'avancer, cherchèrent, semble-t-il, à rendre presque inévitable l'échauffourée qui suivit.

La question qui se pose maintenant n'est donc plus de connaître de quel côté vint la provocation, mais bien plutôt de savoir si on l'avait désirée et préparée quelques heures auparavant.

Dans son *Histoire des guerres de la Révolution*, Jomini dit qu'on attribua avec quelque apparence de raison l'affaire de Thierrens à Mengaud [1]. De son côté, ce dernier écrivait le 10 pluviôse à son secrétaire Bignon qu'on en rejetait la responsabilité sur un particulier « connu pour un des agents les plus forcenés de l'aristocratie [2] ». Lequel des deux est dans le vrai? Ce n'est pas Mengaud assurément; son allégation est controuvée par tout ce qui a été raconté plus haut. Est-ce Jomini? On peut en douter un peu. Malgré toute son activité et tout son zèle pour précipiter la chute de l'ancienne Suisse, Mengaud pouvait-il, de Bâle, connaître suffisamment les détails de ce qui se passait dans les villes vaudoises pour organiser dans sa résidence un projet de ce genre. Il ne le semble pas.

Il est avéré cependant que Mengaud était en communication avec le Comité de Réunion de Lausanne et que ce dernier, de même que les patriotes les plus fougueux des

[1] Jomini, X, 305.
[2] Monnard, *Histoire de la Conf. suisse*, XVI, 17.

autres villes des bords du Léman, suivait avec empressement, dans la mesure du possible, les conseils de cet émule de Machiavel qu'il considérait volontiers alors comme le porte-parole fidèle d'un gouvernement généreux. Je crois volontiers que Mengaud — qui ne désirait que l'invasion de la Suisse — poussa les patriotes vaudois à faire pénétrer l'armée de Ménard sur le sol helvétique.

Parmi les partisans des nouvelles idées, on le sait, il existait une scission profonde qui ne fit que s'accentuer dans les mois qui suivirent. Les uns — les modérés — voulaient chercher à tout obtenir de LL. EE. et en tout cas user de tous les moyens pour éviter les excès et l'envahissement du territoire. Les autres — les exaltés, qu'on nomma quelque temps plus tard les « anarchistes » — désiraient la révolution complète du pays avec le secours des Français qui seuls pouvaient l'accomplir. Ce sont ces exaltés, membres des clubs et des comités insurrectionnels, qui correspondirent d'abord avec Mengaud. Ce sont ces comités — ceux de Lausanne et de Nyon surtout — qui se montrèrent désireux de voir l'armée de Ménard franchir la frontière. Ce sont sans doute les émissaires de ces comités qui accompagnèrent en qualité de volontaires ou de « surnuméraires », comme les appelait de Trey, l'aide de camp Autier. Ce sont ces mêmes émissaires enfin, faisant partie du corps des chasseurs, qui, le moment favorable une fois venu, poussèrent les hussards français, déjà légèrement avinés, contre une patrouille de Thierrens et provoquèrent — que cela ait été voulu d'avance ou non — le malheureux événement dont on a vu les conséquences immédiates. Bien que rien ne puisse être prouvé maintenant par des pièces authentiques, on peut donc supposer que les patriotes exaltés et peut-être Mengaud, ne furent pas complètement étrangers aux circonstances immédiates qui amenèrent l'affaire de Thierrens.

Eug. Mottaz.

VISITE DES CHATEAUX, MOULINS ET AUTRES LIEUX

DU PAYS DE VAUD EN 1463

(Archives Royales de Turin. Section III Inventaire n° 139.)

(Suite et fin)

Information soit visite du four de Cossonay.

Consécutivement, l'an susdit et le 7 de juillet, étant convoqués à cette visite les nob. Georges Marchand, Rod. de Cossonay, Mermet Viguerous, Henri Perriaz, Pierre Favelli, Jean Bale, Jean Blambernaz, Jean de la Sarraz, Nicod Lejuz, Jean Rosset, Jean Bolliard, François Rebitat, Pierre Mirissacti, alias Rebiquey, Reymond Balley, Anth. Prenlozlou, syndics du dit Cossonay et maître Jean de l'Isle, maître des œuvres du Seigneur Prince; fut visité le four.

Lequel tombe en ruines sur les points qui suivent, et comme il apparaissait déjà dans l'information faite autrefois par le susdit maître Jean de l'Isle. Et premièrement tout « loz foyer » du four s'écroule et ne vaut plus rien. Item la bouche et le brasier s'écroulent entièrement à cause de leur vétusté. Item le mur du fourneau est également ruiné de vieillesse, et il s'y trouve plusieurs crevasses, de même que dans la cheminée; il est donc nécessaire de refaire à neuf et en entier toutes les chaudières soit « loz foyer » de bonnes pierres neuves. Item construire à neuf la bouche et le brasier. Item refaire le mur au-dessus de la bouche à la hauteur d'une demi-toise à peu près, et renduire la cheminée au dehors et boucher les trous du mur.

Item, il est nécessaire de faire un mantel de tavillons et clous, sur le mur de ce four, du côté d'orient et de bise jusqu'au toit, à cause de la neige, de la pluie et des vents qui abîment et démolissent ce mur. Item, il faut refaire à neuf le

jambage (*tibia*) qui soutient les 2 cheminées du four séparant les deux fours; et cela, au moyen de bonnes pierres rousses, vu que le jambage s'écroule. Item à l'orient refaire le mur sur l'étendue d'une bonne toise carrée en face du four, vu qu'il menace ruine; et renduire suffisamment le reste du bord du mur. Item faire une bonne porte de fer pour la bouche du four. Y faire aussi 2 crochets de fer pour y mettre une « palanche », afin de tenir ferme le couvercle du four. Ce jambage pourrait se faire, tout compris, pour 2 flor.; le mur coûterait, à refaire et renduire, matériaux fournis par celui qui ferait le travail, 20 gros. Et le couvercle de fer avec les 2 bochets, 2 fl. Les autres choses à faire reviendraient aux prix déjà fixés par le susdit maître Jean de l'Isle dans sa visite de ce four.

Il faut noter que, vu l'état de ruine de ce four, les sujets du Seigneur qui doivent y cuire leur pain, ne peuvent le faire, et sont forcés de le cuire ailleurs; et que faute des réparations susdites, ce four s'abîmera complètement et tombera, au grand préjudice du Seigneur, à cause de la ferme, et aussi des sujets, qui forcément feront cuire ailleurs leurs pains.

Visite des moulins du Seigneur.

Item, le même jour 7 de juillet, moi Humbert Engojoz, Commiss^re^ susdit, j'ai visité en présence des susnommés nob. Georges Marchand, Anth. Prenlozlou, syndic de Cossonay et maître Jean de l'Isle, les moulins du Seigneur à Cossonay, sur l'eau de la Venoge. Il y faut réparer les « bases » soit canaux [1], parce que l'eau en découle de toutes parts, à cause de leur vétusté. Item, à l'un de ces moulins il faut refaire un *Ruet*. Sur le toit de ces moulins à l'angle nord, il faut mettre environ 3 mille tavillons et autant de clavin

[1] Sans doute pour *beses*, c'est-à-dire biefs, bisses en Valais.

(clous). Item faire sous les dites « bases » un chevalet pour les supporter près de la roue. On n'a pas trouvé autre chose à faire réparer dans ces moulins pour le moment, et ils sont, à part cela, en bon état.

Les halles.

Le même jour j'ai visité en présence des susdits, nob. Georges Marchand, Rod. de Cossonay, Mermet Viguerous, Henri Perriat, Pierre Favelli, Jean Bale, Jean Blanbernar, Jean de la Sarraz, Nicod Lejuz, Jean Rosset, Jean Bolliard et maître Jean de l'Isle, maître des œuvres et de plusieurs autres, certaines petites halles du Seigneur situées devant l'église de Cossonay et que j'ai trouvées toutes détruites et découvertes à cause de leur vétusté et tout à fait en ruines. Elles ont la contenance de 70 pieds d'homme. Il faut les refaire, comme l'avait autrefois ordonné le susdit maître Jean de l'Isle, maître des œuvres de notre Prince, à quatre pentes avec deux pommeaux, et les couvrir de bons tavillons neufs et de clavin. Il y faudra aussi mettre 32 colonnes de chêne, chacune de 11 pieds de long. Item 6 pannes, chacune de 32 pieds de long, de la largeur d'un pied et de la grosseur soit épaisseur d'un *espant* (empan). Item 16 tirants et 4 douzaines de tignes soit chevrons de 25 pieds de long chacun. Item 24 mille tavillons et autant de clavin, avec les lattes nécessaires. Lesquelles réparations sont nécessaires, si l'on ne veut que les édifices en question soient totalement brisés et mis en ruines, et afin que les fermes dues au Seigneur pour ces édifices ne diminuent pas, mais plutôt augmentent; et à faire selon que le dit maître Jean de l'Isle avait auparavant ordonné de les faire et l'ordonne encore aujourd'hui.

Visite du château de Cossonay.

L'an ci-dessus courant 1463, et le dit jour 7 de juillet, étant d'abord convoqués par moi dit Com^re^ pour la visite du

Château de Cossonay et de ses membres, les nob. Georges Marchand et Rod. de Cossonay, ainsi que Martin Vigueroux, Henri Perriat et Anth. Prenlozlou et Reymond Balle, syndics et gouverneurs de la ville de Cossonay, et aussi Pierre Faverii, Jean Ballay, Jean Bolliard, François Rebutat et Pierre Mirissat, bourgeois de la ville de Cossonay, et en présence de m^tre^ Jean de l'Isle, maître des œuvres de l'Ill^me^ Seig^r^ Amédée de Savoie, prince de Savoie et des pays (patries) de Bresse et de Vaud, j'ai visité le dit Château et examiné ce qu'il y faut bâtir et réparer et les travaux qu'on y a faits à neuf.

Et premièrement j'ai visité les murs du Château, depuis la tour qui est au-dessus de l'écurie du dit Château jusqu'à l'ogive (ochivam) du mur du chesal de Girard Lambricon et j'ai trouvé ce mur tout ruiné de vétusté, à tel point que les murailles à cet endroit se disjoignent et s'écartent l'une de l'autre d'un « pas cornu » soit d'une bonne palme et plus, et les joints (*ligature*) des murs se séparent tellement qu'à moins d'y porter remède sur-le-champ, ils s'écrouleront complètement. C'est pourquoi, pour éviter un plus grand dommage, il faudrait faire, depuis cette tour jusqu'au dit chesal de Girard Lambriczon, des constructions neuves telles que les avait ordonnées auparavant déjà m^tre^ Jean de l'Isle, en vue de maintenir ces murs; à savoir, 6 ogives contre ce mur (*econtra murum*), dont une près de l'écurie du Château, de la largeur de 12 pieds d'homme courants et de la grosseur de 8, et s'élevant jusqu'au milieu du mur du Château; et cette ogive devra être assujettie au mur au moyen de parpains (*parpaniari infra murum*). Item, une autre entre celle-ci et la poterne qui est à l'angle du mur, de la longueur de 7 pieds et de l'épaisseur soit grosseur de 5, et large autant qu'il le faudra. Item une autre près de la poterne du prieuré, à côté de la coulisse qui mène l'eau hors du Château, de la longueur de 12 pieds et de l'épaisseur de 6, et de

la hauteur qu'il faudra; à cet endroit les murs sont totalement disjoints et tombent en ruine. Une autre ogive entre les 2 fenêtres du côté de la salle *de layaz*, contre la cheminée de cette salle, de la longueur de 12 pieds, de la grosseur de 6, et de la hauteur nécessaire. Item une autre au droit de la grande cuisine vers la fenêtre de cette cuisine, entre le four du Château et cette même fenêtre; de la longueur de 10 pieds, de la grosseur de 6, et de la hauteur qui sera nécessaire. Item une autre près de la fenêtre de la grande chambre, de la longueur de 10 pieds et de la grosseur de 5, et de la hauteur nécessaire, vu que les murs à cet endroit se déjoignent à l'angle du mur [sur la longueur] d'un pas soit empan, et les jointures s'écartent (fuient), tellement que les murs s'écrouleront, si les ogives ne se font pas sur-le-champ. Et m^tre^ Jean de l'Isle a dit que depuis la visite qu'il fit de ces murs, leur état a beaucoup empiré, et que si les travaux ci-dessus ne se font pas, le pan de mur du côté de layaz s'écroulera en entier; et une fois écroulé, on ne le referait pas pour mille cinq cents florins.

Item, on visita ensuite la tour qui est à la porte au-dessus du pont, laquelle fut trouvée à découvert ; et auparavant, elle avait été couverte de tavillons et de clavin. Item, pareillement certaine tournelle au bout des écuries, entièrement à découvert; il faut absolument recouvrir ces deux tournelles; et il serait bon de les couvrir de tuiles, et que chacune eut un pommeau garni de tôles blanches, comme l'avait déjà ordonné autrefois le susdit m^tre^ Jean de l'Isle. Item, en présence de ceux que dessus, je visitai ensuite la grande tour du Château, où l'on trouva la ramure construite à neuf, bien et convenablement, comme il avait été dit dans le contrat fait à ce sujet. Cependant il est encore nécessaire d'y faire en maçonnerie « les gottières » pour soutenir les tuiles; et de faire à chaque créneau un *archet* de pierres de tuf ou de

carrons, parce que le toit ne parvient pas à évacuer l'eau de pluie. Puis il faut réparer le mur tout autour de cette tour jusqu'aux tuiles, à la façon d'une « torchette » sinon, la pluie et la neige entreront — et elles entrent déjà — dans la tour et en détruisent les murs et la travaison, au grand dommage de la tour.

Item, on visita de même les cinq tournelles qui se trouvent à l'endroit du Château dit *en laz Pouepit;* lesquelles sont entièrement à découvert et ont besoin d'être recouvertes de bonnes tuiles, pour plus de sûreté, quoiqu'autrefois elles aient été recouvertes de tavillons et de clavin; il faut mettre des lattes neuves, vu que celles qui y sont ne valent plus rien, étant pourries; et faire à chaque tournelle un pommeau garni de bonnes tuiles et de tôles (blanches), sinon ils tomberont en ruine. Item, en présence de ceux que dessus, on visita certaine place et l'écurie du Château, jusqu'à la ramure neuve; on ne trouva rien à noter sinon les murs; il faudra recouvrir cette place et les murs, sinon ils tomberont en ruine. Item, on visita la ramure du toit qui va de la Chambre du Seigneur inclusivement jusqu'à la ramure déjà mentionnée; elle a paru trop basse et mal agencée; il faudra l'exhausser à la frête de 4 pieds, afin que l'eau coule plus facilement et qu'il ne pleuve pas sur les travaisons. Autrement, à cause du découlement de l'eau et de la défectuosité du toit, qui est mal construit, ces travaisons s'abîmeront; et déjà pour ces raisons elles sont bien endommagées; et elles vont tomber en ruine. Item et subséquemment, on visita le pont devant la porte du Château; qui est à refaire de bon bois de chêne, sinon aucun cheval ne pourra entrer dans le Château.

Lesquelles réparations ci-dessus toutes et une chacune nécessaires au four, aux moulins, aux halles et au Château du Seigneur à Cossonay, a ordonnées, en présence de ceux

que dessus, dans l'ordre des détails, et s'en tenant aux ordres déjà précédemment donnés par lui à ce sujet, maître Jean de l'Isle ci-dessus mentionné, maître des œuvres de notre Seigneur le Prince de Piémont, Seigneur des Patries de Bresse et de Vaud, en mode et forme que dessus, pour l'avantage et l'utilité du dit Prince, afin que ces édifices ne tombent pas en ruine faute des choses prédites, et que les fermes qu'ils doivent au Seigneur et qu'ils ont toujours payées ne diminuent pas à cause des défectuosités de ces édifices, mais plutôt augmentent. En présence des témoins susdits, l'an du Seigneur courant 1463, le 7e jour de juillet.

Telle est, selon que je l'ai décrite ci-dessus en détail, article par article et séparément, la visite que j'ai faite, moi Humb. Engojoz, notre et Comre ci-dessus nommé, et les choses sont en l'état qu'on peut lire dans les différents articles de visites et d'informations ci-dessus, et ainsi que j'ai rédigé cette description, témoin mon signet.

Le dit Comre, Htus Engojoz, not.

Suit l'enquête au sujet des hoirs et de l'hoirie de feu Guillaume de Six-Fontaines, qui doit de revenu annuel 18 coupes de froment.

Au nom du Seigneur, Amen. Sachent tous et un chacun qu'à teneur et en vigueur de la commission à moi, Humb. Engojoz, notaire public, donnée et expédiée dans les Comptes soit Chambre des Comptes de l'Illustrissime Gouvernement de Savoie, le 18 juin de l'an présent 1463, duement scellée comme il convient, et signée ; et aussi à teneur d'un rouleau de papier contenant des instructions et délivré à moi dit Commissaire dans cette Chambre des Comptes ; moi-même prédit me suis transporté en personne dans les lieux et villages mentionnés ci-dessous et déclarés particulièrement ; et

exécutant la teneur de ma commission et instruction, m'informai et pris information au sujet des hoirs et tenants-bien de feu Guillaume de Six-Fontaines de la châtellenie des Clées, devant de revenu annuel à notre Seigneur le Duc 18 coupes de froment. Et premièrement le 1er juillet à Payerne, je conférai avec vénérable domp Girard Banquetaz, moine du dit Payerne et prieur de Colombier. Qui me dit que ce Guillaume de Six-Fontaines était né à Baulmes et tint son domicile au dit lieu des Six-Fontaines, mais que son feu devint vacant, de sorte que le prieur de Payerne, dont il était l'homme, abergea ses biens à Guillaume Mirillion et certains autres.

Item le 5 de juillet, à Rances, mandement des Clées, avec Mermet Romaney de Rances, qui dit et déposa avoir bien vu ce Guillaume, qui avait son domicile à Six-Fontaines, où il a vu exister 6 feux, qui tous devinrent vacants. Mais le Seigr Prieur de Payerne abergea ses biens à Guill. Mirillion et certain autre dont il ne se rappelle pas le nom, tous deux de Baulmes ; ils y cultivèrent une partie des terres depuis 10 ans ; et aucun autre que ce Mirillion ne cultiva des terres en ce lieu des Six-Fontaines ni [1] ne lui en amodia.

Le dit Seigr Prieur interrogé s'il savait que ces terres amodiées fussent des biens de feu Guill. de Six-Fontaines, dit qu'il ne sait rien, sinon que ces terres sont situées au dit lieu des Six-Fontaines, où ce Guillaume avait son domicile, et que le Prieur les amodia, comme ci-dessus.

Item le même jour avec Franç. Randin de Rances, qui dit comme Mermet ci-dessus que le feu du dit Guillaume de Six-Fontaines devint vacant et que le prieur de Payerne amodia ses biens à Guill. Mirillion et certains autres de Baulmes qui y labourèrent, dès 10 ans en çà une partie des terres et les semèrent de blé.

[1] Le texte porte *et* qu'il faut peut-être remplacer par *nec*.

Item, le même jour avec Merminod Florat et Jean Barat, hôtelier de l'auberge des Clées à l'enseigne de la Croix. Lesquels disent n'avoir rien à déposer.

Item aussi avec certaines autres personnes qui n'ont également rien à dire. Cette information ainsi faite, je me suis transporté, moi Com^re^, en personne au dit lieu des Six-Fontaines et y ai trouvé en terres semées de blé environ 3 ou 4 journaux; néanmoins il ne s'y trouve aucun abri (*sosta*) ni demeure; mais il y a, tant de noyers que de poiriers, sept arbres, et pas plus ni moins.

Fait et trouvé comme dessus par moi dit Commissaire, qui rapporte l'avoir fait et trouvé ainsi, témoin mon signet.

Le dit Com^re^, H. Engojoz.

Spectable Seigneur Président et Maîtres des Comptes de l'Illustrissime Gouvernement de Savoie, veuillent vos Vénérables Révérences considérer que, reçues par moi Humb. Engojoz, notaire public, avec la Révérence convenable, certaines lettres de commission patente, délivrées par vous-mêmes dans la Chambre des Comptes le 18e jour de juin de l'an présent 1463me, signées de la main de provide Amédée Lambert, secrétaire ducal et scellées en cire rouge du sceau de la dite Chambre; annexées à certaine lettre du Seigneur donnée à Pignerol le 26 mars de l'an 1461me, signée de la main de Jean du Clos, secrétaire ducal et scellée du sceau de la Chancellerie. Moi donc, Humb. Engojoz, exécutant la teneur de ma commission et en vertu et vigueur d'icelle, me suis transporté personnellement le dernier jour du prédit mois de juin de l'an 1463 dans le lieu de Cudrefin; et ai pris information comme suit au sujet des choses contenues et décrites en deux mémoires annexés aux dites lettre de commission et lettre seigneuriale. A savoir en premier lieu, sur le contenu du rouleau soit mémoire qui commence par le fait du Chapitre de l'église, etc., c'est-à-dire sur la

véritable valeur des biens y-mentionnés de feu Pierre Amy alias Bynaquecz. Laquelle valeur ressort clairement de l'information et taxation qui en a été faite, ainsi qu'il est contenu et décrit dans le rouleau de papier ci-joint. Toutefois il est à savoir, que le Chapitre de l'église y-mentionnée de Notre-Dame de Neuchâtel ne pourrait tenir ces biens sinon au grand préjudice de notre Seigneur Duc, à cause de la main-morte; il faudra les vendre à d'autres qu'à des ecclésiastiques, afin que notre Seigneur Duc puisse en retirer ses lauds et ses vendes. Aussi notre Seigneur Duc a donné par lettres patentes aux sires du Chapitre de l'église de Notre-Dame de Neuchâtel, un terme et délai de 4 ans pour vendre les biens, dès la date des dites lettres.

Pour le reste, exécutant la teneur de la prédite Commission, j'ai pris information auprès de ceux que dessous sur le contenu d'un autre Mémoire aussi annexé à la dite Commission et lettre seigneuriale, qui commence par : « Sous ce titre, etc. » Premièrement auprès d'Humbert de Ryva, bourgeois de Cudrefin, qui dit que si les possessions du Seigneur y-mentionnées étaient données à cense perpétuelle en la forme expliquée dans ce Mémoire et sous les censes annuelles y-détaillées, ce serait au préjudice de notre Seigneur le Duc. Car à Lugnorre, on trouvera facilement qui voudra prendre à cense perpétuelle le pré de Lugnorre (délimité au 1er article du rouleau soit Mémoire) sous la cense annuelle de 7 livres, ce serait le dommage du Seigneur que de l'affermer pour 4 livres, comme il est dit dans le Mémoire. De même on trouvera facilement qui prendra la pièce de pré délimitée au 2me article, et située à Cudrefin, sous la cense perpétuelle et annuelle de 30 sous; ce serait par conséquent le dommage du Seigneur que de l'accenser pour 20. Il dit aussi et atteste que, pour les vignes délimitées dans le Mémoire, on trouvera facilement qui les accensera à plus haut prix qu'il n'est dit

dans ce Mémoire. Ainsi a-t-il dit et déposé au sujet de ces rouleaux.

Item j'ai conféré avec Jean Hugonet, bourgeois, qui a dit ne savoir rien des choses contenues au 1er rouleau soit Mémoire. Interrogé en suite sur le 2me rouleau, et premièrment sur la 1re pièce de pré y-mentionnée, il a dit n'en rien savoir, ne connaissant pas cette pièce. Quant à la seconde, située à Cudrefin, il a dit qu'à son opinion, ce ne serait pas faire tort au Seigneur, de l'accenser soit la mettre à ferme perpétuelle selon qu'il est dit au Mémoire. Quant aux vignes, il n'en sait rien.

Item, avec Pierre Hermand, bourgeois de Cudrefin, qui interrogé sur la 1re pièce de pré, dit ne pas connaître ce pré, et par conséquent ne pouvoir se prononcer sur l'avantage ou la perte du Seigneur; quant à la seconde, il dit qu'il l'a vue autrefois remettre à moitié part; mais elle doit bien valoir la cense y-mentionnée; quant aux vignes, il n'en sait rien.

Item, avec le nommé Ausosolet, bourgeois de Cudrefin, qui interrogé sur l'avantage ou le dam du Seigneur, quant à la 1re pièce de pré, n'en sait rien. Quant à la seconde, il dit qu'à son jugement il serait de l'utilité du Seigneur de la remettre à cense, et selon qu'il est dit dans le Mémoire mais il ne sait s'il serait avantageux ou non au Seigneur de remettre aussi les vignes comme il y est dit; et il déclare n'avoir autre chose à dire sur ce Mémoire.

Le dit Comre, Humb. Engojoz, not.

Pour traduction conforme :

Alfred Millioud.

L'EMPEREUR DE RUSSIE, PAUL Ier

ET LA RÉVOLUTION HELVÉTIQUE

La révolution helvétique avait eu quelque retentissement jusque dans des pays qui semblaient devoir rester profondément indifférents à ce qui se passait alors en Suisse. L'empereur Paul Ier, le fils de la grande Catherine, dont le règne si court, si agité, se termina d'une façcn si tragique, — trouvait le temps, au milieu des préoccupations que lui causait la guerre de la seconde coalition contre la France, de s'apercevoir que l'ancien régime croulait de toutes parts en Suisse. Mais comment pouvait-il intervenir dans ces événements dont le théâtre était si éloigné des frontières de Russie, et quelle forme donnerait-il à une protestation qui aurait quelque chance d'être entendue?

Précisément à cette époque se trouvait à St-Pétersbourg une Suissesse intéressée à ce que ceux de ses compatriotes qui habitaient la Russie ne devinssent pas les victimes des mesures trop violentes imaginées par l'autocrate. Cette Suissesse s'appelait Marguerite-Dorothée Lienhardt. Née à Berne en 1747, elle était la fille de Jean-Rodolphe Lienhardt, bailli de Vevey durant deux années seulement, de 1764 à 1766, époque de son décès à Vevey même. Mlle Lienhardt était belle-sœur de M. Etienne Dufresne, de Vevey, père du colonel Jean-François Charles décédé à Vevey en 1858. Demeurée sans doute sans ressources, elle était partie en 1783 pour St-Pétersbourg afin d'y faire l'éducation de la jeune fille du comte Czernicheff, grand amiral de Russie.

* * *

L'éducation donnée par Mlle Lienhardt à la jeune princesse tirait à sa fin. On était en 1798, et l'institutrice, après

quinze années d'absence, songeait à rentrer dans sa patrie, à Vevey, où elle devait demeurer jusqu'à sa fin arrivée en 1805. A la date du 22 avril 1798, voici ce qu'elle écrivait dans son Journal manuscrit que nous avons entre les mains. Nous copions textuellement : « L'empereur, indigné de la révolution qui s'est faite en Suisse, vient de donner une oukase par laquelle tout Suisse établi dans ses Etats doit prêter le même serment que les Français ont dû prêter il y a quelques années, c'est-à-dire jurer sur l'Evangile que, fidèles à l'ancien gouvernement, ils abhorrent et détestent le nouveau et promettent de renoncer à toute correspondance avec leur pays jusqu'à ce que l'ancien ordre de choses soit rétabli. Ceux qui refusent de prêter ce serment seront obligés de quitter la Russie dans un temps donné pour arranger leurs affaires. Comme je comptais partir sans cela, cet ordre ne me dérangera point ; au contraire, il hâtera, suivant toute apparence, les arrangements que mon élève prendra à mon égard. »

Un mois s'écoule et, à la date du 18 mai, Mlle Lienhardt doit écrire dans son journal : « Personne n'est encore venu chez moi pour me faire prêter le serment, de sorte qu'il y a toute apparence qu'on m'a oubliée. Cependant je n'ose plus écrire en Suisse crainte d'inconvénients. »

Il pourrait paraître étrange qu'une personne attachée depuis tant d'années à la maison d'un aussi grand personnage que le comte Czernicheff, ait été exposée — comme le dernier des moujiks — aux tracasseries de la police russe. Mais, à cette époque, et sous le régime du plus pur absolutisme, — régime qui semble fort loin d'avoir disparu — quel personnage, si haut placé qu'il fût, aurait été à l'abri des soupçons et des rigueurs administratives ? Chose surprenante ! encore une année ou deux, et ce même Paul Ier, qui s'est empressé d'accueillir les émigrés français dans ses Etats, se

réconciliera avec la France de la Révolution et expulsera de son territoire les nobles hôtes au milieu desquels se trouveront les princes de Condé.

* * *

En attendant, Mlle Lienhardt n'était pas au terme de ses tribulations. Le 28 juin, elle est encore à St-Pétersbourg et elle écrit : « J'ai eu beaucoup de peine tous ces jours à parvenir à finir mes affaires et particulièrement à me procurer un passeport, article qui, tous les jours, devient plus difficile, car étant obligée de me rendre au palais du gouvernement, on a vu par mes papiers que j'étais Suisse et que je n'avais pas prêté le serment que, par parenthèse, on ne m'avait point demandé. On m'a traînée d'un jour à l'autre et l'on a fini par me donner un passeport qui disait que, n'ayant pas voulu prêter le serment exigé, je devais partir sans délai. J'aurais bien pu en appeler de ce jugement précipité, car certainement une personne qui avait passé quinze années dans une maison honorable, et qui, n'ayant plus rien à faire en Russie, retournait tout bonnement dans sa patrie, n'était pas dans le cas d'être renvoyée de cette manière. Mais après avoir envoyé neuf fois pour avoir ce passeport, je me décidai de le prendre tel qu'il était et c'est peut être la première fois qu'une personne qui, pendant quinze jours, se donne beaucoup de peine pour obtenir un passeport, en reçoit un à la fin qui lui enjoint de partir sans délai. Je me contentai seulement d'aller chez le ministre de Prusse qui me donna gracieusement un autre passeport pour ma route, ne voulant me servir de celui de Russie que pour en sortir et pour rentrer en Suisse. »

Après cela, Mlle Lienhardt n'a plus rien qui la retienne sur les bords de la Néva. Elle va donc partir ! Pas tout à fait ! Le surlendemain, elle est encore là. « Je m'étais proposé, écrit-elle, de partir aujourd'hui à midi ; mais j'ai appris

de très grand matin en me levant qu'il me restait encore plusieurs formalités à remplir qui me retiendraient jusqu'à la nuit. Désolée, devant encore me rendre en personne à la police, j'ai dîné de bonne heure. J'étais à peu près insensible aux ridicules questions que l'on m'a faites. »

Cependant, ce jour même, Mlle Lienhardt, enfin libérée, peut quitter St-Pétersbourg à minuit et reprendre décidément le chemin de la Suisse. Quarante jours plus tard, elle débarquait à Vevey au milieu des siens, mais sans y retrouver sa mère, — Dorothée Sturler, — morte dans cette ville quatre ans auparavant. Elle ne devait plus quitter Vevey où elle mourut à l'âge de 58 ans, en laissant après elle le souvenir de sa grande bienfaisance.

* * *

La condition posée par l'ordonnance de Paul Ier aux Suisses qui, à l'époque de la Révolution helvétique, se trouvaient en Russie et avaient l'intention ou la nécessité d'y prolonger leur séjour, a-t-elle été connue en Suisse ? Nous l'ignorons. Il est probable cependant que des Suisses furent expulsés des Etats de l'empereur, aussi bien que des ressortissants d'autres nations, des Français, par exemple. Mais le nombre de ceux qui furent victimes des mesures vexatoires imaginées par le tsar dut être fort restreint. Il serait intéressant de savoir si d'autres personnes que la fille de l'ancien bailli de Vevey eurent à en souffrir et dans quelle mesure. Au reste, il est bien connu que, dans ses actes politiques, Paul Ier se laissait inspirer bien plus par des caprices que par des vues réfléchies et arrêtées. C'est ce qui expliquerait, en partie du moins, la mort violente de cet empereur tombé sous les coups de l'aristocratie menacée dans ses intérêts et blessée dans sa dignité ou son orgueil de caste.

J. Cart.

LIVRET

où sont ténorisèz les Serments des Charge-ayants de la noble Bourgeoisie et Parroisse d'Aigle.

(Suite)

IV

Serment de l'hospitallier d'Aigle.

L'hospitallier establi en la Bourgeoisie promet et jure d'estre fidelle subject de Leurs Excellences de Berne et obeïssant Serviteur au Conseil et Bourgeoisie dudit Aigle, leurs honneurs pourchasser et dommage eviter de tout son pouvoir.

Item qu'il obeïra aux Commandements qui luy seront faicts de la part du Seig^r^ Chastellain, Lieutenant et audit Conseil.

Item qu'il exigera fidellement tous les Droicts et Revenus appartenants aux dits pauvres et du tout en rendra fidel compte audit Conseillers et quant il en sera appellé et commandé.

Item qu'il ne recevra aucun principal aux dits pauvres appartenants, sans l'advis dudit Conseil, qui luy donnera l'ordre comme il devra estre presté, appliqué, ou pour le faire reduire en l'Eglise.

Item aura la Surveillance sur la Maison desdits pauvres, qu'elle soit bien maintenuë tant en sa Couverture qu'autres choses.

Item rendra fidel Compte de touts les meubles, linges et Couvertes à iceux appartenants, et tout ce qu'il fera faire de surcroist à l'Inventaire, le fera inventoriser, afin que ses successeurs en tiennent compte.

Item se portera toutes les Sepmaines une fois en ladite Maison pour prendre garde sur icelle que bon ordre y soit tenu, et particulierement de prendre garde aux Malades, afin de leurs faire l'assistance requise.

Item fera mener le bois et paille accoustumée pour le service dudit hospital, et les Ais qu'il fera scier, devront estre conduicts en ladite Maison pour y estre enserréz et réservéz pour les nécessitéz requises, et au tout s'acquitter fidellement de l'exercice de ladite Charge, ainsi qu'appartient à un bon hospitallier de faire.

V

Serment de l'Heraud de la noble bourgeoisie d'Aigle.

L'Heraud promet et jure d'estre fidelle et obeïssant Serviteur aux Seigneurs Chastellain, Lieutenant, Syndique, Procureur et Conseil de ladite Bourgeoisie en touts leurs Mandements et Commandements, procurant et avançant l'honneur et profit de ladite Bourgeoisie et Conseil.

Item d'assister et servir toutes fois et quantes que le Conseil se tiendra et de commander le Conseil lors et quant il en sera requis et commandé de ce faire.

Item obeïra et sera prompt et dilligent d'observer touts les commandements que luy seront faicts, tant par le Seig^r^ Chastellain, Lieutenant, Syndique, Procureur, que de la part du Conseil.

Item de reveller fidellement tout ce qu'il apparcevra ou entendra estre dict et faict au prejudice et désavantage du dit Conseil et Bourgeoisie.

Et ne devra reveller ni manifester ce que par le dit Conseil aura esté ordonné et arresté, à peyne d'estre réputé parjure et demis de son Office.

Item sera tenu se prendre garde que lors et quant il appercevra estre arrivé dans ladite Bourgeoisie des Seigneurs de merite, d'en advertir promptement le Seig^r^ Chastellain ou en son absence son Lieutenant, Syndique et Procureur, pour prendre d'iceux les ordres requis pour vin d'honneur ou autrement.

Item devra prendre toutes les sepmaines le Lundi ou

Mardi les ordres des Seig^{rs} Chastellain ou Lieutenant, afin que selon leur ordre il fasse les Commandements et Advertissements aux Seig^{rs} Conseillers.

Se devra aussi porter toutes les Dimanches matin aupres dudit Seig^{r} Chastellain pour recevoir ses ordres et le suivre jusques a l'Eglise.

Et finallement s'acquittera de tout son pouvoir et sçavoir ainsi qu'est du devoir d'un fidelle et obeïssant serviteur et Heraud de Bourgeoisie de faire.

VI

Serment des Bourgeois nouveaux recents en la noble Bourgeoisie d'Aigle.

Les Bourgeois recents promettent et jurent de vivre et mourir en la vraye Religion Evangelique et reformée, et d'estre fidelles Subjects de Leurs Excellences de Berne, leur honneur avancer et dommages eviter de tout leur pouvoir.

Pareillement prometent et jurent d'estre fidelles et obeïssants aux Commandements que leurs seront faicts à la part du Seig^{r} Chastellain, Lieutenant, Syndique, Procureur et Conseil, toutes fois et quantes qu'ils seront requis et commandéz.

Item promettent et jurent d'estre fidelles observateurs et conservateurs des Droicts, franchises, privileges et Arrests que ladite noble Bourgeoisie aura en main, à peyne d'estre demis du Tiltre de Bourgeois.

Item promettent de procurer l'honneur, profit et utilité de la dite Bourgeoisie, le dommage d'icelle de tout leur pouvoir eviter.

Item seront tenus d'observer et se reigler aux Arrests et Ordonnances que seront faictes ou decrettées par le dit Conseil de ladite Bourgeoisie à peyne de forclusion du Droict de Bourgeoisie.

Item promettent et jurent d'observer et maintenir touts Arrests, Ordonnances, et ce que par la pluralité du dit Conseil sera faict et ordonné.

Item promettent de ne refuser ni contrevenir aux Charges et Devoirs que les Anciens Bourgeois seront tenus de faire.

Item de protéger de tout leur pouvoir et sçavoir, qu'aucune Machination, Dol ou fraude ne se glisse ou fasse dans ladite Bourgeoisie, ce que pouvantz descouvrir en secret ou public, en advertir sans delay ledit Seig^r^ Chastellain ou son Lieutenant et plus outre si de requis.

Item promettent de satisfaire et payer à ladite Bourgeoisie l'Intrage et Association que leur sera imposée de la part du dit Conseil selon la Reception qu'en aura esté faicte, à peyne de demission comme dessus.

Item ne permettront de dire en secret ou en général aucunes parolles ou mespris redondantes contre l'honneur de Dieu et despect de la dite Bourgeoisie. Que si tel Mesfaict se trouvoit, le Seig^r^ Chastellain ou son Lieutenant en devront estre advertis pour descharge.

Item feront et satisferont aux articles et impositions qu'en leur dite Reception leur a esté imposée, à peyne de privation et Rejection de Bourgeoisie sans restitution d'aucun Denier, et renvoyéz hors de dite Bourgeoisie sans grâce faire.

Item seront secrets en toutes Deliberations et Ordonnances que seront commandées et ordonnées par ledit Seig^r^ Chastellain, Lieutenant et Conseil ou Chargeayants, soubs peyne que dessus.

Finallement se comporteront fidellement et rendront sans refus leur devoir et Obeïssances aux Articles cy dessus tenoriséz sans y contrevenir, soubs les peynes premises et dejection dedite Bourgeoisie.

(A suivre.)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Les **recherches archéologiques** se multiplient dans le canton de Vaud d'une manière réjouissante depuis que le gouvernement a bien voulu s'y intéresser.

Des fouilles ont été commencées à la fin du mois d'octobre sur les Roches de St-Triphon. Les travaux consistent pour le moment à dégager, déblayer et fouiller la petite chapelle romane située à l'extrême pointe orientale du rocher, du côté d'Ollon. De là, ils seront poursuivis de l'est à l'ouest pour retrouver les différentes enceintes et les portes sur un plan d'ensemble. On espère entreprendre cette année encore, les fouilles d'un grand bâtiment romain dont on croit avoir découvert la présence sur le plateau en face de l'entrée actuelle.

Ces fouilles de St-Triphon, subventionnées par la Confédération, embrasseront toutes les époques comprises entre l'âge du bronze et la fin du seizième siècle.

M. Ch. Vuillermet a été chargé par la Société suisse des monuments historiques de l'exploration artistique de quelques parties de l'église abbatiale de Payerne, dont on commence enfin à se préoccuper. Il a fait des relevés des peintures murales et a profité de l'occasion pour examiner soigneusement cet antique édifice religieux et pour y faire quelques recherches dans l'intérêt de la Commission vaudoise des monuments historiques.

A l'autre extrémité du canton, M. l'archéologue Naef a fait des fouilles intéressantes dans le temple paroissial d'Aigle. Elles ont amené la découverte d'une abside semi-circulaire qui remonte au moins au XIIe siècle. Les travaux ont été continués et promettaient d'amener d'autres constatations précieuses relatives à l'église qui existait primitivement à cet endroit.

— Nous apprenons que la **commune de Versoix** a adopté définitivement **les armoiries** proposées par M. Cornaz-Vulliet dans les articles parus, ici-même, l'année dernière. Le Conseil d'Etat de Genève a sanctionné cette décision.

— Notre collaborateur, M. J. Ogiz, va faire paraître prochainement un nouvel ouvrage qui promet d'être très intéressant. C'est une **Histoire de La Sarraz,** d'après les archives de cette localité. M. Ogiz s'est entre autres appliqué à éclaircir un point qui a été souvent négligé jusqu'ici et qui a pourtant une grande importance pour l'histoire économique et sociale du Pays de Vaud ; c'est celui du système des *parcours*, des *fins*, des *pâquis*, des *devens*, des *records*, etc. M. Ogiz ne néglige pas, du reste, les autres parties de l'histoire de La Sarraz, celle des barons et de leurs rapports avec les bourgeois, des administrations communale, judiciaire, ecclésiastique, scolaire, agricole, etc. Nous savons que cet ouvrage est le fruit de recherches très longues et nous sommes certains que leur auteur en sera récompensé.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00666 3997